

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR MERCURE ENERGIE

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES
DE LA SOCIÉTÉ MINT**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Mint a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 8 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Mint.

Les informations suivantes sont incorporées en annexe du présent document :

- le rapport de gestion 2019, accessible sur le site Internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>) ;
- les comptes sociaux annuels de la Société relatifs à l'exercice 2019 et le rapport des contrôleurs légaux y relatif, accessibles sur le site Internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>) ;
- le rapport spécial des contrôleurs légaux relatif aux conventions réglementées émis au titre de l'exercice 2019, accessible sur le site Internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>) ;
- le rapport financier semestriel 2020, accessible sur le site Internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>) comprenant les comptes de la Société relatifs au premier semestre 2020.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat initiée par Mercure Energie portant sur la totalité des actions (à l'exception des actions détenues par Mercure Energie, des

actions auto-détenues par la Société Mint et des AGA 2020, (tel que ce terme est défini ci-après) et les BSA, l'exception des BSA auto-détenus par la Société Mint, (tel que ce terme est défini ci-après) de la société Mint, telle que visée par l'AMF le 8 décembre 2020, sous le numéro 20-592, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse établie par la société Mint sont disponibles sur le site internet de la société Mint (<https://mint.eco/>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de : Mint – 52 rue d'Odin – 34965 Montpellier.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	6
2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	6
3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES	15
4. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION	16
5. FACTEURS DE RISQUES	18
6. ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	19
7. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION.....	21
8. PERSONNES RESPONSABLES	21
8.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à la Société	21
8.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société	21
ANNEXE A - Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2019 et sur les conventions réglementées émis au titre de l'exercice 2019.....	22
ANNEXE B - Les comptes sociaux annuels de la Société relatifs à l'exercice 2019	55
ANNEXE C - Le Rapport de Gestion du conseil d'administration arrêté le 14 avril 2020	80
ANNEXE D - Le Rapport Financier Semestriel 2020 arrêté le 25 septembre 2020	104
ANNEXE E - Les communiqués de presse depuis l'adoption du Rapport de Gestion	110

PRÉAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat décrite ci-après, initiée par Mercure Energie, société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège social 1015, avenue du Clapas 34980 – Saint-Gély-du-Fesc, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705 (« **Mercure Energie** » ou l'« **Initiateur** »), laquelle s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Mint, société anonyme ayant son siège social au 52 rue d'Odin, CS 40900, 34965 Montpellier, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878 (la « **Société** »), d'acquérir en numéraire (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après :

- l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 1.708.498 actions détenues par l'Initiateur, étant précisé que l'Initiateur a acquis 760.498 actions suite au dépôt du projet d'Offre intervenu le 13 novembre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société et (iii) des 50.000 actions gratuites attribués par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 (les « **AGA 2020** ») à M. Kaled Zourray, président directeur général de la Société (le « **Président Directeur Général** ») et non encore définitivement émises¹ soit, à la connaissance de l'Initiateur 3.962.542 actions de la Société à la date de la Note d'Information, au prix de 10 euros par action (le « **Prix de l'Offre Actions** »),
- l'intégralité des 4.641.072 bons de souscriptions d'actions émis par la Société et non exercés à la date de la Note d'Information (les « **BSA** »), à l'exclusion (i) des 388.902 BSA détenus par l'Initiateur (étant précisé que ces 388.902 BSA ont été acquis par l'Initiateur suite au dépôt du projet d'Offre intervenu le 13 novembre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF) et (ii) des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.228.214 BSA à la date de la Note d'Information, au prix de 0,54 euro par BSA (le « **Prix de l'Offre BSA** », et avec le Prix de l'Offre Actions, le « **Prix de l'Offre** »), en ce compris :
 - o l'intégralité des 704.701 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'offre réouverte, dans l'hypothèse où le seuil de caducité serait atteint, à raison de l'exercice des 4.228.214 BSA visés ci-dessus,

soit un nombre total maximum de 4.667.243 actions et 4.228.214 BSA de la Société.

Les actions et les BSA de la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous les codes respectifs ISIN FR0004172450 (code mnémorique : ALBUD) pour les actions et ISIN FR0013307329 (code mnémorique : BUDBS) pour les BSA.

Il est précisé que l'Initiateur est présent au capital de la Société depuis le 12 juillet 2019, suite à la réalisation d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ au prix de 3,41 euros par action.

A la date du présent document, l'Initiateur détient 1.708.498 actions représentant 30,00% du capital et 28,51% des droits de vote théoriques de la Société.

¹ Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date des présentes. Ces dernières ne sont donc pas visées.

L'Initiateur détient également 388.902 BSA.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité décrit en section 1.9 de la Note en Réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA (« **ODDO BHF** »), est l'établissement présentateur de l'Offre garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier. L'Offre sera ouverte pendant une durée de 30 jours de négociation.

Il rappelle que le 25 septembre 2020, le Président Directeur Général et Luna Invest (société détenue à 100% par le Président Directeur Général) ont conclu un engagement d'apport à l'Offre avec l'Initiateur portant sur l'intégralité de la participation de Luna Invest à savoir 288.717 actions ainsi que les 288.717 BSA qu'ils détiennent, soit un bloc représentant 5,07% du capital social de la Société et 9,63% de ses droits de vote.

Dans le cas où, à la clôture de la présente Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de procéder, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, à une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'offre publique moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 10 euros par action et 0,54 euro par BSA de la Société.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006, telle que modifiée, le présent document est relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.

Les informations contenues dans le présent document complètent celles figurant dans :

- (i) le rapport de gestion 2019, les comptes sociaux annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le « **Rapport de Gestion** ») ; et
- (ii) le rapport financier semestriel 2020, les comptes sociaux pour le premier semestre 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel** »)

qui sont incorporés en annexe du présent document.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Financier Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Informations générales concernant la Société

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Mint.

2.1.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 52 rue d'Odin – CS 40900 – 34965 Montpellier Cedex 2.

2.1.3. Forme et nationalité

La Société est une société anonyme de nationalité française.

2.1.4. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878.

2.1.5. Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la vente et la fourniture de services de base éco-responsables à destination des particuliers reposant sur des solutions de marketing digital,
- l'exploitation et le développement de tous projets relatifs à l'énergie et notamment la fourniture d'énergie renouvelable aux particuliers, le développement de projets et de toutes autres activités liées au développement durable en général, ainsi que la fourniture de tous biens, services et/ou produits complémentaires s'y rattachant,
- la commercialisation par tous moyens et sur tous supports, de tous biens, services et/ou produits dans le domaine des télécommunications,
- le conseil, management, développement se rattachant aux activités ci-dessus,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et/ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et/ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, commençant au 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre de la même année.

2.1.7. Durée

La Société a une durée de 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 29 avril 2049, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.2. Activités de la Société

Créé en 1999 sous le nom Telecom Data, Mint est un fournisseur de services intervenant dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications. La Société a développé depuis 2017 trois marques propres qui proposent des services éco-responsables : Mint Énergie, Mint Mobile et Mint Solaire.

Basée à Montpellier, la Société emploie environ 40 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 34,6 M€ en 2019.

Historique et développement

En 1999, Telecom Data est créé en tant que site web de comparaison d'offres de téléphonie, visant à réduire les factures des consommateurs. En 2000, Telecom Data devient Budget Telecom et l'offre de

la Société s'élargit aux cartes téléphoniques, reposant sur le concept de rachat des minutes de téléphone invendues des grands opérateurs.

En 2017, Budget Telecom se diversifie dans le secteur de l'énergie en proposant des services de fourniture d'électricité avec le lancement de Mint Énergie.

En 2019, la Société lance Mint Solaire, qui propose des solutions d'autoconsommation solaire en permettant à ses clients de produire leur propre énergie renouvelable. La Société obtient par ailleurs cette même année une licence de distribution de gaz, qui devrait permettre le lancement de l'offre Gaz d'ici la fin de l'année 2020.

Budget Telecom est renommé Mint en 2020. En juin 2020, la Société lance son service de téléphonie mobile, Mint Mobile.

L'entreprise a également développé des services connexes, tels que la mise en place depuis mai 2020 d'une plateforme de suivi de la consommation journalière d'électricité pour ses clients.

Présentation de l'activité

La Société commercialise ses services à travers trois marques principales :

1. Mint Énergie (lancé en 2017)

Mint Energie est un fournisseur d'électricité d'énergie française 100% renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique, thermique et bioénergies). Mint Energie propose ses services aux particuliers, mais également aux entreprises grâce à son offre « Mint Energie Pro » lancée en 2019. L'offre « Pro » s'adresse aux entreprises dont la puissance électrique est inférieure à 36 kVA² (commerçants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs, TPE et PME).

Mint Energie propose différentes solutions :

- Les offres CLASSIC & GREEN et 100% SMART & GREEN : le volume d'électricité fourni est directement acheté auprès de producteurs français d'énergie renouvelable partenaires. L'offre 100% SMART & GREEN propose également un service exclusif « Ma Conso En Direct » qui permet aux clients de visualiser leur consommation en temps réel et de mieux maîtriser leur budget énergétique ;
- L'offre ONLINE & GREEN : l'électricité est achetée sur le marché. Mint achète en parallèle à des producteurs français d'énergie renouvelable des Certificats de Garanties d'Origine qui assurent que le volume d'électricité consommé est compensé par l'injection dans le réseau d'une quantité équivalente d'électricité issue d'énergies renouvelables.

Mint Energie a pour objectif de fournir une électricité à un prix toujours inférieur à celui d'EDF et des principaux fournisseurs du marché.

Mint Energie a reçu le prix du meilleur fournisseur d'électricité 2020 par Selectra, classement visant à aider les consommateurs à faire leur choix parmi les acteurs du marché de l'énergie.

² Unité : kilo volt-ampère

1. Mint Solaire (lancé en 2019)

Mint Solaire propose des solutions d'autoconsommation, c'est-à-dire de production d'énergie verte chez les particuliers grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de maisons individuelles. Si la production est supérieure à la consommation du client, le surplus est réinjecté dans le réseau et le client est rémunéré.

Mint Solaire s'occupe des devis, de l'installation, ainsi que des démarches administratives. Le client peut suivre via une interface la production en temps réel ainsi que la consommation.

2. Mint Mobile (lancé en 2020)

Mint Mobile, le service de téléphonie mobile de la Société, propose des forfaits sans engagement à des prix attractifs et sans changement de numéro. Les clients de l'offre peuvent choisir leur réseau entre SFR, Orange et Bouygues Telecom.

Mint Mobile propose également des téléphones reconditionnés garantis 12 mois grâce à leur partenaire Smaaart.

Depuis 2017 et le lancement de Mint Energie, le chiffre d'affaires de la Société a connu une forte croissance, pour atteindre 34,6 M€ en 2019 (vs 8,9 M€ en 2017).

L'activité Energie concentre 92% du chiffre d'affaires au premier semestre 2020 et la Société compte plus de 100.000 clients abonnés Energie³. Le chiffre d'affaires de la société est essentiellement réalisé en France.

2.3. Répartition du capital social et des droits de vote – Actionnariat de contrôle

2.3.1. Capital social

Le capital social de la Société s'élève, à la date des présentes, à 854.249,40 euros. Il est constitué de 5.694.996 actions de 0,15 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. Les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0004172450.

2.3.2. Droits de vote

Chaque action de la Société donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

En vertu de l'article 12 des statuts de la Société, il est attribué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

³ Au 30 juin 2020

2.3.3. Répartition du capital social et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date des présentes, sur une base non diluée et sur une base diluée :

Base non diluée :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage des droits de vote détenus
M. Zourray / Luna Invest	288.717	5,07%	577.434	9,63%
Mercure Energie	1.708.498	30,00%	1.708.498	28,51%
Auto-détention	23.956	0,42%	23.956	0,40%
Flottant	3.673.825	64,51%	3.683.521	61,46%
Total	5.694.996	100%	5.993.409	100%

Base diluée :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage des droits de vote détenus
M. Zourray / Luna Invest	288.717	5,07%	577.434	9,63%
Mercure Energie	1.708.498	30,00%	1.708.498	28,51%
Auto-détention	23.956	0,42%	23.956	0,40%
Flottant	3.673.825	64,51%	3.683.521	61,46%
Total	5.694.996	100%	5.993.409	100%

2.3.4. Capital autorisé non émis

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital social limité à 20% du capital social par an. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 300.000 euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Augmentation de nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation du nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Attribution gratuite des actions de la Société	10% du capital de la Société, à l'exclusion des salariés ou des mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital de la Société.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	38 mois	Attribution de 50.000 actions gratuites (AGA 2020) au profit de Kaled Zourray par décision du conseil d'administration en date du 3 juillet 2020
Emission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	5% du capital social de la Société.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	38 mois	Néant

2.3.5. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Au titre des trois derniers exercices, aucune distribution de dividendes et revenus n'a été effectuée.

2.3.6. Auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions et de BSA

A la date des présentes, la Société détient 23.956 actions en auto-détention, ainsi que 23.956 BSA.

2.3.7. Description du programme de rachat d'actions

A la date des présentes, la Société ne détient pas de programme de rachat d'actions lui permettant de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi.

2.3.8. Instruments donnant accès au capital

Le 20 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses accords avec le fonds *European Select Growth Opportunities Fund*, la Société a également le 20 décembre 2017 émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 353.982 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires.

En date du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 337.837 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires le 20 décembre 2017.

Les BSA sont tous admis à la cotation sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0013307329.

	BSA
Nombre de BSA émis	4.673.070
Autorisation de l'assemblée générale	2 ^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017
Dates d'émission	Le 20 décembre 2017 Le 1 ^{er} juin 2018
Nombre de BSA nécessaire à la souscription d'une action ordinaire nouvelle	6
Prix d'exercice (en euros)	6,78 euros
Date d'expiration	21 décembre 2021
Nombre de BSA restant à la date des présentes	4.641.072

2.3.9. Actions gratuites

Le 3 juillet 2020, le conseil d'administration de la Société a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée aux termes de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2020 pour attribuer des actions gratuites au bénéfice du Président Directeur Général de la Société, M. Kaled Zourray.

	AGA 2020
Bénéficiaire	Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général de la Société.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Date d'attribution par le conseil d'administration	3 juillet 2020.
Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan	50.000
Nombre cumulé d'actions en cours d'attribution à la date de la Note en Réponse	50.000
Conditions d'attribution des AGA 2020	Condition de présence jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute grave ou faute lourde ou d'invalidité.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023
Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, départ à la retraite ...)	En cas de décès, dans les conditions légales.
Mode d'attribution	Actions nouvelles.
Période de conservation	Aucune

2.3.10. Franchissement de seuils

Les statuts de la Société précisent que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation susvisé, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

2.4. Organes d'administration, de direction et de contrôle

2.4.1. Conseil d'administration et direction générale

A la date des présentes, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par le Président Directeur Général.

La composition du conseil d'administration de la Société a été modifiée au cours de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2020.

A la date des présentes, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Monsieur Kaled Zourray	Président du conseil d'administration	Conseil d'administration en date du 29 février 2016	A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
	Administrateur	Assemblée générale ordinaire en date du 9 octobre 2019	A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
	Directeur général	Conseil d'administration en date du 29 février 2016	
Monsieur Lionel Lemaux	Administrateur (Indépendant)	Assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 11 mars 2020	A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Monsieur Bernat Rofes	Administrateur (Indépendant)	Assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 11 mars 2020	A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Mercure Energie, représentée par Monsieur Gaël Joly	Administrateur	Assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 11 mars 2020	A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

En euros	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Intéressement	Somme fixe annuelle allouée aux administrateurs
Mandataires						
Kaled Zourray	110.000	90.000	20.000	Néant	Néant	2.500
Gaël Joly	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1.000
Gérard Wolf	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Catherine Soler (représentant la société Holding Gay)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

2.4.2. Pacte d'actionnaires

M. Kaled Zourray (directement et via sa holding Luna Invest) et la société Mercure Energie (anciennement Holding Gay) ont conclu un pacte d'actionnaires le 11 juillet 2019 en vertu duquel ils agissent de concert vis-à-vis de la Société. Ce pacte a été résilié en date du 25 septembre 2020.

2.4.3. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société est la société Ernst & Young Audit, société anonyme dont le siège social se situe 705 rue Saint-Hilaire – 34048 Montpellier Cedex.

Le mandat de la société Ernst & Young Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.4.4. Gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère, à ce jour, à aucun code de gouvernement d'entreprise car par sa taille, la structure de son actionnariat et la diversité de ses activités, cette dernière ne souhaitait pas s'imposer de contraintes supplémentaires liées à l'application d'un code de gouvernement d'entreprise d'application générale, ne tenant que partiellement compte des spécificités de ce type de société dont les titres sont admis aux négociations sur le marché d'Euronext Growth.

2.5. Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher le changement de son contrôle.

3. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

3.1. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2019 et sur les conventions réglementées émis au titre de l'exercice 2019

Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2019 ainsi que le rapport spécial des contrôleurs légaux relatif aux conventions réglementées émis au titre de l'exercice 2019 figurent en Annexe A, ainsi que sur le site internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>) respectivement intitulés « *Rapport CAC Comptes Annuels 31/12/2020* » et « *Rapport CAC Conventions Réglementées 31/12/2020* ».

3.2. Comptes annuels 2019

Le conseil d'administration réuni le 14 avril 2020 a arrêté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

En M€	2019	2018
Chiffre d'affaires hors toutes taxes	34,6	20,6
Dont énergies	30,2	15,2
Dont télécoms	4,4	5,4
Marge brute après remise	3,5	1,5
Excédent brut d'exploitation / EBITDA	0,8	-1,5
Résultat d'exploitation / EBIT	0,07	-2,1
Résultat exceptionnel	-0,47	-0,26
Résultat net	-0,36	-2,4

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 figurent en Annexe B, ainsi que sur le site internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>) intitulés « *Bilan et compte de résultats 31/12/2020* » et « *Annexe aux comptes 31/12/2020* ».

3.3. Rapport de gestion sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

Le Rapport de Gestion du conseil d'administration arrêté le 14 avril 2020 figure en Annexe B, ainsi que sur le site internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>) intitulé « *rapport de gestion 2019* ».

3.4. Eléments financiers semestriels arrêtés au 30 juin 2020

Le Rapport financier semestriel 2020 arrêté le 25 septembre 2020 figure en Annexe C, ainsi que sur le site internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>) intitulé « *rapport financier semestriel 2020* ».

La Société a annoncé le 28 septembre 2020 son chiffre d'affaires pour le premier semestre 2020.

Ce chiffre d'affaires s'élève à 25,4 M€ (hors toutes taxes), en hausse de 51% par rapport au premier semestre 2019. Cette hausse reflète le rayonnement croissant des offres auprès du public.

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2020 du pôle Energie s'élève à 23,4 M€ contre 14,4 M€ à période équivalente en 2019, soit une progression de 63%. Le pôle Energie concentre désormais plus de 92% de l'activité totale.

Le chiffre d'affaires semestriel des activités Télécom B to C s'élève à 2,0 M€ contre 2,4 M€ au 30 juin 2019, soit une baisse de 18%.

Dans un contexte sanitaire sans précédent, Mint a su profiter de l'évolution du marché et augmenter fortement sa marge brute. En conséquence, la marge brute du 1^{er} semestre 2020 ressort à 19% contre 4% au 1^{er} semestre 2019.

Au final, la performance opérationnelle du 1^{er} semestre 2020 fait ressortir un excédent brut d'exploitation en forte progression à 2,9 M€ contre -0,1 M€ au 1^{er} semestre 2019.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2,5 M€ au 30 juin 2020 contre -0,4 M€ au 30 juin 2019.

Le résultat net avant impôt s'élève à 2,6 M€ au 30 juin 2020 contre -0,4 M€ à période comparable.

Le résultat net est bénéficiaire au 30 juin 2020 et s'élève à 2,4 M€ contre un résultat déficitaire de -0,4 M€ au 30 juin 2019.

Au 30 juin 2020, les capitaux propres de la Société sont de 8,3 M€ contre 2,4 M€ au 30 juin 2019. La trésorerie s'élève à 12,7 M€ et la trésorerie nette d'endettement ressort à 12,4 M€.

3.5. Calendrier financier

Annonce du chiffre d'affaires 2020 : 28 janvier 2021.

4. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION

4.1. Assemblée générale en date du 4 juin 2020

Numéro	Résolution	Résultat
1.	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des rapports qui les concernent et quitus aux administrateurs de leur gestion ; Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI	Adoptée
2.	Affectation du résultat de l'exercice	Adoptée
3.	Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	Adoptée
4.	Attribution des jetons de présence pour l'année 2020	Adoptée

5.	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce	Adoptée
6.	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce	Adoptée
7.	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (placement privé)	Adoptée
8.	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Adoptée
9.	Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	Adoptée
10.	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	Adoptée
11.	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	Adoptée
12.	Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	Rejetée
13.	Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	Rejetée
14.	Pouvoirs pour formalités	Adoptée

4.2. Evolution du capital social

Aux termes des décisions du Président Directeur Général de la Société en date du 9 novembre 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 297.75 euros et a ainsi été porté à huit cent cinquante-quatre mille deux cent quarante-neuf euros et quarante centimes (854.249,40 €) par la création et l'émission de 1.985 actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune.

Le capital social à la date des présentes s'élève donc à la somme de huit cent cinquante-quatre mille deux cent quarante-neuf euros et quarante centimes (854.249,40 €) divisé en divisé en cinq millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize (5.694.996) actions de quinze centimes d'euro (0,15 €) chacune, entièrement libérées.

4.3. Orientations stratégiques récentes

Le lancement prévu par la Société en fin d'année de son offre Gaz et de l'offre mobile devrait impacter marginalement le chiffre d'affaires sur la fin de l'exercice 2020 et profitera à la Société dès 2021.

En effet, la Société a connu depuis le 1^{er} semestre 2019 une hausse de l'activité due à plusieurs facteurs et notamment (i) une forte croissance de sa notoriété (ii) une forte appréciation du taux de marge brute liée à une baisse conséquente des prix sur le marché de gros due à des températures au-dessus des normales saisonnières au 1^{er} trimestre et (iii) à l'effet de l'épidémie de coronavirus au 2nd trimestre 2020.

Cette progression s'explique également par l'attractivité de l'offre qui repose sur un positionnement éco-responsable, des prix bénéficiant de remises promotionnelles exceptionnelles par rapport au marché, la qualité reconnue de la prestation (Prix Selectra 2020 du meilleur fournisseur d'électricité) et une présence digitale renforcée ainsi qu'une souscription adaptée aux comportements d'achat des consommateurs.

En outre, la mise en place de mesures commerciales privilégiant les canaux d'acquisition plus efficaces et moins coûteux que les canaux traditionnels devrait également permettre à la Société de poursuivre cette progression. En parallèle, la Société entend intensifier ses actions de valorisation de sa base cliente existante au travers de ventes additionnelles de services : gaz, mobile service d'efficacité énergétique, autoconsommation, bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Pour faire face à la forte croissance de son activité, la Société envisage de poursuivre le renforcement de ses équipes IT et marketing ainsi que d'intensifier ses investissements en matière de communication dans le but de soutenir son rythme d'acquisition de nouveaux clients.

5. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits à la section 5 (Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – utilisation d'instruments financiers) du Rapport de Gestion, accessible sur le site Internet de la Société (<https://mint.eco/propos/investisseurs>).

Par ailleurs, la réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société et depuis la publication du Rapport Financier Semestriel, la Société n'a identifié aucun nouvel élément justifiant une mise à jour de ses facteurs de risques. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

En outre, l'émergence et l'expansion de l'épidémie de coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. La Société a mis en place son plan de continuité d'activité afin d'assurer en premier lieu la sécurité de son personnel, en mettant en application l'ensemble des préconisations et dispositifs mis à sa disposition par les autorités, notamment en recourant au télétravail.

Malgré cette pandémie et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire, l'activité se poursuit étant donné que les prestations de téléphonie et la fourniture d'électricité sont toujours effectuées pour l'ensemble

des clients. A cet égard, cette crise sanitaire n'a pas eu d'impacts majeurs sur l'activité de la Société depuis le 1^{er} janvier 2020 compte tenu notamment de la prédominance des clients résidentiels (BtoC) au sein de la base clients de la Société. En second lieu, la Société a fortement augmenté sa marge brute durant cette période puisque cette dernière avait bénéficié de meilleures conditions d'achat liées à la baisse des prix de gros de l'électricité lors du 1^{er} semestre 2020. La marge brute du 1^{er} semestre 2020 est ainsi ressortie à 19% contre 4% au 1^{er} semestre 2019 (cf. §4.3 supra).

Il est cependant précisé que le taux de marge brute exceptionnel du 1^{er} semestre 2020 de la Société est lié à ce contexte sanitaire et n'a donc pas vocation à se prolonger dans de telles proportions.

6. ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

6.1. Evènements exceptionnels

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par la crise sanitaire du Coronavirus (Covid-19) et des recommandations gouvernementales, la Société a mis en œuvre un plan de continuité de ses activités avec notamment un recours au télétravail. L'activité se poursuit puisque les prestations de téléphonie et la fourniture d'électricité sont toujours effectuées pour l'ensemble des clients.

6.2. Litiges

A la date du présent document, la Société est partie aux litiges décrits ci-après.

6.2.1. Litige en cours entre la Société et la société Verizon

La Cour d'appel de Paris, statuant sur renvoi de la Cour de cassation, a, dans son arrêt en date du 1^{er} décembre 2017, condamné la société Verizon à payer à la Société la somme totale de 76.000 euros, assortie des intérêts de retard et de 8.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi contre cet arrêt et la Cour de cassation a, par arrêt en date du 25 septembre 2019, cassé l'arrêt du 1^{er} décembre 2017, renvoyant l'affaire devant la Cour d'appel de Paris.

Au 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé une créance de 175.000 euros, ainsi qu'une provision de 109.000 euros, ramenant le risque non couvert à 66.000 euros.

L'affaire devant la cour d'appel de Paris est toujours pendante.

6.2.2. Litige en cours entre la Société et la société SFR

La Société conteste le montant de factures établies par SFR en 2015 et 2016.

A cet égard, la Société a comptabilisé, au 31 décembre 2015, 57.000 euros (HT) d'avoirs à recevoir s'étalant d'août à décembre 2015.

La Société a par la suite reçu formellement de la part de SFR (i) un avoir d'un montant de 38.000 euros en 2017 pour une partie des sommes réclamées relatives à 2016 et (ii) deux avoirs d'un montant total de 179.000 euros pour une partie des sommes réclamées relatives à 2017 et aux années antérieures.

Au 31 décembre 2019, le montant des avoirs à recevoir par la Société est de 210.000 euros (HT). La perception de ces avoirs est toujours en cours de discussion avec SFR.

6.2.3. Litige en cours entre la Société et la société Chmurtz

Le 24 juillet 2014, la société Chmurtz et la Société ont conclu un contrat de prestation de services techniques et financières permettant la collecte et l'acheminement sur des numéros de services à valeur ajoutée. La société Chmurtz devait fournir la prestation technique et assurer le reversement à la Société des sommes y afférentes, minorées d'une somme équivalant à 7% des sommes perçues en tant que rémunération de la prestation. La société Chmurtz, n'ayant pas respecté ses engagements au titre du contrat signé, n'a pas reversées les sommes dues. La Société l'a ainsi assignée en vue du paiement desdites sommes.

En septembre 2016, la Société a assigné la société Chmurtz au paiement des sommes dues, à savoir 136.000 euros et des pénalités de retard. L'ordonnance rendue le 19/07/2018 par le Juge des référés commerciaux du tribunal judiciaire de Strasbourg condamne Chmurtz au paiement de la somme de 140.336,25 €. CHMURTZ a interjeté appel sans toutefois payer alors que l'ordonnance était exécutoire.

Les deux parties ont été assignées devant le tribunal judiciaire de Strasbourg le 15 février 2018. Ni le jugement du tribunal judiciaire de Strasbourg ni l'arrêt d'appel n'ont été rendu à la date des présentes.

A la date du présent document, les sommes n'ont pas été reversées à la Société et la société Chmurtz a été placée en liquidation judiciaire.

7. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.mint.eco) dans la rubrique « Investisseurs ».

Les communiqués de presse ci-après ont été diffusés depuis l'adoption du Rapport de Gestion par le conseil d'administration réuni le 14 avril 2020 :

- Communiqué diffusé le 15 avril 2020 : Résultats annuels 2019 ;
- Communiqué diffusé le 30 juillet 2020 : Chiffre d'affaires semestriel 2020 : 32,4 M€ ; +46% ;
- Communiqué diffusé le 28 septembre 2020 : Résultats semestriels 2020 – Chiffre d'affaires : 32,8 M€ ; +48% ; Excédent brut d'exploitation positif à 2,9 M€ ;
- Communiqué diffusé le 28 septembre 2020 : annonce d'un projet d'offre publique d'achat suivie le cas échéant, d'un retrait obligatoire initiée par Mercure Energie, a un prix de 10 euros par action Mint, et de 0,54 euro par BSA ;
- Communiqué diffusé le 9 novembre 2020 : Mint obtient le label engagé RSE de l'AFNOR ;
- Communiqué diffusé le 13 novembre 2020 : dépôt du projet de Note d'Information ;
- Communiqué diffusé le 13 novembre 2020 : dépôt du projet de Note en Réponse.

Les communiqués de presse susvisés figurent en Annexe E.

8. PERSONNES RESPONSABLES

8.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à la Société

Monsieur Kaled Zourray
Président Directeur Général de la Société

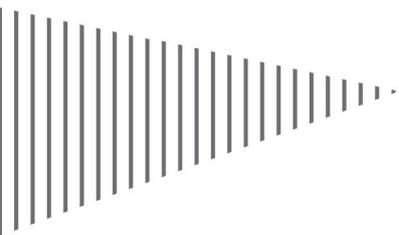
8.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à la Société

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 8 décembre 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée, dans le cadre de l'Offre initiée par la société Mercure Energie et visant les actions de la Société.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Kaled Zourray
Président Directeur Général de la Société

ANNEXE A - Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2019 et sur les conventions réglementées émis au titre de l'exercice 2019



Mint

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Mint

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Mint,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mint relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ▶ Comme indiqué dans la note 1.7 de l'annexe aux comptes annuels, votre société réalise une fois par an un test de dépréciation sur les immobilisations incorporelles et financières, selon les modalités décrites dans cette note. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, ainsi que les hypothèses retenues.
- ▶ Comme indiqué dans la note 1.11 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et charges liés aux litiges. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 14 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point suivant. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le classement dans la balance âgée des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu n'est pas systématiquement cohérent avec la date d'échéance qui figure sur les factures.



■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 24 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

SA MINT

52 Rue d'Odin

CS 40900

34965 MONTPELLIER CEDEX 2

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	1 743 549	1 181 894	561 655	583 323
	Concessions brevets droits similaires	940 576	827 276	113 300	93 991
	Fonds commercial (1)	4 707 265	3 839 030	868 235	1 117 904
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 209 389	1 114 979	94 411	41 011
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 278 349	15 018	1 263 331	80 249	
	TOTAL (II)	9 879 129	6 978 196	2 900 932	1 916 479
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	40 686	1 010	39 676	68 206
	Avances et Acomptes versés sur commandes	18 342		18 342	2 621
	CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	6 184 809	577 444	5 607 366	3 162 958	
Autres créances	2 811 833		2 811 833	2 225 934	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	11 377 527		11 377 527	6 752 506	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	272 795		272 795	157 503
	TOTAL (III)	20 705 993	578 454	20 127 540	12 369 728
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				12 305
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		30 585 122	7 556 650	23 028 472	14 298 511

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

1 263 331

80 249

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2019	31/12/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	853 837	680 191
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	7 159 678	3 600 089
	Ecarts de réévaluation		
	Réserve légale	53 104	53 104
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	165 189	165 189
	Report à nouveau	(2 197 968)	177 094
	Résultat de l'exercice	(359 746)	(2 375 062)
	Subventions d'investissement		
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		5 674 094	2 300 604
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		500 000
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			500 000
Provisions	Provisions pour risques	122 633	132 633
	Provisions pour charges		
Total des provisions		122 633	132 633
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	315 000	455 000
	Emprunts et dettes financières divers	2 500	12 951
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	72 449	162 535
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 177 429	5 003 205
	Dettes fiscales et sociales	10 662 816	5 730 402
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	547		
Produits constatés d'avance (1)	1 004	1 181	
Total des dettes		17 231 745	11 365 274
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		23 028 472	14 298 511
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(359 746,36)	(2 375 062,01)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		17 159 296	11 202 739
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2019

31/12/2018

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	34 608 312		34 608 312	20 615 772
	Montant net du chiffre d'affaires	34 608 312		34 608 312	20 615 772
	Production stockée				
	Production immobilisée			275 827	324 729
	Subventions d'exploitation			1 000	33 664
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			416 012	237 626
	Autres produits			51 185	75 854
Total des produits d'exploitation (1)				35 352 337	21 287 645
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			24 712	76 303
	Variation de stock			27 519	(62 914)
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			32 357 464	21 021 235
	Impôts, taxes et versements assimilés			100 451	47 526
	Salaires et traitements			1 136 338	959 430
	Charges sociales du personnel			460 041	402 387
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			339 542	335 777
	- charges d'exploitation à répartir			12 305	76 802
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
- sur actif circulant			578 453	412 893	
Dotations aux provisions					
Autres charges			249 363	107 506	
Total des charges d'exploitation (2)				35 286 188	23 376 944
RESULTAT D'EXPLOITATION				66 149	(2 089 299)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT D'EXPLOITATION		66 149	(2 089 299)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 704 40 486 16	2 406 1 275 35
Total des produits financiers		44 206	3 717
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 080 130	54 423 226
Total des charges financières		1 210	54 649
RESULTAT FINANCIER		42 996	(50 932)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		109 144	(2 140 231)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	51 487	34 236 2 648 325 467
Total des produits exceptionnels		51 487	362 351
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	268 398 3 357 249 990	326 862 33 080 261 257
Total des charges exceptionnelles		521 745	621 199
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(470 259)	(258 848)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(1 368)	(24 017)
TOTAL DES PRODUITS		35 448 029	21 653 713
TOTAL DES CHARGES		35 807 776	24 028 775
RESULTAT DE L'EXERCICE		(359 746)	(2 375 062)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2019

ANNEXE

Préambule

Faits caractéristiques de l'exercice

1 - Règles et méthodes comptables

- 1.1 Frais d'émission d'emprunts obligataires
- 1.2 Reconnaissance du chiffre d'affaires
- 1.3 Frais de développement
- 1.4 Immobilisations incorporelles
- 1.5 Immobilisations corporelles
- 1.6 Immobilisations financières
- 1.7 Test de dépréciation
- 1.8 Stocks
- 1.9 Créances clients et comptes rattachés
- 1.10 Provisions pour dépréciation des créances clients
- 1.11 Provision pour risques et charges
- 1.12 Séparation des exercices relative au chiffre d'affaires
- 1.13 Évaluation des valeurs mobilières de placement
- 1.14 Risque : de taux, de change, d'action et de liquidité

2 - Compléments d'informations relatifs au bilan

- 2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements
 - 2.1.1 Affectation des malis techniques
- 2.2 Immobilisations corporelles et amortissements
- 2.3 Immobilisations financières et provisions
- 2.4 Stocks
- 2.5 Ventilation de la dotation aux amortissements de l'exercice
- 2.6 Échéances des créances à la clôture de l'exercice
- 2.7 Comptes de régularisation actif
- 2.8 Capital social
- 2.9 Tableau de mouvements des capitaux propres
- 2.10 Affectation du résultat de l'exercice précédent
- 2.11 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice
- 2.12 État des provisions
- 2.13 Comptes de régularisation passif

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

3 - Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

- 3.1 Analyse du chiffre d'affaires
- 3.2 Produits exceptionnels, charges exceptionnelles

4 – Autres informations

- 4.1 Effectif moyen
- 4.2 Engagement hors bilan
- 4.3 Compte personnel de formation
- 4.4 Évènements postérieurs à l'exercice
- 4.5 Honoraires commissaires aux comptes
- 4.6 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.
- 4.7 Bons de souscription
- 4.8 Résultat par action.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 23 028 472 euros.

Le résultat net comptable est une perte de 359 746 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 14/04/2020 par les dirigeants.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Augmentation de capital

La société a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'administration en date du 10 juillet 2019, faisant usage la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale, a décidé l'émission de 948 000 actions nouvelles soit une augmentation de capital de 142 200€.

- Changement de dénomination sociale

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 22 octobre 2019 a modifié la dénomination sociale de la société. La société a pour nouvelle dénomination sociale : MINT

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

MINT, dont le siège social est situé 52 Rue d'Odin – CS 40900 – 34965 MONTPELLIER, est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur le marché Euronext Growth depuis le 4 octobre 2006.

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Elle respecte en particulier les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

1.1 Frais d'émission d'emprunts obligataires

Lors de l'émission des emprunts obligataires en 2017, la réalisation de l'augmentation de capital n'ayant pas encore eu lieu, les frais d'émission ont été inscrits à l'actif en charges à répartir. Ces frais ont fait l'objet d'un étalement sur la durée de l'emprunt à savoir 18 mois.

A la date de clôture, tous les frais ont été amortis.

1.2 Reconnaissance du chiffre d'affaires

- ❖ Les trois principaux services de télécommunications commercialisés sont les suivants :
 - Services post-payés en pré-sélection, reprise d'abonnement fixe et forfaits mobile
 - Services pré-payés
 - Services aux professionnels.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de réalisation de la prestation.

Les prestations de services comprennent principalement la fourniture de minutes de télécommunications. Les produits liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

- ❖ Les produits liés à l'offre MINT ENERGIE ont été pris en compte en fonction des quantités d'énergie livrées, basées notamment sur les profils de consommation et d'estimations de consommation de chaque client actif.

Les prestations de services liées à cette activité de fourniture d'énergie sont ainsi prises en compte au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

La société constate un produit dès lors que :

- L'existence du contrat est acquise ;
- La fourniture d'énergie a eu lieu ;
- Le prix est fixé ou déterminable ;
- Le caractère recouvrable des créances est probable ;

1.3 Frais de développement

Les frais de développement engagés à l'occasion de la conception des nouveaux projets sont portés à l'actif du bilan lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- 1) La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- 2) L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou de le vendre,
- 3) La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit,
- 4) L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs,

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

- 5) La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet,
6) La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

La société a notamment procédé à l'activation de frais liés à des projets en cours de développement dans les nouvelles activités ciblées (fournitures d'électricité).

1.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont immobilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties ou dépréciées selon les méthodes comptables suivantes :

	Mode	Durée de l'amortissement
- Frais d'établissement	linéaire	5 ans
- Frais de développement	linéaire	5 ans
- Fichier clientèle :	N/A	test de dépréciation
- Logiciels et Sites :	linéaire	1 à 5 ans
- Marques	N/A	test de dépréciation

Conformément au règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques ont été enregistrés en fonds commercial lors de la TUP des anciennes filiales de MINT.

1.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes comptables suivantes :

	Mode	Durée de l'amortissement
Agencement, installations	linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	linéaire	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	linéaire	4 ans
Matériel informatique	linéaire	1 et 5 ans

1.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières présentes au 31 décembre 2019 s'élèvent à 1 278 K€ dont 1 158 K€ de dépôts et cautions et 120 K€ d'actions propres.

1.7 Test de dépréciation

Concernant les immobilisations incorporelles non amorties et les immobilisations financières, elles font l'objet une fois par an d'un test de dépréciation permettant de s'assurer que la valeur actuelle n'est pas inférieure à la valeur comptable. La valeur actuelle est estimée en fonction des flux futurs de trésorerie attendus actualisés si ceux-ci sont déterminables séparément du reste de l'activité.

À défaut, la société a mis en place un suivi d'indicateurs, notamment le chiffre d'affaires généré sur les activités achetées (fichier clientèle) permettant de s'assurer que la valeur brute inscrite au bilan ne nécessite pas une provision pour dépréciation.

Concernant les malis techniques, ces derniers subissent une dépréciation lorsque la valeur d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités.

En cas de sortie d'un actif auquel une quote-part de mali a été affectée, le mali doit être réduit à due concurrence.

1.8 Stocks

Les stocks de matériel détenus par la société sont évalués au dernier prix d'achat. Le stock est constitué principalement de cartes Sim, de terminaux téléphoniques et de boîtiers d'une part, de boîtiers de surveillance de consommation énergétique d'autre part.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation si leur valeur de marché devient inférieure à leur valeur d'entrée en stock.

1.9 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites à leur valeur nominale. Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, relevées ou non.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation statistiques qui prend en compte l'ancienneté des créances et les données historiques de recouvrement de la Société.

La Société reconnaît une perte sur créance irrécouvrable dès lors qu'elle reçoit de la part de ses prestataires de recouvrement un certificat d'irrécouvrabilité ou, dans le cas d'un client professionnel, au regard des conséquences d'une procédure collective.

1.10 Provisions pour dépréciation des créances clients

Pour l'activité de téléphonie, les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

Une provision relative aux impayés de prélèvements ou de paiements par cartes bancaires, est constituée forfaitairement sur la base des statistiques internes de la société.

1.11 Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont constituées principalement de provisions pour litiges.

1.12 Séparation des exercices relative au chiffre d'affaires

- ❖ La vente de « minutes de télécommunication pré-payées » génère un chiffre d'affaires qui ne peut être définitivement constaté en produits que lorsque le client a effectivement « consommé » le crédit de minutes qu'il a acheté.

La partie du chiffre d'affaires correspondant aux minutes non encore utilisées sur les clients actifs à la date d'arrêté des comptes, est, conformément au principe d'indépendance des exercices, inscrite en produits constatés d'avance au passif du bilan.

Concernant les services post-payés en pré-sélection, MINT a mis en place depuis le 1^{er} novembre 2009 un système de facturation mensuel. Au 31 décembre 2019, la reconnaissance des revenus s'effectue de la manière suivante : constatation en produits de l'exercice pour les forfaits et constatation d'une facture à établir pour les consommations de minutes non encore facturées à la date de clôture de l'exercice.

- ❖ Concernant l'activité MINT ENERGIE, la facturation ne peut être établie que lorsque MINT aura le relevé de consommation du client. Une partie du chiffre d'affaires correspondant à l'activité est donc constatée en factures à établir.

L'estimation des quantités d'énergie livrée est réalisée sur la base notamment :

- des profils de consommation des clients de la société,
- des données de consommation des clients transmises par les gestionnaires de réseau,
- des informations extérieures telles que les températures réalisées,
- des données relatives au volume d'énergie affecté à la société par le gestionnaire du réseau.

Les prélèvements mensuels clients correspondants à des versements anticipés sur la facturation annuelle établie a posteriori, sont constatés en déduction des factures à établir.

1.13 Évaluation des valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2019, la société ne détient aucune valeur mobilière de placement.

1.14 Risque : de taux, de change, d'action et de liquidité :

Risque de change :

MINT n'effectue pas de transaction significative en devise et n'est de ce fait pas exposée aux risques de change provenant d'achats ou de ventes en monnaie étrangère.

Risque de taux :

Le seul emprunt auquel MINT a actuellement recours pour financer son développement est un prêt BPI à taux zéro : la société n'est de ce fait pas exposée aux risques de taux.

Risque sur les actions :

La société ne détient aucune action au 31 décembre 2019 et à ce titre n'est exposée à aucun risque.

Risque de liquidité :

MINT a historiquement financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement. En complément la société a eu recours à un prêt de 700 K€ à taux zéro auprès de la BPI en 2014, et a émis deux « emprunts obligataires » au cours de l'année 2017 à hauteur de 4 millions d'euros au total. Les deux emprunts obligataires ont été intégralement convertis au 31 décembre 2019.

La trésorerie disponible de la société s'élève au 31 décembre 2019 à 11 377 K€.

2 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions / Diminutions de l'exercice	Brut au 31/12/2019
Frais de développement (4)	2 833 645	240 918	1 331 014	1 743 549
Marques (1)	272 705	210	20 517	252 398
Fonds commercial (2)	5 755 816		1 048 550	4 707 266
Sites web	168 213		139 613	28 600
Logiciels	621 819	23 344	294 613	350 550
Fichiers clientèle (3)	447 391		138 363	309 028
Autres immobilisations				0
TOTAL	10 099 589	264 472	2 972 671	7 391 390

(1) Il s'agit principalement de la marque TELECONNECT pour 250 K€ acquise le 21 juillet 2006. La marque Teleconnect, est provisionnée à hauteur de 198 K€ au 31 décembre 2019

(2) Il s'agit des fonds de commerce de TALK TEL (3 367 K€ assimilé à un fichier clientèle) et de PTI (835K€) issus des TUP de ces anciennes filiales, respectivement au 31.12.2009 et 31.12.2008 ainsi que des malis techniques des sociétés Teleconnect pour 504 K€. Sortie des fonds KAST (984K€) et EFFINEO (65K€) totalement dépréciés. Ces fonds ne sont plus exploités. Le mali technique correspondant Kast s'élevait à 984K€.

Les activités en cours d'abandon et celles en repli, déjà fortement dépréciées au cours des exercices précédents, ont fait l'objet de dépréciations complémentaires en 2019 pour tenir compte de la variation de l'activité.

(3) fichier clientèle déprécié pour un montant total de 294K € sur la base de la diminution du chiffre d'affaires généré par ces activités. (Cf. § 2.12 État des provisions)

(4) Développement plateforme MINT pour 241K€ au cours de l'année 2019.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice *	Reprises * / Virements de l'exercice	Cumul au 31.12.2019
Frais de développement	2 291 808	261 866	1 371 781	1 181 894
Marques	219 236	199	20 517	198 918
Sites web	146 530	21 682	139 613	28 599
Logiciels	576 305	23 529	294 613	305 221
Fonds et fichiers clientèle	5 070 490	249 990	1 186 913	4 133 567
TOTAL	8 304 369	557 267	3 013 437	5 848 199

* y compris dépréciations constatées sur l'année 2019

2.1.1 Affectation des malis techniques :

Mali technique de la société KAST :

Identification du bien	Valeur nette comptable	Valeur réelle	Plus-value nette d'impôt total Absorbée	Répartition du mali
<u>Actifs ne figurants pas dans les comptes de l'absorbée</u>				
Fichiers clientèle <i>Technologies</i>		1 500 000	983 550	983 550
<i>Déficit reportable</i>				
TOTAL				983 550

Ce mali technique a fait l'objet d'une dépréciation en fonction de l'activité réelle issue de KAST :

- En 2014 les technologies qui ont été cédées à l'euro symbolique ont été sorties de l'actif pour leur valeur de 328K€, et le déficit reportable a été provisionné pour 121 K€.
- En 2015, l'ensemble du fichier clientèle a été provisionné, soit 984 K€
- En 2016, le déficit reportable de 121K€ a été sorti de l'actif suite à la consommation des déficits fiscaux sur l'exercice.

Au 31 décembre 2019, le mali technique de Kast, composé uniquement du fonds commercial pour 984 K€ et entièrement déprécié depuis le 31 décembre 2016, a été sorti.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Mali technique de la société TELECONNECT :

Identification du bien	Valeur nette comptable	Valeur réelle	Plus-value nette d'impôt totale Absorbée	Répartition du mali
<u>Actifs ne figurant pas dans les comptes de l'absorbée</u>				
Fonds commercial				503 972
TOTAL				503 972

Au 31 décembre 2019, le mali technique de Teleconnect est composé uniquement du fonds commercial pour 504 K€ déprécié à hauteur de 247 K€.

L'affectation réalisée au 31.12.2009 des malis techniques en fonds commercial lors de la TUP de ses anciennes filiales Kast et Teleconnect est ainsi en conformité avec les dispositions comptables du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 qui est venu transposer la directive comptable 2013/34/UE du 26 juin 2013.

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions/ Diminutions de l'exercice	Brut au 31.12.2019
Constructions sur sol d'autrui				0
Agencements, aménagements divers	18 846	10 101		28 947
Matériel de transport				0
Matériel et mobilier de bureaux	52 033		7 981	44 052
Matériel informatique	1 364 617	43 292	361 656	1 046 254
Matériel loué / efficacité énergétique	49 160	34 909		84 069
Mobilier	6 068	0		6 068
Immobilisations corporelles en cours				0
TOTAL	1 490 724	88 302	369 637	1 209 389

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises / Virements de l'exercice	Cumul au 31.12.2019
Constructions sur sol d'autrui				0
Agencements, aménagements divers	10 944	8 691		19 635
Matériel de transport	0			0
Matériel et mobilier de bureaux	52 032		7 981	44 051
Matériel informatique	1 352 949	10 436	359 019	1 004 366
Matériel loué / efficacité énergétique	27 720	13 138		40 858
Mobilier	6 068			6 068
TOTAL	1 449 713	32 265	367 000	1 114 978

2.3 Immobilisations financières et provisions

IMMOBILISATIONS FINANCIERE	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Cessions/ Diminutions de l'exercice	Brut au 31.12.2019
Titres et créances rattachées	-			
Autres participations	-			
Créances liées aux participations	-			
Dépôts et cautionnements	14 367	1 143 677		1 158 044
Autres créances immobilisées	-			
Actions propres	120 304			120 304
TOTAL	134 671	1 143 677	0	1 278 348

En 2018, la société a procédé au rachat de 23 956 actions propres et de 23 956 BSA pour un montant global de 120 K€.

Ces actions propres sont inscrites à l'actif du bilan et dépréciées en fonction du cours moyen du dernier mois de clôture.

Nouvelle caution à l'ARNEH pour 1 144K€.

2.4 Stocks

	31/12/2018			31/12/2019		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
(en euros)						
Marchandises (Telecom)	3 680	0	3 680	13 504	1 010	12 494
Marchandises (Energie)	64 525	0	64 525	27 182	0	27 182
Total	68 206	0	68 206	40 686	1 010	39 676

2.5 Ventilation de la dotation aux amortissements de l'exercice

IMMOBILISATION	Dotations de l'exercice aux amortissements		Provisions amortissements dérogatoires		
	Linéaire	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations	Reprises
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
Frais de développement	261 866				
Marques	199				
Sites web	21 682				
Autres	23 529				
TOTAL	307 276	0	0	0	0
<u>Immobilisations corporelles</u>					
Constructions sur sol d'autrui					
Agencements, aménagements divers	8 691				
Matériel de transport					
Matériel et mobilier de bureaux					
Matériel informatique	10 436				
Matériel loué / efficacité énergétique	13 138				
TOTAL	32 265	0	0	0	0

2.6 Échéances des créances à la clôture de l'exercice

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

	Montant brut	à - d'1 an	à + d'un an
<u>De l'actif immobilisé:</u>			
Dépôts et cautionnement	1 158 045		1 158 045
Autres créances immobilisées	120 304		120 304
TOTAL	1 278 349	0	1 278 349
<u>De l'actif circulant:</u>			
Clients et comptes rattachés	6 243 837	6 243 837	
personnel et comptes rattachés	3 422	3 422	
Etat, impôts et taxes	2 119 476	2 119 476	
Débiteurs divers	688 935	688 935	
TOTAL	9 055 670	9 055 670	0
Charges constatées d'avance	272 795	272 795	
TOTAL GENERAL	10 606 814	9 328 465	1 278 349

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

2.7 Comptes de régularisation actif

	Montants
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
<u>Charges d'exploitation</u>	
Entretien/ Maintenance	17 033
Tickets restaurants	5 366
Achats MINT	214 166
Assurances	330
Honoraires	4 677
Publicité/Télécom	4 199
Leasings - Locations	21 888
Sous-traitance	2 935
Autres charges	2 200
Total	272 795
PRODUIT A RECEVOIR	
Clients - factures à établir	5 025 336
Intérêts à percevoir	8 189
Fournisseurs - avoir à recevoir	508 325
Etat	0
Divers	0
Personnel	712
TOTAL	5 542 562

2.8 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur Nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	4 534 604	0,15 €
Actions émises pendant l'exercice	1 157 645	0,15 €
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social en fin d'exercice	5 692 249	0,15 €

Le capital de la société MINT, composé de 5 692 249 actions, s'élève à 853 837 euros.

L'augmentation de capital sur la période provient de la conversion des ORNANE et des BSA. (cf § 4-8 *bons de souscription*) et d'une nouvelle augmentation de capital décidée en juillet 2019 (cf § *faits marquants de l'exercice*)

2.9 Tableau de mouvement des capitaux propres

Opérations	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31/12/18, avant affect.	4 534 604	680 190	3 600 089	395 387	-2 375 062	2 300 604
Augmentation de capital	1 157 645	173 647	3 559 589			3 733 236
Affectation du résultat 2018				-2 375 062	2 375 062	0
Dividendes						0
Résultat au 31/12/2019					-359 746	-359 746
Au 31/12/2019, avant affect.	5 692 249	853 837	7 159 678	-1 979 675	-359 746	5 674 094

2.10 Affectation du résultat de l'exercice précédent

La perte de l'exercice précédent s'élevant à **2 375 062 €** a été affectée de la manière suivante :

- Autres réserves :	€
- Réserve légale :	€
- Dividendes :	€
- Report à nouveau :	-2 375 062 €

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève au 31/12/2019 à 7 224 626€.

2.11 Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	à - d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0			
Moins de 2 ans à l'origine	0			
Plus de 2 ans à l'origine	315 000	140 000	175 000	
Emprunt et dettes financières diverses	2 500	2 500		
Clients, avances et acomptes	72 449	72 449		
Fournisseurs et comptess rattachés	6 177 429	6 177 429		
Dettes fiscales et sociales	10 662 817	10 662 817		
Groupes et associés	547	547		
Autres dettes	0	0		
TOTAL DETTES	17 230 742	17 055 742	175 000	0
Produits constatés d'avance	1 004	1 004		
TOTAL GENERAL	17 231 746	17 056 746	175 000	0

2.12 État des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31.12.2019
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litige (1)	132 633	0	10 000	122 633
Provisions pour grosses réparations				0
Autres provisions pour risques et charges				0
TOTAL	132 633	0	10 000	122 633
Provisions pour dépréciation				0
Sur immobilisation incorporelle	5 309 978	249 990	1 228 400	4 331 568
Sur titres de participation et créances liées (2)	54 423	1 080	40 485	15 018
Sur stocks et en-cours	0	1 010	0	1 010
Sur compte clients	412 894	577 443	412 893	577 444
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	5 777 295	829 523	1 681 778	4 925 040
TOTAL GENERAL	5 909 928	829 523	1 691 778	5 047 673

Dont dotations et reprises :

	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>
- d'exploitation	578 453	1 599 806
- Exceptionnelles	249 990	51 487
- Financières	1 080	40 485

(1) Les provisions pour litige concernent :

- deux litiges en cours avec des fournisseurs (dont principalement Verizon pour 110 K€) pour lesquels des procédures juridiques, déjà en cours à la fin de l'exercice de 2017, sont toujours en cours au 31 décembre 2019.
- Un litige prud'hommal déjà en cours au 31/12/2015 et non solutionné au 31 décembre 2019 pour 14 K€.

(2) Dépréciations des actions propres au cours moyen du dernier mois de clôture.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

2.13 Compte de régularisation passif

	Montants
<u>Charges à payer</u>	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 561 310
Dettes fiscales et sociales	5 703 105
Autres dettes	
Total	8 264 415
<u>Produits constatés d'avance</u>	
Produit d'exploitation	1 004
Total	1 004
TOTAL GENERAL	8 265 419

3 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT**3.1 Ventilation du chiffre d'affaires**

	Exercice 31.12.2019	Exercice 31.12.2018
Ventes	0	0
<i>Dont à l'export</i>		
Prestations de services	34 608 312	20 615 772
<i>Dont à l'export</i>	7 561	7 738
Prestations croisées		
TOTAL	34 608 312	20 615 772

Le chiffre d'affaires toutes taxes énergie incluses s'élève à **45 129 034 euros**.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE		
	Exercice N	Exercice N-1
Télécommunication	4 445 796	5 441 937
Energie	30 162 516	15 173 835
Produits divers	0	0
TOTAL	34 608 312	20 615 772

3.2 Produits et charges exceptionnels

	Montant	
	Charges	Produits
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		
Charges exceptionnelles (2)	247 190	0
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	1 201	
Charges exceptionnelles sur litige	10 000	
Charges exceptionnelles diverses (amendes et pénalités)	10 007	
Total	268 398	0
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL		
Produits exceptionnels / cession immobilisations autres produits exceptionnels		0
Charges exceptionnelles / immobilisations cédées et rebutées	3 357	
Total	3 357	0
DOTATIONS ET REPRISES EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Dotation provision exceptionnelle / immos. Incoporelles (1)	249 990	
Reprise provision exceptionnelle / immos incorporelles		41 487
dotation provision exceptionnelle / litiges		
Reprise provision exceptionnelle / litiges		10 000
Total	249 990	51 487
TOTAL GENERAL	521 745	51 487

(1) Cf .2.12 Etat des provisions

(2) charge exceptionnelle de régularisation des consommations ARENH liée au démarrage de l'activité en 2018.

4 - AUTRES INFORMATIONS**4.1 Effectif moyen.**

L'effectif moyen salarié est de 31 personnes au 31 décembre 2019.

4.2 Engagements hors bilan.**- Engagements de retraite**

Il n'existe pas d'avantages postérieurs à l'emploi au niveau de la société. Seules les indemnités de départ en retraite ne font pas l'objet d'une provision pour risque. Les calculs intègrent les hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires futurs.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Le montant de la dette actuarielle des indemnités de départ à la retraite s'élève à 81 593 € au 31 décembre 2019.

Les hypothèses retenues sont :

- Base Convention Collective 3303 - Télécommunications
- Augmentation annuelle des salaires : 2 % constant
- Taux d'actualisation et revalorisation annuel net : 0.77 % inflation comprise
- Age de départ prévu pour Cadres et Non-Cadres : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : entre 3.5 % et 20% selon la catégorie
- Taux de charges sociales : 42 %
- Départ à l'initiative du salarié
- Table de mortalité TG 05
- Méthode : Rétrospective Prorata Temporis

- Nantissements

Il n'y a pas de nantissements des DAT en garantie des dettes fournisseurs au 31 décembre 2019.

- Achat Energie

A la date de clôture la société MINT a un engagement de volume d'achat d'Energie de l'ordre de 84.4 KW/h à un prix fixe contractuel pour le 1^{er} trimestre 2020.

4.3 Compte Professionnel de formation.

Le CPF (Compte Personnel de Formation) est rattaché à la personne : les heures accumulées ne sont pas perdues en cas de changement d'employeur, et les salariés peuvent cumuler 150 heures sur le CPF.

À compter du 1er janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF.

4.4 Évènements postérieurs au 31 décembre 2019.

La société a eu recours au chômage partiel pour une partie des salariés pendant l'épidémie de Covid-19. Toutefois, l'activité se poursuit, les prestations de téléphonie et la fourniture d'électricité étant toujours effectuée pour l'ensemble des clients de la société MINT pendant la période de confinement. De ce fait, compte tenu de la nature de son activité, la société MINT semble peu exposée aux problèmes liés au Covid-19.

4.5 Honoraires des commissaires aux comptes.

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élèvent à 51 250€ H.T au titre de la mission de certification des comptes.

4.6 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

La rémunération brute des dirigeants au 31 décembre 2019 s'élève à 174 500 euros.

4.7 Bons de souscription.

Par décision en date du 11 mai 2017, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'émission de bons d'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes ORNANE avec bons de souscriptions d'actions ordinaires nouvelles attachés pour un montant maximum d'emprunt obligataire de 6 M€.

- Le conseil d'administration du 20 décembre 2017 en application de la délégation de compétence par l'assemblée générale, a décidé l'émission de **353 982 bons de souscription d'actions T2** ordinaires nouvelles attachées aux 200 nouvelles ORNANE attribuées.
 - Par décision du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2018, il a été procédé à l'émission de **337 837 bons de souscription d'actions T2** ordinaires nouvelles attachées aux 200 ORNANE tranche 2.
- ⇒ Au 31 décembre 2019, aucun BSA T2 n'a été converti en action.

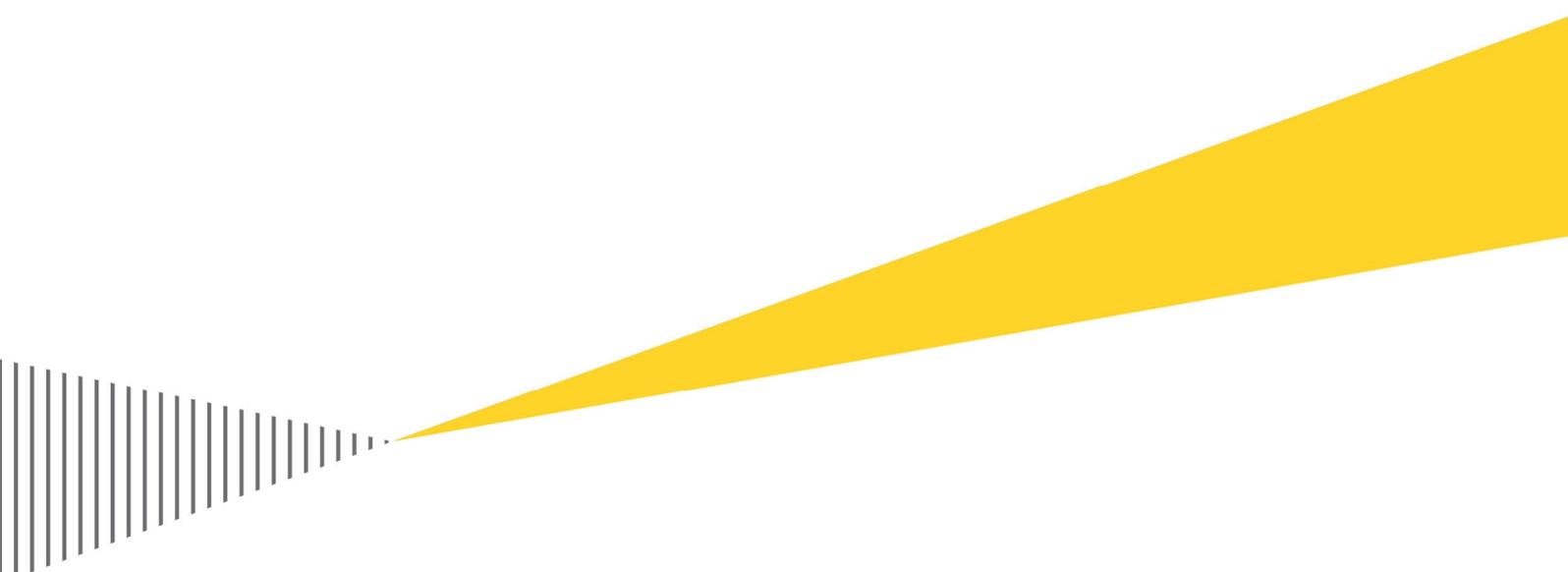
Le conseil d'administration du 20 décembre 2017 a également décidé l'attribution gratuite de **3 981 251 bons de souscription d'actions T1** ordinaires nouvelles à l'ensemble des actionnaires.

- ⇒ Six BSA donnant droit à une action nouvelle au prix de souscription de 6,78€. L'exercice de ces bons pourra intervenir à compter du 29 décembre 2017 pendant un délai de 4 ans.
- ⇒ Au cours de l'exercice 2018, 60 150 BSA T1 ont fait l'objet d'un rachat avec émission de 337 837 BSA T2 (conformément à la décision du 1^{er} juin 2018)
- ⇒ Au 31 décembre 2019, 15 516 BSA T1 ont été convertis en actions.
- ⇒ A la date de clôture, le solde des BSA T1 restants à convertir est de 3 905 585.

4.8 Résultat par action.

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action :

Date retenue	31/12/2019
Nombre d'actions à la clôture	5 692 249
Actions propres détenues	23 956
Nombre d'actions retenu	5 692 249
Résultat net	- 359 746
Résultat net par action	NC



Mint

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

ERNST & YOUNG Audit



Mint

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Mint,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Montpellier, le 24 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

ANNEXE B - Les comptes sociaux annuels de la Société relatifs à l'exercice 2019



SA MINT

52 Rue d'Odin

CS 40900

34965 MONTPELLIER CEDEX 2

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	1 743 549	1 181 894	561 655	583 323
	Concessions brevets droits similaires	940 576	827 276	113 300	93 991
	Fonds commercial (1)	4 707 265	3 839 030	868 235	1 117 904
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 209 389	1 114 979	94 411	41 011
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 278 349	15 018	1 263 331	80 249	
TOTAL (II)		9 879 129	6 978 196	2 900 932	1 916 479
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	40 686	1 010	39 676	68 206
	Avances et Acomptes versés sur commandes	18 342		18 342	2 621
	CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	6 184 809	577 444	5 607 366	3 162 958	
Autres créances	2 811 833		2 811 833	2 225 934	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	11 377 527		11 377 527	6 752 506	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	272 795		272 795	157 503
	TOTAL (III)	20 705 993	578 454	20 127 540	12 369 728
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				12 305
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		30 585 122	7 556 650	23 028 472	14 298 511

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

1 263 331

80 249

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2019	31/12/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	853 837	680 191
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	7 159 678	3 600 089
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	53 104	53 104
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	165 189	165 189
	Report à nouveau	(2 197 968)	177 094
	Résultat de l'exercice	(359 746)	(2 375 062)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	5 674 094	2 300 604
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		500 000
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		500 000
Provisions	Provisions pour risques	122 633	132 633
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	122 633	132 633
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	315 000	455 000
	Emprunts et dettes financières divers	2 500	12 951
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	72 449	162 535
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 177 429	5 003 205
	Dettes fiscales et sociales	10 662 816	5 730 402
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	547		
Produits constatés d'avance (1)	1 004	1 181	
	Total des dettes	17 231 745	11 365 274
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	23 028 472	14 298 511
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(359 746,36)	(2 375 062,01)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	17 159 296	11 202 739
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2019

31/12/2018

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	34 608 312		34 608 312	20 615 772
	Montant net du chiffre d'affaires	34 608 312		34 608 312	20 615 772
	Production stockée				
	Production immobilisée			275 827	324 729
	Subventions d'exploitation			1 000	33 664
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			416 012	237 626
Autres produits			51 185	75 854	
Total des produits d'exploitation (1)				35 352 337	21 287 645
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			24 712	76 303
	Variation de stock			27 519	(62 914)
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			32 357 464	21 021 235
	Impôts, taxes et versements assimilés			100 451	47 526
	Salaires et traitements			1 136 338	959 430
	Charges sociales du personnel			460 041	402 387
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			339 542	335 777
	- charges d'exploitation à répartir			12 305	76 802
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			578 453	412 893	
Dotations aux provisions					
Autres charges			249 363	107 506	
Total des charges d'exploitation (2)				35 286 188	23 376 944
RESULTAT D'EXPLOITATION				66 149	(2 089 299)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT D'EXPLOITATION		66 149	(2 089 299)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 704 40 486 16	2 406 1 275 35
Total des produits financiers		44 206	3 717
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 080 130	54 423 226
Total des charges financières		1 210	54 649
RESULTAT FINANCIER		42 996	(50 932)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		109 144	(2 140 231)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	51 487	34 236 2 648 325 467
Total des produits exceptionnels		51 487	362 351
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	268 398 3 357 249 990	326 862 33 080 261 257
Total des charges exceptionnelles		521 745	621 199
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(470 259)	(258 848)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(1 368)	(24 017)
TOTAL DES PRODUITS		35 448 029	21 653 713
TOTAL DES CHARGES		35 807 776	24 028 775
RESULTAT DE L'EXERCICE		(359 746)	(2 375 062)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2019

ANNEXE

Préambule

Faits caractéristiques de l'exercice

1 - Règles et méthodes comptables

- 1.1 Frais d'émission d'emprunts obligataires
- 1.2 Reconnaissance du chiffre d'affaires
- 1.3 Frais de développement
- 1.4 Immobilisations incorporelles
- 1.5 Immobilisations corporelles
- 1.6 Immobilisations financières
- 1.7 Test de dépréciation
- 1.8 Stocks
- 1.9 Créances clients et comptes rattachés
- 1.10 Provisions pour dépréciation des créances clients
- 1.11 Provision pour risques et charges
- 1.12 Séparation des exercices relative au chiffre d'affaires
- 1.13 Évaluation des valeurs mobilières de placement
- 1.14 Risque : de taux, de change, d'action et de liquidité

2 - Compléments d'informations relatifs au bilan

- 2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements
 - 2.1.1 Affectation des malis techniques
- 2.2 Immobilisations corporelles et amortissements
- 2.3 Immobilisations financières et provisions
- 2.4 Stocks
- 2.5 Ventilation de la dotation aux amortissements de l'exercice
- 2.6 Échéances des créances à la clôture de l'exercice
- 2.7 Comptes de régularisation actif
- 2.8 Capital social
- 2.9 Tableau de mouvements des capitaux propres
- 2.10 Affectation du résultat de l'exercice précédent
- 2.11 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice
- 2.12 État des provisions
- 2.13 Comptes de régularisation passif

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

3 - Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

- 3.1 Analyse du chiffre d'affaires
- 3.2 Produits exceptionnels, charges exceptionnelles

4 – Autres informations

- 4.1 Effectif moyen
- 4.2 Engagement hors bilan
- 4.3 Compte personnel de formation
- 4.4 Évènements postérieurs à l'exercice
- 4.5 Honoraires commissaires aux comptes
- 4.6 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.
- 4.7 Bons de souscription
- 4.8 Résultat par action.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 23 028 472 euros.

Le résultat net comptable est une perte de 359 746 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 14/04/2020 par les dirigeants.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Augmentation de capital

La société a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'administration en date du 10 juillet 2019, faisant usage la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale, a décidé l'émission de 948 000 actions nouvelles soit une augmentation de capital de 142 200€.

- Changement de dénomination sociale

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 22 octobre 2019 a modifié la dénomination sociale de la société. La société a pour nouvelle dénomination sociale : MINT

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

MINT, dont le siège social est situé 52 Rue d'Odin – CS 40900 – 34965 MONTPELLIER, est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur le marché Euronext Growth depuis le 4 octobre 2006.

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Elle respecte en particulier les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

1.1 Frais d'émission d'emprunts obligataires

Lors de l'émission des emprunts obligataires en 2017, la réalisation de l'augmentation de capital n'ayant pas encore eu lieu, les frais d'émission ont été inscrits à l'actif en charges à répartir. Ces frais ont fait l'objet d'un étalement sur la durée de l'emprunt à savoir 18 mois.

A la date de clôture, tous les frais ont été amortis.

1.2 Reconnaissance du chiffre d'affaires

- ❖ Les trois principaux services de télécommunications commercialisés sont les suivants :
 - Services post-payés en pré-sélection, reprise d'abonnement fixe et forfaits mobile
 - Services pré-payés
 - Services aux professionnels.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de réalisation de la prestation.

Les prestations de services comprennent principalement la fourniture de minutes de télécommunications. Les produits liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

- ❖ Les produits liés à l'offre MINT ENERGIE ont été pris en compte en fonction des quantités d'énergie livrées, basées notamment sur les profils de consommation et d'estimations de consommation de chaque client actif.

Les prestations de services liées à cette activité de fourniture d'énergie sont ainsi prises en compte au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

La société constate un produit dès lors que :

- L'existence du contrat est acquise ;
- La fourniture d'énergie a eu lieu ;
- Le prix est fixé ou déterminable ;
- Le caractère recouvrable des créances est probable ;

1.3 Frais de développement

Les frais de développement engagés à l'occasion de la conception des nouveaux projets sont portés à l'actif du bilan lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- 1) La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- 2) L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou de le vendre,
- 3) La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit,
- 4) L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs,

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

- 5) La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet,
6) La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

La société a notamment procédé à l'activation de frais liés à des projets en cours de développement dans les nouvelles activités ciblées (fournitures d'électricité).

1.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont immobilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties ou dépréciées selon les méthodes comptables suivantes :

	Mode	Durée de l'amortissement
- Frais d'établissement	linéaire	5 ans
- Frais de développement	linéaire	5 ans
- Fichier clientèle :	N/A	test de dépréciation
- Logiciels et Sites :	linéaire	1 à 5 ans
- Marques	N/A	test de dépréciation

Conformément au règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques ont été enregistrés en fonds commercial lors de la TUP des anciennes filiales de MINT.

1.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes comptables suivantes :

	Mode	Durée de l'amortissement
Agencement, installations	linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	linéaire	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	linéaire	4 ans
Matériel informatique	linéaire	1 et 5 ans

1.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières présentes au 31 décembre 2019 s'élèvent à 1 278 K€ dont 1 158 K€ de dépôts et cautions et 120 K€ d'actions propres.

1.7 Test de dépréciation

Concernant les immobilisations incorporelles non amorties et les immobilisations financières, elles font l'objet une fois par an d'un test de dépréciation permettant de s'assurer que la valeur actuelle n'est pas inférieure à la valeur comptable. La valeur actuelle est estimée en fonction des flux futurs de trésorerie attendus actualisés si ceux-ci sont déterminables séparément du reste de l'activité.

À défaut, la société a mis en place un suivi d'indicateurs, notamment le chiffre d'affaires généré sur les activités achetées (fichier clientèle) permettant de s'assurer que la valeur brute inscrite au bilan ne nécessite pas une provision pour dépréciation.

Concernant les malis techniques, ces derniers subissent une dépréciation lorsque la valeur d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités.

En cas de sortie d'un actif auquel une quote-part de mali a été affectée, le mali doit être réduit à due concurrence.

1.8 Stocks

Les stocks de matériel détenus par la société sont évalués au dernier prix d'achat. Le stock est constitué principalement de cartes Sim, de terminaux téléphoniques et de boîtiers d'une part, de boîtiers de surveillance de consommation énergétique d'autre part.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation si leur valeur de marché devient inférieure à leur valeur d'entrée en stock.

1.9 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites à leur valeur nominale. Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, relevées ou non.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation statistiques qui prend en compte l'ancienneté des créances et les données historiques de recouvrement de la Société.

La Société reconnaît une perte sur créance irrécouvrable dès lors qu'elle reçoit de la part de ses prestataires de recouvrement un certificat d'irrécouvrabilité ou, dans le cas d'un client professionnel, au regard des conséquences d'une procédure collective.

1.10 Provisions pour dépréciation des créances clients

Pour l'activité de téléphonie, les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

Une provision relative aux impayés de prélèvements ou de paiements par cartes bancaires, est constituée forfaitairement sur la base des statistiques internes de la société.

1.11 Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont constituées principalement de provisions pour litiges.

1.12 Séparation des exercices relative au chiffre d'affaires

- ❖ La vente de « minutes de télécommunication pré-payées » génère un chiffre d'affaires qui ne peut être définitivement constaté en produits que lorsque le client a effectivement « consommé » le crédit de minutes qu'il a acheté.

La partie du chiffre d'affaires correspondant aux minutes non encore utilisées sur les clients actifs à la date d'arrêté des comptes, est, conformément au principe d'indépendance des exercices, inscrite en produits constatés d'avance au passif du bilan.

Concernant les services post-payés en pré-sélection, MINT a mis en place depuis le 1^{er} novembre 2009 un système de facturation mensuel. Au 31 décembre 2019, la reconnaissance des revenus s'effectue de la manière suivante : constatation en produits de l'exercice pour les forfaits et constatation d'une facture à établir pour les consommations de minutes non encore facturées à la date de clôture de l'exercice.

- ❖ Concernant l'activité MINT ENERGIE, la facturation ne peut être établie que lorsque MINT aura le relevé de consommation du client. Une partie du chiffre d'affaires correspondant à l'activité est donc constatée en factures à établir.

L'estimation des quantités d'énergie livrée est réalisée sur la base notamment :

- des profils de consommation des clients de la société,
- des données de consommation des clients transmises par les gestionnaires de réseau,
- des informations extérieures telles que les températures réalisées,
- des données relatives au volume d'énergie affecté à la société par le gestionnaire du réseau.

Les prélèvements mensuels clients correspondants à des versements anticipés sur la facturation annuelle établie a posteriori, sont constatés en déduction des factures à établir.

1.13 Évaluation des valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2019, la société ne détient aucune valeur mobilière de placement.

1.14 Risque : de taux, de change, d'action et de liquidité :

Risque de change :

MINT n'effectue pas de transaction significative en devise et n'est de ce fait pas exposée aux risques de change provenant d'achats ou de ventes en monnaie étrangère.

Risque de taux :

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Le seul emprunt auquel MINT a actuellement recours pour financer son développement est un prêt BPI à taux zéro : la société n'est de ce fait pas exposée aux risques de taux.

Risque sur les actions :

La société ne détient aucune action au 31 décembre 2019 et à ce titre n'est exposée à aucun risque.

Risque de liquidité :

MINT a historiquement financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement. En complément la société a eu recours à un prêt de 700 K€ à taux zéro auprès de la BPI en 2014, et a émis deux « emprunts obligataires » au cours de l'année 2017 à hauteur de 4 millions d'euros au total. Les deux emprunts obligataires ont été intégralement convertis au 31 décembre 2019.

La trésorerie disponible de la société s'élève au 31 décembre 2019 à 11 377 K€.

2 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN**2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements**

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions / Diminutions de l'exercice	Brut au 31/12/2019
Frais de développement (4)	2 833 645	240 918	1 331 014	1 743 549
Marques (1)	272 705	210	20 517	252 398
Fonds commercial (2)	5 755 816		1 048 550	4 707 266
Sites web	168 213		139 613	28 600
Logiciels	621 819	23 344	294 613	350 550
Fichiers clientèle (3)	447 391		138 363	309 028
Autres immobilisations				0
TOTAL	10 099 589	264 472	2 972 671	7 391 390

(1) Il s'agit principalement de la marque TELECONNECT pour 250 K€ acquise le 21 juillet 2006. La marque Teleconnect, est provisionnée à hauteur de 198 K€ au 31 décembre 2019

(2) Il s'agit des fonds de commerce de TALK TEL (3 367 K€ assimilé à un fichier clientèle) et de PTI (835K€) issus des TUP de ces anciennes filiales, respectivement au 31.12.2009 et 31.12.2008 ainsi que des malis techniques des sociétés Teleconnect pour 504 K€. Sortie des fonds KAST (984K€) et EFFINEO (65K€) totalement dépréciés. Ces fonds ne sont plus exploités. Le mali technique correspondant Kast s'élevait à 984K€.

Les activités en cours d'abandon et celles en repli, déjà fortement dépréciées au cours des exercices précédents, ont fait l'objet de dépréciations complémentaires en 2019 pour tenir compte de la variation de l'activité.

(3) fichier clientèle déprécié pour un montant total de 294K € sur la base de la diminution du chiffre d'affaires généré par ces activités. (Cf. § 2.12 État des provisions)

(4) Développement plateforme MINT pour 241K€ au cours de l'année 2019.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice *	Reprises * / Virements de l'exercice	Cumul au 31.12.2019
Frais de développement	2 291 808	261 866	1 371 781	1 181 894
Marques	219 236	199	20 517	198 918
Sites web	146 530	21 682	139 613	28 599
Logiciels	576 305	23 529	294 613	305 221
Fonds et fichiers clientèle	5 070 490	249 990	1 186 913	4 133 567
TOTAL	8 304 369	557 267	3 013 437	5 848 199

* y compris dépréciations constatées sur l'année 2019

2.1.1 Affectation des malis techniques :

Mali technique de la société KAST :

Identification du bien	Valeur nette comptable	Valeur réelle	Plus-value nette d'impôt total Absorbée	Répartition du mali
<u>Actifs ne figurants pas dans les comptes de l'absorbée</u>				
Fichiers clientèle <i>Technologies</i>		1 500 000	983 550	983 550
<i>Déficit reportable</i>				
TOTAL				983 550

Ce mali technique a fait l'objet d'une dépréciation en fonction de l'activité réelle issue de KAST :

- En 2014 les technologies qui ont été cédées à l'euro symbolique ont été sorties de l'actif pour leur valeur de 328K€, et le déficit reportable a été provisionné pour 121 K€.
- En 2015, l'ensemble du fichier clientèle a été provisionné, soit 984 K€
- En 2016, le déficit reportable de 121K€ a été sorti de l'actif suite à la consommation des déficits fiscaux sur l'exercice.

Au 31 décembre 2019, le mali technique de Kast, composé uniquement du fonds commercial pour 984 K€ et entièrement déprécié depuis le 31 décembre 2016, a été sorti.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Mali technique de la société TELECONNECT :

Identification du bien	Valeur nette comptable	Valeur réelle	Plus-value nette d'impôt totale Absorbée	Répartition du mali
<u>Actifs ne figurant pas dans les comptes de l'absorbée</u>				
Fonds commercial				503 972
TOTAL				503 972

Au 31 décembre 2019, le mali technique de Teleconnect est composé uniquement du fonds commercial pour 504 K€ déprécié à hauteur de 247 K€.

L'affectation réalisée au 31.12.2009 des malis techniques en fonds commercial lors de la TUP de ses anciennes filiales Kast et Teleconnect est ainsi en conformité avec les dispositions comptables du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 qui est venu transposer la directive comptable 2013/34/UE du 26 juin 2013.

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions/ Diminutions de l'exercice	Brut au 31.12.2019
Constructions sur sol d'autrui				0
Agencements, aménagements divers	18 846	10 101		28 947
Matériel de transport				0
Matériel et mobilier de bureaux	52 033		7 981	44 052
Matériel informatique	1 364 617	43 292	361 656	1 046 254
Matériel loué / efficacité énergétique	49 160	34 909		84 069
Mobilier	6 068	0		6 068
Immobilisations corporelles en cours				0
TOTAL	1 490 724	88 302	369 637	1 209 389

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises / Virements de l'exercice	Cumul au 31.12.2019
Constructions sur sol d'autrui				0
Agencements, aménagements divers	10 944	8 691		19 635
Matériel de transport	0			0
Matériel et mobilier de bureaux	52 032		7 981	44 051
Matériel informatique	1 352 949	10 436	359 019	1 004 366
Matériel loué / efficacité énergétique	27 720	13 138		40 858
Mobilier	6 068			6 068
TOTAL	1 449 713	32 265	367 000	1 114 978

2.3 Immobilisations financières et provisions

IMMOBILISATIONS FINANCIERE	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Cessions/ Diminutions de l'exercice	Brut au 31.12.2019
Titres et créances rattachées	-			
Autres participations	-			
Créances liées aux participations	-			
Dépôts et cautionnements	14 367	1 143 677		1 158 044
Autres créances immobilisées	-			
Actions propres	120 304			120 304
TOTAL	134 671	1 143 677	0	1 278 348

En 2018, la société a procédé au rachat de 23 956 actions propres et de 23 956 BSA pour un montant global de 120 K€.

Ces actions propres sont inscrites à l'actif du bilan et dépréciées en fonction du cours moyen du dernier mois de clôture.

Nouvelle caution à l'ARNEH pour 1 144K€.

2.4 Stocks

(en euros)	31/12/2018			31/12/2019		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Marchandises (Telecom)	3 680	0	3 680	13 504	1 010	12 494
Marchandises (Energie)	64 525	0	64 525	27 182	0	27 182
Total	68 206	0	68 206	40 686	1 010	39 676

2.5 Ventilation de la dotation aux amortissements de l'exercice

IMMOBILISATION	Dotations de l'exercice aux amortissements		Provisions amortissements dérogatoires		
	Linéaire	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations	Reprises
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
Frais de développement	261 866				
Marques	199				
Sites web	21 682				
Autres	23 529				
TOTAL	307 276	0	0	0	0
<u>Immobilisations corporelles</u>					
Constructions sur sol d'autrui					
Agencements, aménagements divers	8 691				
Matériel de transport					
Matériel et mobilier de bureaux					
Matériel informatique	10 436				
Matériel loué / efficacité énergétique	13 138				
TOTAL	32 265	0	0	0	0

2.6 Échéances des créances à la clôture de l'exercice

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

	Montant brut	à - d'1 an	à + d'un an
<u>De l'actif immobilisé:</u>			
Dépôts et cautionnement	1 158 045		1 158 045
Autres créances immobilisées	120 304		120 304
TOTAL	1 278 349	0	1 278 349
<u>De l'actif circulant:</u>			
Clients et comptes rattachés	6 243 837	6 243 837	
personnel et comptes rattachés	3 422	3 422	
Etat, impôts et taxes	2 119 476	2 119 476	
Débiteurs divers	688 935	688 935	
TOTAL	9 055 670	9 055 670	0
Charges constatées d'avance	272 795	272 795	
TOTAL GENERAL	10 606 814	9 328 465	1 278 349

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

2.7 Comptes de régularisation actif

	Montants
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
<u>Charges d'exploitation</u>	
Entretien/ Maintenance	17 033
Tickets restaurants	5 366
Achats MINT	214 166
Assurances	330
Honoraires	4 677
Publicité/Télécom	4 199
Leasings - Locations	21 888
Sous-traitance	2 935
Autres charges	2 200
Total	272 795
PRODUIT A RECEVOIR	
Clients - factures à établir	5 025 336
Intérêts à percevoir	8 189
Fournisseurs - avoir à recevoir	508 325
Etat	0
Divers	0
Personnel	712
TOTAL	5 542 562

2.8 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur Nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	4 534 604	0,15 €
Actions émises pendant l'exercice	1 157 645	0,15 €
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social en fin d'exercice	5 692 249	0,15 €

Le capital de la société MINT, composé de 5 692 249 actions, s'élève à 853 837 euros.

L'augmentation de capital sur la période provient de la conversion des ORNANE et des BSA. (cf § 4-8 *bons de souscription*) et d'une nouvelle augmentation de capital décidée en juillet 2019 (cf § *faits marquants de l'exercice*)

2.9 Tableau de mouvement des capitaux propres

Opérations	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31/12/18, avant affect.	4 534 604	680 190	3 600 089	395 387	-2 375 062	2 300 604
Augmentation de capital	1 157 645	173 647	3 559 589			3 733 236
Affectation du résultat 2018				-2 375 062	2 375 062	0
Dividendes						0
Résultat au 31/12/2019					-359 746	-359 746
Au 31/12/2019, avant affect.	5 692 249	853 837	7 159 678	-1 979 675	-359 746	5 674 094

2.10 Affectation du résultat de l'exercice précédent

La perte de l'exercice précédent s'élevant à **2 375 062 €** a été affectée de la manière suivante :

- Autres réserves :	€
- Réserve légale :	€
- Dividendes :	€
- Report à nouveau :	-2 375 062 €

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève au 31/12/2019 à 7 224 626€.

2.11 Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	à - d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0			
Moins de 2 ans à l'origine	0			
Plus de 2 ans à l'origine	315 000	140 000	175 000	
Emprunt et dettes financières diverses	2 500	2 500		
Clients, avances et acomptes	72 449	72 449		
Fournisseurs et comptess rattachés	6 177 429	6 177 429		
Dettes fiscales et sociales	10 662 817	10 662 817		
Groupes et associés	547	547		
Autres dettes	0	0		
TOTAL DETTES	17 230 742	17 055 742	175 000	0
Produits constatés d'avance	1 004	1 004		
TOTAL GENERAL	17 231 746	17 056 746	175 000	0

2.12 État des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31.12.2019
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litige (1)	132 633	0	10 000	122 633
Provisions pour grosses réparations				0
Autres provisions pour risques et charges				0
TOTAL	132 633	0	10 000	122 633
Provisions pour dépréciation				0
Sur immobilisation incorporelle	5 309 978	249 990	1 228 400	4 331 568
Sur titres de participation et créances liées (2)	54 423	1 080	40 485	15 018
Sur stocks et en-cours	0	1 010	0	1 010
Sur compte clients	412 894	577 443	412 893	577 444
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	5 777 295	829 523	1 681 778	4 925 040
TOTAL GENERAL	5 909 928	829 523	1 691 778	5 047 673

Dont dotations et reprises :

	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>
- d'exploitation	578 453	1 599 806
- Exceptionnelles	249 990	51 487
- Financières	1 080	40 485

(1) Les provisions pour litige concernent :

- deux litiges en cours avec des fournisseurs (dont principalement Verizon pour 110 K€) pour lesquels des procédures juridiques, déjà en cours à la fin de l'exercice de 2017, sont toujours en cours au 31 décembre 2019.
- Un litige prud'hommal déjà en cours au 31/12/2015 et non solutionné au 31 décembre 2019 pour 14 K€.

(2) Dépréciations des actions propres au cours moyen du dernier mois de clôture.

2.13 Compte de régularisation passif

	Montants
<u>Charges à payer</u>	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 561 310
Dettes fiscales et sociales	5 703 105
Autres dettes	
Total	8 264 415
<u>Produits constatés d'avance</u>	
Produit d'exploitation	1 004
Total	1 004
TOTAL GENERAL	8 265 419

3 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT**3.1 Ventilation du chiffre d'affaires**

	Exercice 31.12.2019	Exercice 31.12.2018
Ventes	0	0
<i>Dont à l'export</i>		
Prestations de services	34 608 312	20 615 772
<i>Dont à l'export</i>	7 561	7 738
Prestations croisées		
TOTAL	34 608 312	20 615 772

Le chiffre d'affaires toutes taxes énergie incluses s'élève à **45 129 034 euros**.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE		
	Exercice N	Exercice N-1
Télécommunication	4 445 796	5 441 937
Energie	30 162 516	15 173 835
Produits divers	0	0
TOTAL	34 608 312	20 615 772

3.2 Produits et charges exceptionnels

	Montant	
	Charges	Produits
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		
Charges exceptionnelles (2)	247 190	0
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	1 201	
Charges exceptionnelles sur litige	10 000	
Charges exceptionnelles diverses (amendes et pénalités)	10 007	
Total	268 398	0
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL		
Produits exceptionnels / cession immobilisations autres produits exceptionnels		0
Charges exceptionnelles / immobilisations cédées et rebutées	3 357	
Total	3 357	0
DOTATIONS ET REPRISES EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Dotation provision exceptionnelle / immos. Incoporelles (1)	249 990	
Reprise provision exceptionnelle / immos incorporelles		41 487
dotation provision exceptionnelle / litiges		
Reprise provision exceptionnelle / litiges		10 000
Total	249 990	51 487
TOTAL GENERAL	521 745	51 487

(1) Cf. 2.12 Etat des provisions

(2) charge exceptionnelle de régularisation des consommations ARENH liée au démarrage de l'activité en 2018.

4 - AUTRES INFORMATIONS**4.1 Effectif moyen.**

L'effectif moyen salarié est de 31 personnes au 31 décembre 2019.

4.2 Engagements hors bilan.**- Engagements de retraite**

Il n'existe pas d'avantages postérieurs à l'emploi au niveau de la société. Seules les indemnités de départ en retraite ne font pas l'objet d'une provision pour risque. Les calculs intègrent les hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires futurs.

MINT SA

52 Rue d'Odin – CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Le montant de la dette actuarielle des indemnités de départ à la retraite s'élève à 81 593 € au 31 décembre 2019.

Les hypothèses retenues sont :

- Base Convention Collective 3303 - Télécommunications
- Augmentation annuelle des salaires : 2 % constant
- Taux d'actualisation et revalorisation annuel net : 0.77 % inflation comprise
- Age de départ prévu pour Cadres et Non-Cadres : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : entre 3.5 % et 20% selon la catégorie
- Taux de charges sociales : 42 %
- Départ à l'initiative du salarié
- Table de mortalité TG 05
- Méthode : Rétrospective Prorata Temporis

- Nantissements

Il n'y a pas de nantissements des DAT en garantie des dettes fournisseurs au 31 décembre 2019.

- Achat Energie

A la date de clôture la société MINT a un engagement de volume d'achat d'Energie de l'ordre de 84.4 KW/h à un prix fixe contractuel pour le 1^{er} trimestre 2020.

4.3 Compte Professionnel de formation.

Le CPF (Compte Personnel de Formation) est rattaché à la personne : les heures accumulées ne sont pas perdues en cas de changement d'employeur, et les salariés peuvent cumuler 150 heures sur le CPF.

À compter du 1er janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF.

4.4 Évènements postérieurs au 31 décembre 2019.

La société a eu recours au chômage partiel pour une partie des salariés pendant l'épidémie de Covid-19. Toutefois, l'activité se poursuit, les prestations de téléphonie et la fourniture d'électricité étant toujours effectuée pour l'ensemble des clients de la société MINT pendant la période de confinement. De ce fait, compte tenu de la nature de son activité, la société MINT semble peu exposée aux problèmes liés au Covid-19.

4.5 Honoraires des commissaires aux comptes.

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élèvent à 51 250€ H.T au titre de la mission de certification des comptes.

4.6 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

La rémunération brute des dirigeants au 31 décembre 2019 s'élève à 174 500 euros.

4.7 Bons de souscription.

Par décision en date du 11 mai 2017, l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'émission de bons d'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes ORNANE avec bons de souscriptions d'actions ordinaires nouvelles attachés pour un montant maximum d'emprunt obligataire de 6 M€.

- Le conseil d'administration du 20 décembre 2017 en application de la délégation de compétence par l'assemblée générale, a décidé l'émission de **353 982 bons de souscription d'actions T2** ordinaires nouvelles attachées aux 200 nouvelles ORNANE attribuées.
 - Par décision du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2018, il a été procédé à l'émission de **337 837 bons de souscription d'actions T2** ordinaires nouvelles attachées aux 200 ORNANE tranche 2.
- ⇒ Au 31 décembre 2019, aucun BSA T2 n'a été converti en action.

Le conseil d'administration du 20 décembre 2017 a également décidé l'attribution gratuite de **3 981 251 bons de souscription d'actions T1** ordinaires nouvelles à l'ensemble des actionnaires.

- ⇒ Six BSA donnant droit à une action nouvelle au prix de souscription de 6,78€. L'exercice de ces bons pourra intervenir à compter du 29 décembre 2017 pendant un délai de 4 ans.
 - ⇒ Au cours de l'exercice 2018, 60 150 BSA T1 ont fait l'objet d'un rachat avec émission de 337 837 BSA T2 (conformément à la décision du 1^{er} juin 2018)
- ⇒ Au 31 décembre 2019, 15 516 BSA T1 ont été convertis en actions.
- ⇒ A la date de clôture, le solde des BSA T1 restants à convertir est de 3 905 585.

4.8 Résultat par action.

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action :

Date retenue	31/12/2019
Nombre d'actions à la clôture	5 692 249
Actions propres détenues	23 956
Nombre d'actions retenu	5 692 249
Résultat net	- 359 746
Résultat net par action	NC

ANNEXE C - Le Rapport de Gestion du conseil d'administration arrêté le 14 avril 2020

MINT

Société Anonyme au capital de 853.878,30 euros

Siège social : 52, rue d'Odin, CS 40900

34965 Montpellier Cedex 2

R.C.S. Montpellier 422 716 878

(la "Société")

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 14 AVRIL 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. Principales données financières

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation	21.287.645 €	35.352.337 €
Charges d'exploitation	23.376.944 €	35.286.188 €
Résultat d'exploitation	-2.089.299 €	66.149 €
Résultat financier	-50.932 €	42.996 €
Résultat exceptionnel	-258.848€	- 470.259 €
Impôts sur les bénéfices et participation	-24.017 €	- 1.368 €
Résultat net	-2.375.062 €	- 359.746 €
BILAN		
Actif immobilisé	1.916.479 €	2.900.932 €
Actif circulant	12.369.728€	20.127.540 €
Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.752.506 €	11.377.527 €
Total de l'actif	14.298.511 €	23.028.472 €
Capitaux propres	2.300.604 €	5.674.094 €
Provisions pour risques et charges	132.633 €	122.633 €
Emprunts et dettes	11.865.274 €	17.231.745€
Total du passif	14.298.511 €	23.028.472 €

TRESORERIE		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	+ 1.773.573	+3.038.689€
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 382.476	-1.496.451€
Flux net de trésorerie lié au financement	- 110.523	+3.082.785€
Variation de trésorerie	+ 1.280.574	+4.625.023€
Trésorerie de clôture	+ 6.752.506	+ 11 377 527 €

2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- **Augmentation du capital social de la Société**

Par décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 10 juillet 2019, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2017 (4ème résolution), il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 142.200 euros, pour le porter de 711.625,05 euros à la somme de 853.825,05 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, de 948.000 actions nouvelles, au prix de 3,41 euros par actions d'une valeur nominal de 0,15 euro et versement d'une prime d'émission de 3,26 euros par action nouvelle.

La Société a ainsi levé 3,23 M€ entièrement souscrits par la Holding Gay, industriel majeur des énergies renouvelables.

La Société a placé 948.000 actions nouvelles d'un prix de souscription, prime d'émission incluse de 3,41 € par action (prix égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, au cours des 30 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix). Les 948.000 actions nouvelles représentent 19,98 % du capital social avant opération, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

Les fonds levés ont permis à la Société de renforcer ses fonds propres. Ces moyens supplémentaires seront employés au service de sa stratégie d'acquisition clients et de l'extension de la notoriété de sa marque Mint Energie.

Cet investissement stratégique a également permis de renforcer la gouvernance de la Société en créant un actionariat de référence fort lié par un pacte d'actionnaires conclu entre M. Kaled ZOURRAY (directement et via sa holding LUNA INVEST) et HOLDING GAY.

- **Changement d'administrateurs**

L'Assemblée Générale, du 9 octobre 2019 a décidé de renouveler, en qualité d'administrateur de la Société, à compter du jour de l'assemblée et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2024, Monsieur Kaled ZOURRAY.

Cette Assemblée a également pris acte de la démission de Monsieur Gérard WOLF de son mandat d'administrateur de la Société et de la nomination en remplacement de Monsieur Gérard Wolf , à compter du jour de l'assemblée et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui

sera clos le 31 décembre 2024, de la société HOLDING GAY, représentée par Madame Catherine SOLER.

- **Changement de dénomination sociale**

Le 22 octobre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société par « MINT ».

- **Changement d'objet social**

Le 22 octobre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 2– Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *l'achat, la vente et la fourniture de services de base éco-responsables à destination des particuliers reposant sur des solutions de marketing digital,*
- *l'exploitation et le développement de tous projets relatifs à l'énergie et notamment la fourniture d'énergie renouvelable aux particuliers, le développement de projets et de toutes autres activités liées au développement durable en général, ainsi que la fourniture de tous biens, services et/ou produits complémentaires s'y rattachant,*
- *la commercialisation par tous moyens et sur tous supports, de tous biens, services et/ou produits dans le domaine des télécommunications,*
- *le conseil, management, développement se rattachant aux activités ci-dessus,*
- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droit sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et/ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et/ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »*

- **Emission d'obligations remboursables**

Aux termes de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 mai 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de déléguer sa compétence au profit du Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des bons d'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ci-après, "ORNANE") de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (ci-après, "BSA").

Le montant nominal maximum de cet emprunt obligataire a été fixé à six millions d'euros (6.000.000 €), avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de sept millions deux cent mille euros (7.200.000 €) sur conversion des ORNANE en actions nouvelles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables.

En date du même jour, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2017, décide (i) l'émission de deux cents (200) bons d'émission à l'émission d'ORNANE avec BSA pour un montant de deux millions d'euros (2.000.000 €) et (ii) l'émission de 60.150 BSA.

En date du 20 décembre 2017, le Conseil d'administration a également décidé (i) l'émission de 200 ORNANE supplémentaires avec BSA pour un montant de deux millions d'euros (2.000.000 €) et (ii) l'émission de 353.982 BSA.

- **Conversion de cinquante (50) ORNANE en deux cent neuf mille cinq cent soixante-trois (209.563) actions ordinaires nouvelles**

Par décisions du Directeur Général, faisant usage des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2017 et par le Conseil d'Administration en date du 11 mai 2017, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-et-un mille quatre cent trente-quatre euros et quarante-cinq centimes (31.434,45 €) moyennant la création de deux cent neuf mille cinq cent soixante-trois (209.563) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune résultant de sept (7) demandes distinctes, émanant de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND, relatives à la conversion de cinquante (50) ORNANE_{Tranche-2} en actions ordinaires nouvelles, dont il est titulaire, à savoir :

- une demande, en date du 4 janvier 2019, relative à la conversion de huit (8) ORNANE_{Tranche-2} au prix de conversion de deux euros et onze centimes (2,11 €) en trente-sept mille neuf cent quatorze (37.914) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de cinq mille six cent quatre-vingt-sept euros et dix centimes (5.687,10 €) ;
- une demande, en date du 9 janvier 2019, relative à la conversion de six (6) ORNANE_{Tranche-2} au prix de conversion de deux euros et onze centimes (2,11 €) en vingt-huit mille quatre cent trente-six (28.436) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de quatre mille deux cent soixante-cinq euros et quarante centimes (4.265,40 €) ;
- une demande, en date du 14 janvier 2019, relative à la conversion de huit (8) ORNANE_{Tranche-2} au prix de conversion de deux euros et vingt-trois centimes (2,23 €) en trente-cinq mille huit cent soixante-quatorze (35.874) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de cinq mille trois cent quatre-vingt-un euros et dix centimes (5.381,10 €) ;
- une demande, en date du 16 janvier 2019, relative à la conversion de six (6) ORNANE_{Tranche-2} au prix de conversion de deux euros et vingt-trois centimes (2,23 €) en vingt-six mille neuf cent cinq (26.905) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de quatre mille trente-cinq euros et soixante-quinze centimes (4.035,75 €) ;
- une demande, en date du 17 janvier 2019, relative à la conversion de dix (10) ORNANE_{Tranche-2} au prix de conversion de deux euros et soixante-neuf centimes (2,69 €) en trente-sept mille

cent soixante-quatorze (37.174) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de cinq mille cinq cent soixante-seize euros et dix centimes (5.576,10 €) ;

- une demande, en date du 18 janvier 2019, relative à la conversion de neuf (9) ORNANE_{Tranche-2} au prix de conversion de deux euros et soixante-neuf centimes (2,69 €) en trente-trois mille quatre cent cinquante-sept (33.457) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de cinq mille dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (5.018,55 €) ;
- une demande, en date du 28 janvier 2019, relative à la conversion de trois (3) ORNANE_{Tranche-2} au prix de conversion de trois euros et six centimes (3,06 €) en neuf mille huit cent trois (9.803) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de mille quatre cent soixante-dix euros et quarante-cinq centimes (1.470,45 €).

Au regard du contexte actuel du marché et au regard de ses besoins de financement à venir, la Société a décidé de ne pas procéder au tirage de la 3ème et dernière tranche de 2 M€ de son programme d'ORNANE conclu avec European Select Growth Opportunities Fund.

- **Emission de bons de souscription d'actions**

Par décisions en date du 20 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2017 a décidé l'attribution gratuite de 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles à l'ensemble des actionnaires.

Ainsi, 6 BSA donnent droit à une action nouvelle au prix de souscription de 6,78 euros.

L'exercice de ces bons de souscription d'actions pourra intervenir à compter du 29 décembre 2017 pendant un délai de 4 ans.

Les BSA font l'objet d'une cotation sur Euronext Growth (code ISIN FR0013307329).

- **Exercice de quatre cent quatre-vingt-douze (492) BSA donnant droit à l'émission de quatre-vingt-deux (82) actions ordinaires nouvelles**

Par décisions du Directeur Général en date du 7 novembre 2019, faisant usage des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2017 et par le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2017, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze euros trente (12,30), moyennant la création de quatre-vingt-deux (82) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune résultant de plusieurs demandes distinctes, émanant des actionnaires au porteur, durant la période comprise entre le 5 novembre 2018 et le 6 novembre 2019.

- **Lancement d'une nouvelle offre appelée "Mint Solaire" en février 2019**

La Société a lancé une nouvelle offre "Mint Solaire" solution clé en main d'autoconsommation solaire permettant à ses clients de produire leur propre énergie renouvelable et durable en toute autonomie, tout en restant connecté au réseau d'électricité verte à bas prix de Mint Energie.

- **Lancement de l'offre de fourniture d'électricité Mint Energie destinée aux professionnels en avril 2019**

La Société a lancé le 29 avril 2019 une nouvelle offre déclinant pour les professionnels son offre de fourniture d'électricité Mint Energie.

L'offre s'adresse aux entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs, TPE ou PME dont la puissance électrique du compteur est inférieure ou égale à 36 kVA. Le segment des professionnels, TPE et PME en France représente un marché équivalent à 50% du marché résidentiel. Ce marché constitue un axe de croissance majeur pour Mint pour les années à venir.

3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

- **Crise sanitaire (Covid-19)**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par la crise sanitaire du Coronavirus (Covid-19) et des recommandations gouvernementales, la Société a mis en œuvre un plan de continuité de ses activités avec notamment un recours au télétravail et aux mesures de chômage partiel. Ainsi, l'activité se poursuit, les prestations de téléphonie et la fourniture d'électricité étant toujours effectuées pour l'ensemble des clients pendant la période de confinement.

De ce fait, compte tenu de la nature de son activité, la société MINT semble peu exposée aux problèmes liés au Covid-19.

- **Changement d'administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 14 avril 2020 a pris acte :

- de la démission de la société HOLDING GAY de son mandat d'administrateur de la Société à effet de la date de l'assemblée et de la nomination en remplacement et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de la société MERCURE ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue du Clapas – 34980 Saint-Gely-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705, représentée par Monsieur Gaël Joly ;
- de la démission de Monsieur Gaël Joly de son mandat d'administrateur de la Société à effet de la date de l'assemblée et de la nomination en remplacement de Monsieur Gaël Joly, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de Monsieur Lionel Lemaux, né le 4 Janvier 1972 à Le Raincy (93), de nationalité Française, demeurant au 79, rue Notre dame des Champs - 75006 Paris ;
- de la nomination en qualité d'administrateur de la Société, à compter de ce jour et pour

une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de Monsieur Bernat Rofes, né 13 octobre 1986 à Barcelone, de nationalité espagnole et demeurant à l'Avinguda d'Europa 103, 08850 Gavà (Espagne).

A la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Kaled ZOURRAY, Président Directeur Général – Administrateur,
 - La société MERCURE ENERGIE, Administrateur,
 - Monsieur Lionel Lemaux, Administrateur,
 - Monsieur Bernat Rofes, Administrateur.
- **Exercice de mille cinq cent quarante-huit (1638) BSA donnant droit à l'émission de deux cent soixante treize (273) actions ordinaires nouvelles**

Par décisions du Directeur Général en date du 14 avril 2020, faisant usage des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2017 et par le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2017, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante euros et quatre-vingt-quinze centimes (40,95 €), moyennant la création de deux cent soixante-treize (273) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune résultant de plusieurs demandes distinctes, émanant des actionnaires au porteur, durant la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 14 avril 2020.

4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société entend poursuivre son développement relatif au nouveau cycle de croissance porté par le marché de l'énergie. Par ailleurs, la Société envisage le lancement d'une distribution d'une offre gaz.

5. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – utilisation d'instruments financiers

Risque de change :

La Société n'effectue pas de transaction significative en devise et n'est de ce fait, pas exposée aux risques de change provenant d'achats ou de ventes en monnaie étrangère.

Risque de taux :

Le seul emprunt auquel la Société a actuellement recours à pour financer son développement est un prêt BPI à taux zéro : la Société n'est de ce fait, pas exposée aux risques de taux.

Risque sur les actions :

La Société ne détient aucune action au 31 décembre 2019 (autres que des actions d'autocontrôle) et à ce titre n'est exposée à aucun risque.

Risque de liquidité :

La Société a historiquement financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement. Elle a cependant réalisé une opération d'augmentation de capital en numéraire au titre de l'exercice 2019.

En complément, la Société a eu recours à un prêt de 700.000 euros à taux zéro auprès de la BPI en 2014 et a émis deux "emprunts obligataires" au cours du premier semestre 2017 à hauteur de 2 millions d'euros et au cours du second semestre à hauteur de 2 millions d'euros également.

Les deux emprunts obligataires ont été intégralement remboursés au 31 décembre 2019.

La trésorerie disponible de la société s'élève au 31 décembre 2019 à 11.377 K€.

6. Activité de la Société

6.1. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

6.1.1. A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 2.900.932 euros contre 1.916.479 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 20.127.540 euros contre 12.369.728 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges constatées d'avances s'élèvent à 272.795 euros contre 157.503 euros pour l'exercice précédent.

6.1.2. Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 5.674.094 euros contre 2.300.604 euros au titre de l'exercice précédent. Cette hausse est liée à l'augmentation de capital.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 122.633 euros réparties de la manière suivante :

En euros	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges (1)	132.633	0	10.000	122.633
Provisions pour grosses réparations				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	132.633	0	10.000	122.633
Provisions pour dépréciation				
Sur immobilisations incorporelles	5.309.978	249.990	1.228.400	4.331.568
Sur titres de participation et créances liées	54.423	1.080	40.485	15.018
Sur stocks et en-cours	0	1.010	0	1.010
Sur comptes clients	412.894	577.443	412.893	577.444
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	5.777.295	829.523	1.681.778	4.925.040
TOTAL GENERAL	5.909.928	829.523	1.691.778	5.047.673

<i>Dont dotations et reprises :</i>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>
<i>d'exploitation</i>	578.453	1.599.806
<i>Exceptionnelles</i>	249.990	51.487
<i>Financières</i>	1.080	40.485

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 17.230.742 euros contre 11.865.274 euros au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent :

Emprunt	315.000 euros
Dettes financières diverses	2.500 euros
Dettes fournisseurs	6.177.429 euros
Dettes fiscales et sociales	10.662.817 euros
Autres dettes	0 euros

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1.004 euros contre 1.180 euros pour l'exercice précédent.

6.2. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 34.608.312 euros contre 20.615.772 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges du personnel, y compris les charges sociales, totalisent 1.596.379 euros contre 1.361.817 euros au titre de l'exercice précédent, pour un effectif moyen de 31 salariés, contre 27 salariés lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 35.286.188 euros contre 23.376.944 euros lors de l'exercice précédent.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements et aux provisions pour 930.299 euros contre 825.471 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 66.149 euros contre -2.089.299 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à 42.996 euros contre -50.932 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -470.259 euros contre -258.848 euros au titre de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés s'élève à -1.368 euros contre -24.017 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de 359.746 euros.

7. Filiales et participations, sociétés contrôlées

7.1. Filiales et participations

Nous vous indiquons que notre Société ne détient aucune participation.

Notre Société ne possède aucune participation croisée.

7.2. Sociétés contrôlées

Nous vous rappelons que notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

8. Etat récapitulatif des opérations réalisées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes avec lesquelles elles auraient des liens personnels étroits

Aucun membre de la Société, que ce soit un mandataire social, dirigeant ou cadre de la Société n'a conclu une quelconque opération avec une personne avec laquelle il aurait un lien personnel étroit.

9. Informations relatives au capital et à l'actionnariat des salariés

9.1. Actions d'autocontrôle

La Société détient 23.956 actions d'autocontrôle.

9.2. Modification du capital social

(cf. 2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

9.3. Informations et état de l'actionnariat salarié de la Société

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2019 s'élèvent à 35 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	4	3	7
Employés	10	18	28
Total	14	21	35

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et à la connaissance de la Société, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2019, aucun salarié ne détient des actions de la Société.

10. Point sur les litiges en cours

- **Litige Verizon**

La Société a assigné la société VERIZON devant le Tribunal de commerce de Paris et a été débouté de ses demandes par le jugement rendu le 22 avril 2011. Dans son arrêt du 19 septembre 2014, la Cour d'appel de Paris a condamné la société VERIZON à verser la somme de 302.000 euros à la Société. VERIZON a formé un pourvoi en cassation.

La Cour de Cassation, dans son arrêt du 30 mars 2016, a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris. La Société à rembourser la somme de 230.000 euros à la société VERIZON.

La Cour de Cassation a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris. Par acte d'huissier en date du 22 février 2017, le montant dû par la Société à la société VERIZON a été saisi.

La Cour d'Appel de Paris a dans son arrêt du 1^{er} décembre 2017 condamné VERIZON à payer à la Société la somme de 76K€, assortie des intérêts de retard et de 8K€ au titre de l'article 700, soit 100K€ au total.

La Société a formé un pourvoi à l'encontre de cet arrêt. La Cour de Cassation, le 25 septembre 2019, a cassé l'arrêt du 1^{er} décembre 2017 et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris.

Au 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé une créance de 175K€ ainsi qu'une provision de 109K€. Le risque non couvert est de 66K€.

- **Litige SFR**

La Société conteste le montant de factures établies par SFR pour la période 2015-2016. Il s'agit de contestations concernant la VGA. En effet, la Société s'est rendu compte que certaines lignes résiliées étaient toujours facturées par SFR, ou que la facturation des nouveaux abonnements n'était pas faite au *pro rata temporis*, mais pour le mois entier. Sur ce dernier point, le contrat est sujet à interprétation.

Au 31 décembre 2015, la Société a comptabilisé 57K€ HT d'avoirs à recevoir pour la période d'août à décembre 2015.

Tous les mois au cours des exercices 2016 et 2017, la Société a contesté à SFR les montants facturés en retenant sur le paiement des factures la part contestée.

En 2017, la Société a reçu formellement un avoir de 38K€ de la part de SFR pour une partie des sommes réclamées relatives à 2016. En cas de relance opérée par SFR pour des retards de paiements, il est indiqué sur les relances le montant du minoré des contestations de la Société.

Sur 2018, la Société a reçu formellement deux avoirs pour un total de 179 K€ pour une partie des sommes réclamées relatives à 2017 et années antérieures. 131K€ concernent une partie des avoirs non comptabilisés en 2015, mais imputés en moins des paiements effectués à SFR.

Au 31 décembre 2019, le montant des avoirs à recevoir est de 210 K€ HT. Ces avoirs à recevoir sont en cours de discussion avec SFR.

- **Litige CHMURTZ / WIDE**

Le 24 juillet 2014 la société CHMURTZ et la Société ont conclu un contrat de prestations techniques et

financières permettant la collecte et l'acheminement d'appels sur des numéros SVA, géographiques et non-géographiques. CHMURTZ était censé fournir la prestation technique et assurer le reversement à la Société des sommes afférentes minorée de 7% pour rémunération de sa prestation. Cependant la société CHMURTZ n'a pas respecté ses engagements au titre du contrat signé entre les parties et n'a pas reversé les sommes dues.

En septembre 2016, la Société a assigné la société CHMURTZ au paiement des sommes dues, à savoir 136.000 euros et des pénalités de retard. L'ordonnance rendue le 19 juillet 2018 par le Juge des référés commerciaux du TGI de Strasbourg condamne CHMURTZ au paiement de la somme de 140.336,25 €. CHMURTZ s'est pourvu en appel sans toutefois payer alors que l'ordonnance était exécutoire.

Les deux parties ont été assignées devant le tribunal de grande instance de Strasbourg le 15 février 2018. Le jugement d'appel n'a pas été rendu ce jour. Chmurtz est en liquidation judiciaire.

11. Rémunération et avantages en nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

En euros	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie Variable	Avantages en nature	Intéressement	Jetons de présence
Kaled ZOURRAY	90.000	90.000	Néant	Néant	Néant	2.500
Gaël JOLY	Néant	Néant				1.000
Gérard WOLF						Néant
Catherine SOLER représentant la société HOLDING GAY						

12. Activité en matière de recherche et développement

La Société ne développe pas actuellement de projet de recherche et développement.

13. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Le lancement de Mint Energie en avril 2017 est un progrès notable dans la stratégie de relance de la croissance de la Société. Les efforts marketing et commerciaux pour assurer le lancement ont été couronnés de succès, et ont nécessité un investissement important.

L'exercice 2019 a permis à la Société de générer une meilleure performance. En effet, la marge brute a bénéficié au cours de l'exercice 2019 de quatre leviers d'amélioration :

1. l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) annoncée par le Gouvernement à compter du 1^{er} juin 2019 avec une hausse des prix de plus de 5,9% TTC ;
2. un nouveau contrat d'approvisionnement à partir du 1^{er} juillet 2019 à des tarifs bien plus avantageux pour la Société ;
3. une pression concurrentielle moins forte sur les prix avec la concentration du marché ; et

4. le lancement d'une nouvelle offre à forte valeur ajoutée et à meilleur taux de marge, lancée au 1^{er} juin 2019.

Les investissements marketing importants en 2018 ont diminué au profit du parrainage, permettant ainsi à la Société de baisser le coût d'acquisition de ses nouveaux clients sans pour autant compromettre le rythme de constitution du parc d'abonnés. La forte augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) ont permis de motiver de nombreux consommateurs à migrer vers des offres plus économiques et plus vertes que celles disponibles actuellement.

14. Résultat - affectation

La Société ayant réalisé lors de cet exercice un résultat net déficitaire de 359.746 euros, il est proposé d'affecter ce déficit au poste "*Report à Nouveau*".

Ainsi, le poste "*Report à Nouveau*" passerait de -2.197.968 euros à un montant de -2.557.714 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net déficitaire de 359.746 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

15. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et quinques du Code Général des Impôts, nous vous informons que nous n'avons pas de charges non déductibles fiscalement et visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

16. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (Annexe 1).

17. Conventions visées a l'article L.225-38 du Code de commerce

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission.

18. Présentation des comptes sociaux

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

19. Gouvernement d'entreprise

19.1. Tableau récapitulatif des délégations consenties au Conseil d'administration relatives aux augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le 22 octobre 2019, au Conseil d'administration de la Société dans le domaine des augmentations de capital :

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Durée	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 600.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 €	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre au public)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 300.000 € Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 €	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (placement privé)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social sera limité à 20% du capital social par an et (Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 €	26 mois	-
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	Montant nominal maximal des augmentations du capital social : 300.000 €	26 mois	-

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation du nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale	26 mois	-
Attribution gratuite des actions de la société	10% du capital de la Société à l'exclusion des salariés ou mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital de la société	38 mois	-
Emission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	5% du capital le montant nominal maximal de l'augmentation de capital	38 mois	

19.2. Convention conclue entre un mandataire social ou un actionnaire détenant de plus de 10% du capital et une filiale

Nous vous indiquons que notre Société ne détenant pas de filiale, aucune convention entre un actionnaire ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

19.3. Liste des mandats sociaux et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons, à notre connaissance, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés en France par chacun des mandataires sociaux de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Personne concernée	Société	Fonctions
Kaled ZOURRAY	MINT	Président-Directeur Général, Administrateur
	LUNA INVEST	Gérant
	LUNA IMMO	
	MCK	
Gaël JOLY	MINT	Administrateur
HOLDING GAY Catherine Soler, représentant permanent	MINT	Administrateur
Gérard WOLF	MINT	Administrateur
	BRICS ACCESS	Président
	SYNTEC	Administrateur

19.4. Prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis al.2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux (2) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

20. Attribution de la direction générale – composition du conseil d'administration

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 14 avril 2020 a pris acte :

- de la démission de la société HOLDING GAY de son mandat d'administrateur de la Société à effet de la date de l'assemblée et de la nomination en remplacement et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de la société MERCURE ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue du Clapas – 34980 Saint-Gely-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705, représentée par Monsieur Gaël Joly ;
- de la démission de Monsieur Gaël Joly de son mandat d'administrateur de la Société à effet de la date de l'assemblée et de la nomination en remplacement de Monsieur Gaël Joly, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de Monsieur Lionel Lemaux, né le 4 Janvier 1972 à Le Raincy (93), de nationalité Française, demeurant au 79, rue Notre dame des Champs - 75006 Paris ;
- de la nomination en qualité d'administrateur de la Société, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025, de Monsieur Bernat Rofes, né 13 octobre 1986 à Barcelone, de nationalité espagnole et demeurant à l'Avinguda d'Europa 103, 08850 Gavà (Espagne).

A la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Kaled ZOURRAY, Président Directeur Général – Administrateur,
- La société MERCURE ENERGIE, Administrateur,
- Monsieur Lionel Lemaux, Administrateur,
- Monsieur Bernat Rofes, Administrateur.

21. Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2018	-	-
Exercice 2017	-	-
Exercice 2016	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

22. Honoraires du commissaire aux comptes

	ERNST & YOUNG AUDIT	
	Montant	
	2018	2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes de la Société	44.265 €	45.220€
Autres diligences et services autres que la certification des comptes	0 €	6.030€
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-
Juridique, fiscal, social	-	-
Autres	-	-
TOTAL GENERAL	44.265 €	51.250€

23. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants sur les titres de la société – franchissements de seuil

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019, aucune communication n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

24. Structure du capital au 31 décembre 2019 – informations sur les actions

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à la somme 853.878,30 divisé en cinq millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt deux (5.692.522) actions de quinze centimes d'euro (0,15 €) chacune, entièrement libérées.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2019 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions	Droits de vote simple	Droits de vote double	Nombre total de voix
Mint	23 956	23 956	0	23 956
Autres actionnaires nominatif	9 753	57	9 696	19 449
LUNA INVEST	288 717	0	288 717	577 434
Mercure Energie	948 000	948 000	0	948 000
Public	4 421 823	4 421 823	0	4 421 823
Total	5.692.249	5 393 836	298 413	5 990 662

25. Evolution du cours de bourse

Informations générales	
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2019	5 692 249
Nombre de BSA cotés au 31 décembre 2019	4 659 192
Cours de clôture au 31 décembre 2019	4,80 €
Capitalisation boursière au 31 décembre 2019	27.32 M€
Cours le plus haut en 2019	4.90 €
Cours le plus bas en 2019	2.192 €
Code ISIN	FR0004172450

26. Délai de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 2).

27. Décisions diverses

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître des amendes et pénalités s'élevant à 10.007 euros.

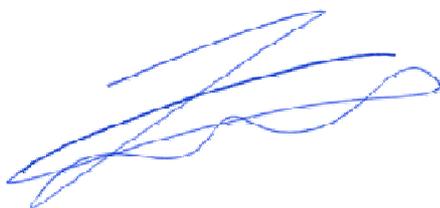
* *
*

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Montpellier, le 14 avril 2020

Pour le Conseil d'administration
Kaled ZOURRAY
Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Annexe 1

Résultats financiers de la Société au cours des cinq dernières années

	2015	2016	2017	2018	2019
I. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE					
a) capital social	531 037,95 €	531 037,95 €	597.187,65 €	680.190,60€	853.825,05
b) nombre d'actions	3 540 253	3 540 253	3.981.251	4.534.604	5 692 167
c) nombre d'obligations émises					[-]
II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS					
a) chiffre d'affaires	8 195 529 €	8.113.601 €	8.945.506 €	20.615.772 €	34.608.312 €
b) résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-3 243 243 €	879.166 €	-62 814 €	-2.140.231 €	109.144€
c) impôt sur les bénéfices	-159 380 €	52.000 €	-1.558 €	-24.017 €	-1.368 €
d) participation des salariés due au titre de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
e) bénéfice après impôt, amortissements et provisions, participation des salariés	-7 687 839 €	1.028.168 €	-324.550 €	-2.375.062 €	-359.746 €
f) bénéfice distribué - dont réserves - dont résultats de l'exercice	-	-	-	-	-
III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART					
a) bénéfice après impôt, participation des salariés mais	-0,87 €	0,233 €	-0,015 €	-0,47 €	+ 0.019 €

avant amortissement et provision					
b) bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissement et provision	-2,17 €	0,29 €	-0,08 €	-0,52 €	-0.06 €
c) dividende versé à chaque actionnaires - dont réserve - dont résultat de l'exercice	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
a) nombre de salariés	39	26	25	27	31
b) montant de la masse salariale	1 731 181 €	803 760 €	731.746 €	959.430 €	1.136.338 €
c) montant des sommes versés au titre des avantages sociaux	676 160 €	342 060 €	290.457 €	402 387	460.041 €

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	Délais de paiement figurant sur les factures	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	
--	---	--	--	--

ANNEXE D - Le Rapport Financier Semestriel 2020 arrêté le 25 septembre 2020

MINT

Société Anonyme au capital de 853.883,70 euros

Siège social : 52, rue d'Odin, CS 40900

34965 Montpellier Cedex 2

R.C.S. Montpellier 422 716 878

(la "**Société**")

RAPPORT DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de du semestre clos le 30 juin 2020.

1. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU 1^{er} SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2020

- **Augmentation de capital suite à l'exercice des BSA attribués en 2017**

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 14 avril 2020, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante euros et quatre-vingt-quinze centimes (40,95 €) et a ainsi été porté à huit cent cinquante-trois huit cent soixante-dix-huit mille euros et trente centimes (853.878,30 €) par la création et l'émission de deux cent soixante-treize (273) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune.

- **Information relative à l'impact de l'épidémie de Coronavirus sur l'activité**

La crise sanitaire liée à la covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire constituent un événement majeur du premier semestre de l'exercice 2020. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur l'activité de la Société depuis le 1^{er} janvier 2020.

A la date d'établissement des comptes, l'entreprise n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat, toutefois aucune baisse d'activité n'a été constaté.

La Société a mis en place son plan de continuité d'activité dès le 16 mars 2020 afin d'assurer en premier lieu la sécurité de son personnel, en mettant en application l'ensemble des préconisations et dispositifs mis à sa disposition par les autorités, notamment en mettant en place le télétravail.

2. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2020

- **Augmentation de capital**

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 10 juillet 2020, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de cinq euros et quarante centimes (5,40 €) et a ainsi été porté à huit cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix centimes (853.883,70 €) par la création et l'émission de trente-six (36) actions ordinaires nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15 €) de valeur nominale chacune.

Le capital social a été désormais fixé à la somme de huit cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix centimes (853.883,70 €) divisé en divisé en cinq millions six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante-huit (5.692.558) actions de quinze centimes d'euro (0,15 €) chacune, entièrement libérées.

- **Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2020**

Le 3 juillet 2020, le conseil d'administration de la Société a fait usage de la délégation qui lui avait été accordée aux termes de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2020 pour attribuer des actions gratuites au bénéfice du Président Directeur Général de la Société, M. Kaled Zourray.

	AGA 2020
Bénéficiaire	Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général de la Société.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Date d'attribution par le conseil d'administration	3 juillet 2020.
Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan	50.000

Nombre cumulé d'actions en cours d'attribution à la date de la Note en Réponse	50.000
Conditions d'attribution des AGA 2020	Condition de présence jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute grave ou faute lourde ou d'invalidité.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023
Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, départ à la retraite ...)	En cas de décès, dans les conditions légales.
Mode d'attribution	Actions nouvelles.
Période de conservation	Aucune

- **Point sur la rémunération du Président Directeur Général**

Le 3 juillet 2020, le conseil d'administration de la Société a également décidé d'approuver et de fixer la rémunération du Président Directeur Général de la Société au titre des exercices 2019 (part variable) et 2020 (part fixe).

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Depuis le début de l'année la dynamique d'acquisition clients a été soutenue permettant à la Société de compter à ce jour plus de 100 000 clients abonnés sur ses seules offres Energie.

La Société a ainsi déjà franchi avec plus de 3 mois d'avance sur ses objectifs, le cap des 100 000 abonnés Energie auxquels se rajoutent les 20 000 abonnés Télécoms. La Société continue ainsi à bénéficier de l'attractivité de son offre reposant sur son positionnement éco-responsable, de sa politique de prix favorable à ses clients et de la qualité reconnue de sa prestation (Prix Selectra 2020 du meilleur fournisseur d'électricité).

Cette dynamique sera renforcée au 2nd semestre avec le lancement confirmé de l'offre Gaz à compter d'octobre 2020. Il est toutefois précisé que le second semestre ne bénéficiera pas de toutes les conditions qui avaient fortement contribué aux performances du 1^{er} semestre. En effet, les prix de marché ont déjà retrouvé un niveau normal. Dans ce contexte, la forte appréciation de la marge brute constatée au 1^{er} semestre ne sera logiquement pas reconduite sur la seconde partie de l'année.

L'augmentation du rythme d'acquisition des clients induira également une augmentation sensible des dépenses marketing et commerciales et un renforcement des équipes IT et marketing. Ces investissements nécessaires pour accompagner la croissance viendront également pondérer la progression des résultats attendue au 2nd semestre.

En conclusion, malgré un 2nd semestre qui devrait être moins contributif à la rentabilité, la Société réaffirme sa confiance dans sa capacité à afficher un exercice solide tant en termes de croissance que de progression des résultats. Elle s'appuie sur des fondamentaux renforcés avec un marché de l'énergie en forte évolution, un positionnement aligné avec les attentes du consommateur qui aspire aujourd'hui à consommer autrement et une qualité de service reconnue.

4. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU 1^{er} SEMESTRE 2020

4.1. Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires, au 30 juin 2020, s'inscrit, s'élève à 25 390 340 euros, contre 16 923 227 euros au 30 juin 2019. Cette hausse de l'activité, reflète le rayonnement croissant des offres auprès du public.

Les produits d'exploitation s'élèvent à un total de 26 065 661 euros au 30 juin 2020 contre 17 540 051 euros au 30 juin 2019, incluant la production immobilisée s'élevant à 74 992 euros contre 172 731 euros au titre du 1^{er} semestre 2019, ainsi que les reprises sur amortissement provisions et transferts de charges s'élevant à 580 184 euros au 30 juin 2020 contre 416 093 euros au titre du 1^{er} semestre 2019.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 23 540 051 euros contre 17 905 174 euros au 30 juin 2019, incluant notamment les autres achats et charges externes s'élevant à 21 693 732 euros contre 16 354 157 au titre du premier semestre 2019, les dotations aux provisions sur actif circulant pour un montant de 707 541 euros contre 513 025 euros au titre du premier semestre 2019. Les charges sociales totalisent 252 469 euros contre 216 433 euros au 30 juin 2019.

Le résultat d'exploitation au 30 juin 2020 est bénéficiaire et s'élève à 2 525 610 euros contre un résultat déficitaire de (365 124) euros au 30 juin 2019.

Le résultat financier au 30 juin 2020 est bénéficiaire et s'élève à 44 212 euros contre un résultat bénéficiaire de 1 049 euros au 30 juin 2019.

Le résultat courant de la société avant impôts du semestre est bénéficiaire et s'élève à 2 569 822 euros contre un résultat déficitaire de (364 07) euros au 30 juin 2019.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2020 est déficitaire et s'élève à (519) euros contre un résultat déficitaire de (54 654) euros au 30 juin 2019.

Le résultat net de la société du semestre est bénéficiaire et s'élève à 2 368 871 euros contre un résultat déficitaire de (417 618) euros au 30 juin 2019.

4.2. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

a. À l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 2 931 728 euros au 30 juin 2020 contre 1 923 968 euros au 30 juin 2019.

L'actif circulant représente une valeur nette de 27 125 931 euros au 30 juin 2020 contre 15 869 471 euros au 30 juin 2019.

b. Au passif

Le montant des capitaux propres du 1^{er} semestre 2020 s'élève à 8 045 059 euros au 30 juin 2020 contre 2 383 542 euros au 30 juin 2019.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 122 633 euros au 30 juin 2020 contre 122 633 euros au 30 juin 2019.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 21 889 966 euros au 30 juin 2020 contre 15 287 264 euros au 30 juin 2019 et comprennent notamment :

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	315 000 €
Emprunts et dettes financières diverses	2 500 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 384 248 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 924 805 €
Autres impôts, taxes et assimilés	10 469 198 €

* * *

Montpellier, le 25 septembre 2020.



Pour le Conseil d'administration

Monsieur Kaled Zourray

Président du Conseil d'administration - Directeur Général

ANNEXE E - Les communiqués de presse depuis l'adoption du Rapport de Gestion



COMMUNIQUE
Montpellier, le 15 avril 2020

Résultats annuels 2019

Forte amélioration des résultats

- **Marge brute : x2,3**
- **EBITDA positif : 0,8 M€**

Exercice 2020

Perspectives toujours favorables

La société Mint (ex. Budget Telecom), fournisseur de services Energie et Telecom éco-responsables à destination du plus grand nombre et au meilleur prix, publie les résultats annuels pour l'exercice 2019 en forte amélioration.

Le Conseil d'Administration réuni le 14 avril 2020 a arrêté les comptes de l'exercice 2019 clos au 31 décembre 2019.

En M€	2019	2018
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ hors toutes taxes	34,6	20,6
• Dont énergies	30,1	15
• Dont télécoms	4,5	5,3
Marge brute après remise	3,5	1,5
Excédent brut d'exploitation / EBITDA	0,8	-1,5
Résultat d'exploitation / EBIT	0,1	-1,9
Résultat exceptionnel	-0,47	-0,35
Résultat net	-0,35	-2,4

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires du pôle Energies tel que figurant dans le tableau est un montant net après déduction de 10 M€ d'impôts et taxes que Mint collecte légalement pour le compte de tiers.

Activité Energie : accélération du rythme d'acquisition

Le chiffre d'affaires (hors toutes taxes) 2019 du pôle Energies s'élève à 30,1 M€ contre 15 M€ en 2018. Cette performance est d'autant plus remarquable que dans un contexte général de prix d'achat de l'énergie élevé, Mint a volontairement réduit ses efforts commerciaux sur les canaux traditionnels de conquête (publicité TV, affichage, achats groupés) et favorisé le parrainage afin de limiter l'impact des prix sur ses marges. Cette baisse du coût d'acquisition par client n'a pourtant pas empêché la société d'accroître sensiblement son rythme d'acquisition traduisant ainsi la qualité reconnue de sa prestation et le positionnement éco-responsable de son offre. Ainsi à la fin du 1^{er} trimestre 2020, la société comptait 90 000 abonnés dont 70 000 aux offres Energies. Au total, ce renforcement de la base clients est parfaitement en ligne avec l'objectif de taille critique fixé par la Société, trois ans seulement après le lancement de l'offre Mint Energie en mars 2017.

Activité Télécoms : repli anticipé

Le chiffre d'affaires des activités Télécom B to C s'élève à 4,5 M€ contre 5,3 M€ en 2018, correspondant à un repli de 15%, en ligne avec les anticipations de la Société.

Résultats : appréciation de la marge brute, forte amélioration des résultats

La hausse du niveau d'activité sur l'exercice s'est traduite par une appréciation notable de la performance financière de Mint illustrant la pertinence du modèle économique de la Société basé sur l'acquisition progressive d'une taille critique conjuguée à un haut niveau de satisfaction limitant l'attrition du parc d'abonnés.

La marge brute ressort à 3,5 M€ contre 1,5 M€ à fin 2018, progressant tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Elle représente désormais plus de 10% du chiffre d'affaires total contre 7% à période comparable. Elle a profité de plusieurs événements intervenus essentiellement au cours du second semestre de l'exercice :

- l'augmentation des tarifs réglementés de vente de l'Electricité (TRVE) avec deux hausses successives en juin et août 2019 engendrant une hausse des prix de plus de 10% du kwh ;
- la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'approvisionnement à partir du 1^{er} juillet à des conditions plus avantageuses ;

L'EBITDA ressort à 0,8 M€ en progression de +2,3 M€ par rapport à 2018 où il était négatif à hauteur de 1,5 M€. La performance opérationnelle de l'exercice dépasse ainsi les attentes de la Société qui anticipait un EBITDA autour de l'équilibre. Cette évolution favorable a été portée par le coût d'acquisition clients en baisse par rapport à 2018. Cet indicateur stratégique clé profite :

- d'une politique d'**acquisition clients favorisant le parrainage** ;
- de l'**amélioration du mix-produits** avec une montée en puissance progressive des offres plus contributives ;
- de l'**amélioration du mix-clients** avec une diminution relative de la part des achats groupés dans le chiffre d'affaires total

La masse salariale s'élève à 1,6 M€ contre 1,4 M€ à fin 2018. Elle représente moins de 5% du chiffre d'affaires contre 7% en 2018.

Après amortissement et reprises des provisions, le **résultat d'exploitation** ressort proche de l'équilibre (0,1 M€).

Le **résultat exceptionnel** est négatif à hauteur de 0,5 M€ constitué notamment de provisions pour dépréciation concernant des éléments non récurrents et non décaissables tels que la dépréciation de fichiers clients Télécom (0,3 M€). Au final, le **résultat net** est négatif à hauteur de 0,35 M€.

Une situation financière saine

Les fonds propres de la Société sont en forte amélioration avec l'ouverture du capital à la Holding Gay, investisseur historiquement engagé sur le marché de la transition énergétique et des énergies renouvelables. Cette augmentation de capital a permis de lever 3,2 M€ venant renforcer les capitaux propres de la Société qui ressortent à 5,6 M€ au 31 décembre 2019 contre 2,3 M€ à fin 2018.

La trésorerie nette de Mint est en forte progression à 11 M€ contre 5,7 M€ à période comparable. Cette amélioration de la situation financière confère à la Société des moyens importants pour poursuivre son développement et lui offre des ressources largement suffisantes pour couvrir ses besoins de liquidité même dans un environnement économique incertain.

2020 : des perspectives toujours favorables en dépit de la crise sanitaire

En dépit des mesures gouvernementales pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 et des conséquences générales de cette crise, l'impact de la situation sanitaire sur l'organisation et l'activité de la Société reste à ce jour limité.

Pour faire face à la situation exceptionnelle tout en préservant de façon prioritaire la sécurité de ses salariés, Mint a mis en place des mesures de télétravail permettant la continuité des opérations et la poursuite de toutes les activités. Malgré l'arrêt temporaire du support téléphonique, la mise en place d'un nouveau système intelligent d'assistance en ligne a permis de préserver le taux de transformation et la qualité du service clients.

En termes d'activité, la Société n'a constaté, à date, qu'un impact limité sur ses ventes. Hormis lors de la première semaine de confinement, le **rythme d'acquisition clients sur le 1^{er} trimestre a globalement été maintenu.**

Un modèle économique résilient

Le positionnement de la Société sur un secteur de première nécessité et l'attractivité des offres tarifaires en faveur du plus grand nombre sont des éléments essentiels illustrant la résilience du modèle malgré un environnement économique général difficile.

Dans un contexte de démarrage progressif de l'offre à destination des professionnels qui n'a pas encore bénéficié de soutien promotionnel, la Société est faiblement présente sur les marchés des entreprises. Dans le contexte actuel, ce mix clients est un atout décisif limitant l'exposition de la société à la baisse de la demande B to B et aux risques de défauts de paiement.

Il lui permet également d'être très marginalement exposé à un risque de marché résultant de l'achat à terme d'électricité dans le cadre du mécanisme ARENH. Pour rappel, il s'agit d'un dispositif permettant aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF en France de racheter à l'opérateur énergétique une partie de sa production à un tarif de 42 €/MWh. Défini dans la loi NOME, ce mécanisme a été mis en place pour une période transitoire entre 2011 et 2025. Dans le contexte actuel de baisse des prix du marché, certains fournisseurs pourraient devoir vendre à perte sur le

marché, du fait de la forte baisse conjuguée de la consommation du secteur B to B et des prix de marché. Au contraire, en tant que fournisseur implanté quasi-exclusivement sur le marché résidentiel, et avec une part importante de son approvisionnement indexé sur les prix de marché, Mint bénéficie à la fois d'une baisse de ses coûts d'approvisionnement et d'une hausse de la consommation liée au confinement.

Mint Energie : prix du Meilleur Fournisseur d'Electricité 2020

Déjà primé lors du Prix Selectra 2019, Mint Energie, en tant que fournisseur d'électricité verte, est à nouveau mis à l'honneur par le leader des comparateurs qui lui décerne la palme du « Meilleur fournisseur d'électricité 2020 » avec une recommandation client de 96% et des tarifs jusqu'à 21% moins chers (prix du kWh HT) par rapport au tarif réglementé de l'électricité. Selectra souligne notamment « la simplicité et la fluidité du parcours de souscription en ligne » de Mint Energie, ce qui en fait un argument déterminant au service de l'extension du parc d'abonnés

Lancement de nouvelles offres, soutien de la dynamique d'amélioration des marges

Cette distinction constituera une excellente vitrine pour accompagner le lancement des nouvelles offres qui soutiendront l'appréciation des marges. Parmi ces offres, on peut citer l'offre Mint Mobile offrant un « package 2 en 1 : Telecom + Energie ».

La Société Mint se félicite également d'avoir obtenu la licence Gaz, qui lui permettra de compléter son offre d'énergie avec « Mint EcoGaz ». La commercialisation de cette nouvelle offre est attendue à compter du 4^{ème} trimestre de l'exercice.

Renforcement du Conseil d'administration et des équipes

Pour accompagner son développement, la Société procèdera au renforcement des équipes IT et marketing. Au regard des perspectives d'activité actuelles, l'impact de ce renforcement de l'organisation sur les résultats devrait toutefois rester limité.

A la suite du vote favorable de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 14 avril 2020, deux nouveaux membres indépendants experts de la transition énergétique ont rejoint le Conseil d'Administration de Mint :

- Bernat Rofes, actuellement Responsable du développement commercial Espagne et Portugal chez Innogy SE (chiffre d'affaires de 36 milliards d'euros en 2019). Il a également travaillé chez Solvay en tant que Chef du développement commercial et des ventes d'électricité en France. Sa très bonne connaissance opérationnelle en matière de stratégie de couverture sera un élément déterminant pour Mint,
- Lionel Le Maux, Président d'AQUA Asset Management dispose d'une expertise financière de premier plan en matière de structuration financière de sociétés spécialisées dans la transition énergétique. Il est notamment le cofondateur d'Evergaz, acteur majeur européen du développement et de l'investissement dans le Biogaz.

Au regard de ces éléments et malgré la prudence imposée par l'environnement actuel, Mint réaffirme ainsi sa confiance dans sa capacité à dégager un bon niveau de performances tant en termes d'activité que de progression de ses résultats en 2020.

Prochain rendez-vous

Chiffre d'affaires semestriels 2020 – 30 juillet 2020

MINT



Coté sur Euronext Growth by Euronext™ ISIN : FR0004172450

Code mnémorique : ALBUD

www.mint-sa.fr

actifin
communication financière
01 56 88 11 11

Investisseurs :
Benjamin LEHARI
blehari@actifin.fr

Presse :
Isabelle Dray
idray@actifin.fr

Chiffre d'affaires semestriel 2020 : 32,4 M€* ; +46%

Chiffre d'affaires Energie : +58,6%

Forte appréciation de la marge brute : 5,2 M€

2020 : perspectives favorables réaffirmées

Montpellier, le 30 juillet 2020 - La [société Mint](#) (ex. Budget Telecom) - FR0004172450, fournisseur de services Energie et Telecom éco-responsables à destination du plus grand nombre et au meilleur prix, publie un chiffre d'affaires semestriel de 32,4 M€ (dont 7,4 M€ de taxes collectées) en hausse de 46% contre 22,2 M€ (dont 5,4 M€ de taxes collectées) au 1^{er} semestre 2019. Cette hausse de l'activité, reflet d'une notoriété en forte croissance, s'accompagne elle-même d'une forte appréciation du taux de marge brute liée à une forte baisse des prix sur le marché de gros dues à des températures au-dessus des normales saisonnières au 1^{er} trimestre et à l'effet COVID au 2nd trimestre.

Activité Energie : forte croissance du nombre de clients

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2020 (hors toutes taxes) du pôle Energies s'élève à 23,0 M€ contre 14,5 M€ à période équivalente en 2019 en progression de 58,6%. Cette progression s'explique par l'attractivité de l'offre qui repose sur :

- un positionnement éco-responsable,
- des prix bénéficiant de remises promotionnelles parmi les plus généreuses du marché,
- la qualité reconnue de la prestation (Prix Selectra 2020 du meilleur fournisseur d'électricité),
- une présence digitale renforcée et une souscription aisée adaptée aux comportements d'achat des consommateurs.

Au cours du 1^{er} semestre 2020, la dynamique d'acquisition clients a été soutenue permettant à Mint Energie de compter désormais près de 90 000 clients abonnés à ses seules offres Energie.

Dans un contexte sanitaire sans précédent, Mint a su profiter de l'évolution du marché et augmenter fortement sa marge brute. Ainsi, le Groupe a bénéficié à la fois d'une hausse de l'activité auprès des particuliers, de meilleures conditions d'achat liées à la baisse des prix de gros de l'électricité lors du 1^{er} semestre, de la hausse des tarifs réglementés de vente depuis le 1^{er} juin 2019 et de son nouveau contrat d'approvisionnement actif depuis le 1^{er} juillet 2019. En conséquence, la marge brute du semestre ressort à 19% contre 4% au 1^{er} semestre 2019. Il faut noter que ce taux de marge brute exceptionnel est lié à un contexte inédit et n'a pas vocation à se prolonger dans de telles proportions au 2nd semestre.

Activité Télécoms

Le chiffre d'affaires semestriel des activités **Télécom B to C** s'élève à 2 M€ contre 2,4 M€ au 30 juin 2019, en repli de 16,7%. La part de l'offre Mint Mobile « package 2 en 1 : Telecom + Energie reste encore marginale en raison du décalage des actions commerciales non engagées en raison du confinement.

Perspectives : vers un exercice 2020 réussi

Le Groupe table sur une dynamique de croissance toujours soutenue au cours du 2nd semestre qui devrait lui permettre d'atteindre son objectif de plus de 100 000 clients énergie et 20 000 clients télécoms.

Le lancement prévu en fin d'année de son offre Gaz devrait également impacter marginalement le chiffre d'affaires sur la toute fin d'exercice et pleinement profiter au Groupe en 2021. Le bon niveau de marge brute conjugué à la mise en place de mesures commerciales privilégiant les canaux d'acquisition plus efficaces et moins coûteux que les canaux traditionnels devraient continuer à favoriser les résultats du Groupe.

Pour faire face à la forte croissance de son activité, le Groupe va renforcer ses équipes IT et marketing, et relancer prochainement des investissements en matière de communication pour soutenir son rythme d'acquisition de nouveaux clients.

Avec un nouveau site internet mint.eco et sa nouvelle identité de marque, Mint est en ordre de marche pour aborder l'avenir avec confiance et ambition.

(*) : ce chiffre d'affaires intègre un montant de 7,4 M€ de taxes que Mint collecte légalement pour le compte de tiers.

Prochain rendez-vous

Résultats semestriels 2020 – 30 septembre 2020



Coté sur Euronext Growth by Euronext™ ISIN : FR0004172450

Code mnémorique : ALBUD

www.mint.eco

COMMUNIQUE

Montpellier, le 28 septembre 2020

ANNONCE D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SUIVIE LE CAS ECHEANT, D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE INITIEE PAR EODEN, A UN PRIX DE 10 EUROS PAR ACTION MINT

Montpellier, le 28 septembre 2020 - La société Mint (ex. Budget Telecom), fournisseur de services Energie et Telecom éco-responsables à destination du plus grand nombre et au meilleur prix, et EODEN, société familiale basée à Montpellier portant des projets en France et en Europe qui agissent en faveur de la transition énergétique, agro-écologique et environnementale, annonce avoir signé ce jour un accord aux termes duquel la société EODEN (au travers de Mercure Energie) déposera, avant la fin du 4^{ème} trimestre 2020, un projet d'offre publique d'achat amicale en numéraire portant sur les actions de la société Mint, dont les titres sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, au prix unitaire de 10€, valorisant 100% des titres Mint à hauteur de 64 M€ environ sur une base totalement diluée (l' « **Offre Publique** »). Le prix retenu dans le cadre de l'Offre Publique représente une prime de +24% par rapport au dernier cours de clôture du titre Mint, soit 8,05 €, et de +72% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 6 derniers mois, soit 5,82 €. Le principe de l'Offre Publique ainsi que la signature d'un *Tender Offer Agreement* entre EODEN et Mint ont été approuvés le 25 septembre dernier à l'unanimité par les conseils d'administration des deux sociétés.

L'Offre Publique visera également la totalité des BSA en circulation au prix de 0,54 euro par BSA.

En application des dispositions des articles 261-1 I 2° et 4° et III du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de Mint, sur proposition d'un comité ad hoc, a désigné le cabinet Didier Kling Expertise et Conseil, représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerineau, en qualité d'expert indépendant afin d'émettre un avis sur les conditions financières de l'Offre Publique. Son rapport sera reproduit *in extenso* dans le projet de note en réponse de Mint.

Il est précisé que EODEN était entrée au capital de la société Mint à l'occasion d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ le 12 juillet 2019, lui permettant de détenir 948.000 actions représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote. EODEN bénéficie également d'un siège au conseil d'administration de Mint depuis le 9 octobre 2019.

Dans le cadre des accords qui ont été signés, Monsieur Kaled Zourray, Président-Directeur Général de Mint, et LUNA INVEST (détenue à 100% par Kaled Zourray) se sont engagés à apporter à l'offre publique l'intégralité des 288.717 actions Mint qu'ils détiennent, soit un bloc représentant 5,07% du capital social de Mint et 9,64% de ses droits de vote, ainsi que l'intégralité des 288.717 BSA qu'ils détiennent¹.

¹ Conformément aux articles 231-3 et 232-7 du règlement général de l'AMF, cet engagement demeure révocable

Au titre des accords conclus, Monsieur Kaled Zourray continuera d'exercer ses fonctions de Président Directeur Général de Mint. Il bénéficiera par ailleurs d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 actions gratuites.

Dans le cadre de l'Offre Publique, EODEN envisage de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire si les conditions légales et réglementaires sont réunies.

Le Conseil d'Administration de Mint se réunira ultérieurement afin de se prononcer sur l'intérêt de l'Offre Publique et sur les conséquences de celle-ci pour Mint, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'expert indépendant susvisé. Il rendra alors un avis motivé et le projet d'Offre Publique sera alors déposé auprès de l'AMF.

Il est précisé que la réalisation de l'Offre Publique reste soumise à la décision de conformité de l'AMF.

Pour la bonne information du marché, Mint a sollicité la suspension de la cotation de ses titres le 28 septembre 2020, la reprise intervenant le 29 septembre au matin.

A propos de MINT

La société Mint (ex. Budget Telecom) fournit des services Energie et Telecom éco-responsables à destination du plus grand nombre et au meilleur prix. Avec plus de 100 000 abonnés, Mint a réalisé un chiffre d'affaires de près de 35 millions d'euros en 2019. La Société est cotée sur Euronext Growth Paris sous le symbole ALBUD depuis 2006.

A propos d'EODEN

Grandissons le futur...Mieux vivre, mieux consommer et mieux produire

Eden, société familiale basée à Montpellier, porte des projets en France et en Europe qui agissent en faveur de la transition énergétique, agro-écologique et environnementale.

Eden s'est historiquement développée dans le secteur de la gestion de déchets avant de s'orienter vers la conception, la construction, le financement et la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques pour son compte et pour celui de tiers. Énergies renouvelables, agriculture durable, construction verte, hôtellerie éco-performante... Eden accompagne les entreprises qui favorisent la transition écologique, soutient sur le long terme des projets innovants et vertueux et optimise les synergies pour produire de la valeur environnementale, sociale, économique.

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre Publique ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre Publique. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre Publique ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre Publique doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre. Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre Publique et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre Publique ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Mint décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

CONTACT



Actifin

76, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

T + 33 (0)1 56 88 11 11

Résultats semestriels 2020

Chiffre d'affaires : 32,8 M€*; +48%
Excédent brut d'exploitation positif à 2,9 M€

2020

**Accélération de la dynamique d'acquisition avec le franchissement du cap des
100 000 abonnés Energie avec 3 mois d'avance sur les objectifs annoncés
Vers un exercice réussi grâce à un excellent 1^{er} semestre**

Montpellier, le 28 septembre 2020 - La société Mint (ex. Budget Telecom) - FR0004172450, fournisseur de services Energie et Telecom éco-responsables à destination du plus grand nombre et au meilleur prix, annonce ses résultats semestriels 2020 arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2020. Comme prévu, après l'annonce d'un chiffre d'affaires en forte croissance, les résultats ressortent également en nette amélioration avec un Excédent brut d'exploitation (EBE) à 2,9 M€ contre -0,1 M€ au 30 juin 2019.

En K€	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ avec taxes énergies	22 220	32 790
Chiffre d'affaires hors taxes énergies	16 800	25 390
Excédent Brut d'exploitation	(78)	2 879
Résultat d'exploitation	(365)	2 612
Résultat net avant impôt	(418)	2 619

Le chiffre d'affaires semestriel ressort à 32,8 M€ (dont 7,4 M€ de taxes collectées) en hausse de 48% contre 22,2 M€ (dont 5,4 M€ de taxes collectées) au 1^{er} semestre 2019. Cette hausse de l'activité, reflète le rayonnement croissant des offres auprès du public.

(*) : ce chiffre d'affaires intègre un montant de 7,4 M€ de taxes que Mint collecte légalement pour le compte de tiers.

Activité Energie : forte croissance du nombre de clients

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2020 (hors toutes taxes) du pôle Energie s'élève à 23,0 M€ contre 14,5 M€ à période équivalente en 2019 en progression de 58,6%. Le pôle Energie concentre désormais plus de 92% de l'activité totale.

Depuis le début de l'année la dynamique d'acquisition clients a été soutenue permettant à Mint de compter à ce jour plus de 100 000 clients abonnés sur ses seules offres Energie.

Le chiffre d'affaires semestriel des activités Télécom B to C s'élève à 2,0 M€ contre 2,4 M€ au 30 juin 2019, en repli de 16,7%.

Des résultats en forte amélioration soutenus par des conditions d'activité exceptionnelles

Dans un contexte sanitaire sans précédent, Mint a su profiter de l'évolution du marché et augmenter fortement sa marge brute. Ainsi, le Groupe a bénéficié à la fois d'une hausse de l'activité à domicile auprès des particuliers, de meilleures conditions d'achat liées à la baisse des prix de gros de l'électricité s'expliquant par des températures au-dessus des normales saisonnières au 1^{er} trimestre et la crise sanitaire liée au COVID au 2^{ème} trimestre, de la hausse des tarifs réglementés de vente depuis le 1^{er} juin 2019 et de son nouveau contrat d'approvisionnement actif depuis le 1^{er} juillet 2019. En conséquence, la marge brute du semestre ressort à 19% contre 4% au 1^{er} semestre 2019.

Au final, la performance opérationnelle du semestre fait ressortir un excédent brut d'exploitation en forte progression à 2,9 M€ contre -0,1 M€ au 1^{er} semestre 2019.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2,6 M€ contre -0,4 M€ au 30 juin 2019.

Le résultat net avant impôt s'élève à 2,6 M€ contre -0,4 M€ à période comparable.

Situation financière solide

Au 30 juin 2020, les capitaux propres de la Société sont de 8,3 M€ contre 2,4 M€ au 30 juin 2019. La trésorerie s'élève à 12,7 M€ et la trésorerie nette d'endettement ressort à 12,4 M€.

Un exercice 2020 réussi grâce à un excellent 1^{er} semestre

Le second semestre s'est ouvert avec une dynamique d'acquisition clients toujours soutenue.

Mint a ainsi déjà franchi avec plus de 3 mois d'avance sur ses objectifs, le cap des 100 000 abonnés Energie auxquels se rajoutent les 20 000 abonnés Télécoms. La Société continue ainsi à bénéficier de l'attractivité de son offre reposant sur son positionnement éco-responsable, de sa politique de prix favorable à ses clients et de la qualité reconnue de sa prestation (Prix Selectra 2020 du meilleur fournisseur d'électricité). Cette dynamique sera renforcée au second semestre avec le lancement confirmé de l'offre Gaz à compter d'octobre 2020.

Comme évoqué, la Société précise toutefois que le second semestre ne bénéficiera pas de toutes les conditions qui ont fortement contribué aux performances du 1^{er} semestre. En effet, les prix de marché ont déjà retrouvé un niveau normal. Dans ce contexte, la forte appréciation de la marge brute constatée au premier semestre ne sera logiquement pas reconduite sur la seconde partie de l'année.

L'augmentation du rythme d'acquisition clients induira également une augmentation sensible des dépenses marketing et commerciales et un renforcement des équipes IT et marketing. Ces investissements nécessaires pour accompagner la croissance viendront également pondérer la progression des résultats attendue au second semestre.

En conclusion, malgré un second semestre qui devrait être moins contributif à la rentabilité, Mint réaffirme sa confiance dans sa capacité à afficher un exercice solide tant en termes de croissance que de progression des résultats. Elle s'appuie sur des fondamentaux renforcés avec un marché de l'énergie en forte évolution, un positionnement aligné avec les attentes du consommateur qui aspire aujourd'hui à consommer autrement et une qualité de service reconnue.

Prochain rendez-vous

Chiffres d'affaires annuel 2020 – 28 janvier 2021



Coté sur Euronext Growth by Euronext™ ISIN : FR0004172450

Code mnémorique : ALBUD

www.mint.eco

actifin
communication financière
01 56 88 11 11

Investisseurs :
Benjamin LEHARI
blehari@actifin.fr

Presse :
Isabelle Dray
idray@actifin.fr



MINT OBTIENT LE LABEL ENGAGÉ RSE de l'AFNOR

Grâce à son engagement responsable, à la fois dans son offre, mais aussi dans son organisation, Mint, distributeur de services écoresponsables s'est vu obtenir le « Label Engagé RSE » avec un niveau Confirmé (avec une note de 596/1000), suite à un audit strict réalisé par l'AFNOR.

Mint se distingue par des valeurs éthiques fortes, composantes de la RSE, grâce à des actions du quotidien, fortes et engagées :

Dans son processus de production, Mint est attentif à entretenir des relations étroites avec ses fournisseurs, au cycle de vie de ses produits et à une application de pratiques commerciales transparentes et vertueuses.

Apportant une importance particulière à l'**ancrage territorial**, Mint s'est implanté à Montpellier, en évitant toute délocalisation pour son équipe ou son service client, tout en veillant à développer au maximum des partenariats avec des entreprises et des organismes locaux. La bonne santé économique de l'entreprise et la dynamique sociale qui en découle donnent du crédit à l'évaluation menée.

En termes de **ressources humaines**, le management ouvert assure un dialogue social entre la Direction et le CSE au quotidien, offre la possibilité de monter en compétences et assure un cadre de travail agréable au quotidien pour tous les membres de l'équipe. Pour preuve, les offres d'emplois sont pourvues rapidement et Mint connaît un taux de turn-over faible.

Par ailleurs, l'item « **conscience environnementale** » est également très bien noté, notamment grâce aux actions de reforestation et d'évitement du CO2 menées.



QU'EST-CE QUE LE LABEL ENGAGÉ RSE ?



Le Label Engagé RSE délivré par l'AFNOR fait suite à une évaluation du niveau d'intégration des principes de l'ISO 26000 dans la stratégie et le management de l'organisation.

Pour rappel, l'ISO 26000 est l'unique norme internationale qui vise à fournir aux organisations les lignes directrices de la responsabilité sociétale. Elle donne un cadre international de comportement à tout type d'organisation (entreprises, collectivités, ONG, fédérations et syndicats...) quels que soient sa taille et ses domaines d'actions.

Choisir de devenir Engagé RSE, c'est adresser un signal fort :
celui d'une organisation qui assume les impacts de ses décisions
et s'engage pour un développement durable de ses activités.



Le Label Engagé RSE est délivré après une évaluation sur site durant laquelle les parties prenantes internes et externes à l'organisation sont rencontrées et interviewées par des experts RSE d'AFNOR.

À PROPOS DE MINT :

Basé à Montpellier, Mint est un distributeur de services écoresponsables accessibles au plus grand nombre. Il propose une offre de 3 services : Mint Énergie, Mint Solaire et Mint Mobile avec une mission prioritaire : la sobriété pour l'environnement et pour le porte-monnaie des clients. L'engagement de Mint porte sur un avenir plus vert, plus juste et plus responsable.

CONTACTS PRESSE

AGENCE COMADEQUAT

Laurène SORBA
l.sorba@comadequat.fr
06 16 54 55 08

Nathalie PRADINES
n.pradines@comadequat.fr
04 72 40 54 10

*Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF
Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquies des titres de la société Mint
Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout
autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France*

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 13 NOVEMBRE 2020 RELATIF AU
DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Mercurie Energie

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE :

10 euros par action Mint

0,54 euro par bon de souscription d'action Mint

DURÉE DE L'OFFRE :

30 jours de négociation

**Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») conformément aux
dispositions de son règlement général**



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent communiqué relatif à l'offre publique d'achat dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 13 novembre 2020 auprès de l'AMF est établi et diffusé en application de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF.

Le présent projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Mint (<https://mint.eco/>) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de Mercurie Energie (1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc) et d'ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris) en qualité d'établissement présentateur et garant (l'« **Etablissement Présentateur** »).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Mercurie Energie seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. INTRODUCTION

En application du chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Mercure Energie, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705 (l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Mint, société anonyme au capital social de 854.249,40 euros, dont le siège social est situé 52 rue d'Odin – 34965 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878 (la « **Société** ») d'acquies en numéraire (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après :

- la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues et des AGA 2020, tel que ce terme est défini ci-après, au prix de 10 euros par action (le « **Prix de l'Offre Actions** »),
- les bons de souscriptions d'actions (les « **BSA** ») émis par la Société et non exercés à la date du présent communiqué, à l'exception des BSA auto-détenus, au prix de 0,54 euro par BSA (le « **Prix de l'Offre BSA** »), et avec le Prix de l'Offre Actions, le « **Prix de l'Offre** »), en ce compris :
 - o 3.925.297 BSA émis au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017,
 - o 353.982 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017, et
 - o 337.837 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2018, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017.

Les actions et les BSA de la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous les codes respectifs ISIN FR0004172450 (code mnémorique : ALBUD) pour les actions et ISIN FR0013307329 (code mnémorique : BUDBS) pour les BSA.

L'Offre vise :

- o l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, et (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société, soit un total de 4.723.040 actions¹ de la Société à la date du présent communiqué,
- o l'intégralité des 4.641.072 BSA, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA à la date du présent communiqué,
- o l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus,

soit à la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent communiqué, un nombre total maximum de 5.492.558 actions et 4.617.116 BSA de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

¹ Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date du présent communiqué. Ces dernières ne sont donc pas visées.

ODDO BHF SCA (« **ODDO BHF** ») est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée dont le capital est intégralement détenu par Eoden, une société familiale portant des projets en France et en Europe qui agissent en faveur de la transition énergétique, agroécologique et environnementale. Eoden accompagne les entreprises qui favorisent la transition écologique, soutient sur le long terme des projets innovants et vertueux, qui produisent de la valeur environnementale, sociale et économique.

L'Initiateur a principalement une activité de holding, de prestations de services techniques, administratifs, financiers, juridiques et comptables au profit de ses filiales ou d'entreprise tierces, d'acquisition par achat, apport et gestion et suivi de portefeuilles de valeurs mobilières cotées ou non cotées, et de placements financiers.

1.2.2. Contexte de l'Offre

1.2.2.1. Offre publique d'achat amicale et conclusion d'un *tender offer agreement* entre l'Initiateur et la Société en date du 25 septembre 2020

L'Initiateur est entré en discussions avec Monsieur Kaled Zourray (le « **Président Directeur Général** » de la Société) en vue de l'acquisition de la totalité des titres composant le capital social de la Société conformément à la section 1.1 ci-avant.

Dans cette perspective, l'Initiateur, Luna Invest (société détenue à 100% par Kaled Zourray) et le Président Directeur Général ont conclu, en date du 25 septembre 2020 :

- un engagement d'apport en vertu duquel Luna Invest s'est engagé à apporter l'intégralité des 288.717 actions et des 288.717 BSA qu'il détient à l'Offre, tel que décrit à la section 1.4.1 ;
- un *term sheet*, dont les principaux termes sont définis à la section 1.4.2, en vertu duquel :
 - o l'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 actions gratuites à attribuer (les « **Nouvelles Actions Gratuites** ») dont les principaux termes sont définis à la section 1.4.2.1 ;
 - o l'Initiateur et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat, dont les principaux termes sont définis à la section 1.4.5, portant sur la totalité des Actions Gratuites (incluant les Nouvelles Actions Gratuites et les AGA 2020, tel que ce terme est défini à la section 2.3.2) et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir ; et
 - o le pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019 (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié,

Le (« **Term Sheet** »).

Il est précisé que l'Initiateur est présent au capital de la Société depuis le 12 juillet 2019, suite à la réalisation d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ au prix de 3,41 euros par action.

Par courrier en date du 25 septembre 2020, l'Initiateur a communiqué au conseil d'administration de la Société sa volonté de déposer son projet d'Offre auprès de l'AMF.

Le 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société, statuant à l'unanimité, a (i) émis un avis préliminaire favorable sur l'intérêt de l'Offre présentée par l'Initiateur pour la Société, ses actionnaires et ses

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

salariés et (ii) autorisé la signature d'un *tender offer agreement* (étant précisé que l'Initiateur et Monsieur Kaled Zourray n'ont pas pris part au vote sur cet accord).

Dans ce contexte, l'Initiateur et la Société ont conclu le 25 septembre 2020 un *tender offer agreement*, soumis au droit français, prévoyant notamment :

- les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre, et une coopération entre l'Initiateur et la Société dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ;
- la désignation par le conseil d'administration de la Société, via un comité *ad hoc*, conformément à l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF, d'un expert indépendant, en vue de l'émission d'un rapport afférent au caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'Offre ; et
- l'engagement de recommandation par le conseil d'administration de la Société des termes de l'Offre sur la base du rapport de l'Expert Indépendant mentionné ci-dessous, sous réserve du caractère financièrement équitable de l'Offre.

Le projet d'Offre ainsi que la signature du *tender offer agreement* ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 28 septembre 2020, disponible sur le site Internet de la Société, décrivant les principales caractéristiques de l'Offre envisagée.

Parallèlement, le 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guérineau en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Le Président Directeur Général et la Société ont conclu, en date du 12 novembre 2020, une convention de mandat dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.4.3, cette dernière reprend notamment certains principes du Term Sheet (dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.4.2) afférents à la gouvernance.

Le 12 novembre 2020, le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont également signé, en présence de la Société, un protocole reprenant les termes et conditions du Term Sheet (le « **Protocole** »). Les principaux termes et conditions du Protocole sont décrits à la section 1.4.4.

Le Président Directeur Général et l'Initiateur ont conclu, en date du 12 novembre 2020, les Promesses dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.4.5.

Le 12 novembre 2020, les termes de l'Offre ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société, qui a considéré, connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant, que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Dans ce contexte, le 13 novembre 2020, ODDO BHF a déposé, pour le compte de l'Initiateur, le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre (le « **Projet de Note d'Information** »), conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Les salariés de la Société seront informés directement de l'Offre par email en date du 13 novembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-50 du Code du travail.

1.2.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

- Sur une base non diluée

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent communiqué, le capital social de la Société s'élève, sur une base non diluée, à 854.249,40 euros et est composé de 5.694.996 actions, de 0,15 euro de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage des droits de vote détenus
M. Zourray / Luna Invest	288.717	5,07%	577.434	9,63%
Mercurie Energie	948.000	16,65%	948.000	15,82%
Auto-détention	23.956	0,42%	23.956	0,40%
Flottant	4.434.323	77,86%	4.444.019	74,15%
Total	5.694.996	100%	5.993.409	100%

➤ Sur une base diluée

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent communiqué, le capital social de la Société, sur une base diluée², est composé de 6.518.506 actions, de 0,15 euro de valeur nominale chacune réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de BSA détenus	Nombre d'actions gratuites détenues	Nombre d'actions détenues (base diluée)	Pourcentage du capital social détenu	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage des droits de vote détenus
Kaled Zourray	-	-	50.000	50.000	0,77%	50.000	0,73%
Luna Invest	288.717	288.717	-	336.836	5,17%	625.553	9,18%
Mercurie Energie	948.000	-	-	948.000	14,54%	948.000	13,91%
Auto-détention	23.956	23.956	-	27.948	0,43%	27.948	0,41%
Flottant	4.434.323	4.328.399	-	5.155.722	79,09%	5.165.418	75,77%
Total	5.694.996	4.641.072	50.000	6.518.506	100%	6.816.919	100%

1.2.2.3. Actions et BSA auto-détenus

A la date du présent communiqué, à la connaissance de l'Initiateur, le nombre d'actions auto-détenues par la Société s'élève à 23.956. La Société détient également 23.956 BSA.

1.2.2.4. Instruments donnant accès au capital de la Société

➤ **BSA**

Le 20 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses accords avec le fonds *European Select Growth Opportunities Fund*, la Société a également le 20 décembre 2017 émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 353.982 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires.

En date du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 337.837 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires le 20 décembre 2017.

Les BSA sont tous admis à la cotation sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0013307329.

A la date du présent communiqué, à la connaissance de l'Initiateur, 4.641.072 BSA sont en circulation. Les caractéristiques des BSA sont détaillées ci-dessous :

² Compte tenu des 4.642.072 BSA et des 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020.

	BSA
Code ISIN	FR0013307329
Marché de cotation	Euronext Growth
Nombre de BSA émis	4.673.070
Autorisation de l'assemblée générale	2 ^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017
Date d'émission	Le 20 décembre 2017 Le 1 ^{er} juin 2018
Nombre de BSA nécessaires à la souscription d'une action	6
Prix d'exercice (en euros)	6,78 euros
Date d'expiration	21 décembre 2021
Nombre de BSA restant à la date du présent communiqué	4.641.072

L'intégralité des BSA, à l'exception des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, est visée par l'Offre, soit un total de 4.617.116BSA, au prix de 0,54 euro par BSA.

L'Initiateur ne détient, directement ou indirectement, aucun BSA.

➤ **Actions gratuites existantes**

Il est précisé, à la connaissance de l'Initiateur, que la Société a décidé de la mise en œuvre d'un plan d'actions gratuites dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous, en vertu de décisions du conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020.

A cet égard, 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général seront en cours d'acquisition à la date de l'ouverture de l'Offre.

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de l'Initiateur, les principales caractéristiques des actions gratuites susvisées :

	AGA 2020
Bénéficiaire	Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général de la Société.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Date d'attribution par le Conseil d'administration	3 juillet 2020.
Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan	50.000.
Nombre cumulé d'actions en cours d'acquisition à la date du présent communiqué	50.000.
Conditions d'acquisition des AGA 2020	Condition de présence jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute grave ou faute lourde ou d'invalidité.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.

Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, départ à la retraite, etc.)	En cas de décès, dans les conditions légales.
Mode d'attribution	Actions nouvelles.
Période de conservation	Aucune.

Ces AGA 2020 n'ont, à la date du présent communiqué, pas encore été définitivement acquises par le Président Directeur Général. En application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée.

Les AGA 2020 font l'objet des Promesses dont les principaux termes sont définis à la section 1.4.5.

1.2.2.5. Actions détenues par l'Initiateur

A la date du présent communiqué, l'Initiateur détient 948.000 actions de la Société.

Il est précisé que l'Initiateur est entré au capital de la Société à l'occasion d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ au prix de 3,41 € par action, le 12 juillet 2019, lui permettant de souscrire 948.000 actions, représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote, au prix de 3,41 € par action. L'Initiateur bénéficie également d'un siège au conseil d'administration de la Société depuis le 9 octobre 2019.

L'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

1.2.2.6. Déclarations de franchissement de seuil et d'intentions

Avant le dépôt de l'Offre, l'Initiateur détient 16,65% du capital social et 15,82% des droits de vote théoriques de la Société.

1.2.2.7. Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.2.3. *Motifs de l'Offre*

1.2.3.1. Présentation de l'activité de la Société

La Société a démarré son activité dans le domaine des télécoms sous la dénomination Telecom Data en 1999. La Société a modifié sa dénomination sociale pour Budget Telecom en 2000, avant de prendre la dénomination Mint en 2019.

La Société proposait à l'origine une offre de services de téléphonie à bas prix, basée sur une plate-forme d'acquisition et de gestion 100% digitale, accompagnée d'un service client internalisé, et a lancé, au fur et à mesure de l'évolution de ce secteur, des cartes téléphoniques rechargeables, des forfaits ADSL, et des forfaits mobiles

L'entrée de *Free* sur le marché de la téléphonie mobile a bouleversé le modèle économique de la Société qui a alors cherché à réorienter ses activités dans le domaine de l'énergie.

La Société a reproduit le schéma de plate-forme 100% digitale qu'elle avait développé dans le secteur de l'énergie et plus particulièrement de la transition énergétique. La Société propose désormais des services éco-responsables dans les secteurs de l'énergie et des télécoms, à destination des particuliers et petites entreprises.

Ainsi, avec Mint Energie lancé en 2017, la Société propose une offre d'électricité verte qui intègre un suivi en temps réel de la consommation, permettant à ses clients de mieux contrôler et donc de réduire leur consommation. La Société a également lancé Mint Solaire en 2019, qui propose des solutions d'autoconsommation, grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers.

Enfin, avec Mint Mobile lancé en 2020, la Société propose des forfaits sans engagement pour téléphones mobiles, ainsi que des téléphones reconditionnés.

1.2.3.2. Présentation de l'activité de l'Initiateur

L'Initiateur a principalement une activité de holding, de prestations de services techniques, administratifs, financiers, juridiques et comptables au profit de ses filiales ou d'entreprise tierces, d'acquisition par achat, apport et gestion et suivi de portefeuilles de valeurs mobilières cotées ou non cotées, et de placements financiers.

La société Eoden, société détenant l'intégralité du capital social de l'Initiateur, est une société familiale basée à Montpellier et portant en France et en Europe des projets en faveur de la transition énergétique, agro-écologique et environnementale. Eoden s'est historiquement développée dans le secteur de la gestion de déchets avant de s'orienter vers la conception, la construction, le financement et la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques pour son compte et pour celui de tiers. Eoden accompagne les entreprises qui favorisent la transition écologique, soutient sur le long terme des projets innovants et vertueux et optimise les synergies pour produire de la valeur environnementale, sociale et économique.

1.2.3.3. Présentation des motifs de l'Offre

Eoden, historiquement active dans la production d'énergie renouvelable, souhaite se développer dans la fourniture d'électricité dite « verte » de manière à favoriser l'adoption de la transition énergétique par les différents acteurs de la filière. A ce titre, le positionnement de Mint, fournisseur d'électricité verte à bas prix est aligné avec la vision d'Eoden, actionnaire unique de Mercure Energie, l'Initiateur.

Les évolutions du marché, tant en matière d'approvisionnement d'électricité (évolution future du mécanisme de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (Arenh), approvisionnement sans intermédiaire auprès des producteurs d'énergie renouvelable, volatilité des prix d'achat en bourse,...), que de fourniture d'électricité (compétition renforcée des acteurs alternatifs, positionnement des acteurs historiques sur le segment de l'électricité verte,...), imposent à Mint de s'adosser à un actionnaire de contrôle lui permettant de disposer des moyens nécessaires à ces évolutions.

La présence d'un actionnaire stable avec une vision de long terme permettra également à Mint d'effectuer les investissements nécessaires à l'accélération de l'acquisition client lui permettant de devenir à terme un des premiers acteurs indépendants du marché de la fourniture d'énergie aux particuliers.

1.2.4. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les lecteurs sont invités à se référer à la section 1.2.4 du Projet de Note d'Information pour tous détails concernant les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, et notamment la politique industrielle, commerciale et financière, les orientations en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de direction de la Société et l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

En particulier, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenterait pas plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions et les BSA de la Société non apportés à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 1.1), étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions et des BSA de la Société du marché Euronext Growth.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 90% du capital social ou des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions et les BSA de la Société qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire serait soumise au contrôle de l'AMF, qui se prononcerait sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert qui serait désigné conformément aux dispositions de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

1.3. AVANTAGES POUR LA SOCIÉTÉ, L'INITIATEUR, ET LEURS ACTIONNAIRES

L'Initiateur propose aux détenteurs d'actions de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 10 euros, soit :

- une prime de +24,2% par rapport au cours de clôture précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +20,8% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 20 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
- une prime de +31,3% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 60 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +61,5% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 120 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +91,1% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 250 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ;

L'Initiateur propose aux détenteurs de BSA de la Société qui apporteront leurs BSA à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité des BSA au prix de 0,54 euro, soit :

- une prime de +45,9% par rapport au cours de clôture précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +33,8% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 20 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
- une prime de +40,1% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 60 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +69,8% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 120 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
- une prime de +104,6% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 250 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 3 du Projet de Note d'Information.

L'Offre permettra par ailleurs à l'Initiateur de déployer sa stratégie d'investissement dans le domaine de la transition énergétique.

1.4. ACCORDS POUVANT AVOIR UN EFFET SIGNIFICATIF SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

1.4.1. Engagement d'apport

Aux termes d'un engagement d'apport conclu le 25 septembre 2020 entre Luna Invest, le Président Directeur Général et l'Initiateur, Luna Invest le Président Directeur Général se sont irrévocablement et solidairement engagés à apporter à l'Offre l'intégralité des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, soit 288.717 actions, et l'intégralité des BSA de la Société qu'ils détiennent, soit 288.717 BSA.

Par ailleurs, aux termes de cet engagement d'apport, la société Luna Invest et le Président Directeur Général se sont irrévocablement et solidairement engagés, jusqu'à l'ouverture de l'Offre ou jusqu'au 5 décembre 2020 si cette Offre n'était pas déposée, à ne pas :

- acquérir de titres de la Société ;
- transférer à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit les actions apportées autrement qu'à l'Initiateur et dans le cadre de l'exécution de l'engagement d'apport ;

- directement ou indirectement solliciter, encourager ou faciliter, de quelque manière que ce soit, la présentation d'offre ou de transaction alternative à l'Offre ou susceptible de la faire échouer, et plus généralement, à ne pas tenter de différer ou empêcher le succès de l'Offre ; et
- entraver ou empêcher, directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit, la réalisation de l'Offre, et à réitérer, le cas échéant, l'engagement d'apport pour les besoins de la réalisation de l'opération envisagée.

1.4.2. *Term-sheet*

Le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont conclu, en date du 25 septembre 2020, le Term Sheet dont les principaux termes et conditions sont les suivants :

1.4.2.1. Nouvelles Actions Gratuites

L'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 Nouvelles Actions Gratuites à attribuer au profit du Président Directeur Général, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Nouvelles Actions Gratuites
Bénéficiaire	Le Président Directeur Général.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Nombre maximum de Nouvelles Actions Gratuites à émettre	210.000.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
Période de conservation	Aucune.
Conditions de Performance	<p>1. Le Président Directeur Général se verra attribuer de manière définitive un nombre maximum de 110.000 Nouvelles Actions Gratuites dans les proportions fixées ci-dessous (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 ») :</p> <p>a) dans l'hypothèse où au moins 180.000 compteurs BtoC et compteurs BtoB (les « Unités ») seraient constatés par la Société au 31 décembre 2021, le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive de 50.000 Nouvelles Actions Gratuites ;</p> <p>b) dans l'hypothèse où au moins 240.000 Unités seraient constatées par la Société au 31 décembre 2021, le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive de 60.000 Nouvelles Actions Gratuites supplémentaires.</p> <p>2. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (la « Période Intermédiaire ») :</p> <p>a) Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des cliquets visés à la section 1 a) ou b) ci-dessus n'était pas atteint entre la date d'attribution et le 31 décembre 2021 (la « Période Initiale »), les règles ayant vocation à s'appliquer à l'attribution des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> à la Période Intermédiaire.</p>

	<p>b) En outre, si le nombre d'Unités constatées par la Société au 31 décembre 2022 était supérieur à 240.000 et inférieur à 390.000, le nombre d'Unités acquises par le Président Directeur Général au titre de la Période Intermédiaire sera déterminé sur la base de la différence entre le nombre d'Unités constatées au 31 décembre 2022 et 240.000 Unités. Le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive d'une (1) Nouvelle Action Gratuite pour chaque Unité et demie (1,5) acquise conformément à la formule ci-dessous, dans la limite de 100.000 Nouvelles Actions Gratuites (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 2 »).</p> <p>3. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (la « Période Finale ») :</p> <p>a) Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des cliquets visés à la section 1 a) ou b) ci-dessus n'était pas atteint au cours de la Période Initiale ou de la Période Intermédiaire, les règles ayant vocation à s'appliquer à l'attribution des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> à la Période Finale.</p> <p>b) En outre, si le nombre d'Unités constatées par la Société au 31 décembre 2023 était supérieur à 240.000 (ou le nombre d'Unités constaté au titre de la Période Intermédiaire, si ce nombre était supérieur à 240.000) et inférieur à 390.000, le nombre d'Unités acquises par le Président Directeur Général au titre de la Période Finale sera déterminé sur la base de la différence entre le nombre d'Unités constatées au 31 décembre 2023 et 240.000 Unités (ou le nombre d'Unités constaté au titre de la Période Intermédiaire, si ce nombre était supérieur à 240.000). Le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive d'une (1) Nouvelle Action Gratuite pour chaque Unité et demie (1,5) acquise conformément à la formule ci-dessous, dans la limite de 100.000 Nouvelles Actions Gratuites (limite commune avec la Période Intermédiaire) (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 3 »).</p>
<p>Conditions d'attribution des Nouvelles Actions Gratuites</p>	<p>En cas de départ du Président Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition (à l'exception d'un départ pour faute lourde ou grave), les Unités éventuellement acquises par le Président Directeur Général au titre de l'année en cours donneront droit à l'acquisition des Nouvelles Actions Gratuites correspondantes à l'issue de la période d'acquisition.</p>
<p>Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, départ à la retraite, etc.)</p>	<p>Cas de décès.</p>
<p>Mode d'attribution</p>	<p>Actions nouvelles.</p>

Les Nouvelles Actions Gratuites font l'objet des Promesses décrites à la section 1.4.5 ci-dessous.

1.4.2.2. Résiliation du pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019

Le pacte d'actionnaires conclu entre l'Initiateur, Eoden, Luna Invest et le Président Directeur Général le 11 juillet 2019 (le « **Pacte 2019** ») (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié. Dans l'hypothèse où l'Offre serait caduque du fait de la non atteinte par l'Initiateur du Seuil de Caducité, l'Initiateur, Luna Invest et le Président

Directeur Général se sont engagés à signer, dans les meilleurs délais, un nouveau pacte d'actionnaires qui reprendrait les stipulations du Pacte 2019.

1.4.2.3. Mécanisme de Liquidité

L'Initiateur et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat portant sur la totalité des Nouvelles Actions Gratuites et des AGA 2020 (les « **Actions Gratuites** ») et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir directement ou indirectement (les « **Titres Sous Promesse** »), et dont les principaux termes et conditions figurent à la section 1.4.5 ci-dessous.

A compter de l'expiration de la Période 2_{bis} (tel que ce terme est défini ci-dessous) et à défaut d'exercice des Promesses :

- Dans l'éventualité où le Président Directeur Général souhaiterait transférer tout ou partie de ses Actions Gratuites à un tiers conformément à une offre d'acquisition, l'Initiateur bénéficiera, sauf cas de transferts libres, d'un droit de préemption dans les conditions et au prix indiqués dans l'offre d'acquisition (le « **Droit de Préemption** »).
- Dans l'hypothèse où un tiers viendrait à faire une offre d'acquisition portant sur 100 % des titres de la Société, et que ladite offre serait acceptée par l'Initiateur, chaque actionnaire détenant alors des titres de la Société devra céder ses titres audit tiers dans les conditions et au prix indiqués dans l'offre d'acquisition (l'« **Obligation de Sortie Conjointe** »), sauf si ce prix devait être inférieur au prix résultant des Promesses sous réserves qu'elles soient encore exerçables.

1.4.3. *Convention de Mandat*

Le Président Directeur Général et la Société ont conclu, en date du 12 novembre 2020, une convention de mandat reprenant certains principes du Term Sheet afférents à la gouvernance. Cette convention de mandat intègre notamment (i) un engagement d'exclusivité du Président Directeur Général et (ii) un engagement de non-sollicitation et de non-concurrence du Président Directeur Général d'une durée de 24 mois à compter de sa date de départ.

1.4.4. *Protocole*

Le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont conclu, en date du 12 novembre 2020, un protocole reprenant les principales clauses du Term Sheet relatives au transfert des actions détenues par le Président Directeur Général et l'Initiateur, notamment, le Droit de Préemption et l'Obligation de Sortie Conjointe.

1.4.5. *Promesses*

- Le Président Directeur Général aura la faculté de céder à l'Initiateur (la « **Promesse d'Achat** ») :
 - entre le 1^{er} mars 2024 et le 30 avril 2024 (la « **Période 1** »), la totalité (i) des AGA 2020 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions et (ii) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions (les « **Titres Sous Promesse 1** ») ; et
 - entre le 1^{er} mars 2025 et le 30 avril 2025 (la « **Période 2** »), la totalité (i) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 2 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions, (ii) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 3 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions et, le cas échéant, (iii) de tout autre titre de la Société qu'il viendrait à détenir directement ou indirectement (les « **Titres Sous Promesse 2** »).
- En l'absence d'exercice de la Promesse d'Achat, l'Initiateur aura la faculté d'acquérir auprès du Président Directeur Général (la « **Promesse de Vente** ») :
 - entre le 30 avril 2024 et le 31 mai 2024 (la « **Période 1_{bis}** »), la totalité des Titres Sous Promesse 1 ;

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

- entre le 30 avril 2025 et le 31 mai 2025 (la « **Période 2_{bis}** »), la totalité des Titres Sous Promesse 2 ;
 - dans l'hypothèse où le Président Directeur Général exercerait encore ses fonctions à l'issue de la Période 1_{bis} et/ou de la Période 2_{bis}, la Période 1_{bis} et, le cas échéant, la Période 2_{bis} seront étendues jusqu'à la date de fin de ses fonctions.
- Le prix des Promesses sera déterminé suivant une formule dépendant d'un multiple d'EBITDA et de la dette financière nette de la Société et des conditions de départ du Président Directeur Général :

$[(12 * \text{EBITDA Société}) - \text{dette financière nette de la Société}] / N$

où N = nombre total d'actions émises par la Société à la date du calcul.

étant précisé que :

- (i) dans l'hypothèse d'un départ à l'initiative de la Société entre le 3 juillet 2020 et le 31 décembre 2023 (pour tout motif autre qu'une faute grave ou une faute lourde du Président Directeur Général), les AGA 2020 seront rachetées sur la base de l'EBITDA calculé sur la base des états financiers clos au 31 décembre de l'année fiscale précédant la date de départ ;
- (ii) en cas de démission par le Président Directeur Général à tout moment avant le 30 avril 2024 (à l'exception d'un départ pour cause de décès, d'incapacité ou d'invalidité), une décote de 20 % sera appliquée au prix par Titre sous Promesse ;
- (iii) en cas de non-renouvellement, licenciement, révocation du Président Directeur Général ayant pour motif une faute lourde ou faute grave avant le 30 avril 2024, une décote de 30 % sera appliquée au prix par Titre Sous Promesse ; et
- (iv) en cas de rupture du mandat social et/ou du contrat de travail du Président Directeur Général par la Société avant le 30 avril 2024 pour un motif autre que ceux visés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, aucune décote ne sera appliquée.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

2.1. TERMES DE L'OFFRE

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'Etablissement Présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2020, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues par l'Initiateur, ainsi que sur l'intégralité des BSA.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de 30 jours, à acquérir auprès des actionnaires de la Société :

- la totalité des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 10 euros par action,
- la totalité des BSA de la Société qui seront apportés à l'Offre, au prix de 0,54 euro par BSA, et
- la totalité des actions résultant de l'exercice des BSA.

L'Offre sera, le cas échéant, réouverte dans les conditions précisées à la section 2.12.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)), conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2. NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISÉS PAR L'OFFRE

Voir section 1.1.

2.3. SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES DE BSA ET D' ACTIONS GRATUITES

2.3.1. Situation des titulaires de BSA

Le 20 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses accords avec le fonds *European Select Growth Opportunities Fund*, la Société a également le 20 décembre 2017 émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 353.982 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires.

En date du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 337.837 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires le 20 décembre 2017.

Les BSA sont exerçables à tout moment à compter de leur souscription et jusqu'au 21 décembre 2021. Six BSA donnent le droit de souscrire une action nouvelle à un prix de souscription par action de 6,78 euros.

A la date du présent communiqué, 31.998 BSA ont, à la connaissance de l'Initiateur, été exercés et le nombre de BSA existants est de 4.641.072 BSA (y compris 23.956 BSA auto-détenus par la Société), soit un nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en conséquence de l'exercice des BSA de 773.510 (étant entendu que les BSA auto-détenus ne seront pas exercés par la Société).

Chaque titulaire de BSA a l'option d'apporter ses BSA dans le cadre de l'Offre ou d'apporter les actions résultant de l'exercice de ses BSA dès lors que l'Offre vise la totalité des BSA ou la totalité des actions susceptibles d'être émises au résultat de l'exercice des BSA.

L'Initiateur ne détient, directement ou indirectement, aucun BSA.

2.3.2. Situation du titulaire d'actions gratuites

La Société, à la connaissance de l'Initiateur, a mis en place un plan d'actions gratuites par décision du conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 au profit du Président Directeur Général. Les principales caractéristiques de ces actions gratuites (les « AGA 2020 ») sont résumées à la section 1.2.2.4.

Ces AGA 2020 feront l'objet de promesses unilatérales de vente et d'achat, telles que décrites à la section 1.4.5.

2.4. PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE

Les actions et les BSA apportés à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action ou BSA apporté à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

En application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de 30 jours de négociation, sauf extension par l'AMF.

2.4.1. Procédure d'apport des actions à l'Offre

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) dans les conditions proposées aux présentes devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) remettre aux établissements teneurs de leurs comptes un ordre d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre

Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Les actionnaires de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)).

Les ordres d'apport des actions à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actions de la Société inscrites en compte sous la forme « au nominatif pur » dans le registre de la Société devront être converties sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » afin de pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Par conséquent, les actionnaires dont les titres sont inscrits sous la forme « au nominatif pur » devront au préalable demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » pour les apporter à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'Offre (ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des actionnaires de la Société.

2.4.2. Procédure d'apport des BSA à l'Offre

Les titulaires de BSA de la Société souhaitant apporter leurs BSA à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) dans les conditions proposées aux présentes devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) remettre aux établissements teneurs de leurs comptes un ordre d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Les titulaires de BSA de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)).

Les ordres d'apport des BSA à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables. Les BSA détenus sous la forme nominative devront être convertis sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » afin de pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Par conséquent, les titulaires détenant leurs BSA sous forme nominative devront au préalable demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » pour les apporter à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). L'Initiateur attire l'attention des titulaires de BSA sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des BSA sous la forme nominative.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des porteurs de BSA de la Société apportant à l'Offre (ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des porteurs de BSA de la Société.

2.5. MODALITÉS DE L'OFFRE

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le **13 novembre** 2020. Un avis de dépôt relatif à l'Offre a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://mint.eco/>) et peut être obtenu sans frais auprès de l'Établissement Présentateur et de l'Initiateur

En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments de l'Offre relatif aux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur le 13 novembre 2020.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information par l'AMF et précisera les modalités de mise à disposition.

La note d'information, après avoir reçu le visa de l'AMF, sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposée à l'AMF et tenue gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité. Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposé à l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site internet de la Société conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://mint.eco/>).

L'AMF publiera les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les modalités de l'Offre.

2.6. CENTRALISATION DES ORDRES

La centralisation des ordres d'apport des actions et des BSA de la Société à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions et des BSA de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext, transférer à Euronext les actions et les BSA pour lesquels ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de l'ensemble des ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris procédera à la centralisation de ces ordres et en communiquera le résultat à l'AMF.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12).

Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur pour la période entre la date à laquelle les actions et les BSA de la Société seront apportés à l'Offre et la date à laquelle interviendra le règlement-livraison de l'Offre, ou leur restitution en cas de non atteinte du Seuil de Caducité. La date de règlement-livraison sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement et la livraison interviendront après les opérations de centralisation.

2.7. PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'OFFRE ET RÈGLEMENT-LIVRAISON

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 du règlement général, l'AMF publiera le résultat de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre.

Si l'Offre connaît une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis les conditions de règlements et de livraison de l'Offre.

A la date de règlement-livraison, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. A cette date, les actions et les BSA de la Société apportés à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement en espèces aux intermédiaires financiers agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions et/ou leur BSA à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions ou des BSA à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12).

2.8. CONDITIONS DE L'OFFRE – SEUIL DE CADUCITE

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions de la Société représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (le « **Seuil de Caducité** »). La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions et les BSA de la Société apportés à l'Offre seront restitués à leurs porteurs, en principe dans un délai de trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt ou indemnité de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits porteurs.

2.9. INTERVENTIONS DE L'INITIATEUR SUR LE MARCHÉ DE ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PENDANT LA PÉRIODE D'OFFRE

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

2.10. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement des avis annonçant la date d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques de l'Offre.

A titre purement indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

Dates	Principales étapes de l'Offre
13 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF.- Publication de l'avis de dépôt relatif à l'Offre par l'AMF.- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information.- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.
	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant.- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de la Société.- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur- Visa de l'AMF sur la note en réponse de la Société

8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.
9 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société. - Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre - Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
10 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'Offre.
22 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre.
26 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
28 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de règlement-livraison des titres apportés à l'OPA.
1er février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Réouverture de l'Offre.
12 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre Réouverte.
16 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
18 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de règlement-livraison des titres apportés à l'OPA.

2.11. POSSIBILITÉ DE RENONCIATION A L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les actions et les BSA présentés à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.12. RÉOUVERTURE DE L'OFFRE

Conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre sera automatiquement réouverte (l'« **Offre Réouverte** ») dans les 10 jours de négociation suivant la publication des résultats de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte qui durera au moins 10 jours de négociation.

L'Offre ne sera toutefois pas réouverte si l'Initiateur, dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre, demandait à l'AMF la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire en application des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF au plus tard 10 jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat de l'Offre.

En cas de réouverture de l'Offre, les termes de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre.

La procédure d'apport et la centralisation des ordres de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 2.4 et 2.6 du présent communiqué, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

2.13. FINANCEMENT DE L'OFFRE

2.13.1. Frais liés à l'Offre

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte), incluant en particulier les frais des intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts ou consultants, les coûts de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte) sont estimés à environ 750.000 euros, hors TVA.

2.13.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où (i) l'intégralité des actions existantes à la date du présent communiqué serait apportée à l'Offre et (ii) l'intégralité des BSA serait exercée et l'intégralité des actions résultant de l'exercice de ces BSA serait apportée à l'Offre (à l'exclusion des actions et des BSA auto-détenus par la Société), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux porteurs ayant apporté leurs actions et/ou leurs BSA à l'Offre s'élèverait à 54.925.580 €³.

L'Offre sera financée intégralement sur fonds propres de Mercure Energie.

2.13.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses titres à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une personne sollicitant l'apport de titres à l'Offre.

2.14. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ÉTRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

2.14.1.1. Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni visa hors de France et aucune démarche ne sera faite en ce sens. Les actionnaires de la Société en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que le droit local auquel ils sont soumis ne le leur permette. La participation à l'Offre et la distribution du présent communiqué, du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre peut faire l'objet de restrictions en dehors de la France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation à partir des pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de

³ Il est précisé qu'il s'agit du montant maximal et que si l'ensemble des BSA était apporté à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire serait inférieur au montant mentionné ci-dessus

restrictions. Les personnes en possession du présent communiqué, du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se conformer aux restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Le présent communiqué, le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement, ou visa hors de France.

2.14.1.2. Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis

Concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes résidant aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. Par conséquent, aucun exemplaire ou aucune copie du présent communiqué, du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Tout actionnaire de la Société qui apportera ses actions et/ou BSA à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une personne résidant aux Etats-Unis ou « *US person* » ou un agent ou mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie du présent communiqué, du Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis et (iii) qu'il n'a ni accepté l'Offre ni délivré d'ordre d'apport d'actions et/ou de BSA depuis les Etats-Unis. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation des restrictions et déclarations ci-dessus serait réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

Le présent communiqué, le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'ont pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2.15. TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.15 du Projet de Note d'Information.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix proposé dans le cadre de l'Offre est de 10 euros par action et 0,54 euro par BSA.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par ODDO BHF, en tant que banque présentatrice de l'Offre.

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information, le Prix de l'Offre par action fait apparaître les primes suivantes :

Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre par Action

Méthodes retenues	Valeur par action (€)	Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre (%)
Méthodes retenues à titre principal		
Actualisation des flux de trésorerie		
Borne basse	7,83	+27,7%
Valeur centrale	8,50	+17,7%
Borne haute	9,16	+9,2%
Analyse du cours de bourse (arrêtée au 25 septembre 2020)		
Cours spot	8,05	+24,2%
CMP 20 jours	8,28	+20,8%
CMP 60 jours	7,61	+31,3%
CMP 120 jours	6,19	+61,5%
CMP 250 jours	5,23	+91,1%
Cours le plus haut des 250 jours	8,82	+13,4%
Cours le plus bas des 250 jours	2,50	+300,0%
Méthode retenue à titre indicatif		
Transactions récentes sur le capital		
Augmentation de capital (12 juillet 2019)	3,41	+193,3%
Engagements d'apport Kaled Zourray / Luna invest (25 septembre 2020)	10,00	-

Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre par BSA

Méthodes retenues	Valeur par BSA (€)	Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre (%)
Analyse du cours de bourse (arrêtée au 25 septembre 2020)		
Cours spot	0,37	+45,9%
CMP 20 jours	0,40	+33,8%
CMP 60 jours	0,39	+40,1%
CMP 120 jours	0,32	+69,8%
CMP 250 jours	0,26	+104,6%
Cours le plus haut des 250 jours	0,45	+20,0%
Cours le plus bas des 250 jours	0,11	+390,9%
Valeur théorique des BSA (modèle Cox-Ross-Rubinstein)		
Borne basse	0,11	+374,4%
Valeur centrale	0,34	+59,2%
Borne haute	0,44	+23,5%
Transactions récentes sur les BSA		
Engagements d'apport Kaled Zourray / Luna invest (25 septembre 2020)	0,54	-

Le lecteur est invité à se reporter à la section 3 du Projet de Note d'Information afin de prendre connaissance plus en détail des éléments d'appréciation du prix de l'Offre.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Mint décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

*Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF
Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres de la société Mint
Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France*

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 13 NOVEMBRE 2020 RELATIF AU
DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ MINT
INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

Mercurie Energie

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE :

10 euros par action Mint

0,54 euro par bon de souscription d'action Mint

DURÉE DE L'OFFRE :

30 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué relatif à l'offre publique d'achat dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 13 novembre 2020 auprès de l'AMF est établi et diffusé en application de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF.

Le présent projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Mint (<https://mint.eco/>) et peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de Mint (52 rue d'Odin – 34965 Montpellier).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Mint, seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Mercure Energie, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705 (l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Mint, société anonyme au capital social de 854.249,40 euros, dont le siège social est situé 52 rue d'Odin – 34965 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878 (la « **Société** ») d'acquérir en numéraire (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après :

- la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues et des AGA 2020, tel que ce terme est défini ci-après, au prix de 10 euros par action (le « **Prix de l'Offre Actions** »),
- les bons de souscriptions d'actions (les « **BSA** ») émis par la Société et non exercés à la date du présent communiqué, à l'exception des BSA auto-détenus, au prix de 0,54 euro par BSA (le « **Prix de l'Offre BSA** », et avec le Prix de l'Offre Actions, le « **Prix de l'Offre** »), en ce compris :
 - o 3.925.297 BSA émis au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017,
 - o 353.982 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017, et
 - o 337.837 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2018, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017.

Les actions et les BSA de la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous les codes respectifs ISIN FR0004172450 (code mnémorique : ALBUD) pour les actions et ISIN FR0013307329 (code mnémorique : BUDBS) pour les BSA.

L'Offre vise :

- o l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, et (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société, soit un total de 4.723.040 actions¹ de la Société à la date du présent communiqué,
- o l'intégralité des 4.641.072 BSA, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA à la date du présent communiqué,
- o l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus,

soit, à la date du présent communiqué, un nombre total maximum de 5.492.558 actions et de 4.617.116 BSA de la Société.

¹ Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date du présent communiqué. Ces dernières ne sont donc pas visées.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

ODDO BHF SCA (« **ODDO BHF** ») est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

L'Initiateur est entré au capital de la Société le 12 juillet 2019, à l'occasion d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ au prix de 3,41 € par action, lui permettant de souscrire 948.000 actions représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote. En outre, l'Initiateur bénéficie d'un siège au conseil d'administration de la Société depuis le 9 octobre 2019.

L'Initiateur est entré en discussions avec Monsieur Kaled Zourray (le « **Président Directeur Général** » de la Société) en vue de l'acquisition de la totalité des titres composant le capital social de la Société conformément à la section 1.1 ci-avant.

Dans cette perspective, l'Initiateur, Luna Invest (société intégralement détenue par le Président Directeur Général) et le Président Directeur Général ont conclu, en date du 25 septembre 2020 :

- un engagement d'apport en vertu duquel Luna Invest s'est engagé à apporter l'intégralité des 288.717 actions et des 288.717 BSA qu'il détient à l'Offre, tel que décrit à la section 1.3.1 ;
- un *term sheet*, dont les principaux termes sont définis à la section 1.3.2, en vertu duquel :
 - o l'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 actions gratuites à attribuer (les « **Nouvelles Actions Gratuites** ») dont les principaux termes sont définis à la section 1.3.2.1 ;
 - o l'Initiateur et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat, dont les principaux termes sont définis à la section 1.3.5, portant sur la totalité des Actions Gratuites (incluant les Nouvelles Actions Gratuites et les AGA 2020 (tel que ce terme est défini à la section 1.4.3.2 du Projet de Note en Réponse)) et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir ; et
 - o le pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019 (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié,

Le (« **Term Sheet** »).

Par courrier en date du 25 septembre 2020, l'Initiateur a communiqué au conseil d'administration de la Société sa volonté de déposer son projet d'Offre auprès de l'AMF.

Le 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société, statuant à l'unanimité, a (i) émis un avis préliminaire favorable sur l'intérêt de l'Offre présentée par l'Initiateur pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et (ii) autorisé la signature d'un *tender offer agreement* (étant précisé que l'Initiateur et le Président Directeur Général n'ont pas pris part au vote sur cet accord).

Dans ce contexte, l'Initiateur et la Société ont conclu le 25 septembre 2020 un *tender offer agreement*, soumis au droit français, prévoyant notamment :

- o les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre, et une coopération entre l'Initiateur et la Société dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ;
- o la désignation par le conseil d'administration de la Société, via un comité *ad hoc*, conformément à l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF, d'un expert indépendant, en vue de l'émission d'un rapport afférent au caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'Offre ; et

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

- l'engagement de recommandation par le conseil d'administration de la Société des termes de l'Offre sur la base du rapport de l'Expert Indépendant, sous réserve du caractère financièrement équitable de l'Offre.

Le projet d'Offre ainsi que la signature du *tender offer agreement* ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 28 septembre 2020, disponible sur le site Internet de la Société, décrivant les principales caractéristiques de l'Offre envisagée.

Parallèlement, lors de sa réunion du 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société a mis en place un comité *ad hoc* chargé de recommander la nomination d'un Expert Indépendant et de préparer un projet d'avis motivé sur l'Offre. Ce comité est composé du Président Général de la Société ainsi que de Messieurs Lionel Lemaux et Bernat Rofes, tous deux administrateurs indépendants.

Sur proposition du comité *ad hoc*, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerineau en qualité d'expert indépendant en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, dont le rapport est inclus par référence dans le Projet de Note en Réponse.

Le Président Directeur Général et la Société ont conclu, en date du 12 novembre 2020, une convention de mandat dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.3.3 ; cette dernière reprend notamment certains principes du Term Sheet (dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.3.2) afférents à la gouvernance.

Le 12 novembre 2020, le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont également signé, en présence de la Société, un protocole reprenant les termes et conditions du Term Sheet (le « **Protocole** »). Les principaux termes et conditions du Protocole sont décrits à la section 1.3.4.

Le Président Directeur Général et l'Initiateur ont conclu, en date du 12 novembre 2020, les Promesses dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.3.5.

Le 12 novembre 2020, les termes de l'Offre ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société, qui a considéré, connaissance prise (i) du rapport de l'Expert Indépendant et (ii) du projet d'avis motivé du comité *ad hoc* en date du 10 novembre 2020, que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cette décision est reproduite à la section 2 ci-après.

Le 13 novembre 2020, ODDO BHF a déposé pour le compte de l'Initiateur, le projet de note d'information auprès de l'AMF, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** »).

Dans ce contexte, le 13 novembre 2020, la Société a déposé le Projet de Note en Réponse à l'Offre conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Les salariés de la Société seront informés directement de l'Offre par email en date du 13 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-50 du Code du travail, dans les conditions décrites à la section 5 ci-après.

1.3. Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.3.1. Engagement d'apport

Aux termes d'un engagement d'apport conclu le 25 septembre 2020 entre Luna Invest, le Président Directeur Général et l'Initiateur, Luna Invest et le Président Directeur Général se sont irrévocablement et solidairement engagés à apporter à l'Offre l'intégralité des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, soit 288.717 actions, et l'intégralité des BSA de la Société qu'ils détiennent, soit 288.717 BSA.

Par ailleurs, aux termes de cet engagement d'apport, la société Luna Invest et le Président Directeur Général se sont irrévocablement et solidairement engagés, jusqu'à l'ouverture de l'Offre ou jusqu'au 5 décembre 2020 si cette Offre n'était pas déposée, à ne pas :

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

- acquérir de titres de la Société ;
- transférer à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit les actions apportées autrement qu'à l'Initiateur et dans le cadre de l'exécution de l'engagement d'apport ;
- directement ou indirectement solliciter, encourager ou faciliter, de quelque manière que ce soit, la présentation d'offre ou de transaction alternative à l'Offre ou susceptible de la faire échouer, et plus généralement, à ne pas tenter de différer ou empêcher le succès de l'Offre ; et
- entraver ou empêcher, directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit, la réalisation de l'Offre, et à réitérer, le cas échéant, l'engagement d'apport pour les besoins de la réalisation de l'opération envisagée.

1.3.2. *Term-sheet*

Le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont conclu, en date du 25 septembre 2020, le Term Sheet dont les principaux termes et conditions sont les suivants :

1.3.2.1. Nouvelles Actions Gratuites

L'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 Nouvelles Actions Gratuites à attribuer au profit du Président Directeur Général, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Nouvelles Actions Gratuites
Bénéficiaire	Le Président Directeur Général.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Nombre maximum de Nouvelles Actions Gratuites à émettre	210.000.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
Période de conservation	Aucune.
Conditions de Performance	<p>1. Le Président Directeur Général se verra attribuer de manière définitive un nombre maximum de 110.000 Nouvelles Actions Gratuites dans les proportions fixées ci-dessous (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 ») :</p> <p>a) dans l'hypothèse où au moins 180.000 compteurs BtoC et compteurs BtoB (les « Unités ») seraient constatés par la Société au 31 décembre 2021, le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive de 50.000 Nouvelles Actions Gratuites ;</p> <p>b) dans l'hypothèse où au moins 240.000 Unités seraient constatées par la Société au 31 décembre 2021, le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive de 60.000 Nouvelles Actions Gratuites supplémentaires.</p> <p>2. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (la « Période Intermédiaire ») :</p> <p>a) Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des cliquets visés à la section 1 a) ou b) ci-dessus n'était pas atteint entre la date</p>

	<p>d'attribution et le 31 décembre 2021 (la « Période Initiale »), les règles ayant vocation à s'appliquer à l'attribution des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> à la Période Intermédiaire.</p> <p>b) En outre, si le nombre d'Unités constatées par la Société au 31 décembre 2022 était supérieur à 240.000 et inférieur à 390.000, le nombre d'Unités acquises par le Président Directeur Général au titre de la Période Intermédiaire sera déterminé sur la base de la différence entre le nombre d'Unités constatées au 31 décembre 2022 et 240.000 Unités. Le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive d'une (1) Nouvelle Action Gratuite pour chaque Unité et demie (1,5) acquise conformément à la formule ci-dessous, dans la limite de 100.000 Nouvelles Actions Gratuites (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 2 »).</p> <p>3. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (la « Période Finale ») :</p> <p>a) Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des cliquets visés à la section 1 a) ou b) ci-dessus n'était pas atteint au cours de la Période Initiale ou de la Période Intermédiaire, les règles ayant vocation à s'appliquer à l'attribution des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> à la Période Finale.</p> <p>b) En outre, si le nombre d'Unités constatées par la Société au 31 décembre 2023 était supérieur à 240.000 (ou le nombre d'Unités constaté au titre de la Période Intermédiaire, si ce nombre était supérieur à 240.000) et inférieur à 390.000, le nombre d'Unités acquises par le Président Directeur Général au titre de la Période Finale sera déterminé sur la base de la différence entre le nombre d'Unités constatées au 31 décembre 2023 et 240.000 Unités (ou le nombre d'Unités constaté au titre de la Période Intermédiaire, si ce nombre était supérieur à 240.000). Le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive d'une (1) Nouvelle Action Gratuite pour chaque Unité et demie (1,5) acquise conformément à la formule ci-dessous, dans la limite de 100.000 Nouvelles Actions Gratuites (limite commune avec la Période Intermédiaire) (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 3 »).</p>
<p align="center">Conditions d'attribution des Nouvelles Actions Gratuites</p>	<p>En cas de départ du Président Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition (à l'exception d'un départ pour faute lourde ou grave), les Unités éventuellement acquises par le Président Directeur Général au titre de l'année en cours donneront droit à l'acquisition des Nouvelles Actions Gratuites correspondantes à l'issue de la période d'acquisition.</p>
<p align="center">Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, départ à la retraite, etc.)</p>	<p>En cas de décès, dans les conditions légales.</p>
<p align="center">Mode d'attribution</p>	<p>Actions nouvelles.</p>

Les Nouvelles Actions Gratuites font l'objet des Promesses décrites à la section 1.3.5 ci-dessous.

1.3.2.2. Résiliation du pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019

Le pacte d'actionnaires conclu entre l'Initiateur, Eoden, Luna Invest et le Président Directeur Général le 11 juillet 2019 (le « **Pacte 2019** ») (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié. Dans l'hypothèse où l'Offre serait caduque du fait de la non atteinte par l'Initiateur du Seuil de Caducité, l'Initiateur, Luna Invest et le Président Directeur Général se sont engagés à signer, dans les meilleurs délais, un nouveau pacte d'actionnaires qui reprendrait les stipulations du Pacte 2019.

1.3.2.3. Mécanisme de Liquidité

L'Initiateur et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat portant sur la totalité des Nouvelles Actions Gratuites et des AGA 2020 (les « **Actions Gratuites** ») et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir directement ou indirectement (les « **Titres Sous Promesse** »), et dont les principaux termes et conditions figurent à la section 1.3.3 ci-dessous.

A compter de l'expiration de la Période 2_{bis} (tel que ce terme est défini ci-dessous) et à défaut d'exercice des Promesses :

- Dans l'éventualité où le Président Directeur Général souhaiterait transférer tout ou partie de ses Actions Gratuites à un tiers conformément à une offre d'acquisition, l'Initiateur bénéficiera, sauf cas de transferts libres, d'un droit de préemption dans les conditions et au prix indiqués dans l'offre d'acquisition (le « **Droit de Préemption** »).
- Dans l'hypothèse où un tiers viendrait à faire une offre d'acquisition portant sur 100 % des titres de la Société, et que ladite offre serait acceptée par l'Initiateur, chaque actionnaire détenant alors des titres de la Société devra céder ses titres audit tiers dans les conditions et au prix indiqués dans l'offre d'acquisition (l'« **Obligation de Sortie Conjointe** ») sauf si ce prix devait être inférieur au prix résultant des Promesses sous réserve qu'elles soient encore exerçables.

1.3.3. Convention de Mandat

Le Président Directeur Général et la Société ont conclu, en date du 12 novembre 2020, une convention de mandat reprenant certains principes du Term Sheet afférents à la gouvernance. Cette convention de mandat intègre notamment (i) un engagement d'exclusivité du Président Directeur Général et (ii) un engagement de non-sollicitation et de non-concurrence du Président Directeur Général d'une durée de 24 mois à compter de sa date de départ.

1.3.4. Protocole

Le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont conclu, en date du 12 novembre 2020, un protocole reprenant les principales clauses du Term Sheet relatives au transfert des actions détenues par le Président Directeur Général et l'Initiateur, notamment, le Droit de Préemption et l'Obligation de Sortie Conjointe.

1.3.5. Promesses

- Le Président Directeur Général aura la faculté de céder à l'Initiateur (la « **Promesse d'Achat** ») :
 - entre le 1^{er} mars 2024 et le 30 avril 2024 (la « **Période 1** »), la totalité (i) des AGA 2020 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions et (ii) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions (les « **Titres Sous Promesse 1** ») ; et
 - entre le 1^{er} mars 2025 et le 30 avril 2025 (la « **Période 2** »), la totalité (i) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 2 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions, (ii) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 3 définitivement

acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions et, le cas échéant, (iii) de tout autre titre de la Société qu'il viendrait à détenir directement ou indirectement (à l'exception des Titres Sous Promesse 1) (les « **Titres Sous Promesse 2** »).

- En l'absence d'exercice de la Promesse d'Achat, l'Initiateur aura la faculté d'acquérir auprès du Président Directeur Général (la « **Promesse de Vente** ») :
 - entre le 30 avril 2024 et le 31 mai 2024 (la « **Période 1_{bis}** »), la totalité des Titres Sous Promesse 1 ;
 - entre le 30 avril 2025 et le 31 mai 2025 (la « **Période 2_{bis}** »), la totalité des Titres Sous Promesse 2 ;
 - dans l'hypothèse où le Président Directeur Général exercerait encore ses fonctions à l'issue de la Période 1_{bis} et/ou de la Période 2_{bis}, la Période 1_{bis} et, le cas échéant, la Période 2_{bis} seront étendues jusqu'à la date de fin de ses fonctions.
- Le prix des Promesses sera déterminé suivant une formule dépendant d'un multiple d'EBITDA et de la dette financière nette de la Société et des conditions de départ du Président Directeur Général :

$[(12 * \text{EBITDA Société}) - \text{dette financière nette de la Société}] / N$

où N = nombre total d'actions émises par la Société à la date du calcul.

étant précisé que :

- (i) dans l'hypothèse d'un départ à l'initiative de la Société entre le 3 juillet 2020 et le 31 décembre 2023 (pour tout motif autre qu'une faute grave ou une faute lourde du Président Directeur Général), les AGA 2020 seront rachetées sur la base de l'EBITDA calculé sur la base des états financiers clos au 31 décembre de l'année fiscale précédant la date de départ ;
- (ii) en cas de démission par le Président Directeur Général à tout moment avant le 30 avril 2024 (à l'exception d'un départ pour cause de décès, d'incapacité ou d'invalidité), une décote de 20 % sera appliquée au prix par Titre sous Promesse ;
- (iii) en cas de non-renouvellement, licenciement, révocation du Président Directeur Général ayant pour motif une faute lourde ou faute grave avant le 30 avril 2024, une décote de 30 % sera appliquée au prix par Titre Sous Promesse ; et
- (iv) en cas de rupture du mandat social et/ou du contrat de travail du Président Directeur Général par la Société avant le 30 avril 2024 pour un motif autre que ceux visés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, aucune décote ne sera appliquée.

1.4. Rappel des principaux termes de l'Offre

1.4.1. Principaux termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'Etablissement Présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2020, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues par l'Initiateur, ainsi que sur l'intégralité des BSA.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de 30 jours, à acquérir, sous réserve des stipulations de la section 1.4.2 ci-après, auprès des actionnaires de la Société :

- la totalité des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 10 euros par action,
- la totalité des BSA de la Société qui seront apportés à l'Offre, au prix de 0,54 euro par BSA, et

- la totalité des actions résultant de l'exercice des BSA.

L'Offre sera, le cas échéant, réouverte dans les conditions précisées à la section 1.12.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)), conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.4.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du présent communiqué, l'Initiateur détient 948.000 actions représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur ne détient pas de BSA.

L'Offre vise :

- l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société et (iii) des 50.000 AGA 2020 (tel que définies ci-après) attribués par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 au Président Directeur Général et non encore définitivement émises² soit, à la connaissance de la Société 4.723.040 actions de la Société à la date du présent communiqué,
- l'intégralité des 4.641.072 BSA en circulation, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA à la date du présent communiqué, en ce compris :
 - 3.925.297 BSA émis le 20 décembre 2017 au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société,
 - 353.982 BSA émis le 20 décembre 2017 au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, et
 - 337.837 BSA émis le 1^{er} juin 2018 au profit de *European Select Growth Opportunities Fund* ; et
- l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus

soit à la date du présent communiqué, un nombre total maximum de 5.492.558 actions de la Société et de 4.617.116 BSA.

A l'exception des Actions Gratuites et des valeurs mobilières donnant accès au capital visées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par la Société susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.4.3. Situation des bénéficiaires de BSA et d'actions gratuites

1.4.3.1. Situation des titulaires de BSA

Le 20 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses accords avec le fonds *European Select Growth Opportunities Fund*, la Société a également le 20 décembre 2017 émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 353.982 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires.

² Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date du présent communiqué et dont les caractéristiques sont décrites à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Ces dernières ne sont donc pas visées.

En date du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 337.837 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires le 20 décembre 2017.

Les BSA sont exerçables à tout moment à compter de leur souscription et jusqu'au 21 décembre 2021. Six BSA donnent le droit de souscrire une action nouvelle à un prix de souscription par action de 6,78 euros.

A la date du présent communiqué, 31.998 BSA ont, à la connaissance de la Société, été exercés. Le nombre de BSA en circulation à la date du présent communiqué est de 4.641.072 BSA (dont 23.956 BSA auto-détenus par la Société), soit un nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en conséquence de l'exercice des BSA de 773.510 (étant entendu que les BSA auto-détenus ne seront pas exercés par la Société).

Chaque titulaire de BSA a l'option d'apporter ses BSA dans le cadre de l'Offre ou d'apporter les actions résultant de l'exercice de ses BSA dès lors que l'Offre vise la totalité des BSA ou la totalité des actions susceptibles d'être émises au résultat de l'exercice des BSA.

L'Initiateur ne détient, directement ou indirectement, aucun BSA.

1.4.3.2. Situation du titulaire d'actions gratuites

La Société a mis en place un plan d'actions gratuites par décision du conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 au profit du Président Directeur Général. Les principales caractéristiques de ces actions gratuites (les « **AGA 2020** ») sont résumées à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Ces AGA 2020 feront l'objet de promesses unilatérales de vente et d'achat, telles que décrites à la section 1.3.5.

1.5. Procédure d'apport à l'Offre

Les actions et les BSA apportés à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action ou BSA apporté à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

En application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de 30 jours de négociation, sauf extension par l'AMF.

1.5.1. Procédure d'apport des actions à l'Offre

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) dans les conditions proposées aux présentes devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) remettre aux établissements teneurs de leurs comptes un ordre d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Les actionnaires de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)).

Les ordres d'apport des actions à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actions de la Société inscrites en compte sous la forme « au nominatif pur » dans le registre de la Société devront être converties sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » afin de pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Par conséquent, les actionnaires dont les titres sont inscrits sous la forme « au nominatif pur » devront au

préalable demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » pour les apporter à l'Offre (ou, le cas échéant, l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Les actionnaires qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'Offre (ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des actionnaires de la Société.

1.5.2. Procédure d'apport des BSA à l'Offre

Les titulaires de BSA de la Société souhaitant apporter leurs BSA à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) dans les conditions proposées aux présentes devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) remettre aux établissements teneurs de leurs comptes un ordre d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Les titulaires de BSA de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)).

Les ordres d'apport des BSA à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les BSA détenus sous la forme nominative devront être convertis sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » afin de pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Par conséquent, les titulaires détenant leurs BSA sous forme nominative devront au préalable demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » pour les apporter à l'Offre (ou, le cas échéant, l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Les titulaires de BSA qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des BSA sous la forme nominative.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des porteurs de BSA de la Société apportant à l'Offre (ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des porteurs de BSA de la Société.

1.6. Modalités de l'Offre

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information ainsi que le Projet de Note en Réponse ont été déposés auprès de l'AMF le 13 novembre 2020. Un avis de dépôt relatif à l'Offre a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse, tel que déposé auprès de l'AMF, a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://mint.eco/>) et peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de la Société.

En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments de l'Offre relatif aux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur le 13 novembre 2020.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information et du Projet de Note en Réponse par l'AMF et précisera les modalités de mise à disposition.

La note en réponse, après avoir reçu le visa de l'AMF, sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposée à l'AMF et tenue gratuitement à la disposition du public auprès de la Société avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité ; un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de cette note en réponse sera publié avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité. Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposé à l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site internet de la Société conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://mint.eco/>).

L'AMF publiera les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les modalités de l'Offre.

1.7. Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport des actions et des BSA de la Société à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions et des BSA de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext, transférer à Euronext les actions et les BSA pour lesquels ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de l'ensemble des ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris procédera à la centralisation de ces ordres et en communiquera le résultat à l'AMF.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12).

Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur pour la période entre la date à laquelle les actions et les BSA de la Société seront apportés à l'Offre et la date à laquelle interviendra le règlement-livraison de l'Offre, ou leur restitution en cas de non atteinte du Seuil de Caducité. La date de règlement-livraison sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement et la livraison interviendront après les opérations de centralisation.

1.8. Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 du règlement général, l'AMF publiera le résultat de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre.

Si l'Offre connaît une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis les conditions de règlements et de livraison de l'Offre.

A la date de règlement-livraison, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. A cette date, les actions et les BSA de la Société apportés à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement en espèces aux intermédiaires financiers agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions et/ou leur BSA à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions ou des BSA à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12).

1.9. Conditions de l'Offre – seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions de la Société représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (le « **Seuil de Caducité** »). La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF. La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions et les BSA de la Société apportés à l'Offre seront restitués à leurs porteurs, en principe dans un délai de trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt ou indemnité de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits porteurs.

1.10. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement des avis annonçant la date d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques de l'Offre.

A titre purement indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

Dates	Principales étapes de l'Offre
13 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF.- Publication de l'avis de dépôt relatif à l'Offre par l'AMF.- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information.- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.
	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du Projet de Note en Réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant.- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note en Réponse de la Société.- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note en Réponse de la Société.
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur
	<ul style="list-style-type: none">- Visa de l'AMF sur la note en réponse de la Société
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée.- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites

	Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.
9 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société. - Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre - Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
10 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'Offre.
22 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre.
26 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
28 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de règlement-livraison des titres apportés à l'OPA.
1^{er} février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Réouverture de l'Offre.
12 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre Réouverte.
16 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
18 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations de règlement-livraison des titres apportés à l'OPA.

1.11. Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les actions et les BSA présentés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

1.12. Réouverture de l'Offre

Conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre sera automatiquement réouverte (l'« **Offre Réouverte** ») dans les 10 jours de négociation suivant la publication des résultats de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte qui durera au moins 10 jours de négociation.

L'Offre ne sera toutefois pas réouverte si l'Initiateur, dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre, demandait à l'AMF la mise en œuvre d'un tel retrait

obligatoire en application des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF au plus tard 10 jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat de l'Offre.

En cas de réouverture de l'Offre, les termes de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre.

La procédure d'apport et la centralisation des ordres de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 1.5 et 1.7 du Projet de Note en Réponse, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

1.13. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

1.13.1. Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni visa hors de France et aucune démarche ne sera faite en ce sens. Les actionnaires de la Société en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que le droit local auquel ils sont soumis ne le leur permette. La participation à l'Offre et la distribution du présent communiqué, du Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre peut faire l'objet de restrictions en dehors de la France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation à partir des pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent communiqué, du Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se conformer aux restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Le présent communiqué, le Projet de Note en Réponse, ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement, ou visa hors de France.

1.13.2. Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis

Concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes résidant aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. Par conséquent, aucun exemplaire ou aucune copie du présent communiqué, du Projet de Note en Réponse, et aucun autre document relatif au Projet de Note en Réponse ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Tout actionnaire de la Société qui apportera ses actions et/ou BSA à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une personne résidant aux Etats-Unis ou « *US person* » ou un agent ou mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie du présent communiqué, du Projet de Note en Réponse, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis et (iii) qu'il n'a ni accepté l'Offre ni délivré d'ordre d'apport d'actions et/ou de BSA depuis les Etats-Unis. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation des restrictions et déclarations ci-dessus serait réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

Le présent communiqué, le Projet de Note en Réponse et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'ont pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de quatre membres comme suit :

- Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général ;
- Monsieur Lionel Lemaux, administrateur indépendant ;
- Monsieur Bernat Rofes, administrateur indépendant ; et
- L'Initiateur, représenté par Monsieur Gaël Joly.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de d'administration se sont réunis, le 12 novembre 2020, sur convocation de Monsieur Kaled Zourray, président du conseil d'administration, à l'effet (i) d'examiner le projet d'Offre déposé par l'Initiateur visant les actions non détenues par ce dernier et les BSA de la Société et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires, les porteurs de BSA et ses salariés.

Le conseil d'administration a ainsi rendu l'avis motivé suivant, à l'unanimité de ses membres, en ce compris les membres indépendants :

« Après avoir examiné attentivement les différents documents et supports mis à sa disposition, en particulier le projet de note d'information de l'Initiateur, le rapport de l'Expert Indépendant et le projet de note en réponse de la Société, et après en avoir discuté, le Conseil constate que :

- *l'Initiateur était entré au capital de la Société à l'occasion d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ le 12 juillet 2019, via la souscription de 948.000 actions, représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote, au prix de 3,41 € par action. L'Initiateur bénéficie également d'un siège au Conseil depuis le 9 octobre 2019 ;*
- *l'Initiateur souhaite renforcer sa participation au capital de la Société afin de lui permettre de poursuivre sa stratégie sous la conduite de son équipe actuelle de management, et le succès de l'Offre ne devrait par conséquent pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société, notamment en matière d'emploi ;*
- *l'Initiateur souhaite en outre, dans le cadre de l'opération envisagée, associer le Président à la création de valeur qui serait réalisée et mettre en place un mécanisme d'association au capital de ce dernier ;*
- *l'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions requises se trouvent remplies ;*
- *le Prix de l'Offre Actions représente une prime de +24,2% par rapport au dernier cours de clôture précédant l'annonce du projet d'Offre le 28 septembre 2020, de +31,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 60 derniers jours précédant cette même date et de +61,5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 120 derniers jours précédant cette même date ; et*
- *l'Expert Indépendant a relevé dans son rapport définitif que :*
 - *le Prix de l'Offre Actions représente, et ce malgré un doublement du cours depuis le mois d'avril 2020 (i) une prime de +24,2% par rapport au cours du 25 septembre 2020 ; (ii) une prime comprise entre +20,5% et +91,0% par rapport aux moyennes de cours de bourse calculées sur 20, 60, 120 et 250 jours ; (iii) la mise en oeuvre de la méthode des DCF a abouti à une valorisation de l'action MINT de 8,63€ sur la base de laquelle le Prix de l'Offre Action fait ressortir une prime de 16% ; et (iv) sur la base de leurs analyses de sensibilité, la valeur de l'action MINT s'établit dans une fourchette de 8,21€ à 9,06€ ce qui permet au Prix de l'Offre Actions de représenter une prime comprise entre 10% et 22%.*
 - *le Prix de l'Offre BSA représente (i) une prime de +46% par rapport au cours du 25 septembre 2020 ; (ii) une prime comprise entre +28% et +101% par rapport aux moyennes de cours de bourse calculées sur 20, 60, 120 et 250 jours ; (iii) la conversion des BSA en actions et l'apport de ces dernières dans le cadre l'Offre*

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

permettrait à leur porteur d'obtenir un montant de 0,5367€. Le Prix de l'Offre BSA représente alors une légère prime de 0,6% ; (iv) la valeur théorique du BSA s'inscrit dans une fourchette de 0,41€ à 0,43€ avec une valeur centrale de 0,43€ ; et (v) le Prix d'Offre BSA fait donc ressortir une prime comprise entre 24% et 31%.

- *l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre sur l'intégralité de leur participation.*

Le rapport du cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, Expert Indépendant nommé dans les conditions rappelées ci-dessus, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société et les porteurs de BSA :

« Notre rapport est établi dans le cadre de l'appréciation du caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat initiée par Mercure Energie, sur les actions et les BSA de MINT, au prix unitaire respectif de 10,0€ et 0,54€.

Plus spécifiquement, il est requis en application de l'article 261-1 I alinéas 2, 4 et 5 du Règlement Général de l'AMF au motif que l'Offre est susceptible de générer des conflits d'intérêt au sein du conseil d'administration de la cible.

Notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- *L'Offre est facultative, laissant la liberté aux porteurs de titres d'y répondre favorablement ou non, en décidant d'apporter leurs titres ou de les conserver.*
- *MINT a entamé depuis trois ans une reconversion réussie dans le domaine de la fourniture d'électricité. Elle enregistre ainsi une importante croissance, conjuguée avec des résultats volatils, à l'origine d'une forte dispersion des attentes des investisseurs quant à ses perspectives futures.*
- *Dans ce contexte, concernant l'appréciation du Prix d'Offre Actions :*
 - *La mise en œuvre de la méthode DCF permet de tenir compte de manière explicite de l'ensemble des paramètres structurants de l'activité de MINT et de sa capacité à créer de la valeur dans le futur.
Les résultats de cette méthode extériorisent alors une prime comprise entre 10% et 22%, sur la base d'un plan d'affaires intégrant un important potentiel de croissance du chiffre d'affaires, grâce au développement de la base clients et à la diversification des services offerts, ainsi qu'une cible de marge intégrant, de manière cohérente, le cadre réglementaire de fixation des prix de l'électricité, la faiblesse des barrières à l'entrée dans le secteur et les coûts d'acquisition des clients à consentir pour atteindre les objectifs de croissance retenus.*
 - *La référence au cours de bourse fait ressortir une prime de 24% sur le cours précédent l'annonce du projet d'Offre et respectivement de 21%, 31% et 62% pour les moyennes à 20, 60 et 120 jours.
Les primes les plus importantes sont extériorisées sur les références calculées sur les durées les plus longues, ce qui matérialise la forte progression enregistrée par le titre avant l'annonce du projet d'offre, dans un contexte où les limites à l'arbitrage sur l'action MINT favorise l'inclusion des opinions les plus positives dans le cours du titre.
Par ailleurs, le cours de l'action de MINT n'a jamais franchi le Prix d'Offre Action depuis l'annonce du projet d'Offre dans un contexte d'échanges particulièrement importants représentant près d'un tiers du flottant.*
 - *Le Dirigeant s'est engagé à apporter ses titres dans le cadre de l'Offre sans que l'analyse des accords connexes remettent en cause l'égalité de traitement entre les différents apporteurs de titres.*
- *Concernant l'appréciation du Prix d'Offre BSA :*

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

- *La référence au cours de bourse fait ressortir une prime de 46% sur le cours précédent l'annonce du projet d'Offre et respectivement de 28%, 37% et 68% pour les moyennes à 20, 60 et 120 jours.
Ces primes plus fortes que celles observées sur l'action traduisent l'effet levier inhérent à un instrument optionnel.*
- *La valeur théorique fait ressortir une prime comprise entre 24% et 31% en intégrant des paramètres cohérents avec ceux retenus pour déterminer la valeur intrinsèque des actions.*
- *Il est équivalent à la fois à la valeur du BSA en cas de conversion et d'apport des actions reçues à l'Offre et à ce que recevra le Dirigeant dans le cadre de son Engagement d'apport.*

Sur ces bases, nous sommes d'avis que le Prix d'Offre Action de 10,0€ et le Prix d'Offre BSA de 0,54€ sont équitables d'un point de vue financier pour l'ensemble des détenteurs de titres MINT.

Le Conseil considère à l'unanimité que, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de l'Initiateur et (iii) des éléments de valorisation indiqués dans le rapport de l'Expert Indépendant, et du fait que le rapport de l'Expert Indépendant conclut au caractère équitable des termes de l'Offre, l'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale.

En conséquence, le Conseil :

- *approuve à l'unanimité le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté dans les termes du projet de note d'information établi par l'Initiateur et dans le projet de note en réponse ;*
- *décide d'émettre un avis favorable à l'Offre ainsi que de recommander à l'unanimité aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *décide de ne pas apporter à l'Offre les 23.956 actions auto-détenues par la Société ;*
- *décide de ne pas apporter à l'Offre les 23.956 BSA auto-détenus par la Société ;*

*donne tous pouvoir à son Président à l'effet de (i) finaliser, amender et déposer au nom et pour le compte de la Société, le projet de note en réponse de la Société, le document « Autres Informations » de la Société (i.e., informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société), et tout autre attestation, lettre, contrat, engagement, obligation ou document nécessaire ou utile à l'Offre, ou tout autre document qui pourrait être demandé par l'AMF et/ou Euronext Paris (la « **Documentation d'Offre** »), (ii) communiquer aux salariés de la Société l'information sur le contenu de l'Offre et sur ses conséquences en matière d'emploi requise en application de l'article L. 2312-50 du Code du Travail et (iii) plus généralement, prendre toute décision et effectuer tout acte au nom et pour le compte de la Société, qu'il jugera utile ou nécessaire au dépôt et à la signature de la Documentation d'Offre et à la réalisation de l'ensemble des opérations relatives à l'Offre, y compris, sans limitation, toute formalité légale ou réglementaire imposée par les dispositions légales et réglementaires ou les juridictions compétentes, ainsi que la publication, le dépôt, la signature, l'authentification, la certification et la délivrance de la Documentation d'Offre ou de tout contrat, engagement, obligation ou document relatif ou lié à la Documentation d'Offre, et plus généralement à l'Offre. »*

3. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ensemble des administrateurs de la Société, à l'exception de l'Initiateur, ont fait part de leur intention d'apporter à l'Offre l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des actions qu'ils détiennent en tant qu'administrateur conformément aux statuts de la Société.

4. INTENTION DE LA SOCIÉTÉ QUANT AUX ACTIONS AUTO-DETENUES ET AUX BSA AUTO-DÉTENUS

A la date du présent communiqué, la Société détient 23.956 actions et 23.956 BSA. La Société n'apportera pas ces actions et ces BSA à l'Offre.

Ces actions auto-détenues et ces BSA auto-détenus par la Société ne sont donc pas visés par l'Offre.

5. INFORMATION DES SALAIRES DE LA SOCIÉTÉ

L'effectif de la Société s'élevant, à la date du présent communiqué, à moins de 50 salariés, la Société ne dispose que d'un comité social et économique aux pouvoirs restreints. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 2312-50 du Code du travail, les salariés de la Société ont été informés directement de l'Offre par email en date du 13 novembre 2020.

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du Règlement Général de l'AMF et aux dispositions de la recommandation de l'AMF n°2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières, le conseil d'administration de la Société, lors de la séance en date du 25 septembre 2020, a constitué un comité *ad hoc* composé de trois membres indépendants du conseil d'administration :

- Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général ;
- Monsieur Lionel Lemaux, administrateur indépendant ; et
- Monsieur Bernat Rofes, administrateur indépendant.

Sur proposition du comité *ad hoc*, le conseil d'administration de la Société a désigné, lors de sa séance du 25 septembre 2020, sur le fondement de l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° du Règlement Général de l'AMF, le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerineau, en qualité d'Expert Indépendant.

Le rapport l'Expert Indépendant, en date du 12 novembre 2020, est reproduit dans son intégralité en Annexe du Projet de Note en Réponse. La conclusion du rapport de l'Expert indépendant en date du 12 novembre 2020 figure dans l'avis motivé à la section 2 du présent communiqué et est reproduite en partie ci-dessous :

« [...] nous sommes d'avis que le Prix d'Offre Action de 10,0€ et le Prix d'Offre BSA de 0,54€ sont équitables d'un point de vue financier pour l'ensemble des détenteurs de titres MINT ».

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Mint décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Mercure Energie

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR MERCURE ENERGIE

PRIX DE L'OFFRE :

10 euros par action Mint

0,54 euro par bon de souscription d'action Mint

DURÉE DE L'OFFRE :

30 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2020, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF.

Le présent projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique d'achat (ou, selon le cas, de l'offre publique d'achat réouverte), le nombre d'actions non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires de la société Mint ne représenterait pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la société Mint, la société Mercure Energie envisage de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique, nette de tous frais, afin de se voir transférer les actions de Mint non apportées à la présente offre publique.

Le présent projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Mint (<https://mint.eco/>) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de Mercure Energie (1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc) et d'ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris) en qualité d'établissement présentateur et garant (l'« **Etablissement Présentateur** »).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Mercure Energie seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L’OFFRE	5
1.1. INTRODUCTION.....	5
1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L’OFFRE	6
1.2.1. Présentation de l’Initiateur.....	6
1.2.2. Contexte de l’Offre	6
1.2.3. Motifs de l’Offre.....	10
1.2.4. Intentions de l’Initiateur pour les douze mois à venir.....	11
1.3. AVANTAGES POUR LA SOCIÉTÉ, L’INITIATEUR, ET LEURS ACTIONNAIRES	12
1.4. ACCORDS POUVANT AVOIR UN EFFET SIGNIFICATIF SUR L’APPRÉCIATION DE L’OFFRE OU SON ISSUE.....	13
1.4.1. Engagement d’apport.....	13
1.4.2. Term-sheet	14
1.4.3. Convention de Mandat.....	16
1.4.4. Protocole.....	16
1.4.5. Promesses	16
2. CONDITIONS DE L’OFFRE	17
2.1. TERMES DE L’OFFRE.....	17
2.2. NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISÉS PAR L’OFFRE.....	17
2.3. SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES DE BSA ET D’ACTIONS GRATUITES	18
2.3.1. Situation des titulaires de BSA	18
2.3.2. Situation du titulaire d’actions gratuites	19
2.4. PROCEDURE D’APPORT A L’OFFRE	19
2.4.1. Procédure d’apport des actions à l’Offre	19
2.4.2. Procédure d’apport des BSA à l’Offre.....	19
2.5. MODALITÉS DE L’OFFRE.....	20
2.6. CENTRALISATION DES ORDRES.....	20
2.7. PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L’OFFRE ET RÈGLEMENT-LIVRAISON.....	21
2.8. CONDITIONS DE L’OFFRE – SEUIL DE CADUCITE.....	21
2.9. INTERVENTIONS DE L’INITIATEUR SUR LE MARCHÉ DE ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PENDANT LA PÉRIODE D’OFFRE.....	21
2.10. CALENDRIER INDICATIF DE L’OFFRE.....	22
2.11. POSSIBILITÉ DE RENONCIATION A L’OFFRE	23
2.12. RÉOUVERTURE DE L’OFFRE	23
2.13. FINANCEMENT DE L’OFFRE	23
2.13.1. Frais liés à l’Offre	23
2.13.2. Modalités de financement de l’Offre	24
2.13.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires.....	24
2.14. RESTRICTIONS CONCERNANT L’OFFRE A L’ÉTRANGER	24

2.15.	TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE.....	25
2.15.1.	Régime fiscal de l'Offre portant sur les actions de la Société.....	25
2.15.2.	Régime fiscal de l'Offre portant sur les BSA émis par la Société	30
3.	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE	32
3.1.	PRESENTATION DE MINT.....	32
3.1.1.	Description de l'activité de la Société et de son marché.....	32
3.1.2.	Analyse financière historique	39
3.2.	METHODOLOGIE RETENUE POUR LES ACTIONS	41
3.2.1.	Méthodologie.....	41
3.2.2.	Application des méthodes retenues.....	44
3.2.3.	Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre par action	50
3.3.	MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR LES BSA.....	50
3.3.1.	Analyse du cours des BSA.....	50
3.3.2.	Valeur théorique des BSA	51
3.3.3.	Transactions récentes sur les BSA	52
3.3.4.	Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre par BSA	52
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION	53
4.1.	POUR L'INITIATEUR.....	53
4.2.	POUR L'ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR	53

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. INTRODUCTION

En application du chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Mercure Energie, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705 (l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Mint, société anonyme au capital social de 854.249,40 euros, dont le siège social est situé 52 rue d'Odin – 34965 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878 (la « **Société** ») d'acquies en numéraire (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après :

- la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues et des AGA 2020, tel que ce terme est défini ci-après, au prix de 10 euros par action (le « **Prix de l'Offre Actions** »),
- les bons de souscriptions d'actions (les « **BSA** ») émis par la Société et non exercés à la date du présent Projet de Note d'Information, à l'exception des BSA auto-détenus, au prix de 0,54 euro par BSA (le « **Prix de l'Offre BSA** », et avec le Prix de l'Offre Actions, le « **Prix de l'Offre** »), en ce compris :
 - o 3.925.297 BSA émis au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017,
 - o 353.982 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017, et
 - o 337.837 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2018, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017.

Les actions et les BSA de la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous les codes respectifs ISIN FR0004172450 (code mnémorique : ALBUD) pour les actions et ISIN FR0013307329 (code mnémorique : BUDBS) pour les BSA.

L'Offre vise :

- o l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, et (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société, soit un total de 4.723.040 actions¹ de la Société à la date du présent Projet de Note d'Information,
- o l'intégralité des 4.641.072 BSA, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA à la date du présent Projet de Note d'Information,
- o l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus,

soit à la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent Projet de Note d'Information, un nombre total maximum de 5.492.558 actions et 4.617.116 BSA de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

¹ Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date du présent Projet de Note d'Information. Ces dernières ne sont donc pas visées.

ODDO BHF SCA (« **ODDO BHF** ») est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. *Présentation de l'Initiateur*

L'Initiateur est une société par actions simplifiée dont le capital est intégralement détenu par Eoden, une société familiale portant des projets en France et en Europe qui agissent en faveur de la transition énergétique, agroécologique et environnementale. Eoden accompagne les entreprises qui favorisent la transition écologique, soutient sur le long terme des projets innovants et vertueux, qui produisent de la valeur environnementale, sociale et économique.

L'Initiateur a principalement une activité de holding, de prestations de services techniques, administratifs, financiers, juridiques et comptables au profit de ses filiales ou d'entreprise tierces, d'acquisition par achat, apport et gestion et suivi de portefeuilles de valeurs mobilières cotées ou non cotées, et de placements financiers.

1.2.2. *Contexte de l'Offre*

1.2.2.1. Offre publique d'achat amicale et conclusion d'un *tender offer agreement* entre l'Initiateur et la Société en date du 25 septembre 2020

L'Initiateur est entré en discussions avec Monsieur Kaled Zourray (le « **Président Directeur Général** » de la Société) en vue de l'acquisition de la totalité des titres composant le capital social de la Société conformément à la section 1.1 ci-avant.

Dans cette perspective, l'Initiateur, Luna Invest (société détenue à 100% par Kaled Zourray) et le Président Directeur Général ont conclu, en date du 25 septembre 2020 :

- un engagement d'apport en vertu duquel Luna Invest s'est engagé à apporter l'intégralité des 288.717 actions et des 288.717 BSA qu'il détient à l'Offre, tel que décrit à la section 1.4.1 ;
- un *term sheet*, dont les principaux termes sont définis à la section 1.4.2, en vertu duquel :
 - o l'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 actions gratuites à attribuer (les « **Nouvelles Actions Gratuites** ») dont les principaux termes sont définis à la section 1.4.2.1 ;
 - o l'Initiateur et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat, dont les principaux termes sont définis à la section 1.4.5, portant sur la totalité des Actions Gratuites (incluant les Nouvelles Actions Gratuites et les AGA 2020, tel que ce terme est défini à la section 2.3.2) et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir ; et
 - o le pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019 (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié,

Le (« **Term Sheet** »).

Il est précisé que l'Initiateur est présent au capital de la Société depuis le 12 juillet 2019, suite à la réalisation d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ au prix de 3,41 euros par action.

Par courrier en date du 25 septembre 2020, l'Initiateur a communiqué au conseil d'administration de la Société sa volonté de déposer son projet d'Offre auprès de l'AMF.

Le 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société, statuant à l'unanimité, a (i) émis un avis préliminaire favorable sur l'intérêt de l'Offre présentée par l'Initiateur pour la Société, ses actionnaires et ses

salariés et (ii) autorisé la signature d'un *tender offer agreement* (étant précisé que l'Initiateur et Monsieur Kaled Zourray n'ont pas pris part au vote sur cet accord).

Dans ce contexte, l'Initiateur et la Société ont conclu le 25 septembre 2020 un *tender offer agreement*, soumis au droit français, prévoyant notamment :

- les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre, et une coopération entre l'Initiateur et la Société dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ;
- la désignation par le conseil d'administration de la Société, via un comité *ad hoc*, conformément à l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF, d'un expert indépendant, en vue de l'émission d'un rapport afférent au caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'Offre ; et
- l'engagement de recommandation par le conseil d'administration de la Société des termes de l'Offre sur la base du rapport de l'Expert Indépendant mentionné ci-dessous, sous réserve du caractère financièrement équitable de l'Offre.

Le projet d'Offre ainsi que la signature du *tender offer agreement* ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 28 septembre 2020, disponible sur le site Internet de la Société, décrivant les principales caractéristiques de l'Offre envisagée.

Parallèlement, le 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerineau en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

Le Président Directeur Général et la Société ont conclu, en date du 12 novembre 2020, une convention de mandat dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.4.3, cette dernière reprend notamment certains principes du Term Sheet (dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.4.2) afférents à la gouvernance.

Le 12 novembre 2020, le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont également signé, en présence de la Société, un protocole reprenant les termes et conditions du Term Sheet (le « **Protocole** »). Les principaux termes et conditions du Protocole sont décrits à la section 1.4.4.

Le Président Directeur Général et l'Initiateur ont conclu, en date du 12 novembre 2020, les Promesses dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.4.5.

Le 12 novembre 2020, les termes de l'Offre ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société, qui a considéré, connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant, que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Dans ce contexte, le 13 novembre 2020, ODDO BHF a déposé, pour le compte de l'Initiateur, le présent Projet de Note d'Information relatif à l'Offre (le « **Projet de Note d'Information** »), conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Les salariés de la Société seront informés directement de l'Offre par email en date du 13 novembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-50 du Code du travail.

1.2.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

- Sur une base non diluée

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève, sur une base non diluée, à 854.249,40 euros et est composé de 5.694.996 actions, de 0,15 euro de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage des droits de vote détenus
M. Zourray / Luna Invest	288.717	5,07%	577.434	9,63%
Mercurie Energie	948.000	16,65%	948.000	15,82%
Auto-détention	23.956	0,42%	23.956	0,40%
Flottant	4.434.323	77,86%	4.444.019	74,15%
Total	5.694.996	100%	5.993.409	100%

➤ Sur une base diluée

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent Projet de Note d'Information, le capital social de la Société, sur une base diluée², est composé de 6.518.506 actions, de 0,15 euro de valeur nominale chacune réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de BSA détenus	Nombre d'actions gratuites détenues	Nombre d'actions détenues (base diluée)	Pourcentage du capital social détenu	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage des droits de vote détenus
Kaled Zourray	-	-	50.000	50.000	0,77%	50.000	0,73%
Luna Invest	288.717	288.717	-	336.836	5,17%	625.553	9,18%
Mercurie Energie	948.000	-	-	948.000	14,54%	948.000	13,91%
Auto-détention	23.956	23.956	-	27.948	0,43%	27.948	0,41%
Flottant	4.434.323	4.328.399	-	5.155.722	79,09%	5.165.418	75,77%
Total	5.694.996	4.641.072	50.000	6.518.506	100%	6.816.919	100%

1.2.2.3. Actions et BSA auto-détenus

A la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, le nombre d'actions auto-détenues par la Société s'élève à 23.956. La Société détient également 23.956 BSA.

1.2.2.4. Instruments donnant accès au capital de la Société

➤ **BSA**

Le 20 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses accords avec le fonds *European Select Growth Opportunities Fund*, la Société a également le 20 décembre 2017 émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 353.982 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires.

En date du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 337.837 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires le 20 décembre 2017.

Les BSA sont tous admis à la cotation sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0013307329.

A la date du présent Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, 4.641.072 BSA sont en circulation. Les caractéristiques des BSA sont détaillées ci-dessous :

² Compte tenu des 4.642.072 BSA et des 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020.

	BSA
Code ISIN	FR0013307329
Marché de cotation	Euronext Growth
Nombre de BSA émis	4.673.070
Autorisation de l'assemblée générale	2 ^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017
Date d'émission	Le 20 décembre 2017 Le 1 ^{er} juin 2018
Nombre de BSA nécessaires à la souscription d'une action	6
Prix d'exercice (en euros)	6,78 euros
Date d'expiration	21 décembre 2021
Nombre de BSA restant à la date du Projet de Note d'Information	4.641.072

L'intégralité des BSA, à l'exception des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, est visée par l'Offre, soit un total de 4.617.116BSA, au prix de 0,54 euro par BSA.

L'Initiateur ne détient, directement ou indirectement, aucun BSA.

➤ **Actions gratuites existantes**

Il est précisé, à la connaissance de l'Initiateur, que la Société a décidé de la mise en œuvre d'un plan d'actions gratuites dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous, en vertu de décisions du conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020.

A cet égard, 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général seront en cours d'acquisition à la date de l'ouverture de l'Offre.

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de l'Initiateur, les principales caractéristiques des actions gratuites susvisées :

	AGA 2020
Bénéficiaire	Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général de la Société.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Date d'attribution par le Conseil d'administration	3 juillet 2020.
Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan	50.000.
Nombre cumulé d'actions en cours d'acquisition à la date du Projet de Note d'Information	50.000.
Conditions d'acquisition des AGA 2020	Condition de présence jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute grave ou faute lourde ou d'invalidité.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité,	En cas de décès, dans les conditions légales.

décès, départ à la retraite, etc.)	
Mode d'attribution	Actions nouvelles.
Période de conservation	Aucune.

Ces AGA 2020 n'ont, à la date du Projet de Note d'Information, pas encore été définitivement acquises par le Président Directeur Général. En application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée.

Les AGA 2020 font l'objet des Promesses dont les principaux termes sont définis à la section 1.4.5.

1.2.2.5. Actions détenues par l'Initiateur

A la date du présent Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 948.000 actions de la Société.

Il est précisé que l'Initiateur est entré au capital de la Société à l'occasion d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ au prix de 3,41 € par action, le 12 juillet 2019, lui permettant de souscrire 948.000 actions, représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote, au prix de 3,41 € par action. L'Initiateur bénéficie également d'un siège au conseil d'administration de la Société depuis le 9 octobre 2019.

L'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

1.2.2.6. Déclarations de franchissement de seuil et d'intentions

Avant le dépôt de l'Offre, l'Initiateur détient 16,65% du capital social et 15,82% des droits de vote théoriques de la Société.

1.2.2.7. Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.2.3. *Motifs de l'Offre*

1.2.3.1. Présentation de l'activité de la Société

La Société a démarré son activité dans le domaine des télécoms sous la dénomination Telecom Data en 1999. La Société a modifié sa dénomination sociale pour Budget Telecom en 2000, avant de prendre la dénomination Mint en 2019.

La Société proposait à l'origine une offre de services de téléphonie à bas prix, basée sur une plate-forme d'acquisition et de gestion 100% digitale, accompagnée d'un service client internalisé, et a lancé, au fur et à mesure de l'évolution de ce secteur, des cartes téléphoniques rechargeables, des forfaits ADSL, et des forfaits mobiles

L'entrée de *Free* sur le marché de la téléphonie mobile a bouleversé le modèle économique de la Société qui a alors cherché à réorienter ses activités dans le domaine de l'énergie.

La Société a reproduit le schéma de plate-forme 100% digitale qu'elle avait développé dans le secteur de l'énergie et plus particulièrement de la transition énergétique. La Société propose désormais des services éco-responsables dans les secteurs de l'énergie et des télécoms, à destination des particuliers et petites entreprises.

Ainsi, avec Mint Energie lancé en 2017, la Société propose une offre d'électricité verte qui intègre un suivi en temps réel de la consommation, permettant à ses clients de mieux contrôler et donc de réduire leur consommation. La Société a également lancé Mint Solaire en 2019, qui propose des solutions d'autoconsommation, grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers.

Enfin, avec Mint Mobile lancé en 2020, la Société propose des forfaits sans engagement pour téléphones mobiles, ainsi que des téléphones reconditionnés.

1.2.3.2. Présentation de l'activité de l'Initiateur

L'Initiateur a principalement une activité de holding, de prestations de services techniques, administratifs, financiers, juridiques et comptables au profit de ses filiales ou d'entreprise tierces, d'acquisition par achat, apport et gestion et suivi de portefeuilles de valeurs mobilières cotées ou non cotées, et de placements financiers.

La société Eoden, société détenant l'intégralité du capital social de l'Initiateur, est une société familiale basée à Montpellier et portant en France et en Europe des projets en faveur de la transition énergétique, agro-écologique et environnementale. Eoden s'est historiquement développée dans le secteur de la gestion de déchets avant de s'orienter vers la conception, la construction, le financement et la maintenance de parcs éoliens et photovoltaïques pour son compte et pour celui de tiers. Eoden accompagne les entreprises qui favorisent la transition écologique, soutient sur le long terme des projets innovants et vertueux et optimise les synergies pour produire de la valeur environnementale, sociale et économique.

1.2.3.3. Présentation des motifs de l'Offre

Eoden, historiquement active dans la production d'énergie renouvelable, souhaite se développer dans la fourniture d'électricité dite « verte » de manière à favoriser l'adoption de la transition énergétique par les différents acteurs de la filière. A ce titre, le positionnement de Mint, fournisseur d'électricité verte à bas prix est aligné avec la vision d'Eoden, actionnaire unique de Mercure Energie, l'Initiateur.

Les évolutions du marché, tant en matière d'approvisionnement d'électricité (évolution future du mécanisme de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (Arenh), approvisionnement sans intermédiaire auprès des producteurs d'énergie renouvelable, volatilité des prix d'achat en bourse,...), que de fourniture d'électricité (compétition renforcée des acteurs alternatifs, positionnement des acteurs historiques sur le segment de l'électricité verte,...), imposent à Mint de s'adosser à un actionnaire de contrôle lui permettant de disposer des moyens nécessaires à ces évolutions.

La présence d'un actionnaire stable avec une vision de long terme permettra également à Mint d'effectuer les investissements nécessaires à l'accélération de l'acquisition client lui permettant de devenir à terme un des premiers acteurs indépendants du marché de la fourniture d'énergie aux particuliers.

1.2.4. *Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir*

1.2.4.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière

En collaboration avec le Président Directeur Général de la Société, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de maintenir le développement de ses activités dans le secteur de l'énergie.

1.2.4.2. Gouvernance – Composition du conseil d'administration

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société est composé, à la date du présent Projet de Note d'Information, de :

- Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général,
- Monsieur Lionel Lemaux, administrateur indépendant,
- Monsieur Bernat Rofes, administrateur indépendant, et
- la société Mercure Energie, représentée par Monsieur Gaël Joly.

La gouvernance de la Société sera appelée à évoluer postérieurement à la clôture de l'Offre afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société.

1.2.4.3. Politique en matière d'emploi

S'inscrivant dans une stratégie de poursuite et de développement des activités de la Société, l'Offre ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi. Il est précisé en tant que de besoin que l'Offre ne devrait pas entraîner de changement d'employeur, le personnel restant salarié de la Société.

1.2.4.4. Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'envisage pas, à date, de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société, à savoir celle de ne pas distribuer de dividendes. Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société, étant précisé que toute modification de la politique de distribution de dividendes se fera conformément à la loi et aux statuts de la Société.

1.2.4.5. Synergie

L'Initiateur ayant principalement une activité de holding, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation dans le cas où une procédure de retrait obligatoire pourrait être mise en œuvre à l'issue de l'Offre si les conditions sont réunies.

1.2.4.6. Perspectives de fusion

L'Initiateur n'envisage pas de fusionner avec la Société.

Il est toutefois précisé que l'Initiateur se réserve la possibilité, à l'issue de l'Offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre la Société et d'autres entités, ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société. A ce jour, aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été engagée.

1.2.4.7. Retrait obligatoire – Radiation

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenterait pas plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions et les BSA de la Société non apportés à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 1.1), étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions et des BSA de la Société du marché Euronext Growth.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 90% du capital social ou des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions et les BSA de la Société qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire serait soumise au contrôle de l'AMF, qui se prononcerait sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert qui serait désigné conformément aux dispositions de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

1.3. AVANTAGES POUR LA SOCIÉTÉ, L'INITIATEUR, ET LEURS ACTIONNAIRES

L'Initiateur propose aux détenteurs d'actions de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 10 euros, soit :

- une prime de +24,2% par rapport au cours de clôture précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +20,8% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 20 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et

- une prime de +31,3% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 60 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +61,5% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 120 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +91,1% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 250 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ;

L'Initiateur propose aux détenteurs de BSA de la Société qui apporteront leurs BSA à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité des BSA au prix de 0,54 euro, soit :

- une prime de +45,9% par rapport au cours de clôture précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +33,8% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 20 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
- une prime de +40,1% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 60 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ;
- une prime de +69,8% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 120 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
- une prime de +104,6% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 250 derniers jours de cotation précédant l'annonce du projet d'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 3 du Projet de Note d'Information.

L'Offre permettra par ailleurs à l'Initiateur de déployer sa stratégie d'investissement dans le domaine de la transition énergétique.

1.4. ACCORDS POUVANT AVOIR UN EFFET SIGNIFICATIF SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

1.4.1. Engagement d'apport

Aux termes d'un engagement d'apport conclu le 25 septembre 2020 entre Luna Invest, le Président Directeur Général et l'Initiateur, Luna Invest le Président Directeur Général se sont irrévocablement et solidairement engagés à apporter à l'Offre l'intégralité des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, soit 288.717 actions, et l'intégralité des BSA de la Société qu'ils détiennent, soit 288.717 BSA.

Par ailleurs, aux termes de cet engagement d'apport, la société Luna Invest et le Président Directeur Général se sont irrévocablement et solidairement engagés, jusqu'à l'ouverture de l'Offre ou jusqu'au 5 décembre 2020 si cette Offre n'était pas déposée, à ne pas :

- acquérir de titres de la Société ;
- transférer à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit les actions apportées autrement qu'à l'Initiateur et dans le cadre de l'exécution de l'engagement d'apport ;
- directement ou indirectement solliciter, encourager ou faciliter, de quelque manière que ce soit, la présentation d'offre ou de transaction alternative à l'Offre ou susceptible de la faire échouer, et plus généralement, à ne pas tenter de différer ou empêcher le succès de l'Offre ; et
- entraver ou empêcher, directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit, la réalisation de l'Offre, et à réitérer, le cas échéant, l'engagement d'apport pour les besoins de la réalisation de l'opération envisagée.

1.4.2. Term-sheet

Le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont conclu, en date du 25 septembre 2020, le Term Sheet dont les principaux termes et conditions sont les suivants :

1.4.2.1. Nouvelles Actions Gratuites

L'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 Nouvelles Actions Gratuites à attribuer au profit du Président Directeur Général, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Nouvelles Actions Gratuites
Bénéficiaire	Le Président Directeur Général.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Nombre maximum de Nouvelles Actions Gratuites à émettre	210.000.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
Période de conservation	Aucune.
Conditions de Performance	<p>1. Le Président Directeur Général se verra attribuer de manière définitive un nombre maximum de 110.000 Nouvelles Actions Gratuites dans les proportions fixées ci-dessous (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 ») :</p> <p>a) dans l'hypothèse où au moins 180.000 compteurs BtoC et compteurs BtoB (les « Unités ») seraient constatés par la Société au 31 décembre 2021, le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive de 50.000 Nouvelles Actions Gratuites ;</p> <p>b) dans l'hypothèse où au moins 240.000 Unités seraient constatées par la Société au 31 décembre 2021, le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive de 60.000 Nouvelles Actions Gratuites supplémentaires.</p> <p>2. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (la « Période Intermédiaire ») :</p> <p>a) Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des cliquets visés à la section 1 a) ou b) ci-dessus n'était pas atteint entre la date d'attribution et le 31 décembre 2021 (la « Période Initiale »), les règles ayant vocation à s'appliquer à l'attribution des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> à la Période Intermédiaire.</p> <p>b) En outre, si le nombre d'Unités constatées par la Société au 31 décembre 2022 était supérieur à 240.000 et inférieur à 390.000, le nombre d'Unités acquises par le Président Directeur Général au titre de la Période Intermédiaire sera déterminé sur la base de la différence entre le nombre d'Unités constatées au 31 décembre 2022 et 240.000 Unités. Le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive d'une (1) Nouvelle Action Gratuite pour chaque Unité et demie (1,5) acquise conformément à la formule ci-dessous, dans la limite de 100.000 Nouvelles Actions</p>

	<p>Gratuites (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 2 »).</p> <p>3. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (la « Période Finale ») :</p> <p>a) Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des cliquets visés à la section 1 a) ou b) ci-dessus n'était pas atteint au cours de la Période Initiale ou de la Période Intermédiaire, les règles ayant vocation à s'appliquer à l'attribution des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> à la Période Finale.</p> <p>b) En outre, si le nombre d'Unités constatées par la Société au 31 décembre 2023 était supérieur à 240.000 (ou le nombre d'Unités constaté au titre de la Période Intermédiaire, si ce nombre était supérieur à 240.000) et inférieur à 390.000, le nombre d'Unités acquises par le Président Directeur Général au titre de la Période Finale sera déterminé sur la base de la différence entre le nombre d'Unités constatées au 31 décembre 2023 et 240.000 Unités (ou le nombre d'Unités constaté au titre de la Période Intermédiaire, si ce nombre était supérieur à 240.000). Le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive d'une (1) Nouvelle Action Gratuite pour chaque Unité et demie (1,5) acquise conformément à la formule ci-dessous, dans la limite de 100.000 Nouvelles Actions Gratuites (limite commune avec la Période Intermédiaire) (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 3 »).</p>
Conditions d'attribution des Nouvelles Actions Gratuites	En cas de départ du Président Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition (à l'exception d'un départ pour faute lourde ou grave), les Unités éventuellement acquises par le Président Directeur Général au titre de l'année en cours donneront droit à l'acquisition des Nouvelles Actions Gratuites correspondantes à l'issue de la période d'acquisition.
Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, départ à la retraite, etc.)	Cas de décès.
Mode d'attribution	Actions nouvelles.

Les Nouvelles Actions Gratuites font l'objet des Promesses décrites à la section 1.4.5 ci-dessous.

1.4.2.2. Résiliation du pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019

Le pacte d'actionnaires conclu entre l'Initiateur, Eoden, Luna Invest et le Président Directeur Général le 11 juillet 2019 (le « **Pacte 2019** ») (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié. Dans l'hypothèse où l'Offre serait caduque du fait de la non atteinte par l'Initiateur du Seuil de Caducité, l'Initiateur, Luna Invest et le Président Directeur Général se sont engagés à signer, dans les meilleurs délais, un nouveau pacte d'actionnaires qui reprendrait les stipulations du Pacte 2019.

1.4.2.3. Mécanisme de Liquidité

L'Initiateur et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat portant sur la totalité des Nouvelles Actions Gratuites et des AGA 2020 (les « **Actions Gratuites** ») et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir directement ou indirectement (les « **Titres Sous Promesse** »), et dont les principaux termes et conditions figurent à la section 1.4.5 ci-dessous.

A compter de l'expiration de la Période 2_{bis} (tel que ce terme est défini ci-dessous) et à défaut d'exercice des Promesses :

- Dans l'éventualité où le Président Directeur Général souhaiterait transférer tout ou partie de ses Actions Gratuites à un tiers conformément à une offre d'acquisition, l'Initiateur bénéficiera, sauf cas de transferts libres, d'un droit de préemption dans les conditions et au prix indiqués dans l'offre d'acquisition (le « **Droit de Préemption** »).
- Dans l'hypothèse où un tiers viendrait à faire une offre d'acquisition portant sur 100 % des titres de la Société, et que ladite offre serait acceptée par l'Initiateur, chaque actionnaire détenant alors des titres de la Société devra céder ses titres audit tiers dans les conditions et au prix indiqués dans l'offre d'acquisition (l'« **Obligation de Sortie Conjointe** »), sauf si ce prix devait être inférieur au prix résultant des Promesses sous réserves qu'elles soient encore exerçables.

1.4.3. *Convention de Mandat*

Le Président Directeur Général et la Société ont conclu, en date du 12 novembre 2020, une convention de mandat reprenant certains principes du Term Sheet afférents à la gouvernance. Cette convention de mandat intègre notamment (i) un engagement d'exclusivité du Président Directeur Général et (ii) un engagement de non-sollicitation et de non-concurrence du Président Directeur Général d'une durée de 24 mois à compter de sa date de départ.

1.4.4. *Protocole*

Le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont conclu, en date du 12 novembre 2020, un protocole reprenant les principales clauses du Term Sheet relatives au transfert des actions détenues par le Président Directeur Général et l'Initiateur, notamment, le Droit de Préemption et l'Obligation de Sortie Conjointe.

1.4.5. *Promesses*

- Le Président Directeur Général aura la faculté de céder à l'Initiateur (la « **Promesse d'Achat** ») :
 - entre le 1^{er} mars 2024 et le 30 avril 2024 (la « **Période 1** »), la totalité (i) des AGA 2020 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions et (ii) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions (les « **Titres Sous Promesse 1** ») ; et
 - entre le 1^{er} mars 2025 et le 30 avril 2025 (la « **Période 2** »), la totalité (i) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 2 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions, (ii) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 3 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions et, le cas échéant, (iii) de tout autre titre de la Société qu'il viendrait à détenir directement ou indirectement (les « **Titres Sous Promesse 2** »).
- En l'absence d'exercice de la Promesse d'Achat, l'Initiateur aura la faculté d'acquérir auprès du Président Directeur Général (la « **Promesse de Vente** ») :
 - entre le 30 avril 2024 et le 31 mai 2024 (la « **Période 1_{bis}** »), la totalité des Titres Sous Promesse 1 ;
 - entre le 30 avril 2025 et le 31 mai 2025 (la « **Période 2_{bis}** »), la totalité des Titres Sous Promesse 2 ;
 - dans l'hypothèse où le Président Directeur Général exercerait encore ses fonctions à l'issue de la Période 1_{bis} et/ou de la Période 2_{bis}, la Période 1_{bis} et, le cas échéant, la Période 2_{bis} seront étendues jusqu'à la date de fin de ses fonctions.
- Le prix des Promesses sera déterminé suivant une formule dépendant d'un multiple d'EBITDA et de la dette financière nette de la Société et des conditions de départ du Président Directeur Général :

$[(12 * \text{EBITDA Société}) - \text{dette financière nette de la Société}] / N$

où N = nombre total d'actions émises par la Société à la date du calcul.

étant précisé que :

- (i) dans l'hypothèse d'un départ à l'initiative de la Société entre le 3 juillet 2020 et le 31 décembre 2023 (pour tout motif autre qu'une faute grave ou une faute lourde du Président Directeur Général), les AGA 2020 seront rachetées sur la base de l'EBITDA calculé sur la base des états financiers clos au 31 décembre de l'année fiscale précédant la date de départ ;
- (ii) en cas de démission par le Président Directeur Général à tout moment avant le 30 avril 2024 (à l'exception d'un départ pour cause de décès, d'incapacité ou d'invalidité), une décote de 20 % sera appliquée au prix par Titre sous Promesse ;
- (iii) en cas de non-renouvellement, licenciement, révocation du Président Directeur Général ayant pour motif une faute lourde ou faute grave avant le 30 avril 2024, une décote de 30 % sera appliquée au prix par Titre Sous Promesse ; et
- (iv) en cas de rupture du mandat social et/ou du contrat de travail du Président Directeur Général par la Société avant le 30 avril 2024 pour un motif autre que ceux visés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, aucune décote ne sera appliquée.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

2.1. TERMES DE L'OFFRE

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'Etablissement Présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2020, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues par l'Initiateur, ainsi que sur l'intégralité des BSA.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de 30 jours, à acquérir auprès des actionnaires de la Société :

- la totalité des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 10 euros par action,
- la totalité des BSA de la Société qui seront apportés à l'Offre, au prix de 0,54 euro par BSA, et
- la totalité des actions résultant de l'exercice des BSA.

L'Offre sera, le cas échéant, réouverte dans les conditions précisées à la section 2.12.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)), conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2. NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISÉS PAR L'OFFRE

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 948.000 actions représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur ne détient pas de BSA.

L'Offre vise :

- l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société et (iii) des 50.000 AGA

2020 attribués par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 au Président Directeur Général et non encore définitivement émises³ soit, à la connaissance de l'Initiateur 4.723.040 actions de la Société à la date du présent Projet de Note d'Information,

- l'intégralité des 4.641.072 BSA en circulation, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA à la date du présent Projet de Note d'information, en ce compris :
 - 3.925.297 BSA émis le 20 décembre 2017 au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société,
 - 353.982 BSA émis le 20 décembre 2017, au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, et
 - 337.837 BSA émis le 1^{er} juin 2018 au profit de *European Select Growth Opportunities Fund* ; et
- l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus

soit à la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent Projet de Note d'Information, un nombre total maximum de 5.492.558 actions de la Société et de 4.617.116 BSA.

A l'exception des Actions Gratuites et des valeurs mobilières donnant accès au capital visées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par la Société susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3. SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES DE BSA ET D' ACTIONS GRATUITES

2.3.1. Situation des titulaires de BSA

Le 20 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses accords avec le fonds *European Select Growth Opportunities Fund*, la Société a également le 20 décembre 2017 émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 353.982 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires.

En date du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 337.837 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires le 20 décembre 2017.

Les BSA sont exerçables à tout moment à compter de leur souscription et jusqu'au 21 décembre 2021. Six BSA donnent le droit de souscrire une action nouvelle à un prix de souscription par action de 6,78 euros.

A la date du Projet de Note d'Information, 31.998 BSA ont, à la connaissance de l'Initiateur, été exercés et le nombre de BSA existants est de 4.641.072 BSA (y compris 23.956 BSA auto-détenus par la Société), soit un nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en conséquence de l'exercice des BSA de 773.510 (étant entendu que les BSA auto-détenus ne seront pas exercés par la Société).

Chaque titulaire de BSA a l'option d'apporter ses BSA dans le cadre de l'Offre ou d'apporter les actions résultant de l'exercice de ses BSA dès lors que l'Offre vise la totalité des BSA ou la totalité des actions susceptibles d'être émises au résultat de l'exercice des BSA.

L'Initiateur ne détient, directement ou indirectement, aucun BSA.

³ Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date du présent Projet de Note d'Information. Ces dernières ne sont donc pas visées.

2.3.2. Situation du titulaire d'actions gratuites

La Société, à la connaissance de l'Initiateur, a mis en place un plan d'actions gratuites par décision du conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 au profit du Président Directeur Général. Les principales caractéristiques de ces actions gratuites (les « **AGA 2020** ») sont résumées à la section 1.2.2.4.

Ces AGA 2020 feront l'objet de promesses unilatérales de vente et d'achat, telles que décrites à la section 1.4.5.

2.4. PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE

Les actions et les BSA apportés à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action ou BSA apporté à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

En application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de 30 jours de négociation, sauf extension par l'AMF.

2.4.1. Procédure d'apport des actions à l'Offre

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) dans les conditions proposées aux présentes devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) remettre aux établissements teneurs de leurs comptes un ordre d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Les actionnaires de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)).

Les ordres d'apport des actions à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actions de la Société inscrites en compte sous la forme « au nominatif pur » dans le registre de la Société devront être converties sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » afin de pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Par conséquent, les actionnaires dont les titres sont inscrits sous la forme « au nominatif pur » devront au préalable demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » pour les apporter à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'Offre (ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des actionnaires de la Société.

2.4.2. Procédure d'apport des BSA à l'Offre

Les titulaires de BSA de la Société souhaitant apporter leurs BSA à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) dans les conditions proposées aux présentes devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)) remettre aux établissements teneurs de leurs comptes un ordre d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Les titulaires de BSA de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)).

Les ordres d'apport des BSA à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les BSA détenus sous la forme nominative devront être convertis sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » afin de pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Par conséquent, les titulaires détenant leurs BSA sous forme nominative devront au préalable demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » pour les apporter à l'Offre (ou, le cas échéant, l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). L'Initiateur attire l'attention des titulaires de BSA sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des BSA sous la forme nominative.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des porteurs de BSA de la Société apportant à l'Offre (ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12)). Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des porteurs de BSA de la Société.

2.5. MODALITÉS DE L'OFFRE

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2020. Un avis de dépôt relatif à l'Offre sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://mint.eco/>) et peut être obtenu sans frais auprès de l'Etablissement Présentateur et de l'Initiateur

En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments de l'Offre relatif aux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur le 13 novembre 2020.

L'Offre et le présent Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information par l'AMF et précisera les modalités de mise à disposition.

La note d'information, après avoir reçu le visa de l'AMF, sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposée à l'AMF et tenue gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité. Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposé à l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site internet de la Société conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://mint.eco/>).

L'AMF publiera les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les modalités de l'Offre.

2.6. CENTRALISATION DES ORDRES

La centralisation des ordres d'apport des actions et des BSA de la Société à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions et des BSA de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext, transférer à Euronext les actions et les BSA pour lesquels ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de l'ensemble des ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris procédera à la centralisation de ces ordres et en communiquera le résultat à l'AMF.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12).

Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur pour la période entre la date à laquelle les actions et les BSA de la Société seront apportés à l'Offre et la date à laquelle interviendra le règlement-livraison de l'Offre, ou leur restitution en cas de non atteinte du Seuil de Caducité. La date de règlement-livraison sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement et la livraison interviendront après les opérations de centralisation.

2.7. PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'OFFRE ET RÈGLEMENT-LIVRAISON

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 du règlement général, l'AMF publiera le résultat de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre.

Si l'Offre connaît une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis les conditions de règlements et de livraison de l'Offre.

A la date de règlement-livraison, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. A cette date, les actions et les BSA de la Société apportés à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement en espèces aux intermédiaires financiers agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions et/ou leur BSA à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions ou des BSA à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.12).

2.8. CONDITIONS DE L'OFFRE – SEUIL DE CADUCITE

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions de la Société représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (le « **Seuil de Caducité** »). La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions et les BSA de la Société apportés à l'Offre seront restitués à leurs porteurs, en principe dans un délai de trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt ou indemnité de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits porteurs.

2.9. INTERVENTIONS DE L'INITIATEUR SUR LE MARCHÉ DE ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PENDANT LA PÉRIODE D'OFFRE

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

2.10. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement des avis annonçant la date d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques de l'Offre.

A titre purement indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

Dates	Principales étapes de l'Offre
13 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF. - Publication de l'avis de dépôt relatif à l'Offre par l'AMF. - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information. - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.
	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de la Société. - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur
	<ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur la note en réponse de la Société
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.
9 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société. - Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.

	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre - Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
10 décembre 2020	- Ouverture de l'Offre.
22 janvier 2021	- Clôture de l'Offre.
26 janvier 2021	- Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
28 janvier 2021	- Opérations de règlement-livraison des titres apportés à l'OPA.
1er février 2021	- Réouverture de l'Offre.
12 février 2021	- Clôture de l'Offre Réouverte.
16 février 2021	- Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
18 février 2021	- Opérations de règlement-livraison des titres apportés à l'OPA.

2.11. POSSIBILITÉ DE RENONCIATION A L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les actions et les BSA présentés à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.12. RÉOUVERTURE DE L'OFFRE

Conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre sera automatiquement réouverte (l'« **Offre Réouverte** ») dans les 10 jours de négociation suivant la publication des résultats de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte qui durera au moins 10 jours de négociation.

L'Offre ne sera toutefois pas réouverte si l'Initiateur, dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre, demandait à l'AMF la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire en application des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF au plus tard 10 jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat de l'Offre.

En cas de réouverture de l'Offre, les termes de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre.

La procédure d'apport et la centralisation des ordres de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 2.4 et 2.6 du présent Projet de Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

2.13. FINANCEMENT DE L'OFFRE

2.13.1. *Frais liés à l'Offre*

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte), incluant en particulier les frais des intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts ou consultants, les coûts de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte) sont estimés à environ 750.000 euros, hors TVA.

2.13.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où (i) l'intégralité des actions existantes à la date du présent Projet de Note d'Information serait apportée à l'Offre et (ii) l'intégralité des BSA serait exercée et l'intégralité des actions résultant de l'exercice de ces BSA serait apportée à l'Offre (à l'exclusion des actions et des BSA auto-détenus par la Société), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux porteurs ayant apporté leurs actions et/ou leurs BSA à l'Offre s'élèverait à 54.925.580 €⁴.

L'Offre sera financée intégralement sur fonds propres de Mercure Energie.

2.13.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses titres à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une personne sollicitant l'apport de titres à l'Offre.

2.14. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ÉTRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

2.14.1.1. Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

Le présent Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni visa hors de France et aucune démarche ne sera faite en ce sens. Les actionnaires de la Société en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que le droit local auquel ils sont soumis ne le leur permette. La participation à l'Offre et la distribution du présent Projet de Note d'Information peut faire l'objet de restrictions en dehors de la France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation à partir des pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent Projet de Note d'Information doivent se conformer aux restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Le présent Projet de Note d'Information ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement, ou visa hors de France.

2.14.1.2. Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis

Concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes résidant aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. Par conséquent, aucun exemplaire ou aucune copie du présent Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au présent Projet de Note d'Information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Tout actionnaire de la Société qui apportera ses actions et/ou BSA à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une personne résidant aux Etats-Unis ou « *US person* » ou un agent ou mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie du présent Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis et (iii) qu'il n'a ni accepté l'Offre ni délivré d'ordre d'apport d'actions et/ou de BSA depuis les Etats-Unis. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation des restrictions et déclarations ci-dessus serait réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

⁴ Il est précisé qu'il s'agit du montant maximal et que si l'ensemble des BSA était apporté à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire serait inférieur au montant mentionné ci-dessus

Le présent Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2.15. TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui participeront à l'Offre.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, du régime fiscal applicable en vertu de la législation française en vigueur à ce jour.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par d'éventuelles modifications de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui participeront à l'Offre.

Les personnes qui participeront à l'Offre sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

2.15.1. Régime fiscal de l'Offre portant sur les actions de la Société

- a. Actionnaires personnes physiques résidentes de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel et ne détenant pas des actions dans le cadre de dispositifs d'incitation du personnel (ex. plans d'actions gratuites ou actions issues de l'exercice d'options)

Les développements qui suivent ne s'appliquent ni aux personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations, ni à celles détenant ou ayant acquis des actions dans le cadre de dispositifs d'incitation du personnel (ex. plans d'actions gratuites ou du fait de l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions). Les personnes se trouvant dans l'une de ces situations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

- i. Régime de droit commun

- *Impôt sur le revenu*

Conformément aux dispositions des articles 200 A, 158, 6 bis et 150-0 A et suivants du Code général des impôts (« CGI »), les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par des personnes physiques résidentes fiscales de France sont assujettis à une imposition à un taux forfaitaire de 12,8 %, sans abattement.

En application de l'article 200 A, 2 du CGI, les contribuables peuvent toutefois exercer une option, dans le délai de dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu de l'année concernée, afin que ces gains nets soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale, irrévocable, expresse et s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et des plus-values entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire susvisé de 12,8 % et réalisés au titre de l'année considérée.

Si une telle option est exercée, les gains nets de cession d'actions, acquises ou souscrites avant le 1er janvier 2018, seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement proportionnel pour la durée de détention prévu à l'article 150-0 D, 1^{er} du CGI (en prenant pour hypothèse que les conditions de l'abattement renforcé prévu à l'article 150-0 D, 1^{er} quater du CGI ne sont pas remplies), égal à :

- 50 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans, à la date de la cession ;
- 65 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit ans, à la date de la cession.

Sauf exceptions, pour l'application de cet abattement, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions. En tout état de cause, ces abattements pour la durée de détention ne sont pas applicables aux actions acquises ou souscrites à compter du 1er janvier 2018.

Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

Le cas échéant, l'apport des actions à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les personnes concernées dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre.

Les personnes potentiellement concernées par ces règles sont invitées à consulter leur conseil fiscal habituel pour déterminer les conséquences applicables à leur situation particulière.

- *Prélèvements sociaux*

Les gains nets de cession de valeurs mobilières sont également soumis, sans abattement pour durée de détention lorsque celui-ci est applicable en matière d'impôt sur le revenu dans les conditions précisées ci-dessus, aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% et répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Si les gains nets de cession de valeurs mobilières sont soumis au prélèvement forfaitaire susvisé au taux de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8 %, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

- *Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus*

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence (i) supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés, divorcés ou mariés soumis à une imposition séparée et (ii) supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à (x) 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés, divorcés ou mariés soumis à une imposition séparée et (y) supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1^{er} du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI et, le cas échéant, en appliquant les règles de quotient spécifiques prévues au II de l'article 223 sexies du CGI.

Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les contribuables concernés avant application de l'abattement pour la durée de détention en matière d'impôt sur le revenu lorsque celui-ci est applicable dans les conditions précisées ci-dessus, en cas d'option par le contribuable pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu (voir paragraphe 2.15.1(a) (i) (Impôt sur le revenu) ci-dessus).

- ii. Actions détenues au sein d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») ou d'un Plan d'Épargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« **PEA-PME** »)

Les personnes qui détiennent des actions de la Société dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME pourront participer à l'Offre.

Le PEA ou le PEA-PME ouvrent droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA ou du PEA-PME, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA ou du PEA-PME, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA ou le PEA-PME et (ii) au moment de la clôture du PEA ou du PEA-PME (si elle intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA ou du PEA-PME) ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA ou du PEA-PME (si un tel retrait intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA ou du PEA-PME sauf cas particuliers) à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus mais reste soumis aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe 2.15.1 (a) (i) (Prélèvements sociaux) ci-dessus à un taux de 17,2 % pour les gains nets réalisés à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, le taux applicable est susceptible de varier selon la date à laquelle ce gain net a été réalisé pour (i) les gains nets acquis ou constatés avant le 1er janvier 2018 et (ii) les gains nets réalisés dans les cinq premières années suivant l'ouverture du PEA ou du PEA-PME lorsque ce PEA ou ce PEA-PME a été ouvert avant le 1er janvier 2018.

Des dispositions particulières, non décrites dans le cadre du Projet de Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA ou du PEA-PME, ou en cas de sortie du PEA ou du PEA-PME sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes détenant leurs actions dans le cadre du PEA ou du PEA-PME et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de la cession de leurs actions figurant sur le PEA ou sur le PEA-PME dans le cadre de l'Offre et le régime fiscal d'une telle cession, notamment en ce qui concerne l'imputation des frais.

- iii. Actions issues de plans d'attribution gratuites d'actions

La cession dans le cadre de l'Offre d'actions gratuites attribuées en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce sera un fait générateur d'imposition du gain d'acquisition et donnera en outre lieu à la constatation d'une plus ou moins-value de cession.

Le gain d'acquisition sur les actions concernées sera imposé selon le régime applicable à chaque plan d'attribution gratuite d'actions dont sont issues les actions apportées à l'Offre. Les personnes concernées sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Les gains nets de cession réalisés au titre de la cession dans le cadre de l'Offre d'actions issues de plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquelles les périodes d'acquisition et de conservation ont expiré, correspondant à la différence entre, d'une part, le Prix de l'Offre par action, nets des frais le cas échéant supportés par le cédant, et d'autre part, le premier cours coté des actions de la Société au jour de l'acquisition définitive des actions gratuites, seront imposés selon le régime décrit à la section 2.15.1(a).(i) du Projet de Note d'Information. Les gains de cession ou d'acquisition mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans le calcul du revenu fiscal de référence sur lequel est, le cas échéant, assise la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

iv. Actions issues de l'exercice d'options d'achat et de souscription d'actions

La cession dans le cadre de l'Offre d'actions issues de l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce sera un fait générateur d'imposition du gain d'acquisition et donnera en outre lieu à la constatation d'une plus ou moins-value de cession.

Le gain d'acquisition sur les actions concernées sera imposé selon le régime applicable à chaque plan d'options d'achat ou de souscriptions d'actions dont sont issues les actions apportées à l'Offre. Les personnes concernées sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Les gains nets de cession réalisés au titre de la cession dans le cadre de l'Offre d'actions issues de l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions, correspondant à la différence entre, d'une part, le Prix de l'Offre par Action, nets des frais le cas échéant supportés par le cédant, et d'autre part, le premier cours coté des actions de la Société au jour de l'exercice de l'option d'achat ou de souscription d'action, seront imposés selon le régime décrit à la section 2.15.1(a).(i) du Projet de Note d'Information.

Les gains de cession ou d'acquisition mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans le calcul du revenu fiscal de référence sur lequel est, le cas échéant, assise la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

b. Actionnaire personnes morales résidentes de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

- i. Personnes morales résidentes de France soumises à l'impôt sur les sociétés et pour lesquelles les actions de la Société ne revêtent pas le caractère de titres de participation (ou de titres assimilés) en application des dispositions de l'article 219 I-a quinquièmes du CGI

Les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession des actions dans le cadre de l'Offre sont comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés (« IS ») au taux normal majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), assise sur le montant de l'IS, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

En principe et sauf régime particulier, les moins-values réalisées lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre viendront en déduction des résultats imposables à l'IS de la personne morale.

Il est en outre précisé que la cession des actions à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les personnes morales concernées dans le cadre d'opérations antérieures.

Le taux d'IS applicable dépendra du chiffre d'affaires de la personne morale et dans certains cas du niveau de son résultat imposable, ainsi que de la date de la cession et de la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel intervient la cession, étant entendu que le taux de droit commun pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 est actuellement de 28%.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de déterminer le taux d'IS qui leur est applicable.

- ii. Personnes morales résidentes de France soumis à l'IS et pour lesquelles les actions de la Société revêtent le caractère de titres de participation (ou de titres assimilés) en application des dispositions de l'article 219 I-a quinquièmes du CGI

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquièmes du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres qualifiés de « titres de participation » au sens dudit article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans à la date de cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration dans les résultats imposables d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values réalisées. Cette réintégration est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%.

Pour l'application des dispositions de l'article 219 I-a quinquièmes du CGI, constituent des titres de participations (i) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (ii) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (iii) les actions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de

vote de la société émettrice, si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis au troisième alinéa de l'article 219, I-a du CGI).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'ils détiennent constituent ou non des « titres de participation » tels que définis ci-avant. Les conditions d'utilisation des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont également invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel sur ce point.

c. Actionnaires non-résidents fiscaux en France

Les développements qui suivent ne traitent pas de la situation des fonds d'investissement ou des « *partnerships* ».

Les personnes non-résidentes françaises sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des règles particulières applicables, le cas échéant, aux personnes physiques non-résidentes de France ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions, par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans que la détention des actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, qui n'ont, à aucun moment au cours des cinq (5) années qui précèdent la cession, détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société, ne sont en principe pas soumises à l'impôt en France (articles 244 bis B et C du CGI), sauf lorsque les plus-values sont réalisées par des personnes ou des organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A. Dans ce dernier cas, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values sont imposées au taux forfaitaire de 75 %, sauf s'il est apporté la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces plus-values ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. A cet égard, il est rappelé que la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, entrée en vigueur le 1er décembre 2018, a élargi la liste des ETNC tels que définis à l'article 238-0 A du CGI aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne mise à jour régulièrement.

Les personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués dans un ETNC qui ne rempliraient pas les conditions de l'exonération sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

La cession des actions dans le cadre de l'Offre aura également pour effet de mettre fin au sursis de paiement dont auraient pu bénéficier les personnes physiques soumises au dispositif d'« *exit tax* » prévu par les dispositions de l'article 167 bis du CGI lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

d. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les personnes dont les opérations portant sur les valeurs mobilières sont réalisées dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

e. Droit d'enregistrement ou taxe sur les transactions financières en France

Conformément à l'article 726 du CGI, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée qui a son siège social en France, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions est assujettie à un droit de mutation au taux proportionnel de 0,1%

assis sur le plus élevé du prix de cession ou de la valeur réelle des titres, sous réserve de certaines exceptions visées au II de l'article 726 du CGI.

En application de l'article 1712 du CGI, les droits d'enregistrement qui seraient dus dans l'hypothèse où la cession serait constatée par un acte, seront à la charge du cessionnaire (sauf stipulation contractuelle contraire). Cependant, en vertu des articles 1705 et suivants du CGI, toutes les parties à l'acte seront solidairement tenues au paiement des droits vis-à-vis de l'administration fiscale.

Les opérations sur les titres de la Société réalisées en 2020 ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI dès lors que la capitalisation boursière de la Société ne dépassait pas un milliard d'euros au 1er décembre 2019 (pour une liste exhaustive de ces sociétés : BOIANNX-000467-20191218).

2.15.2. Régime fiscal de l'Offre portant sur les BSA émis par la Société

- a. Personnes physiques résidentes de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel dans les mêmes conditions qu'un professionnel et ne détenant pas leurs BSA dans le cadre de dispositifs d'incitation du personnel

Les développements qui suivent ne s'appliquent ni aux personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations, ni à celles détenant ou ayant acquis leurs BSA dans le cadre de dispositifs d'incitation du personnel. Les personnes se trouvant dans l'une de ces situations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

- i. Régime de droit commun

Les gains nets de cession de BSA réalisés dans le cadre de l'Offre par des personnes physiques résidentes fiscales de France, suivront le régime décrit à la section 2.15.1(a)(i) du Projet de Note d'Information. A noter toutefois que les BSA n'entrent pas dans le champ d'application de l'abattement pour la durée de détention de l'article 150-0 D du CGI.

- ii. BSA détenus au sein d'un PEA

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, les droits ou bons de souscription ou d'attribution ne peuvent plus être inscrits sur un PEA à compter du 1er janvier 2014 et les BSA ne sont donc pas concernés.

- b. Personnes morales résidentes de France assujetties à l'IS

Les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession des BSA dans le cadre de l'Offre, suivront le régime décrit à la section 2.15.1(b)(i) du Projet de Note d'Information. Les titulaires de BSA concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de déterminer le taux d'IS qui leur est applicable.

- c. Non-résidents fiscaux de France

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et, en application de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs BSA par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans que la détention des BSA soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France) ne sont en principe pas soumises à l'impôt en France.

Les titulaires de BSA non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

- d. Personnes soumises à un régime d'imposition différent

Les titulaires de BSA soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de

portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

e. Droits d'enregistrement ou taxe sur les transactions financières en France

Aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des BSA, à moins que la cession des BSA ne soit présentée spontanément à l'enregistrement, auquel cas le droit fixe des actes innomés de 125 euros s'applique (article 680 du CGI).

Les opérations sur les titres de la Société réalisées en 2020 ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI dès lors que la capitalisation boursière de la Société ne dépassait pas un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2019.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont fondés sur une approche multicritère mettant en œuvre des méthodes et références d'évaluation usuelles et appropriées. Les principaux éléments de cette analyse sont reproduits ci-après.

3.1. PRESENTATION DE MINT

3.1.1. Description de l'activité de la Société et de son marché

3.1.1.1. Description de l'activité de la Société

Créé en 1999 sous le nom Telecom Data, Mint est un fournisseur de services intervenant dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications. La Société a développé depuis 2017 trois marques propres qui proposent des services éco-responsables : Mint Énergie, Mint Mobile et Mint Solaire.

Basée à Montpellier, la Société emploie environ 40 personnes⁵ et a réalisé un chiffre d'affaires de 34,6 M€ en 2019.

Historique et développement

En 1999, Telecom Data est créé en tant que site web de comparaison d'offres de téléphonie, visant à réduire les factures des consommateurs. En 2000, Telecom Data devient Budget Telecom et l'offre de la Société s'élargit aux cartes téléphoniques, reposant sur le concept de rachat des minutes de téléphone invendues des grands opérateurs.

En 2017, Budget Telecom se diversifie dans le secteur de l'énergie en proposant des services de fourniture d'électricité avec le lancement de Mint Énergie.

En 2019, la Société lance Mint Solaire, qui propose des solutions d'autoconsommation solaire en permettant à ses clients de produire leur propre énergie renouvelable. La Société obtient par ailleurs cette même année une licence de distribution de gaz, qui devrait permettre le lancement de l'offre Gaz d'ici la fin de l'année 2020.

Budget Telecom est renommé Mint en 2020. En juin 2020, la Société lance son service de téléphonie mobile, Mint Mobile.

Figure 1 – Développement de Mint depuis sa création



Source : Mint

L'entreprise a également développé des services connexes, tels que la mise en place depuis mai 2020 d'une plateforme de suivi de la consommation journalière d'électricité pour ses clients.

Présentation de l'activité

La Société commercialise ses services à travers trois marques principales :

1. Mint Énergie (lancé en 2017)

Mint Énergie est un fournisseur d'électricité d'énergie française 100% renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique, thermique et bioénergies). Mint Énergie propose ses services aux particuliers, mais également aux entreprises grâce à son offre « Mint Énergie Pro » lancée en 2019. L'offre « Pro » s'adresse aux entreprises dont la

⁵ Effectif moyen au 30 juin 2020

puissance électrique est inférieure à 36 kVA⁶ (commerçants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs, TPE et PME).

Mint Energie propose différentes solutions :

- Les offres CLASSIC & GREEN et 100% SMART & GREEN : le volume d'électricité fourni est directement acheté auprès de producteurs français d'énergie renouvelable partenaires. L'offre 100% SMART & GREEN propose également un service exclusif « Ma Conso En Direct » qui permet aux clients de visualiser leur consommation en temps réel et de mieux maîtriser leur budget énergétique ;
- L'offre ONLINE & GREEN : l'électricité est achetée sur le marché. Mint achète en parallèle à des producteurs français d'énergie renouvelable des Certificats de Garanties d'Origine qui assurent que le volume d'électricité consommé est compensé par l'injection dans le réseau d'une quantité équivalente d'électricité issue d'énergies renouvelables.

Mint Energie a pour objectif de fournir une électricité à un prix toujours inférieur à celui d'EDF et des principaux fournisseurs du marché.

Mint Energie a reçu le prix du meilleur fournisseur d'électricité 2020 par Selectra, classement visant à aider les consommateurs à faire leur choix parmi les acteurs du marché de l'énergie.

2. Mint Solaire (lancé en 2019)

Mint Solaire propose des solutions d'autoconsommation, c'est-à-dire de production d'énergie verte chez les particuliers grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de maisons individuelles. Si la production est supérieure à la consommation du client, le surplus est réinjecté dans le réseau et le client est rémunéré.

Mint Solaire s'occupe des devis, de l'installation, ainsi que des démarches administratives. Le client peut suivre via une interface la production en temps réel ainsi que la consommation.

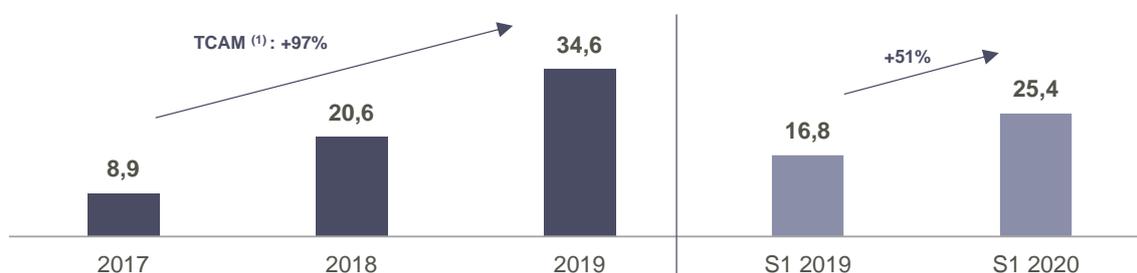
3. Mint Mobile (lancé en 2020)

Mint Mobile, le service de téléphonie mobile de la Société, propose des forfaits sans engagement à des prix attractifs et sans changement de numéro. Les clients de l'offre peuvent choisir leur réseau entre SFR, Orange et Bouygues Telecom.

Mint Mobile propose également des téléphones reconditionnés garantis 12 mois grâce à leur partenaire Smaart.

Depuis 2017 et le lancement de Mint Energie, le chiffre d'affaires de la Société a connu une forte croissance, pour atteindre 34,6 M€ en 2019 (vs 8,9 M€ en 2017).

Figure 2 – Evolution du chiffre d'affaires depuis 2017 (en M€)



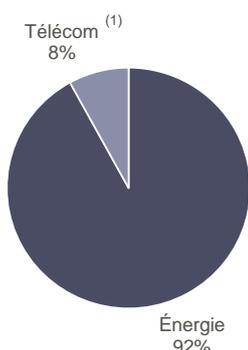
(1) TCAM = taux de croissance annuel moyen

Source : Mint

⁶ Unité : kilo volt-ampère

L'activité Energie concentre 92% du chiffre d'affaires au premier semestre 2020 et la Société compte plus de 100.000 clients abonnés Energie⁷. Le chiffre d'affaires de la société est essentiellement réalisé en France.

Figure 3 – Répartition du chiffre d'affaires du premier semestre 2020 par activité (25,4 M€)



Note : (1) Activité historique d'opérateur de téléphonie fixe

Source : Mint

3.1.1.2. Description des marchés sur lesquels opère la Société

Mint est un fournisseur de services intervenant dans les secteurs de l'énergie (principalement électricité) et des télécommunications. L'activité principale de la Société est la fourniture d'électricité en France, qui représente plus de 90% du chiffre d'affaire au premier semestre 2020. La Société devrait compléter son offre d'ici la fin de l'année 2020 avec une offre gaz, un marché à fort potentiel. L'activité solaire demeure non significative en termes de chiffre d'affaires au 30 juin 2020.

L'activité mobile ne représente qu'une très faible partie des ventes et n'est pas stratégique à terme. L'activité historique de téléphonie fixe est en recul et ne fait pas partie de la stratégie du groupe. Les marchés sous-jacents de ces deux activités n'ont donc pas été décrits dans le cadre du présent rapport.

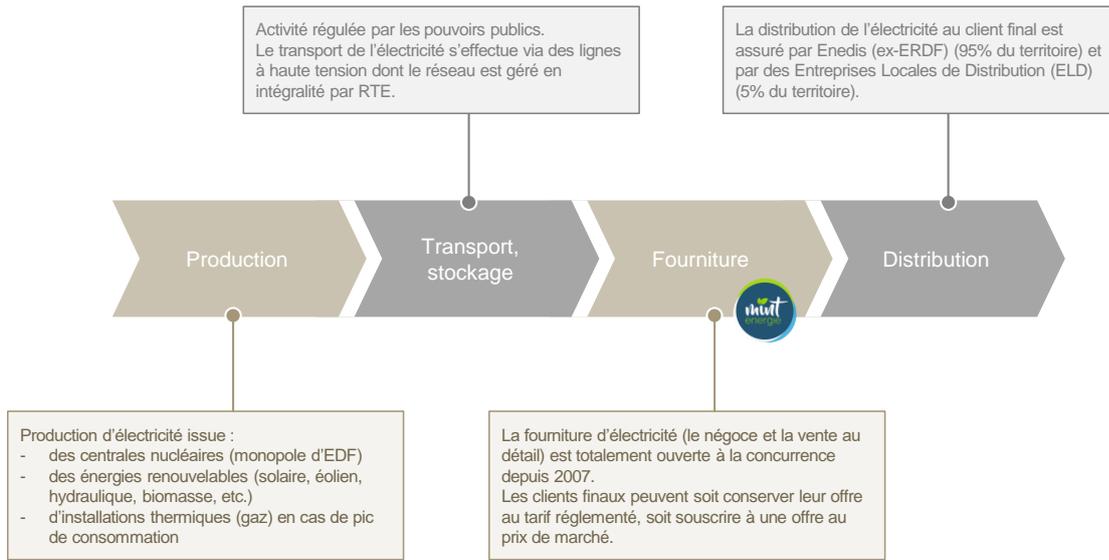
Le marché français de la distribution d'électricité

La filière française de l'électricité est organisée autour de quatre groupes d'acteurs :

- Les producteurs d'électricité : les principaux en France sont EDF, Engie et Uniper ;
- Le gestionnaire de réseau de transport d'électricité : monopole du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), détenue majoritairement par EDF ;
- Les fournisseurs d'électricité : une quarantaine d'opérateurs en France dont Mint Energie ; et
- Les distributeurs d'électricité : Enedis (ex-ERDF) ou les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

⁷ Au 30 juin 2020

Figure 4 - Chaîne de valeur de l'électricité



Source : Xerfi

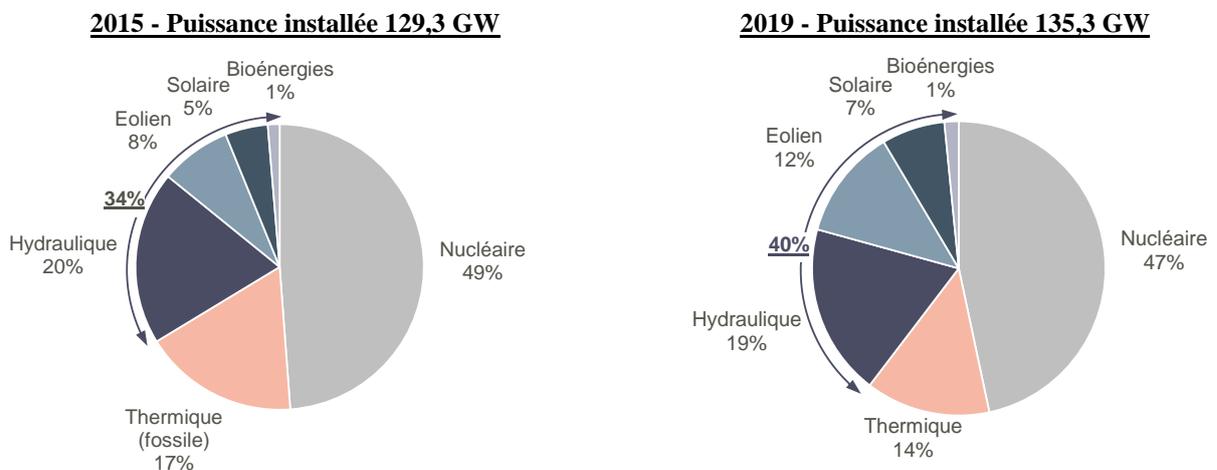
L'entreprise opère uniquement en France, pays dans lequel la production et la consommation d'électricité d'origine renouvelable ne cesse d'augmenter.

La croissance du marché des énergies renouvelables est tirée par la prise de conscience de la problématique du réchauffement climatique, notamment induit par les émissions de gaz à effet de serre. Le marché bénéficie de la ratification de traités sur la protection de l'environnement notamment l'Accord de Paris sur le climat adopté en 2015 à l'issue de la COP21 par les délégués des 195 États signataires de la convention de l'ONU qui vise notamment à maintenir le seuil d'augmentation de la température en-dessous de 2°C d'ici 2100.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2023 prévoit l'augmentation de la part du photovoltaïque et de l'éolien dans le mix énergétique français au détriment des énergies fossiles et du nucléaire. Ce projet conduit les producteurs de la filière d'électricité en France à développer leurs capacités dans les énergies renouvelables. Les acteurs rivalisent pour se positionner favorablement sur ce relais de croissance, avec une course à la taille menant à de nombreuses acquisitions et partenariats pour accroître leurs parts de marché.

La capacité française de production d'énergies renouvelables est passée de 43,6 GW en 2015 (34% du total) à 53,6 GW en 2019 (40% du total).

Figure 5 – Evolution des capacités de production du parc électrique français entre 2015 et 2019



Source : RTE

Au-delà des enjeux réglementaires, le marché de la fourniture d'électricité est impacté par les principaux déterminants suivants :

- Les conditions climatiques, dont l'impact direct sur les producteurs et transporteurs d'électricité se répercute sur le chiffre d'affaires et les coûts d'approvisionnement des fournisseurs ;
- Le nombre de logements et l'activité manufacturière, qui influent directement sur la consommation finale d'électricité ;
- La progression de l'efficacité énergétique (meilleure isolation des bâtiments, actions de sensibilisation des consommateurs, dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics), qui contribue à diminuer la consommation d'électricité ; et
- L'utilisation croissante d'outils électroniques (smartphones en particulier), le développement des véhicules électriques et des data centers, qui impactent tous positivement la consommation d'électricité.

En 2019, la consommation finale d'électricité a reculé de -0,8%, du fait notamment d'une décélération de l'activité industrielle, des températures clémentes, mais aussi grâce à l'essor de l'efficacité énergétique et à la prise de conscience croissante de l'opinion publique sur les problématiques écologiques.

La production, quant à elle, a baissé de -2,3% en 2019, du fait notamment d'une forte sécheresse qui a eu pour conséquence une baisse de -10% de la production de l'énergie hydraulique, première source d'énergie renouvelable en France.

Le chiffre d'affaires de la filière a augmenté de +3,5% en 2019, notamment du fait de l'augmentation moyenne des prix de vente de près de +4%. Les augmentations du TRV⁸, retardées de six mois en raison de mouvements sociaux, ont fortement impulsé ce phénomène inflationniste. Le gouvernement a acté ces revalorisations pour permettre à EDF de compenser l'accroissement de ses frais de production et de transport, et pour maintenir la concurrence sur le marché de l'électricité. En effet, les fournisseurs alternatifs étant de plus en plus nombreux, ils ont largement atteint le quota d'accès à l'énergie nucléaire d'EDF via le dispositif de l'Arenh⁹, et ont dû se tourner vers les marchés de gros où les cours étaient plus élevés en 2018 et début 2019. L'augmentation du TRV en 2019 leur a donc permis de maintenir un niveau de marge brute suffisant pour assurer leur pérennité.

Un recul de -1,5% de la consommation d'électricité en France est anticipé en 2020¹⁰ en lien avec les nombreuses démarches d'économie d'énergie, mais également avec le repli de l'activité industrielle et le ralentissement de l'activité dans le secteur de la construction à cause de la crise du Covid-19.

Figure 6 – Evolution de la consommation d'électricité primaire en France (en GWh)



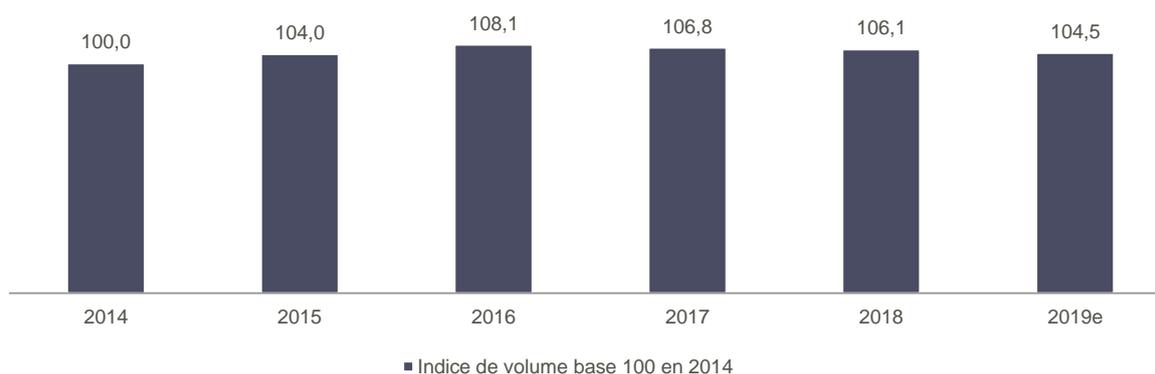
Source : Xerfi

⁸ Tarif Réglementé de Vente

⁹ Accès régulé à l'électricité nucléaire historique : dispositif permettant aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF en France de racheter à l'électricien une partie de sa production nucléaire à un tarif de 42 €/MWh

¹⁰ Source : Xerfi

Figure 7 – Evolution de la consommation finale d'électricité par la branche résidentielle (base 100)



Source : Xerfi

L'environnement concurrentiel

Depuis la libéralisation du marché, achevée en 2007, la production et le commerce de l'électricité sont deux activités dérégulées et ouvertes à la concurrence. Face au monopole historique d'EDF, une quarantaine d'opérateurs alternatifs se sont positionnés sur le marché de la fourniture d'électricité.

Opérateur verticalement intégré, EDF domine toutefois encore largement le marché, notamment en raison du maintien du tarif réglementé de vente, avec 68% de parts de marché en 2017¹¹.

Les principaux fournisseurs alternatifs d'électricité en France sont : Engie (11% de parts de marché en 2017)¹², Total (4%), Alpiq (3,5%), EPH (3,5%), Vattenfall (1%) mais aussi Energem, Alterna, Enercoop et Enalp. Parmi les fournisseurs d'électricité verte, la Société compte de nombreux concurrents directs, comme : Enercoop, Planète Oui, Urban Solar, Ilek, Plüm, ekWateur, Alterna, Sélia et GEG.

La distribution d'électricité dans le segment résidentiel connaît une période très concurrentielle depuis plusieurs années, avec un taux de clients changeant de fournisseurs de 3% au T3 2019 (contre une moyenne autour de 1% avant 2016), dans le sillage de l'arrivée de nouveaux fournisseurs et de la montée en puissance de Total ou d'opérateurs alternatifs, proposant des prix attractifs. La baisse de la consommation accroît la rivalité entre les opérateurs, tout comme l'arrivée de nouveaux entrants.

Dans un contexte où EDF voit ses parts de marché s'éroder, les fournisseurs alternatifs se montrent très offensifs. Pour se différencier, ils misent sur des offres compétitives en prix et à forte dimension écologique. Certains s'appuient également sur des contrats d'autoconsommation comme le propose la Société en partenariat avec Comwatt, pour permettre aux clients de produire leur électricité à partir de panneaux photovoltaïques.

Chaque année, Greenpeace établit un classement des principaux fournisseurs d'électricité en France en fonction de leur positionnement vert et leur impact environnemental. Les distributeurs sont classés en quatre catégories :

- « *vraiment verts* » : électricité d'origine 100% renouvelable, sans énergie fossile ni énergie nucléaire ;
- « *en bonne voie* » : distributeurs faisant le maximum d'efforts pour promouvoir des énergies renouvelables ;
- « *à la traîne* » : peu d'efforts entrepris par ces distributeurs en matière d'électricité renouvelable ; et
- « *vraiment mauvais* » : distribuent de l'électricité issue d'énergies polluantes (charbon, gaz de schiste, nucléaire).

Au sein de ce classement, Mint se positionne parmi les distributeurs « en bonne voie ».

¹¹ Source : Xerfi

¹² Source : Xerfi

Figure 8 – Classement Greenpeace 2020 des fournisseurs d'électricité en France



Source : Greenpeace, guide-electricite-verte.com

Le marché français de la distribution de gaz naturel

La filière regroupe la production, le transport, le stockage, la distribution et la fourniture de gaz naturel. Compte tenu de la faiblesse des ressources gazières de la France, la production nationale est quasi inexistante et le pays importe d'importantes quantités principalement en provenance de Norvège, de Russie, des Pays-Bas et d'Algérie.

La clientèle résidentielle représente le premier marché client de la filière gazière française en volume (30,2% en 2018)¹³, devant l'industrie. Le gaz naturel est utilisé par le segment résidentiel pour la cuisson et le chauffage.

La consommation de gaz naturel en France devrait diminuer de -3% en 2020, notamment en raison des efforts des particuliers et entreprises en termes d'efficacité énergétique, mais aussi à cause du recul de la production des principales industries énergivores. Les stratégies de diversification menées par les fournisseurs, qui cherchent notamment à se positionner dans le cadre de la transition énergétique, permettront néanmoins de limiter la contraction de leur chiffre d'affaires. De plus, après des baisses successives, les tarifs réglementés de la vente de gaz d'Engie ont augmenté de +4,7% au 1^{er} octobre 2020.

Produit dans 95% des cas à partir de gaz naturel, l'hydrogène constitue l'un des débouchés traditionnels des opérateurs. La montée en puissance du *power to gas* (processus transformant l'électricité produite par des sources renouvelables en hydrogène, avant de réinjecter cette énergie dans les réseaux de gaz naturel) fait en outre figure de relais de croissance pour les acteurs de la filière. Cependant, cette production est encore à un stade embryonnaire et induit des coûts importants.

La filière française du biogaz approche de la maturité industrielle. Cependant les acteurs du biogaz doivent encore trouver un moyen de baisser substantiellement leurs coûts de production pour pouvoir poursuivre cet essor.

L'environnement concurrentiel

La concurrence s'accroît régulièrement dans la fourniture de gaz depuis la libéralisation de cette activité au début des années 2000, d'autant plus récemment avec le déclin de la demande et l'apparition de nouveaux entrants.

Engie, acteur historique, reste le leader sur le marché français, mais a vu ses parts de marché dans la fourniture de gaz s'éroder considérablement (35% en 2017)¹⁴.

Les principaux fournisseurs alternatifs de gaz en France sont : EDF (plus de 14% de parts de marché en 2017)¹⁵, Total, Eni, UGI, Equinor, Endesa, Naturgy, Solvay, Cdiscount (depuis fin 2019).

Une vague d'opérateurs plus jeunes monte en puissance, comme les spécialistes du biogaz (Evergaz, Waga Energy), ou des énergies renouvelables (ekWateur, Enercoop, etc.).

Les fournisseurs se montrent très offensifs. Ils misent sur des stratégies du « guichet unique » en proposant des

¹³ Source : Xerfi

¹⁴ Source : Xerfi

¹⁵ Source : Xerfi

services connexes, comme des services d'amélioration de l'efficacité énergétique ou la maintenance de chaudières. Cependant, les tarifs restent le premier levier mobilisé par les opérateurs pour gagner en parts de marché. Cette guerre des prix explique pourquoi la fin progressive des tarifs réglementés du gaz d'ici juillet 2023 ne devrait pas avoir de conséquences inflationnistes.

Après avoir fortement progressé entre 2010 et 2016, la part des contrats souscrits auprès des fournisseurs alternatifs tend depuis à se stabiliser. Sur le segment résidentiel, les fournisseurs alternatifs ont capté près de 64% des ventes brutes au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2019.

3.1.2. Analyse financière historique

Figure 9 - Compte de résultat simplifié

En M€ - au 31 décembre	2017	2018	2019	S1 2019	S1 2020
Chiffre d'affaires	8,9	20,6	34,6	16,8	25,4
% croissance	+10,3%	+130,5%	+67,9%	+83,5%	+51,1%
EBE	0,4	(1,7)	0,6	(0,2)	2,7
Marge (%)	4,5%	(8,4%)	1,7%	(1,0%)	10,5%
Résultat d'exploitation	(0,1)	(2,1)	0,1	(0,4)	2,5
Marge (%)	(0,7%)	(10,1%)	0,2%	(2,2%)	9,9%
Résultat net	(0,3)	(2,4)	(0,4)	(0,4)	2,4
Marge (%)	(3,6%)	(11,5%)	(1,0%)	(2,5%)	9,3%

Source : Mint

Commentaires :

Le chiffre d'affaires s'élève à 25,4 M€ au premier semestre 2020, en hausse de +51% par rapport au premier semestre 2019 :

- Le chiffre d'affaires semestriel de l'activité Energie s'élève à 23,4 M€ (+63% par rapport au premier semestre 2019) : dynamique soutenue d'acquisition clients sur le semestre, permettant d'atteindre une base d'abonnés de 100.000 clients, dans un contexte de hausse de l'activité à domicile des particuliers (impact de la crise du Covid-19) ;
- Le chiffre d'affaires semestriel de l'activité Télécom BtoC¹⁶ s'élève à 2,0 M€ (-18% par rapport au premier semestre 2019).

Au premier semestre 2020, le pôle Energie représente 92% du chiffre d'affaires total.

La marge d'EBITDA s'élève à 10,5% du chiffre d'affaires au premier semestre 2020, en forte hausse par rapport à 2019 (marge de 1,7% sur l'exercice 2019 et négative au premier semestre 2019) :

- Amélioration des conditions d'achat, entraînant une augmentation de la marge brute qui atteint 19% au premier semestre 2020 (vs 4% au premier semestre 2019) : baisse des prix de gros de l'électricité liée aux températures au-dessus des normales saisonnières (premier trimestre) et à la crise du Covid-19 (deuxième trimestre). La Société, qui a une politique de couverture de ses achats partielle et à court terme, a pu profiter de cette baisse ponctuelle des prix de marché ;
- Hausse des tarifs réglementés de vente depuis le 1^{er} juin 2019 ;
- Nouveau contrat d'approvisionnement actif depuis le 1^{er} juillet 2019.

La Société a indiqué dans son communiqué de résultats semestriels que ces conditions exceptionnelles ne seraient pas reproduites au deuxième semestre 2020 et que les niveaux de marge devraient baisser sensiblement.

¹⁶ Activité historique d'opérateur de téléphonie fixe

Figure 10 - Bilan économique

En M€	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	30-juin-20
Actifs non courants	2,0	1,9	2,9	2,9
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1,9	1,8	1,5	1,5
<i>dont immobilisations corporelles</i>	0,1	0,0	0,1	0,1
<i>dont immobilisations financières</i>	0,0	0,1	1,3	1,3
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	(1,5)	(5,3)	(8,2)	(7,2)
<i>dont BFR d'exploitation</i>	(0,9)	(1,8)	(0,3)	5,1
<i>dont BFR hors exploitation</i>	(0,6)	(3,5)	(7,9)	(12,2)
Actif économique	0,5	(3,4)	(5,3)	(4,2)
Capitaux propres	2,9	2,8	5,7	8,0
Trésorerie nette	(2,6)	(6,3)	(11,1)	(12,4)
<i>dont dette financière</i>	2,9	0,5	0,3	0,3
<i>dont trésorerie</i>	(5,5)	(6,8)	(11,4)	(12,7)
Provisions	0,2	0,1	0,1	0,1
Capitaux investis	0,5	(3,4)	(5,3)	(4,2)

Source : Mint

Commentaires :

Le total des actifs non courants s'élève à 2,9 M€ au 30 juin 2020 et comprend principalement les frais de développement immobilisés (0,5 M€ au 30 juin 2020), le fonds commercial (0,9 M€ au 30 juin 2020) et les dépôts et cautions (1,2 M€ au 30 juin 2020).

Le BFR d'exploitation est positif au 30 juin 2020 et représente un besoin en financement de 5,1 M€. Au 31 décembre 2019, le BFR était négatif et représentait une ressource de 0,3 M€. On constate sur l'historique (2017-2019) que le BFR d'exploitation de la Société est supérieur au 30 juin¹⁷ vs 31 décembre : il existe un effet de saisonnalité sur les créances clients (saisonnalité de la consommation) et les dettes fournisseurs (saisonnalité des prix d'achats). Cependant, compte-tenu de l'évolution des conditions de délai de paiement fournisseurs intervenue courant 2020, la Société anticipe un BFR d'exploitation de fin d'année positif à compter du 31 décembre 2020.

Le BFR hors exploitation est négatif et constitue une ressource de 12,2 M€ au 30 juin 2020. Il inclut notamment 16,8 M€ de dettes fiscales et sociales et 4,1 M€ de créances fiscales et sociales. Les dettes fiscales et sociales comprennent principalement les dettes liées à :

- La contribution au service public de l'électricité (CSPE) pour un montant de 3,6 M€ ;
- La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) pour un montant de 1,1 M€ ; et
- Les taxes locales dues aux collectivités territoriales et aux groupements de communes pour un montant de 5,5 M€, qui seront remboursées au fur et à mesure de la réception des notifications.

La Société a une structure financière saine. Ses capitaux propres s'élèvent à 8,0 M€ au 30 juin 2020 et ont bénéficié de l'augmentation de capital réservée de 3,2 M€ réalisée en juillet 2019.

La dette financière s'élève à 318 K€ au 30 juin 2020, dont 143 K€ à échéance de moins d'un an.

Les provisions, qui s'élèvent à 123 K€ au 30 juin 2020, concernent plusieurs litiges en cours (principalement litige avec Verizon pour 110 K€).

¹⁷ Besoin de 1,9 M€ au 30 juin 2019 et de 41 K€ au 30 juin 2018

3.2. METHODOLOGIE RETENUE POUR LES ACTIONS

3.2.1. Méthodologie

3.2.1.1. Méthodes et références d'évaluation écartées

Les méthodes et références suivantes ont été écartées dans le cadre de l'évaluation des actions la Société.

(a) *Actif net comptable*

Cette méthode consiste à évaluer à leur valeur comptable les différents postes d'actifs et passifs inscrits au bilan de la Société. Cette méthode, souvent utilisée par exemple pour évaluer les sociétés de secteurs très spécifiques (banques, foncières), n'apparaît pas pertinente pour évaluer, dans une optique de continuité d'exploitation, un groupe du secteur de la fourniture d'énergie, dans la mesure où elle ne reflète pas les performances futures de la Société.

Figure 11 - Actif net comptable (ANC) au 30 juin 2020

En M€	30-juin-20
Immobilisations incorporelles	1,5
Immobilisations corporelles	0,1
Immobilisations financières ⁽¹⁾	1,2
BFR d'exploitation	5,1
BFR hors exploitation	(12,2)
Provisions	(0,1)
Trésorerie nette	12,4
Actif net comptable (ANC)	7,9
<i>ANC / action (€)</i>	<i>1,39 €</i>
Trésorerie liée à l'exercice des BSA	5,2
ANC post exercice des BSA	13,1
<i>ANC / action (€)</i>	<i>2,02 €</i>

Source : Mint. Sur la base d'un nombre d'actions au 30 juin 2020 de 5.668.602 (hors auto-détention) et d'un nombre d'actions dilué de 6.490.558 actions

Note : (1) Immobilisations financières retraitées des actions auto-détenues au bilan (144 K€ au 30 juin 2020)

A titre informatif, sur la base du bilan au 30 juin 2020, l'actif net comptable de Mint s'établit à 7,9 M€, soit 1,39 € par action, sur la base d'un nombre d'actions non dilué de 5.668.602 actions¹⁸. Sur la base du nombre d'actions dilué de 6.490.558 actions, l'actif net comptable s'établit à 13,1 M€, soit 2,02 € par action.

(b) *Actif net réévalué*

L'actif net réévalué (ANR) consiste à corriger l'actif net comptable (ANC) des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou hors-bilan. Cette méthode, souvent utilisée pour évaluer les sociétés de certains secteurs (holdings, foncières, etc.), est particulièrement adaptée aux entreprises dont les principaux actifs ont une valeur sur un marché indépendamment de leur inclusion dans un processus d'exploitation, ce qui n'est pas le cas de la Société.

(c) *Actualisation des dividendes*

La méthode qui consiste à actualiser les dividendes futurs n'a pas été retenue en l'absence de visibilité sur la future politique de versement de dividendes.

En tout état de cause, cette méthode ne permet pas d'appréhender la totalité des flux de trésorerie générés par les activités de la Société, à la différence de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles qui a, quant à elle, été retenue.

À titre informatif, la Société n'a versé aucun dividende au cours des derniers exercices.

¹⁸ Hors auto-détention (23.956 actions auto-détenues au 30 juin 2020)

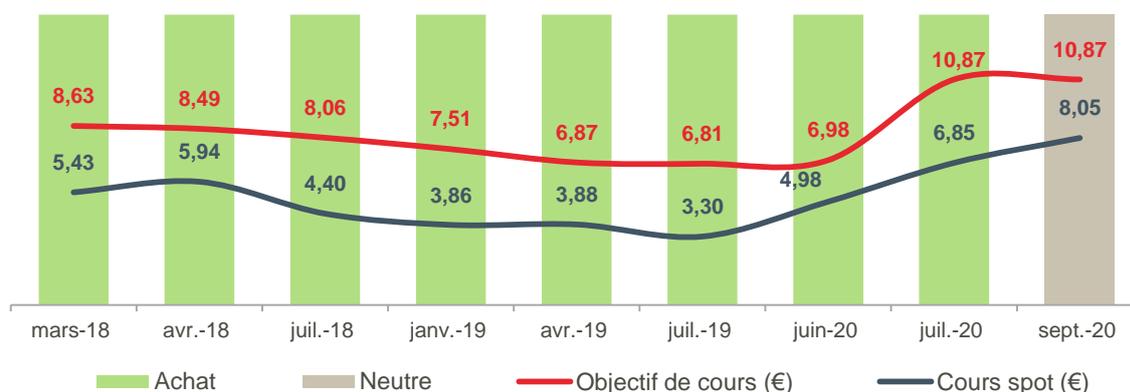
(d) *Objectif des analystes de recherche*

Seul le bureau d'analyse financière GreenSome Finance (dernière publication le 28 septembre 2020 avec un cours cible de 10,87 € par action) assure une couverture de la Société, ce qui rend impossible l'établissement d'une valorisation de la Société sur la base d'un consensus des cours cibles des analystes. A ce titre, la méthode des cours cibles des analystes financiers n'apparaît pas pertinente et n'a donc pas été retenue.

L'objectif de cours de l'analyste était de 10,87 € par action avant l'annonce de l'Offre, intervenue le 28 septembre 2020. Suite à l'annonce de l'Offre, l'analyste a maintenu son objectif de cours à 10,87 € par action et a modifié sa recommandation d'Achat à Neutre, dans l'attente du lancement de l'opération.

L'analyse ci-dessous présente les évolutions de la recommandation et de l'objectif de cours de l'analyste depuis l'initiation de couverture de la Société :

Figure 12 – Historique des objectifs depuis l'initiation de couverture



Sources : Bloomberg, Notes de recherche

(e) *Méthode des comparables boursiers*

Cette méthode consiste à évaluer la Société par analogie, à partir de multiples de valorisation ressortant d'une part des cours de bourse moyens observés¹⁹ de sociétés cotées appartenant au secteur d'activité de la Société, et d'autre part de leurs agrégats comptables estimés par un consensus d'analystes.

Dans la mesure où il n'existe pas de société cotée qui soit directement comparable à la Société, du fait de son positionnement d'acteur indépendant privé intervenant uniquement dans la commercialisation d'énergie (pas de production), ainsi que de sa taille, cette méthode n'a pas été retenue.

De plus, la Société intervient sur le marché de l'énergie, marché réglementé et comportant de nombreux enjeux propres à chaque pays. Nous n'avons pas identifié de société cotée comparable française, ou intervenant sur le marché français.

A titre indicatif, les tableaux ci-dessous présentent les multiples d'un échantillon de sociétés cotées européennes ayant une capitalisation boursière inférieure à 5 milliards d'euros et intervenant principalement dans la commercialisation d'énergie :

- **Acea** : société italienne « multi-utilities » qui produit et commercialise de l'électricité et du gaz, intervenant également dans le traitement des déchets et la distribution et collecte d'eau. La société est principalement présente en Italie, mais dispose également d'une implantation en Amérique Latine. La société est détenue majoritairement par la ville de Rome. La vente d'électricité et de gaz représente près de 45% du chiffre d'affaires 2019²⁰ ;

¹⁹ Moyennes 1 mois arrêtées au 3 novembre 2020

²⁰ Hors segment corporate et ajustements de consolidation

- **Centrica** : société anglaise qui produit et commercialise de l'électricité. Elle fournit également des services tels que l'installation et la réparation de systèmes de chauffages. La société intervient principalement au Royaume-Uni, en Irlande, en Norvège, aux États-Unis et au Canada. La fourniture d'énergie représente près de 90% du chiffre d'affaires 2019 ;
- **Telecom Plus** : fournisseur anglais multi-services qui opère sous la marque Utility Warehouse. La société fournit au Royaume-Uni des services d'énergie (électricité et gaz), de téléphonie fixe et mobile, de connexion à haut débit, ainsi que d'assurance. La fourniture d'énergie représente plus de 75% du chiffre d'affaires de l'exercice clôturant au 31 mars 2020.

Figure 13 – Multiples boursiers et profils de croissance / marges

Société	Prix (EUR)	Cap (MEUR)	VE (MEUR)	VE / CA			VE / EBITDA			VE / EBIT		
				2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Acea	17,6	3 748	7 841	2,3x	2,2x	2,1x	6,9x	6,6x	6,2x	14,4x	13,6x	12,9x
Centrica	0,4	2 574	9 842	0,3x	0,5x	0,5x	5,3x	6,2x	5,9x	14,4x	15,6x	13,6x
Telecom Plus	14,6	1 165	1 247	1,3x	1,2x	1,2x	17,1x	16,1x	14,8x	20,1x	18,5x	17,3x
Médiane				1,3x	1,2x	1,2x	6,9x	6,6x	6,2x	14,4x	15,6x	13,6x
Moyenne				1,3x	1,3x	1,2x	9,8x	9,6x	9,0x	16,3x	15,9x	14,6x

Société	Pays	Croissance du CA			Marge d'EBITDA			Marge d'EBIT		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Acea	Italie	+13%	+4%	+5%	33%	33%	33%	16%	16%	16%
Centrica	Royaume-Uni	+12%	(26%)	(4%)	7%	8%	8%	2%	3%	4%
Telecom Plus	Royaume-Uni	+1%	+4%	+6%	8%	8%	8%	6%	7%	7%
Médiane		+12%	+4%	+5%	8%	8%	8%	6%	7%	7%
Moyenne		+9%	(6%)	+3%	16%	16%	16%	8%	9%	9%

Note : Cours moyens 30 jours et taux de change à la clôture du 6 novembre 2020

Sources : Capital IQ, Sociétés

(f) *Méthode des transactions comparables*

Cette méthode consiste à évaluer la Société par analogie, à partir de multiples de valorisation ressortant d'une part des prix de transactions récentes sur des sociétés appartenant au secteur d'activité de la Société, et d'autre part de leurs agrégats comptables publiés au dernier exercice clos précédant les transactions.

La difficulté de cette méthode réside généralement dans le choix des transactions retenues comme base de référence :

- Cette méthode dépend fortement de la qualité et de la fiabilité de l'information disponible pour les transactions retenues dans l'échantillon (variant en fonction du statut des sociétés rachetées – cotées, privées, filiales d'un groupe – et du niveau de confidentialité de la transaction) ;
- Le prix payé lors d'une acquisition peut refléter un intérêt stratégique spécifique à un acquéreur ou inclure une prime reflétant la présence de synergies industrielles qui varient d'une opération à une autre ; et
- Cette méthode suppose que les cibles des transactions retenues dans l'échantillon soient comparables à la société évaluée (par l'activité, la croissance, la profitabilité, la présence géographique, la taille, etc.).

De plus, l'environnement actuel issu de la crise du Covid 19 a créé un profond ralentissement des transactions de fusions & acquisitions et de vraies divergences d'attentes entre acheteurs et vendeurs. Les multiples pré-crise n'apparaissent pas nécessairement pertinents pour valoriser une société faisant actuellement l'objet d'une transaction. La revue des transactions opérées dans le secteur d'activité de la Société fait ressortir peu de transactions récentes (et aucune transaction post-crise du Covid) pour lesquelles l'information publiée est suffisante.

Pour ces raisons, la méthode des transactions comparables ne peut donc être retenue.

A titre indicatif, un échantillon de transactions réalisées depuis 2016 et portant sur les sociétés européennes actives dans la commercialisation d'énergie est présenté ci-après :

Figure 14 – Transactions comparables dans le secteur de la commercialisation d'énergie

Date d'annonce	Acquéreur	Cible	Pays	% acquis	VCP acquis (M€)	VEtotale (M€)	VE/		
							CA	EBITDA	EBIT
août 20	Waterland Private Equity Investments	Modstrom Danmark	Danemark	Majo.	27	n.d.	--	--	--
févr 19	Mitsubishi	Ovo Energy	Royaume-Uni	20%	239	1.147	1,0x	nm	nm
avr 18	E.ON	innogy	Allemagne	77%	17.317	38.187	0,9x	9,4x	18,6x
avr 18	Total	Direct Energie	France	95%	1.866	2.617	1,3x	18,7x	25,6x
févr 18	Eneco Group	E.ON Benelux Levering	Pays-Bas	100%	105	105	--	--	--
oct 17	Edison	Gas Natural Vendita Italia (GNVI)	Italie	100%	193	263	0,7x	13,0x	23,2x
janv 18	Nuts Groep	De Nederlandse Energie Maatschappij (NLE)	Pays-Bas	100%	200	200	0,6x	8,7x	--
févr 17	Drax Group	Opus Energy Group	Royaume-Uni	100%	406	409	0,6x	10,1x	10,4x
nov 16	DCC Energy	Gaz Européen	France	97%	-	110	0,5x	--	7,0x
juin 16	Total	Lampiris	Belgique	100%	-	180	0,2x	--	19,3x
Médiane							0,7x	10,1x	19,0x
Moyenne							0,7x	12,0x	17,4x

Sources : Sociétés, Presse, MergerMarket, Notes de recherche

3.2.1.2. Méthodes et références d'évaluation retenues

Les méthodes et références suivantes ont été retenues dans le cadre de l'évaluation des actions Mint :

- Actualisation des flux de trésorerie (DCF) ;
- Analyse du cours de bourse ; et
- Transactions récentes sur le capital (à titre indicatif).

3.2.2. *Application des méthodes retenues*

3.2.2.1. Sources générales

Les présents travaux d'évaluation sont notamment fondés sur :

- Les rapports annuels de la Société des exercices 2017 à 2019 ;
- Le rapport semestriel de la Société au 30 juin 2020 ;
- Les communiqués de presse de la Société ;
- Le plan d'affaires 2020 – 2025 établi par la Société et mis à jour en octobre 2020 ;
- Plusieurs sessions de questions / réponses avec le management de la Société ; et

- L'accès à différentes bases de données (AMF, Mergermarket, Bloomberg, etc.).

3.2.2.2. Hypothèses

(a) *Nombre d'actions*

Le nombre d'actions Mint retenu dans le cadre des travaux d'évaluation est de 6.490.558, correspondant au nombre d'actions en circulation à la date du présent Projet de Note d'Information, net du nombre d'actions auto-détenues (23.956 actions) au 30 juin 2020, auquel est ajouté (i) 769.518 actions qui résulteraient de l'exercice de l'intégralité des BSA, à l'exclusion des BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA, intégralement dans la monnaie et (ii) 50.000 actions qui résulteraient de l'attribution des 50.000 AGA.

(b) *Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres*

L'ajustement permettant le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres est calculé à partir de la trésorerie nette consolidée de la Société au 30 juin 2020, s'élevant à 12,4 M€ et comprenant :

- +12,7 M€ de trésorerie disponible ; et
- - 0,3 M€ d'emprunts et dettes financières.

Dans le cadre des travaux d'évaluation, cette trésorerie nette est :

- Augmentée du montant des déficits fiscaux reportables actualisés, soit +1,2 M€²¹ ;
- Augmentée de la trésorerie générée par l'exercice des BSA dans la monnaie, soit +5,2 M€ ;
- Diminuée de la part des taxes locales datant de plus de 45 jours (délai de règlement normatif) devant être remboursées aux collectivités locales, et considérées dès lors comme une dette, soit -5,1 M€ ; et
- Diminuée du montant des provisions pour risques et charges au 30 juin 2020, soit -0,1 M€.

Ainsi, la trésorerie nette ajustée de la Société retenue s'élève à 13,6 M€.

(c) *Présentation du plan d'affaires*

Le plan d'affaires 2020e-2025e du management repose sur les principales hypothèses opérationnelles suivantes :

- Taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires de +35,2% sur la période 2019-2025a, en lien avec la croissance attendue de la base clients Energie et le développement de nouvelles offres (Gaz, Mobile) ;
- Niveau de marge brute sur l'activité Electricité qui converge vers 8,0% du chiffre d'affaires, niveau atteint dès 2023, qui correspond au niveau de marge brute constaté historiquement pour les fournisseurs d'énergie alternatifs et résultant de la fixation des tarifs réglementés de vente par la CRE²². Le niveau de marge brute reste stable sur les activités Gaz (c. 9,5% du chiffre d'affaires) et Mobile (c. 20% du chiffre d'affaires). Pour rappel, la forte appréciation de la marge brute de la Société au 1^{er} semestre 2020 (19% vs 4% au premier semestre 2019) résulte de conditions exceptionnelles particulièrement favorables et qui ne sont pas normatives ;
- Augmentation significative de la masse salariale sur la période du plan liée (i) au développement de la Société (structuration des fonctions groupe) et (ii) à l'évolution de la base clients (augmentation des ETP des fonctions télévente et téléconseil) ;
- Investissements annuels d'environ 150 K€ ;
- BFR d'exploitation égal à c.5,5% du chiffre d'affaires sur la période du plan ;

²¹ Sur la base d'un montant de reports fiscaux déficitaires de 5,6 M€ au 30 juin 2020

²² Commission Régulation de l'Energie

- Normalisation du niveau de BFR hors exploitation à -11,0% du chiffre d'affaires sur la durée du plan d'affaires (retraité du montant des taxes locales considérées comme de la dette et prises en compte dans le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres) ; et
- Taux d'imposition conforme à la loi de finances 2020 : 28,0% en 2020, 26,5% en 2021, puis 25,8% à partir de 2022.

Afin de réduire le poids relatif de la valeur terminale déterminée dans le cadre de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, ODDO BHF a établi un horizon de transition jusqu'en 2027e dont les hypothèses figurent ci-après :

- Atterrissage progressif de la croissance du chiffre d'affaires vers le taux de croissance retenu à perpétuité (+2,0%) ;
- Maintien de la marge d'EBITDA à 2,4% du chiffre d'affaires, correspondant au niveau observé en 2024e et 2025e ;
- Maintien du montant des investissements à un niveau de 0,1% du chiffre d'affaires et convergence des amortissements vers le niveau d'investissement retenu ;
- Maintien de la variation du BFR total à +5,5 % de la croissance du chiffre d'affaires ; et
- Taux d'impôt maintenu à 25,8% sur toute la période d'extrapolation.

(d) *Date de valorisation*

L'actualisation des flux de trésorerie est réalisée à la date du 1^{er} octobre 2020. Les flux sont actualisés en milieu de période.

3.2.2.3. Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)

La méthode DCF consiste à déterminer la valeur d'entreprise de Mint par actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs qui ressortent de son plan d'affaires.

L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée au coût moyen pondéré du capital, qui tient compte de la rémunération attendue par les investisseurs. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{CMPC} = \boxed{K_{fp}} \times \text{FP} / (\text{DN} + \text{FP}) + \boxed{K_{dn} \times (1-\text{IS})} \times \text{DN} / (\text{DN} + \text{FP})^{23}$$

$$\boxed{K_{fp} = \text{Taux sans risque} + \text{Beta} \times \text{Prime de risque}}$$

$$\boxed{K_{dn} \times (1-\text{IS}) = \text{coût de la dette après impôt}}$$

Dans la mesure où la Société est aujourd'hui financée à près de 100% par fonds propres et que la structure financière cible ne devrait pas être amenée à évoluer, le taux d'actualisation retenu pour la méthode du DCF est égal au coût des fonds propres.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le calcul du coût des fonds propres :

- Le taux sans risque retenu de 0%²⁴ est déterminé de manière indépendante par ODDO BHF Securities (moyenne 3 mois au 2 novembre 2020) ;
- Le beta retenu de 0,967 correspond au beta ajusté Mint 1 an à la date du 25 septembre 2020 (source : Bloomberg) ;
- La prime de marché retenue, soit 9,63%, correspond à la prime de risque européenne (moyenne 3 mois au 2 novembre 2020) établie par ODDO BHF Securities ; et

²³ Où K_{fp} représente le coût des fonds propres, FP le montant des fonds propres, DN le montant de la dette nette retenue

²⁴ La moyenne 3 mois étant négative (-0,08%), un taux de 0% a été retenu

- Une prime spécifique de 3,16%²⁵ a été appliquée compte tenu des exigences de rendement supérieures attendues par les investisseurs pour les sociétés de petite taille, comme indiqué dans le rapport 2020 de Duff & Phelps.

Le coût des fonds propres ressort ainsi à 12,5%.

Figure 15 – Valorisation par actualisation des flux de trésorerie

<u>Valorisation au 01/10/2020</u>	
Σ des flux de trésorerie libres actualisés	22,1
Valeur terminale actualisée	19,5
Valeur d'entreprise au 01/10/2020 (M€)	41,5
- Dette / (trésorerie) nette au 30/06/20	12,4
- Provisions pour R&C au 30/06/20	(0,1)
- Taxes locales dues au 30/06/20	(5,1)
+ Impact des instruments dilutifs sur la trésorerie	5,2
+ Valeur actualisée déficits reportables	1,2
Valeur des titres au 01/10/2020 (M€)	55,1
Nombres d'actions post dilution	6 490 558
Prix par action	8,50 €

Source : ODDO BHF

Après prise en compte d'une valeur terminale déterminée par actualisation à perpétuité d'un flux de trésorerie normatif croissant de +2,0% à perpétuité et extériorisant une marge d'EBITDA de 2,4%, la valeur d'entreprise de Mint ressort à 41,5 M€, soit une valeur des capitaux propres de 55,1 M€ ou 8,50 € par action.

La valeur terminale représente 47% de la valeur d'entreprise de la Société.

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées :

- +/- 0,5% sur le taux d'actualisation et +/- 0,5% sur le taux de croissance à l'infini ; et
- +/- 0,5% sur le taux d'actualisation et +/- 0,5% sur la marge d'EBITDA terminale.

Les valeurs par action (en €) issues de ces analyses sont reproduites ci-après :

Figure 16 - Table de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini

<u>En valeur par action (€)</u>						<u>En valeur d'entreprise (M€)</u>							
		CMPC (%)							CMPC (%)				
		11,5%	12,0%	12,5%	13,0%	13,5%			11,5%	12,0%	12,5%	13,0%	13,5%
Croissance à l'infini (%)	+1,00%	8,62	8,34	8,09	7,86	7,64	Croissance à l'infini (%)	+1,00%	42,3	40,6	38,9	37,4	36,0
	+1,50%	8,86	8,56	8,28	8,03	7,80		+1,50%	43,9	41,9	40,2	38,6	37,1
	+2,00%	9,12	8,79	8,50	8,22	7,98		+2,00%	45,6	43,5	41,5	39,8	38,2
	+2,50%	9,42	9,05	8,73	8,43	8,17		+2,50%	47,5	45,2	43,1	41,2	39,4
	+3,00%	9,74	9,34	8,99	8,66	8,37		+3,00%	49,6	47,0	44,7	42,7	40,8

Source : ODDO BHF

²⁵ Source : « 2020 Valuation Handbook – Guide to Cost of Capital » - Duff & Phelps database - Prime associée aux entreprises dont la capitalisation boursière est comprise entre 2 M\$ et 516 M\$

Figure 17 - Table de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de marge d'EBITDA

En valeur par action (€)

		CMPC (%)				
		11,5%	12,0%	12,5%	13,0%	13,5%
Marge EBITDA normative (%)	1,4%	7,58	7,37	7,17	6,99	6,83
	1,9%	8,35	8,08	7,83	7,61	7,40
	2,4%	9,12	8,79	8,50	8,22	7,98
	2,9%	9,89	9,51	9,16	8,84	8,55
	3,4%	10,66	10,22	9,82	9,46	9,13

En valeur d'entreprise (M€)

		CMPC (%)				
		11,5%	12,0%	12,5%	13,0%	13,5%
Marge EBITDA normative (%)	1,4%	35,6	34,2	32,9	31,8	30,7
	1,9%	40,6	38,8	37,2	35,8	34,5
	2,4%	45,6	43,5	41,5	39,8	38,2
	2,9%	50,6	48,1	45,9	43,8	41,9
	3,4%	55,6	52,7	50,2	47,8	45,7

Source : ODDO BHF

Sur la base de ces analyses de sensibilité, la valeur par action de Mint s'établit dans une fourchette de 7,83 € à 9,16 €.

3.2.2.4. Analyse du cours de bourse de la Société

Les actions Mint sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris (ISIN : FR0004172450).

L'analyse du cours de bourse a été arrêtée en date du 25 septembre 2020, dernier jour de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre.

Figure 18 - Historique de cours sur 2 ans (arrêté au 25 septembre 2020)



Sources : Bloomberg, Société

Au cours des 120 derniers jours de bourse précédant le 25 septembre 2020, les volumes moyens quotidiens d'actions échangées sur le marché se sont élevés à 59.849 titres, soit une rotation du flottant de Mint de l'ordre de 161% sur la période.

Figure 19 - Cours et volumes de l'action Mint (arrêté au 25 septembre 2020)

	Spot	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
Cours moyen pondéré	8,05	8,28	7,61	6,19	5,23
Performance sur la période (%)		(3,6%)	+19,3%	+78,9%	+168,3%
Prime induite par le Prix de l'Offre (%)	+24,2%	+20,8%	+31,3%	+61,5%	+91,1%
Cours le plus haut		8,80	8,82	8,82	8,82
Cours le plus bas		7,75	6,15	3,91	2,50
Volumes moyens quotidiens (titres)		35.898	45.381	59.849	54.270
Volumes cumulés sur la période (titres)		717.957	2.722.846	7.181.910	13.567.566
Rotation du capital (%)		12,6%	47,8%	126,2%	238,3%
Rotation du flottant (%)		16,1%	61,1%	161,2%	304,5%

Note : En jours de bourse
Sources : Bloomberg, Société

Au dernier jour de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre, soit le 25 septembre 2020, le cours de Mint s'établissait à 8,05 € par action, soit une prime induite de +24,2% par le Prix de l'Offre. Les cours moyens pondérés par les volumes des 20 et 60 derniers jours précédant cette même date s'élevaient respectivement à 8,28 € et 7,61 € par action, soit des primes induites de +20,8% et +31,3% par le Prix de l'Offre.

3.2.2.5. Transactions récentes sur le capital (à titre indicatif)

Le 12 juillet 2019, Mercure Energie est entré au capital de la Société à l'issue d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ : émission de 948.000 actions nouvelles au prix unitaire de 3,41 €. A l'issue de l'opération, Mercure Energie est devenu le premier actionnaire de la Société avec une détention de 16,65% du capital et de 15,82% des droits de vote (sur une base non-diluée).

Dans le cadre de la présente Offre, annoncée le 28 septembre 2020, Monsieur Kaled Zourray et Luna Invest (détenue à 100% par Kaled Zourray) se sont engagés à apporter :

- L'intégralité des 288.717 actions qu'ils détiennent, soit un bloc représentant 5,07% du capital (sur une base non diluée), au Prix de l'Offre Actions de 10 euros par action ; et
- L'intégralité des 288.717 BSA qu'ils détiennent, au Prix de l'Offre BSA de 0,54 euro par BSA.

3.2.3. Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre par action

Figure 20 – Tableau de synthèse des éléments de valorisation

Méthodes retenues	Valeur par action (€)	Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre (%)
Méthodes retenues à titre principal		
Actualisation des flux de trésorerie		
Borne basse	7,83	+27,7%
Valeur centrale	8,50	+17,7%
Borne haute	9,16	+9,2%
Analyse du cours de bourse (arrêtée au 25 septembre 2020)		
Cours spot	8,05	+24,2%
CMP 20 jours	8,28	+20,8%
CMP 60 jours	7,61	+31,3%
CMP 120 jours	6,19	+61,5%
CMP 250 jours	5,23	+91,1%
Cours le plus haut des 250 jours	8,82	+13,4%
Cours le plus bas des 250 jours	2,50	+300,0%
Méthode retenue à titre indicatif		
Transactions récentes sur le capital		
Augmentation de capital (12 juillet 2019)	3,41	+193,3%
Engagements d'apport Kaled Zourray / Luna invest (25 septembre 2020)	10,00	-

3.3. MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR LES BSA

A la date du présent Projet de Note d'Information, il existe 4.641.072 BSA en circulation. Le prix par BSA offert par l'Initiateur, soit 0,54 euro par BSA, a été déterminé comme la différence entre le Prix de l'Offre par action et le prix d'exercice de chaque BSA, ajusté de la parité de conversion.

Figure 21 – Principales caractéristiques des BSA

Prix d'exercice (€)	6,78 euros
Parité d'exercice	1 action nouvelle pour 6 BSA
Durée d'exercice	4 ans
Cotation	Euronext Growth
Période d'exercice	A tout moment, du 29 décembre 2017 au 21 décembre 2021 inclus
Échéance	21 décembre 2021

Source : Mint

3.3.1. Analyse du cours des BSA

Les BSA de la Société sont admis aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris (ISIN : FR0013307329). L'analyse du cours des BSA a été arrêtée en date du 25 septembre 2020, dernier jour de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre.

Figure 22 – Historique de cours sur 2 ans (arrêté au 25 septembre 2020)



Source : Bloomberg

Figure 23 – Analyse du cours des BSA (arrêtée au 25 septembre 2020)

	Spot	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
Cours moyen pondéré	0,37	0,40	0,39	0,32	0,26
Performance sur la période (%)		(17,8%)	+8,8%	+48,0%	+85,0%
Prime induite par le Prix de l'Offre (%)	+45,9%	+33,8%	+40,1%	+69,8%	+104,6%
Cours le plus haut		0,45	0,45	0,45	0,45
Cours le plus bas		0,36	0,30	0,17	0,11
Volumes moyens quotidiens (titres)		7 295	7 072	7 668	8 126
Volumes cumulés sur la période (titres)		145 905	424 317	920 102	2 031 526

Note : En jours de bourse

Sources : Bloomberg, Société

Au dernier jour de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre, soit le 25 septembre 2020, le cours s'établissait à 0,37 € par BSA, soit une prime induite de +45,9% par le Prix de l'Offre. Les cours moyens pondérés par les volumes des 20 et 60 derniers jours précédant cette même date s'élevaient respectivement à 0,40 € et 0,39 € par action, soit des primes induites de +33,8% et +40,1% par le Prix de l'Offre.

3.3.2. Valeur théorique des BSA

La valeur théorique des BSA présentée ci-après est issue d'un outil d'évaluation fondé sur le modèle binomial de Cox-Ross-Rubinstein.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taux de prêt-emprunt de titres de 5,0% ;
- Volatilité de l'action Mint sous-jacente de 50,0%.

En introduisant une sensibilité de +/- 10% sur la volatilité de l'action Mint et en faisant varier la valeur de référence de l'action sous-jacente (cours de clôture au 25 septembre 2020, CMP 20 jours, CMP 60 jours, CMP 120 jours et valeur intrinsèque²⁶), la valeur théorique d'un BSA s'établit dans une fourchette de 0,11 € à 0,44 € avec une valeur centrale à 0,34 € sur la base d'un cours de clôture de l'action de 8,05 € au 25 septembre 2020.

²⁶ Valeur centrale issue de la valorisation par actualisation des flux de trésorerie

Figure 24 – Prix induit pour un BSA par le modèle Cox-Ross-Rubinstein

			Volatilité du sous-jacent		
			40,0%	50,0%	60,0%
Valeur de référence de l'action sous-jacente (€)	Cours de clôture au 25-sept.-20	8,05	0,29	0,34	0,39
	CMP 20 jours	8,28	0,32	0,37	0,41
	CMP 60 jours	7,61	0,24	0,29	0,34
	CMP 120 jours	6,19	0,11	0,16	0,20
	DCF (valeur centrale)	8,50	0,35	0,39	0,44

Source : Bloomberg, ODDO BHF

Le Prix de l'Offre par BSA, soit 0,54 euro, extériorise une prime induite comprise entre +23,5% et +374,4% par rapport à la fourchette de valorisation ressortant de l'analyse de la valeur théorique des BSA.

3.3.3. Transactions récentes sur les BSA

Dans le cadre de la présente Offre, annoncée le 28 septembre 2020, Monsieur Kaled Zourray et Luna Invest (détenue à 100% par Kaled Zourray) se sont engagés à apporter l'intégralité des 288.717 BSA qu'ils détiennent, au Prix de l'Offre BSA, soit 0,54 euro par BSA.

3.3.4. Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre par BSA

Figure 25 – Tableau de synthèse des éléments de valorisation

Méthodes retenues	Valeur par BSA (€)	Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre (%)
Analyse du cours de bourse (arrêtée au 25 septembre 2020)		
Cours spot	0,37	+45,9%
CMP 20 jours	0,40	+33,8%
CMP 60 jours	0,39	+40,1%
CMP 120 jours	0,32	+69,8%
CMP 250 jours	0,26	+104,6%
Cours le plus haut des 250 jours	0,45	+20,0%
Cours le plus bas des 250 jours	0,11	+390,9%
Valeur théorique des BSA (modèle Cox-Ross-Rubinstein)		
Borne basse	0,11	+374,4%
Valeur centrale	0,34	+59,2%
Borne haute	0,44	+23,5%
Transactions récentes sur les BSA		
Engagements d'apport Kaled Zourray / Luna invest (25 septembre 2020)	0,54	-

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1. POUR L'INITIATEUR

« A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Mercure Energie

Représentée par Eoden

Elle-même représentée par Patrimonium

Elle-même représentée par Monsieur Erick Gay

4.2. POUR L'ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA, établissement présentateur et garant de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'elle a examinée sur la base des informations qui lui ont été communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

ODDO BHF SCA

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ MINT
INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Mercure Energie

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE :

10 euros par action Mint

0,54 euro par bon de souscription d'action Mint

DURÉE DE L'OFFRE :

30 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») a été déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2020, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-26 de son règlement général. Il a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Le présent Projet de Note en Réponse reste soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, agissant en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), est inclus dans le présent Projet de Note en Réponse.

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique d'achat (ou, selon le cas, de l'offre publique d'achat réouverte), le nombre d'actions non présentées à l'offre publique d'achat par les actionnaires minoritaires de la société Mint ne représenterait pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la société Mint, la société Mercure Energie envisage de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique d'achat, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique d'achat, nette de tous frais, afin de se voir transférer les actions de Mint non apportées à la présente offre publique d'achat.

Le présent Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites internet de de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Mint (<https://mint.eco/>) et peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de Mint (52 rue d'Odin – 34965 Montpellier).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Mint, seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	6
1.1.	Présentation de l'Offre	6
1.2.	Contexte et motifs de l'Offre.....	7
1.3.	Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.....	8
1.3.1.	<i>Engagement d'apport</i>	8
1.3.2.	<i>Term-sheet</i>	9
1.3.2.1.	Nouvelles Actions Gratuites	9
1.3.2.2.	Résiliation du pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019.....	11
1.3.2.3.	Mécanisme de Liquidité.....	11
1.3.3.	<i>Convention de Mandat</i>	11
1.3.4.	<i>Protocole</i>	11
1.3.5.	<i>Promesses</i>	11
1.4.	Rappel des principaux termes de l'Offre.....	12
1.4.1.	<i>Principaux termes de l'Offre</i>	12
1.4.2.	<i>Nombre et nature des titres visés par l'Offre</i>	13
1.4.3.	<i>Situation des bénéficiaires de BSA et d'actions gratuites</i>	13
1.4.3.1.	Situation des titulaires de BSA	13
1.4.3.2.	Situation du titulaire d'actions gratuites	14
1.5.	Procédure d'apport à l'Offre	14
1.5.1.	<i>Procédure d'apport des actions à l'Offre</i>	14
1.5.2.	<i>Procédure d'apport des BSA à l'Offre</i>	15
1.6.	Modalités de l'Offre	15
1.7.	Centralisation des ordres	16
1.8.	Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison	16
1.9.	Conditions de l'Offre – seuil de caducité	17
1.10.	Calendrier indicatif de l'Offre	17
1.11.	Possibilité de renonciation à l'Offre.....	18
1.12.	Réouverture de l'Offre	18
1.13.	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	19
1.13.1.	<i>Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger</i>	19
1.13.2.	<i>Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis</i>	19
2.	AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	20
3.	INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	25

4. INTENTION DE LA SOCIÉTÉ QUANT AUX ACTIONS AUTO-DETENUES ET AUX BSA AUTO-DÉTENUS	25
5. INFORMATION DES SALARIES DE LA SOCIÉTÉ	25
6. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT	25
7. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.....	26
7.1. Structure du capital et des droits de vote de la Société	26
7.1.1. Répartition du capital et des droits de vote de la Société	26
7.1.2. Actions et BSA auto-détenus.....	26
7.1.3. Instruments donnant accès au capital de la Société.....	26
7.1.4. Actions détenues par l'Initiateur.....	28
7.1.5. Déclarations de franchissement de seuil et d'intentions	28
7.1.6. Autorisations réglementaires	28
7.2. Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote et au transfert d'actions.....	28
7.3. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	29
7.4. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce	29
7.5. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	29
7.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	29
7.7. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote.....	29
7.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	30
7.8.1. Principes d'organisation.....	30
7.8.1.1. Nomination/ Révocation des administrateurs	30
7.8.1.2. Administrateur personne morale.....	30
7.8.1.3. Vacance, décès, démission.....	30
7.8.1.4. Propriété d'une action	31
7.8.2. Règles applicables à la modification des statuts de la Société.....	31
7.9. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachats d'actions	31
7.10. Accords conclus impactés en cas de changement de contrôle de la Société	32
7.11. Accords d'indemnités aux membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	33
7.12. Mesures susceptibles de faire échouer l'Offre que la Société a mises en œuvre ou décide de mettre en œuvre.....	33

8. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE
34

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Mercure Energie, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705 (l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de Mint, société anonyme au capital social de 854.249,40 euros, dont le siège social est situé 52 rue d'Odin – 34965 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878 (la « **Société** ») d'acquérir en numéraire (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après :

- la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues et des AGA 2020, tel que ce terme est défini ci-après, au prix de 10 euros par action (le « **Prix de l'Offre Actions** »),
- les bons de souscriptions d'actions (les « **BSA** ») émis par la Société et non exercés à la date du présent Projet de Note en Réponse, à l'exception des BSA auto-détenus, au prix de 0,54 euro par BSA (le « **Prix de l'Offre BSA** », et avec le Prix de l'Offre Actions, le « **Prix de l'Offre** »), en ce compris :
 - o 3.925.297 BSA émis au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017,
 - o 353.982 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2017, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017, et
 - o 337.837 BSA émis au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, par décision du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2018, sur exercice de la délégation octroyée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017.

Les actions et les BSA de la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous les codes respectifs ISIN FR0004172450 (code mnémonique : ALBUD) pour les actions et ISIN FR0013307329 (code mnémonique : BUDBS) pour les BSA.

L'Offre vise :

- o l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, et (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société, soit un total de 4.723.040 actions¹ de la Société à la date du présent Projet de Note en Réponse,
- o l'intégralité des 4.641.072 BSA, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA à la date du présent Projet de Note en Réponse,
- o l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus,

soit, à la date du présent Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum de 5.492.558 actions et de 4.617.116 BSA de la Société.

¹ Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date du présent Projet de Note en Réponse. Ces dernières ne sont donc pas visées.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

ODDO BHF SCA (« **ODDO BHF** ») est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

L'Initiateur est entré au capital de la Société le 12 juillet 2019, à l'occasion d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ au prix de 3,41 € par action, lui permettant de souscrire 948.000 actions représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote. En outre, l'Initiateur bénéficie d'un siège au conseil d'administration de la Société depuis le 9 octobre 2019.

L'Initiateur est entré en discussions avec Monsieur Kaled Zourray (le « **Président Directeur Général** » de la Société) en vue de l'acquisition de la totalité des titres composant le capital social de la Société conformément à la section 1.1 ci-avant.

Dans cette perspective, l'Initiateur, Luna Invest (société intégralement détenue par le Président Directeur Général) et le Président Directeur Général ont conclu, en date du 25 septembre 2020 :

- un engagement d'apport en vertu duquel Luna Invest s'est engagé à apporter l'intégralité des 288.717 actions et des 288.717 BSA qu'il détient à l'Offre, tel que décrit à la section 1.3.1 ;
- un *term sheet*, dont les principaux termes sont définis à la section 1.3.2, en vertu duquel :
 - o l'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 actions gratuites à attribuer (les « **Nouvelles Actions Gratuites** ») dont les principaux termes sont définis à la section 1.3.2.1 ;
 - o l'Initiateur et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat, dont les principaux termes sont définis à la section 1.3.5, portant sur la totalité des Actions Gratuites (incluant les Nouvelles Actions Gratuites et les AGA 2020 (tel que ce terme est défini à la section 1.4.3.2 du présent Projet de Note en Réponse)) et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir ; et
 - o le pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019 (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié,

Le (« **Term Sheet** »).

Par courrier en date du 25 septembre 2020, l'Initiateur a communiqué au conseil d'administration de la Société sa volonté de déposer son projet d'Offre auprès de l'AMF.

Le 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société, statuant à l'unanimité, a (i) émis un avis préliminaire favorable sur l'intérêt de l'Offre présentée par l'Initiateur pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et (ii) autorisé la signature d'un *tender offer agreement* (étant précisé que l'Initiateur et le Président Directeur Général n'ont pas pris part au vote sur cet accord).

Dans ce contexte, l'Initiateur et la Société ont conclu le 25 septembre 2020 un *tender offer agreement*, soumis au droit français, prévoyant notamment :

- o les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre, et une coopération entre l'Initiateur et la Société dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ;
- o la désignation par le conseil d'administration de la Société, via un comité *ad hoc*, conformément à l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF, d'un expert indépendant, en vue de l'émission d'un rapport afférent au caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'Offre ; et

- l'engagement de recommandation par le conseil d'administration de la Société des termes de l'Offre sur la base du rapport de l'Expert Indépendant, sous réserve du caractère financièrement équitable de l'Offre.

Le projet d'Offre ainsi que la signature du *tender offer agreement* ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 28 septembre 2020, disponible sur le site Internet de la Société, décrivant les principales caractéristiques de l'Offre envisagée.

Parallèlement, lors de sa réunion du 25 septembre 2020, le conseil d'administration de la Société a mis en place un comité *ad hoc* chargé de recommander la nomination d'un Expert Indépendant et de préparer un projet d'avis motivé sur l'Offre. Ce comité est composé du Président Général de la Société ainsi que de Messieurs Lionel Lemaux et Bernat Rofes, tous deux administrateurs indépendants.

Sur proposition du comité *ad hoc*, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerineau en qualité d'expert indépendant en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, dont le rapport est inclus par référence dans le présent Projet de Note en Réponse.

Le Président Directeur Général et la Société ont conclu, en date du 12 novembre 2020, une convention de mandat dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.3.3 ; cette dernière reprend notamment certains principes du Term Sheet (dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.3.2) afférents à la gouvernance.

Le 12 novembre 2020, le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont également signé, en présence de la Société, un protocole reprenant les termes et conditions du Term Sheet (le « **Protocole** »). Les principaux termes et conditions du Protocole sont décrits à la section 1.3.4.

Le Président Directeur Général et l'Initiateur ont conclu, en date du 12 novembre 2020, les Promesses dont les termes et conditions sont décrits à la section 1.3.5.

Le 12 novembre 2020, les termes de l'Offre ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société, qui a considéré, connaissance prise (i) du rapport de l'Expert Indépendant et (ii) du projet d'avis motivé du comité *ad hoc* en date du 10 novembre 2020, que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cette décision est reproduite à la section 2 ci-après.

Le 13 novembre 2020, ODDO BHF a déposé pour le compte de l'Initiateur, le projet de note d'information auprès de l'AMF, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** »).

Dans ce contexte, le 13 novembre 2020, la Société a déposé le présent Projet de Note en Réponse à l'Offre conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Les salariés de la Société seront informés directement de l'Offre par email en date du 13 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-50 du Code du travail, dans les conditions décrites à la section 5 ci-après.

1.3. Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.3.1. Engagement d'apport

Aux termes d'un engagement d'apport conclu le 25 septembre 2020 entre Luna Invest, le Président Directeur Général et l'Initiateur, Luna Invest et le Président Directeur Général se sont irrévocablement et solidairement engagés à apporter à l'Offre l'intégralité des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, soit 288.717 actions, et l'intégralité des BSA de la Société qu'ils détiennent, soit 288.717 BSA.

Par ailleurs, aux termes de cet engagement d'apport, la société Luna Invest et le Président Directeur Général se sont irrévocablement et solidairement engagés, jusqu'à l'ouverture de l'Offre ou jusqu'au 5 décembre 2020 si cette Offre n'était pas déposée, à ne pas :

- acquérir de titres de la Société ;
- transférer à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit les actions apportées autrement qu'à l'Initiateur et dans le cadre de l'exécution de l'engagement d'apport ;
- directement ou indirectement solliciter, encourager ou faciliter, de quelque manière que ce soit, la présentation d'offre ou de transaction alternative à l'Offre ou susceptible de la faire échouer, et plus généralement, à ne pas tenter de différer ou empêcher le succès de l'Offre ; et
- entraver ou empêcher, directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit, la réalisation de l'Offre, et à réitérer, le cas échéant, l'engagement d'apport pour les besoins de la réalisation de l'opération envisagée.

1.3.2. *Term-sheet*

Le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont conclu, en date du 25 septembre 2020, le Term Sheet dont les principaux termes et conditions sont les suivants :

1.3.2.1. Nouvelles Actions Gratuites

L'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 Nouvelles Actions Gratuites à attribuer au profit du Président Directeur Général, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Nouvelles Actions Gratuites
Bénéficiaire	Le Président Directeur Général.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Nombre maximum de Nouvelles Actions Gratuites à émettre	210.000.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
Période de conservation	Aucune.
Conditions de Performance	<p>1. Le Président Directeur Général se verra attribuer de manière définitive un nombre maximum de 110.000 Nouvelles Actions Gratuites dans les proportions fixées ci-dessous (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 ») :</p> <p>a) dans l'hypothèse où au moins 180.000 compteurs BtoC et compteurs BtoB (les « Unités ») seraient constatés par la Société au 31 décembre 2021, le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive de 50.000 Nouvelles Actions Gratuites ;</p> <p>b) dans l'hypothèse où au moins 240.000 Unités seraient constatées par la Société au 31 décembre 2021, le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive de 60.000 Nouvelles Actions Gratuites supplémentaires.</p> <p>2. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (la « Période Intermédiaire ») :</p> <p>a) Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des cliquets visés à la section 1 a) ou b) ci-dessus n'était pas atteint entre la date d'attribution et le 31 décembre 2021 (la « Période</p>

	<p>Initiale »), les règles ayant vocation à s'appliquer à l'attribution des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> à la Période Intermédiaire.</p> <p>b) En outre, si le nombre d'Unités constatées par la Société au 31 décembre 2022 était supérieur à 240.000 et inférieur à 390.000, le nombre d'Unités acquises par le Président Directeur Général au titre de la Période Intermédiaire sera déterminé sur la base de la différence entre le nombre d'Unités constatées au 31 décembre 2022 et 240.000 Unités. Le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive d'une (1) Nouvelle Action Gratuite pour chaque Unité et demie (1,5) acquise conformément à la formule ci-dessous, dans la limite de 100.000 Nouvelles Actions Gratuites (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 2 »).</p> <p>3. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (la « Période Finale ») :</p> <p>a) Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des cliquets visés à la section 1 a) ou b) ci-dessus n'était pas atteint au cours de la Période Initiale ou de la Période Intermédiaire, les règles ayant vocation à s'appliquer à l'attribution des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 s'appliqueront <i>mutatis mutandis</i> à la Période Finale.</p> <p>b) En outre, si le nombre d'Unités constatées par la Société au 31 décembre 2023 était supérieur à 240.000 (ou le nombre d'Unités constaté au titre de la Période Intermédiaire, si ce nombre était supérieur à 240.000) et inférieur à 390.000, le nombre d'Unités acquises par le Président Directeur Général au titre de la Période Finale sera déterminé sur la base de la différence entre le nombre d'Unités constatées au 31 décembre 2023 et 240.000 Unités (ou le nombre d'Unités constaté au titre de la Période Intermédiaire, si ce nombre était supérieur à 240.000). Le Président Directeur Général aura droit à l'attribution définitive d'une (1) Nouvelle Action Gratuite pour chaque Unité et demie (1,5) acquise conformément à la formule ci-dessous, dans la limite de 100.000 Nouvelles Actions Gratuites (limite commune avec la Période Intermédiaire) (les « Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 3 »).</p>
<p>Conditions d'attribution des Nouvelles Actions Gratuites</p>	<p>En cas de départ du Président Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition (à l'exception d'un départ pour faute lourde ou grave), les Unités éventuellement acquises par le Président Directeur Général au titre de l'année en cours donneront droit à l'acquisition des Nouvelles Actions Gratuites correspondantes à l'issue de la période d'acquisition.</p>
<p>Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, départ à la retraite, etc.)</p>	<p>En cas de décès, dans les conditions légales.</p>
<p>Mode d'attribution</p>	<p>Actions nouvelles.</p>

Les Nouvelles Actions Gratuites font l'objet des Promesses décrites à la section 1.3.5 ci-dessous.

1.3.2.2. Résiliation du pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019

Le pacte d'actionnaires conclu entre l'Initiateur, Eoden, Luna Invest et le Président Directeur Général le 11 juillet 2019 (le « **Pacte 2019** ») (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié. Dans l'hypothèse où l'Offre serait caduque du fait de la non atteinte par l'Initiateur du Seuil de Caducité, l'Initiateur, Luna Invest et le Président Directeur Général se sont engagés à signer, dans les meilleurs délais, un nouveau pacte d'actionnaires qui reprendrait les stipulations du Pacte 2019.

1.3.2.3. Mécanisme de Liquidité

L'Initiateur et le Président Directeur Général se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat portant sur la totalité des Nouvelles Actions Gratuites et des AGA 2020 (les « **Actions Gratuites** ») et le cas échéant, de tout autre titre que le Président Directeur Général viendrait à détenir directement ou indirectement (les « **Titres Sous Promesse** »), et dont les principaux termes et conditions figurent à la section 1.3.3 ci-dessous.

A compter de l'expiration de la Période 2_{bis} (tel que ce terme est défini ci-dessous) et à défaut d'exercice des Promesses :

- Dans l'éventualité où le Président Directeur Général souhaiterait transférer tout ou partie de ses Actions Gratuites à un tiers conformément à une offre d'acquisition, l'Initiateur bénéficiera, sauf cas de transferts libres, d'un droit de préemption dans les conditions et au prix indiqués dans l'offre d'acquisition (le « **Droit de Préemption** »).
- Dans l'hypothèse où un tiers viendrait à faire une offre d'acquisition portant sur 100 % des titres de la Société, et que ladite offre serait acceptée par l'Initiateur, chaque actionnaire détenant alors des titres de la Société devra céder ses titres audit tiers dans les conditions et au prix indiqués dans l'offre d'acquisition (l'« **Obligation de Sortie Conjointe** ») sauf si ce prix devait être inférieur au prix résultant des Promesses sous réserve qu'elles soient encore exerçables.

1.3.3. *Convention de Mandat*

Le Président Directeur Général et la Société ont conclu, en date du 12 novembre 2020, une convention de mandat reprenant certains principes du Term Sheet afférents à la gouvernance. Cette convention de mandat intègre notamment (i) un engagement d'exclusivité du Président Directeur Général et (ii) un engagement de non-sollicitation et de non-concurrence du Président Directeur Général d'une durée de 24 mois à compter de sa date de départ.

1.3.4. *Protocole*

Le Président Directeur Général, Luna Invest et l'Initiateur ont conclu, en date du 12 novembre 2020, un protocole reprenant les principales clauses du Term Sheet relatives au transfert des actions détenues par le Président Directeur Général et l'Initiateur, notamment, le Droit de Préemption et l'Obligation de Sortie Conjointe.

1.3.5. *Promesses*

- Le Président Directeur Général aura la faculté de céder à l'Initiateur (la « **Promesse d'Achat** ») :
 - entre le 1^{er} mars 2024 et le 30 avril 2024 (la « **Période 1** »), la totalité (i) des AGA 2020 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions et (ii) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 1 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions (les « **Titres Sous Promesse 1** ») ; et
 - entre le 1^{er} mars 2025 et le 30 avril 2025 (la « **Période 2** »), la totalité (i) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 2 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions, (ii) des Nouvelles Actions Gratuites Cliquets 3 définitivement acquises par le Président Directeur Général conformément à leurs termes et conditions et, le cas échéant, (iii) de tout autre titre de la Société qu'il viendrait à détenir directement ou indirectement (à l'exception des Titres Sous Promesse 1) (les « **Titres Sous Promesse 2** »).

- En l'absence d'exercice de la Promesse d'Achat, l'Initiateur aura la faculté d'acquérir auprès du Président Directeur Général (la « **Promesse de Vente** ») :
 - entre le 30 avril 2024 et le 31 mai 2024 (la « **Période 1_{bis}** »), la totalité des Titres Sous Promesse 1 ;
 - entre le 30 avril 2025 et le 31 mai 2025 (la « **Période 2_{bis}** »), la totalité des Titres Sous Promesse 2 ;
 - dans l'hypothèse où le Président Directeur Général exercerait encore ses fonctions à l'issue de la Période 1_{bis} et/ou de la Période 2_{bis}, la Période 1_{bis} et, le cas échéant, la Période 2_{bis} seront étendues jusqu'à la date de fin de ses fonctions.
- Le prix des Promesses sera déterminé suivant une formule dépendant d'un multiple d'EBITDA et de la dette financière nette de la Société et des conditions de départ du Président Directeur Général :

$[(12 * \text{EBITDA Société}) - \text{dette financière nette de la Société}] / N$

où N = nombre total d'actions émises par la Société à la date du calcul.

étant précisé que :

- (i) dans l'hypothèse d'un départ à l'initiative de la Société entre le 3 juillet 2020 et le 31 décembre 2023 (pour tout motif autre qu'une faute grave ou une faute lourde du Président Directeur Général), les AGA 2020 seront rachetées sur la base de l'EBITDA calculé sur la base des états financiers clos au 31 décembre de l'année fiscale précédant la date de départ ;
- (ii) en cas de démission par le Président Directeur Général à tout moment avant le 30 avril 2024 (à l'exception d'un départ pour cause de décès, d'incapacité ou d'invalidité), une décote de 20 % sera appliquée au prix par Titre sous Promesse ;
- (iii) en cas de non-renouvellement, licenciement, révocation du Président Directeur Général ayant pour motif une faute lourde ou faute grave avant le 30 avril 2024, une décote de 30 % sera appliquée au prix par Titre Sous Promesse ; et
- (iv) en cas de rupture du mandat social et/ou du contrat de travail du Président Directeur Général par la Société avant le 30 avril 2024 pour un motif autre que ceux visés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, aucune décote ne sera appliquée.

1.4. Rappel des principaux termes de l'Offre

1.4.1. Principaux termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'Etablissement Présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2020, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues par l'Initiateur, ainsi que sur l'intégralité des BSA.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de 30 jours, à acquérir, sous réserve des stipulations de la section 1.4.2 ci-après, auprès des actionnaires de la Société :

- la totalité des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 10 euros par action,
- la totalité des BSA de la Société qui seront apportés à l'Offre, au prix de 0,54 euro par BSA, et
- la totalité des actions résultant de l'exercice des BSA.

L'Offre sera, le cas échéant, réouverte dans les conditions précisées à la section 1.12.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)), conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.4.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 948.000 actions représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur ne détient pas de BSA.

L'Offre vise :

- l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société et (iii) des 50.000 AGA 2020 (tel que définies ci-après) attribués par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 au Président Directeur Général et non encore définitivement émises² soit, à la connaissance de la Société 4.723.040 actions de la Société à la date du présent Projet de Note en Réponse,
- l'intégralité des 4.641.072 BSA en circulation, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, soit un total de 4.617.116 BSA à la date du présent Projet de Note en Réponse, en ce compris :
 - 3.925.297 BSA émis le 20 décembre 2017 au profit de l'ensemble des actionnaires de la Société,
 - 353.982 BSA émis le 20 décembre 2017 au profit de *European Select Growth Opportunities Fund*, et
 - 337.837 BSA émis le 1^{er} juin 2018 au profit de *European Select Growth Opportunities Fund* ; et
- l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus

soit à la date du présent Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum de 5.492.558 actions de la Société et de 4.617.116 BSA.

A l'exception des Actions Gratuites et des valeurs mobilières donnant accès au capital visées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par la Société susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.4.3. Situation des bénéficiaires de BSA et d'actions gratuites

1.4.3.1. Situation des titulaires de BSA

Le 20 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses accords avec le fonds *European Select Growth Opportunities Fund*, la Société a également le 20 décembre 2017 émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 353.982 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires.

En date du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 337.837 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires le 20 décembre 2017.

² Il est précisé qu'il existe 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général mais non encore acquises (et donc non encore créées) à la date du présent Projet de Note en Réponse et dont les caractéristiques sont décrites à la section 7.1.3. Ces dernières ne sont donc pas visées.

Les BSA sont exerçables à tout moment à compter de leur souscription et jusqu'au 21 décembre 2021. Six BSA donnent le droit de souscrire une action nouvelle à un prix de souscription par action de 6,78 euros.

A la date du Projet de Note en Réponse, 31.998 BSA ont, à la connaissance de la Société, été exercés. Le nombre de BSA en circulation à la date des présentes est de 4.641.072 BSA (dont 23.956 BSA auto-détenus par la Société), soit un nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en conséquence de l'exercice des BSA de 773.510 (étant entendu que les BSA auto-détenus ne seront pas exercés par la Société).

Chaque titulaire de BSA a l'option d'apporter ses BSA dans le cadre de l'Offre ou d'apporter les actions résultant de l'exercice de ses BSA dès lors que l'Offre vise la totalité des BSA ou la totalité des actions susceptibles d'être émises au résultat de l'exercice des BSA.

L'Initiateur ne détient, directement ou indirectement, aucun BSA.

1.4.3.2. Situation du titulaire d'actions gratuites

La Société a mis en place un plan d'actions gratuites par décision du conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 au profit du Président Directeur Général. Les principales caractéristiques de ces actions gratuites (les « **AGA 2020** ») sont résumées à la section 7.1.3.

Ces AGA 2020 feront l'objet de promesses unilatérales de vente et d'achat, telles que décrites à la section 1.3.5.

1.5. Procédure d'apport à l'Offre

Les actions et les BSA apportés à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action ou BSA apporté à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

En application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de 30 jours de négociation, sauf extension par l'AMF.

1.5.1. Procédure d'apport des actions à l'Offre

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) dans les conditions proposées aux présentes devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) remettre aux établissements teneurs de leurs comptes un ordre d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Les actionnaires de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)).

Les ordres d'apport des actions à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actions de la Société inscrites en compte sous la forme « au nominatif pur » dans le registre de la Société devront être converties sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » afin de pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Par conséquent, les actionnaires dont les titres sont inscrits sous la forme « au nominatif pur » devront au préalable demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » pour les apporter à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Les actionnaires qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'Offre (ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel

que ce terme est défini à la section 1.12)). Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des actionnaires de la Société.

1.5.2. Procédure d'apport des BSA à l'Offre

Les titulaires de BSA de la Société souhaitant apporter leurs BSA à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) dans les conditions proposées aux présentes devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)) remettre aux établissements teneurs de leurs comptes un ordre d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Les titulaires de BSA de la Société sont invités à vérifier auprès de leur intermédiaire financier s'il existe une date limite particulière pour la remise de leurs ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)).

Les ordres d'apport des BSA à l'Offre sont révocables à tout moment jusque, et y compris, le jour de clôture de l'Offre conformément à l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les BSA détenus sous la forme nominative devront être convertis sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » afin de pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Par conséquent, les titulaires détenant leurs BSA sous forme nominative devront au préalable demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » ou sous la forme « au porteur » pour les apporter à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Les titulaires de BSA qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des BSA sous la forme nominative.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des porteurs de BSA de la Société apportant à l'Offre (ou le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12)). Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des porteurs de BSA de la Société.

1.6. Modalités de l'Offre

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information ainsi que le Projet de Note en Réponse ont été déposés auprès de l'AMF le 13 novembre 2020. Un avis de dépôt relatif à l'Offre sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse, tel que déposé auprès de l'AMF, a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://mint.eco/>) et peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de la Société.

En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments de l'Offre relatif aux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur le 13 novembre 2020.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le présent Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information et du Projet de Note en Réponse par l'AMF et précisera les modalités de mise à disposition.

La note en réponse, après avoir reçu le visa de l'AMF, sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposée à l'AMF et tenue gratuitement à la disposition du public auprès de la Société avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité ; un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de cette note en réponse sera publié avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité. Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposé à

l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site internet de la Société conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://mint.eco/>).

L'AMF publiera les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les modalités de l'Offre.

1.7. Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport des actions et des BSA de la Société à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions et des BSA de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext, transférer à Euronext les actions et les BSA pour lesquels ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de l'ensemble des ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris procédera à la centralisation de ces ordres et en communiquera le résultat à l'AMF.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12).

Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur pour la période entre la date à laquelle les actions et les BSA de la Société seront apportés à l'Offre et la date à laquelle interviendra le règlement-livraison de l'Offre, ou leur restitution en cas de non atteinte du Seuil de Caducité. La date de règlement-livraison sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement et la livraison interviendront après les opérations de centralisation.

1.8. Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 du règlement général, l'AMF publiera le résultat de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre.

Si l'Offre connaît une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis les conditions de règlements et de livraison de l'Offre.

A la date de règlement-livraison, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. A cette date, les actions et les BSA de la Société apportés à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement en espèces aux intermédiaires financiers agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions et/ou leur BSA à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions ou des BSA à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.12).

1.9. Conditions de l'Offre – seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions de la Société représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (le « **Seuil de Caducité** »). La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF. La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions et les BSA de la Société apportés à l'Offre seront restitués à leurs porteurs, en principe dans un délai de trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt ou indemnité de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits porteurs.

1.10. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement des avis annonçant la date d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques de l'Offre.

A titre purement indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

Dates	Principales étapes de l'Offre
13 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF.- Publication de l'avis de dépôt relatif à l'Offre par l'AMF.- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information.- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.
	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du Projet de Note en Réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant.- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note en Réponse de la Société.- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note en Réponse de la Société.
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur- Visa de l'AMF sur la note en réponse de la Société
8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée.- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.

9 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://mint.eco/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société. - Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre. - Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
10 décembre 2020	- Ouverture de l'Offre.
22 janvier 2021	- Clôture de l'Offre.
26 janvier 2021	- Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
28 janvier 2021	- Opérations de règlement-livraison des titres apportés à l'OPA.
1^{er} février 2021	- Réouverture de l'Offre.
12 février 2021	- Clôture de l'Offre Réouverte.
16 février 2021	- Publication par l'AMF et Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
18 février 2021	- Opérations de règlement-livraison des titres apportés à l'OPA.

1.11. Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les actions et les BSA présentés à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

1.12. Réouverture de l'Offre

Conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre sera automatiquement réouverte (l'« **Offre Réouverte** ») dans les 10 jours de négociation suivant la publication des résultats de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte qui durera au moins 10 jours de négociation.

L'Offre ne sera toutefois pas réouverte si l'Initiateur, dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre, demandait à l'AMF la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire en application des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF au plus tard 10 jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat de l'Offre.

En cas de réouverture de l'Offre, les termes de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre.

La procédure d'apport et la centralisation des ordres de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 1.5 et 1.7 du présent Projet de Note en Réponse, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

1.13. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

1.13.1. Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

Le présent Projet de Note en Réponse n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni visa hors de France et aucune démarche ne sera faite en ce sens. Les actionnaires de la Société en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que le droit local auquel ils sont soumis ne le leur permette. La participation à l'Offre et la distribution du présent Projet de Note en Réponse peut faire l'objet de restrictions en dehors de la France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation à partir des pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent Projet de Note en Réponse doivent se conformer aux restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Le présent Projet de Note en Réponse ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement, ou visa hors de France.

1.13.2. Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis

Concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes résidant aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. Par conséquent, aucun exemplaire ou aucune copie du présent Projet de Note en Réponse, et aucun autre document relatif au présent Projet de Note en Réponse ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Tout actionnaire de la Société qui apportera ses actions et/ou BSA à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une personne résidant aux Etats-Unis ou « *US person* » ou un agent ou mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie du présent Projet de Note en Réponse, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis et (iii) qu'il n'a ni accepté l'Offre ni délivré d'ordre d'apport d'actions et/ou de BSA depuis les Etats-Unis. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation des restrictions et déclarations ci-dessus serait réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

Le présent Projet de Note en Réponse ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de quatre membres comme suit :

- Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général ;
- Monsieur Lionel Lemaux, administrateur indépendant ;
- Monsieur Bernat Rofes, administrateur indépendant ; et
- L'Initiateur, représenté par Monsieur Gaël Joly.

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de d'administration se sont réunis, le 12 novembre 2020, sur convocation de Monsieur Kaled Zourray, président du conseil d'administration, à l'effet (i) d'examiner le projet d'Offre déposé par l'Initiateur visant les actions non détenues par ce dernier et les BSA de la Société et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires, les porteurs de BSA et ses salariés.

Le conseil d'administration a ainsi rendu l'avis motivé suivant, à l'unanimité de ses membres, en ce compris les membres indépendants.

La délibération du conseil d'administration contenant l'avis motivé est reproduite ci-dessous :

« Rappel des termes de l'Offre :

*Le Président rappelle que Mercure Energie, société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, dont le siège social est sis 1015, avenue de Clapas – 34980 Saint-Gély-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705 (l'« **Initiateur** »), est entré en discussions avec Luna Invest et le Président en vue de l'acquisition de la totalité des titres composant le capital social de la Société (l'« **Offre** »).*

Dans cette perspective, le 25 septembre 2020, l'Initiateur, Luna Invest et le Président ont conclu :

- *un engagement d'apport en vertu duquel Luna Invest s'est engagé à apporter l'intégralité des 288.717 actions et des 288.717 BSA qu'il détient à l'Offre ;*
- *un term sheet, en vertu duquel (i) l'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan d'actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 actions gratuites à attribuer au Président, (ii) l'Initiateur et le Président se sont engagés à signer des promesses de vente et d'achat, portant sur la totalité des actions gratuites (en ce compris les actions gratuites susvisées, ainsi que les actions gratuites attribuées au Président par décision du Conseil en date du 3 juillet 2020) et le cas échéant, de tout autre titre que le Président viendrait à détenir et (iii) le pacte d'actionnaires en date du 11 juillet 2019 (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié.*

*Dans ce contexte, l'Initiateur et la Société ont également conclu le 25 septembre 2020 un tender offer agreement, prévoyant notamment (i) les conditions dans lesquelles l'Initiateur procéderait à l'Offre, et une coopération entre l'Initiateur et la Société dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre, (ii) la désignation par le Conseil, via un comité ad hoc, conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), d'un expert indépendant, en vue de l'émission d'un rapport afférent au caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'Offre, et (iii) l'engagement de recommandation par le Conseil sur les termes de l'Offre sur la base du rapport de l'expert indépendant, sous réserve du caractère financièrement équitable de l'Offre.*

L'Offre porte ainsi sur :

- *l'intégralité des 5.694.996 actions composant le capital social de la Société, à l'exclusion (i) des 948.000 actions détenues par l'Initiateur, et (ii) des 23.956 actions auto-détenues par la Société, soit un total de 4.723.040 actions de la Société, au prix unitaire de 10 euros (le « **Prix de l'Offre Actions** »),*

- l'intégralité des 4.641.072 bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** ») et non exercés, à l'exclusion de 23.956 BSA auto-détenus pas la Société, soit un total de 4.617.116 BSA, au prix unitaire de 0,54 euro (le « **Prix de l'Offre BSA** », et avec le Prix de l'Offre Actions, le « **Prix de l'Offre** »), et
- l'intégralité des 769.518 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice des 4.617.116 BSA visés ci-dessus.

La durée de l'Offre sera de 30 jours de négociation.

Travaux du comité ad hoc :

Le Président rappelle également que :

- conformément aux stipulations du tender offer agreement susvisé, aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à la recommandation AMF n° 2006-15, lors de sa réunion du 25 septembre 2020, le Conseil a mis en place un comité ad hoc chargé (i) de recommander la nomination d'un expert indépendant, (ii) de superviser la mission dudit expert, (iii) de suivre le moment venu le déroulement de l'Offre, et (iv) de préparer un projet d'avis motivé qui pourrait être recommandé au Conseil sur l'Offre. Ce comité est composé de Monsieur Kaled Zourray (Président et directeur général de la Société), Monsieur Lionel Lemaux (administrateur indépendant) et de Monsieur Bernat Rofes (administrateur indépendant) ;
- sur proposition du comité ad hoc, au regard des différentes propositions d'accompagnement formulées par plusieurs cabinets d'expertise indépendante, après s'être assuré qu'il remplissait bien les critères d'indépendance requis, et tant au vu de la proposition de mission faite par le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, jugée satisfaisante au regard de son expérience dans des missions similaires, de la composition et des qualifications des membres de l'équipe devant être dédiée à cette mission, de ses moyens matériels et enfin, de ses conditions de rémunération, le Conseil a désigné dans sa séance du 25 septembre 2020, sur le fondement de l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF, le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerineau, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), chargé d'examiner les conditions économiques de l'Offre et d'établir son rapport conformément aux dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF.

Monsieur Kaled Zourray fait état des travaux du comité ad hoc et indique qu'il s'est réuni à plusieurs reprises et que ses membres ont pu suivre l'avancement et la réalisation des travaux de l'Expert Indépendant et ont pu échanger avec lui.

Le comité ad hoc s'est en effet réuni à trois reprises avec l'Expert Indépendant :

- les 22 et 26 octobre 2020, afin de faire des premiers points d'étape sur les travaux accomplis par l'Expert Indépendant depuis sa désignation et notamment sur les méthodes de valorisations privilégiées par ce dernier et les premiers éléments chiffrés de ses travaux ;
- le 10 novembre 2020, réunion lors de laquelle l'Expert Indépendant a présenté un premier projet de son rapport et a répondu aux questions des membres du comité ad hoc.

Des échanges ont également eu lieu entre le comité ad hoc et l'Expert Indépendant en amont du présent Conseil chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre, afin que l'Expert Indépendant puisse présenter son rapport définitif et l'attestation d'équité qu'il comporte.

Dans le cadre de sa mission, l'Expert Indépendant a eu accès entre autres :

- Au plan d'affaires consolidé 2020-2025 mis à jour sur la base du current trading en octobre 2020, intégrant notamment le contexte lié à l'épidémie de Covid-19 ;
- Au courrier adressé par certains actionnaires minoritaires en date du 9 octobre 2020 ;
- Aux derniers reporting mensuels de la Société ;

- A certaines études de marché, notamment celles du médiateur national de l'énergie ;
- Aux derniers rapports annuels et semestriels de la Société ; et
- A plusieurs sessions de questions / réponses avec le directeur général de la Société.

Le plan d'affaires fourni traduit la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et l'ensemble des données prévisionnelles pertinentes à la date de l'Offre.

Documents mis à disposition :

Puis le Président met les documents suivants à la disposition du Conseil :

- Le projet de note d'information établi par l'Initiateur qui contient notamment les caractéristiques de l'Offre, les intentions de l'Initiateur et les éléments de l'appréciation de l'Offre établis par ODDO BHF, établissement présentateur et garant ;
- Le projet d'avis motivé préparé par le comité ad hoc conformément à l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF ;
- Le rapport établi par le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerineau, en qualité d'Expert Indépendant, conformément aux articles 261-1 I du règlement général de l'AMF ; et
- Le projet de note d'information en réponse de la Société, conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Il tient également à la disposition des membres du Conseil l'intégralité des documents remis à l'Expert Indépendant dans le cadre de sa mission.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil est appelé à examiner le projet d'Offre et à rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Avis motivé du Conseil :

La discussion est ouverte.

Le Président laisse la parole à l'Expert Indépendant afin que ce dernier présente au Conseil les conclusions de son rapport d'expertise indépendante sur les conditions de l'Offre. Après avoir examiné attentivement les différents documents et supports mis à sa disposition, en particulier le projet de note d'information de l'Initiateur, le rapport de l'Expert Indépendant et le projet de note en réponse de la Société, et après en avoir discuté, le Conseil constate que :

- l'Initiateur était entré au capital de la Société à l'occasion d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ le 12 juillet 2019, via la souscription de 948.000 actions, représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote, au prix de 3,41 € par action. L'Initiateur bénéficie également d'un siège au Conseil depuis le 9 octobre 2019 ;
- l'Initiateur souhaite renforcer sa participation au capital de la Société afin de lui permettre de poursuivre sa stratégie sous la conduite de son équipe actuelle de management, et le succès de l'Offre ne devrait par conséquent pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société, notamment en matière d'emploi ;
- l'Initiateur souhaite en outre, dans le cadre de l'opération envisagée, associer le Président à la création de valeur qui serait réalisée et mettre en place un mécanisme d'association au capital de ce dernier ;
- l'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions requises se trouvent remplies ;

- *le Prix de l'Offre Actions représente une prime de +24,2% par rapport au dernier cours de clôture précédant l'annonce du projet d'Offre le 28 septembre 2020, de +31,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 60 derniers jours précédant cette même date et de +61,5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 120 derniers jours précédant cette même date ; et*
- *l'Expert Indépendant a relevé dans son rapport définitif que :*
 - *le Prix de l'Offre Actions représente, et ce malgré un doublement du cours depuis le mois d'avril 2020 (i) une prime de +24,2% par rapport au cours du 25 septembre 2020 ; (ii) une prime comprise entre +20,5% et +91,0% par rapport aux moyennes de cours de bourse calculées sur 20, 60, 120 et 250 jours ; (iii) la mise en oeuvre de la méthode des DCF a abouti à une valorisation de l'action MINT de 8,63€ sur la base de laquelle le Prix de l'Offre Action fait ressortir une prime de 16% ; et (iv) sur la base de leurs analyses de sensibilité, la valeur de l'action MINT s'établit dans une fourchette de 8,21€ à 9,06€ ce qui permet au Prix de l'Offre Actions de représenter une prime comprise entre 10% et 22%.*
 - *le Prix de l'Offre BSA représente (i) une prime de +46% par rapport au cours du 25 septembre 2020 ; (ii) une prime comprise entre +28% et +101% par rapport aux moyennes de cours de bourse calculées sur 20, 60, 120 et 250 jours ; (iii) la conversion des BSA en actions et l'apport de ces dernières dans le cadre l'Offre permettrait à leur porteur d'obtenir un montant de 0,5367€. Le Prix de l'Offre BSA représente alors une légère prime de 0,6% ; (iv) la valeur théorique du BSA s'inscrit dans une fourchette de 0,41€ à 0,43€ avec une valeur centrale de 0,43€ ; et (v) le Prix d'Offre BSA fait donc ressortir une prime comprise entre 24% et 31%.*
- *l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre sur l'intégralité de leur participation.*

Le rapport du cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, Expert Indépendant nommé dans les conditions rappelées ci-dessus, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société et les porteurs de BSA :

« Notre rapport est établi dans le cadre de l'appréciation du caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat initiée par Mercure Energie, sur les actions et les BSA de MINT, au prix unitaire respectif de 10,0€ et 0,54€.

Plus spécifiquement, il est requis en application de l'article 261-1 I alinéas 2, 4 et 5 du Règlement Général de l'AMF au motif que l'Offre est susceptible de générer des conflits d'intérêt au sein du conseil d'administration de la cible.

Notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- *L'Offre est facultative, laissant la liberté aux porteurs de titres d'y répondre favorablement ou non, en décidant d'apporter leurs titres ou de les conserver.*
- *MINT a entamé depuis trois ans une reconversion réussie dans le domaine de la fourniture d'électricité. Elle enregistre ainsi une importante croissance, conjuguée avec des résultats volatils, à l'origine d'une forte dispersion des attentes des investisseurs quant à ses perspectives futures.*
- *Dans ce contexte, concernant l'appréciation du Prix d'Offre Actions :*
 - *La mise en œuvre de la méthode DCF permet de tenir compte de manière explicite de l'ensemble des paramètres structurants de l'activité de MINT et de sa capacité à créer de la valeur dans le futur. Les résultats de cette méthode extériorisent alors une prime comprise entre 10% et 22%, sur la base d'un plan d'affaires intégrant un important potentiel de croissance du chiffre d'affaires, grâce au développement de la base clients*

et à la diversification des services offerts, ainsi qu'une cible de marge intégrant, de manière cohérente, le cadre réglementaire de fixation des prix de l'électricité, la faiblesse des barrières à l'entrée dans le secteur et les coûts d'acquisition des clients à consentir pour atteindre les objectifs de croissance retenus.

- *La référence au cours de bourse fait ressortir une prime de 24% sur le cours précédent l'annonce du projet d'Offre et respectivement de 21%, 31% et 62% pour les moyennes à 20, 60 et 120 jours.
Les primes les plus importantes sont extériorisées sur les références calculées sur les durées les plus longues, ce qui matérialise la forte progression enregistrée par le titre avant l'annonce du projet d'offre, dans un contexte où les limites à l'arbitrage sur l'action MINT favorise l'inclusion des opinions les plus positives dans le cours du titre.
Par ailleurs, le cours de l'action de MINT n'a jamais franchi le Prix d'Offre Action depuis l'annonce du projet d'Offre dans un contexte d'échanges particulièrement importants représentant près d'un tiers du flottant.*
- *Le Dirigeant s'est engagé à apporter ses titres dans le cadre de l'Offre sans que l'analyse des accords connexes remettent en cause l'égalité de traitement entre les différents apporteurs de titres.*
- *Concernant l'appréciation du Prix d'Offre BSA :*
 - *La référence au cours de bourse fait ressortir une prime de 46% sur le cours précédent l'annonce du projet d'Offre et respectivement de 28%, 37% et 68% pour les moyennes à 20, 60 et 120 jours.
Ces primes plus fortes que celles observées sur l'action traduisent l'effet levier inhérent à un instrument optionnel.*
 - *La valeur théorique fait ressortir une prime comprise entre 24% et 31% en intégrant des paramètres cohérents avec ceux retenus pour déterminer la valeur intrinsèque des actions.*
 - *Il est équivalent à la fois à la valeur du BSA en cas de conversion et d'apport des actions reçues à l'Offre et à ce que recevra le Dirigeant dans le cadre de son Engagement d'apport.*

Sur ces bases, nous sommes d'avis que le Prix d'Offre Action de 10,0€ et le Prix d'Offre BSA de 0,54€ sont équitables d'un point de vue financier pour l'ensemble des détenteurs de titres MINT.

Le Conseil considère à l'unanimité que, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de l'Initiateur et (iii) des éléments de valorisation indiqués dans le rapport de l'Expert Indépendant, et du fait que le rapport de l'Expert Indépendant conclut au caractère équitable des termes de l'Offre, l'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale.

En conséquence, le Conseil :

- *approuve à l'unanimité le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté dans les termes du projet de note d'information établi par l'Initiateur et dans le projet de note en réponse ;*
- *décide d'émettre un avis favorable à l'Offre ainsi que de recommander à l'unanimité aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *décide de ne pas apporter à l'Offre les 23.956 actions auto-détenues par la Société ;*
- *décide de ne pas apporter à l'Offre les 23.956 BSA auto-détenus par la Société ;*

- *donne tous pouvoir à son Président à l'effet de (i) finaliser, amender et déposer au nom et pour le compte de la Société, le projet de note en réponse de la Société, le document « Autres Informations » de la Société (i.e., informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société), et tout autre attestation, lettre, contrat, engagement, obligation ou document nécessaire ou utile à l'Offre, ou tout autre document qui pourrait être demandé par l'AMF et/ou Euronext Paris (la « **Documentation d'Offre** »), (ii) communiquer aux salariés de la Société l'information sur le contenu de l'Offre et sur ses conséquences en matière d'emploi requise en application de l'article L. 2312-50 du Code du Travail et (iii) plus généralement, prendre toute décision et effectuer tout acte au nom et pour le compte de la Société, qu'il jugera utile ou nécessaire au dépôt et à la signature de la Documentation d'Offre et à la réalisation de l'ensemble des opérations relatives à l'Offre, y compris, sans limitation, toute formalité légale ou réglementaire imposée par les dispositions légales et réglementaires ou les juridictions compétentes, ainsi que la publication, le dépôt, la signature, l'authentification, la certification et la délivrance de la Documentation d'Offre ou de tout contrat, engagement, obligation ou document relatif ou lié à la Documentation d'Offre, et plus généralement à l'Offre. »*

3. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ensemble des administrateurs de la Société, à l'exception de l'Initiateur, ont fait part de leur intention d'apporter à l'Offre l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des actions qu'ils détiennent en tant qu'administrateur conformément aux statuts de la Société.

4. INTENTION DE LA SOCIÉTÉ QUANT AUX ACTIONS AUTO-DETENUES ET AUX BSA AUTO-DÉTENUS

A la date du présent Projet de Note en Réponse, la Société détient 23.956 actions et 23.956 BSA. La Société n'apportera pas ces actions et ces BSA à l'Offre.

Ces actions auto-détenues et ces BSA auto-détenus par la Société ne sont donc pas visés par l'Offre.

5. INFORMATION DES SALAIRES DE LA SOCIÉTÉ

L'effectif de la Société s'élevant, à la date du présent Projet de Note en Réponse, à moins de 50 salariés, la Société ne dispose que d'un comité social et économique aux pouvoirs restreints. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 2312-50 du Code du travail, les salariés de la Société ont été informés directement de l'Offre par email en date du 13 novembre 2020.

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du Règlement Général de l'AMF et aux dispositions de la recommandation de l'AMF n°2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières, le conseil d'administration de la Société, lors de la séance en date du 25 septembre 2020, a constitué un comité *ad hoc* composé de trois membres indépendants du conseil d'administration :

- Monsieur Kaled Zourray, Président Directeur Général ;
- Monsieur Lionel Lemaux, administrateur indépendant ; et
- Monsieur Bernat Rofes, administrateur indépendant.

Sur proposition du comité *ad hoc*, le conseil d'administration de la Société a désigné, lors de sa séance du 25 septembre 2020, sur le fondement de l'article 261-1 I 2°, 4° et 5° du Règlement Général de l'AMF, le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, représenté par Messieurs Didier Kling et Teddy Guerineau, en qualité d'Expert Indépendant.

La conclusion du rapport de l'Expert indépendant en date du 12 novembre 2020 figure dans l'avis motivé à la section 2 du présent Projet de Note en Réponse et est reproduite en partie ci-dessous :

« [...] nous sommes d'avis que le Prix d'Offre Action de 10,0€ et le Prix d'Offre BSA de 0,54€ sont équitables d'un point de vue financier pour l'ensemble des détenteurs de titres MINT ».

Le rapport l'Expert Indépendant est reproduit *in extenso* en Annexe 1 du présent Projet de Note en Réponse.

7. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

7.1. Structure du capital et des droits de vote de la Société

7.1.1. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

- Sur une base non diluée

A la date du présent Projet de Note en Réponse, le capital social de la Société s'élève, sur une base non diluée, à 854.249,40 euros et est composé de 5.694.996 actions, de 0,15 euro de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage des droits de vote détenus
Luna Invest	288.717	5,07%	577.434	9,63%
Mercure Energie	948.000	16,65%	948.000	15,82%
Auto-détention	23.956	0,42%	23.956	0,40%
Flottant	4.434.323	77,86%	4.444.019	74,15%
Total	5.694.996	100%	5.993.409	100%

- Sur une base diluée

A la date du présent Projet de Note en Réponse, le capital social de la Société, sur une base diluée³, est composé de 6.518.506 actions, de 0,15 euro de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de BSA détenus	Nombre d'actions gratuites détenues	Nombre d'actions détenues (base diluée)	Pourcentage du capital social détenu	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage des droits de vote détenus
Kaled Zourray	-	-	50.000	50.000	0,77%	50.000	0,73%
Luna Invest	288.717	288.717	-	336.836	5,17%	625.553	9,18%
Mercure Energie	948.000	-	-	948.000	14,54%	948.000	13,91%
Auto-détention	23.956	23.956	-	27.948	0,43%	27.948	0,41%
Flottant	4.434.323	4.328.399	-	5.155.722	79,09%	5.165.418	75,77%
Total	5.694.996	4.641.072	50.000	6.518.506	100%	6.816.919	100%

7.1.2. Actions et BSA auto-détenus

A la date du Projet de Note en Réponse, le nombre d'actions auto-détenues par la Société s'élève à 23.956. La Société détient également 23.956 BSA.

7.1.3. Instruments donnant accès au capital de la Société

- BSA

³ Compte tenu des 4.641.072 BSA et des 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020.

Le 20 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué gratuitement au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires.

Dans le cadre de ses accords avec le fonds *European Select Growth Opportunities Fund*, la Société a également le 20 décembre 2017 émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 353.982 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires.

En date du 1^{er} juin 2018, le conseil d'administration de la Société a émis et attribué à *European Select Growth Opportunities Fund* 337.837 BSA supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques que les BSA attribués gratuitement aux actionnaires le 20 décembre 2017.

Les BSA sont tous admis à la cotation sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0013307329.

A la date du présent Projet de Note en Réponse, 4.641.072 BSA sont en circulation. Les caractéristiques des BSA sont détaillées ci-dessous :

	BSA
Code ISIN	FR0013307329
Marché de cotation	Euronext Growth
Nombre de BSA émis	4.673.070
Autorisation de l'assemblée générale	2 ^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2017
Date d'émission	Le 20 décembre 2017 Le 1 ^{er} juin 2018
Nombre de BSA nécessaires à la souscription d'une action	6
Prix d'exercice (en euros)	6,78 euros
Date d'expiration	21 décembre 2021
Nombre de BSA restant à la date du Projet de Note en Réponse	4.641.072

L'intégralité des BSA, à l'exception des 23.956 BSA auto-détenus par la Société, est visée par l'Offre, soit un total de 4.617.116 BSA, au prix de 0,54 euro par BSA.

L'Initiateur ne détient, directement ou indirectement, aucun BSA.

➤ **Actions gratuites existantes**

Il est précisé que la Société a décidé de la mise en œuvre d'un plan d'actions gratuites dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous, en vertu de décisions du conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020.

A cet égard, 50.000 actions gratuites attribuées au Président Directeur Général seront en cours d'acquisition à la date de l'ouverture de l'Offre.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des actions gratuites susvisées :

	AGA 2020
Bénéficiaires	Monsieur Kaled Zourray, président directeur général de la Société.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Date d'attribution par le Conseil d'administration	3 juillet 2020.
Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan	50.000.
Nombre cumulé d'actions en cours d'acquisition à la date du Projet de Note en Réponse	50.000.
Conditions d'acquisition des AGA 2020	Condition de présence jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute grave ou faute lourde ou d'invalidité.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, départ à la retraite, etc.)	En cas de décès, dans les conditions légales.
Mode d'attribution	Actions nouvelles.
Période de conservation	Aucune.

Ces AGA 2020 n'ont, à la date du Projet de Note en Réponse, pas encore été définitivement acquises par le Président Directeur Général. En application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée.

Les AGA 2020 font l'objet des Promesses dont les principaux termes sont définis à la section 1.3.5.

7.1.4. Actions détenues par l'Initiateur

A la date du présent Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 948.000 actions de la Société.

Il est précisé que l'Initiateur était entré au capital de la Société à l'occasion d'une augmentation de capital réservée de 3,23 M€ le 12 juillet 2019, lui permettant de souscrire 948.000 actions, représentant 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote, au prix de 3,41 € par action. L'Initiateur bénéficie également d'un siège au conseil d'administration de la Société depuis le 9 octobre 2019.

L'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

7.1.5. Déclarations de franchissement de seuil et d'intentions

Avant le dépôt de l'Offre, l'Initiateur détient 16,65% du capital social et 15,82% des droits de vote théoriques de la Société.

7.1.6. Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

7.2. Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote et au transfert d'actions

En complément des seuils légaux et réglementaires applicables, l'article 11 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10 %, 15 %, 20%, 25 %, 33,33%, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation susvisé, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les statuts prévoient que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

7.3. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant, à l'exception du Protocole plus amplement détaillé en section 1.4.4 du Projet de Note d'Information et en section 1.3.4 du présent Projet de Note en Réponse, lequel n'entrerait en vigueur que sous réserve du succès de l'Offre.

7.4. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce

A la date du présent Projet de Note en Réponse, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 7.1.1 du présent Projet de Note en Réponse.

Il est précisé qu'avant le dépôt de l'Offre, l'Initiateur détient 16,65% du capital social et 15,82% des droits de vote théoriques de la Société.

7.5. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux.

7.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

7.7. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote

Le Pacte 2019 conclu entre l'Initiateur, Eoden, Luna Invest et le Président Directeur Général le 11 juillet 2019 (ainsi que l'action de concert en résultant) a été résilié. Dans l'hypothèse où l'Offre Publique serait caduque du fait de la non atteinte par l'Initiateur du Seuil de Caducité, l'Initiateur, Luna Invest et le Président Directeur Général se sont engagés à signer, dans les meilleurs délais, un nouveau pacte d'actionnaires qui reprendrait les stipulations du Pacte 2019.

En dehors du Protocole, décrit en section 1.4.4 du Projet de Note d'Information et en section 1.3.4 du présent Projet de Note en Réponse, et des Promesses, décrites en section 1.4.5 du Projet de Note d'Information et en section 1.3.5 du présent Projet de Note en Réponse, ainsi que du mécanisme de liquidité décrit en section 1.4.2.3 du Projet de Note d'Information et en section 1.3.2.3 du présent Projet de Note en Réponse, la Société n'a connaissance d'aucun accord pouvant entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote.

7.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

7.8.1. Principes d'organisation

7.8.1.1. Nomination/ Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de 6 années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article. Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de 70 ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

7.8.1.2. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

7.8.1.3. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale, à l'effet de procéder à ces nominations ou de les ratifier selon les cas.

7.8.1.4. Propriété d'une action

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une (1) action de la Société au plus tard au jour de sa nomination.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

7.8.2. *Règles applicables à la modification des statuts de la Société*

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

7.9. **Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachats d'actions**

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et des pouvoirs spécifiques prévus par les statuts de la Société, le conseil d'administration dispose des délégations suivantes en matière d'émission ou de rachat de titres :

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre au public)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (placement privé)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social limité à 20% du capital social par an. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 300.000 euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Augmentation de nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation du nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	26 mois	Néant
Attribution gratuite des actions de la Société	10% du capital de la Société, à l'exclusion des salariés ou des mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital de la Société.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	38 mois	Attribution de 50.000 actions gratuites (AGA 2020) au profit de Kaled Zourray par décision du conseil d'administration en date du 3 juillet 2020
Emission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	5% du capital social de la Société.	Assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2020	38 mois	Néant

7.10. Accords conclus impactés en cas de changement de contrôle de la Société

En cas de changement de contrôle de la Société, aucun contrat significatif de la Société ne serait susceptible d'être impacté par l'Offre.

7.11. Accords d'indemnités aux membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

7.12. Mesures susceptibles de faire échouer l'Offre que la Société a mises en œuvre ou décide de mettre en œuvre

La Société n'a pas mis en œuvre de mesures susceptibles de faire échouer l'Offre et n'a pas l'intention de mettre en œuvre de telles mesures.

8. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE

« A ma connaissance, les données du présent projet de note en réponse sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Kaled Zourray
Président directeur général de Mint

ANNEXE 1 – RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT



RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT
DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE
D'ACHAT INITIEE PAR MERCURE ENERGIE

novembre 2020

Cabinet Didier Kling Expertise & Conseil
28 Avenue Hoche
75008 Paris

Sommaire

1.	Présentation de l'Offre	4
1.1	Société concernée par l'Offre	4
1.2	Présentation des accords conclus préalablement à l'Offre	5
1.3	Présentation des modalités de l'Offre	6
1.4	Présentation des motifs de l'Offre	7
1.5	Intentions de l'Initiateur	7
1.6	Présentation des intentions exprimées par les actionnaires de la Société	8
1.7	Financement de l'Offre	8
2.	Présentation de MINT et de ses marchés	9
2.1	Un marché résidentiel de la fourniture d'électricité offrant des opportunités de développement aux fournisseurs alternatifs	9
2.2	...mais présentant des barrières à l'entrée limitées	11
2.3	...sur lequel MINT a réussi sa reconversion grâce à la mise en place d'une offre verte et low cost	15
2.4	...lui permettant d'afficher une forte croissance de son activité mais des résultats très volatils	16
2.5	...tout en étant en mesure de générer une importante trésorerie	18
2.6	En synthèse, MINT dispose d'un modèle économique lui permettant d'envisager une forte croissance mais dont l'enjeu est d'obtenir sur le long terme un niveau de marge satisfaisant	19
3.	Données structurant l'évaluation de MINT	22
3.1	Date d'évaluation	22
3.2	Structure du capital et nombre d'actions retenu	22
3.3	Ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres	23
4.	Éléments d'appréciation du Prix d'Offre Actions	24
4.1	Méthodes d'évaluation et références de valorisation écartées	24
4.2	Référence au cours de bourse – à titre principal	27
4.3	Méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF) : à titre principal	33
4.4	Référence aux transactions récentes sur le capital de la Société – à titre principal	38
4.5	Analyse des synergies attendues	39
4.6	Synthèse des éléments d'appréciation du Prix d'Offre Actions	39
5.	Éléments d'appréciation du Prix d'Offre BSA	41
5.1	Présentation des caractéristiques des BSA	41
5.2	Référence au cours de bourse des BSA	41
5.3	Valeur en cas de conversion des BSA et d'apport des actions obtenues à l'Offre	43
5.4	Valeur théorique des BSA	43
5.5	Référence aux transactions récentes	45
5.6	Synthèse des éléments d'appréciation du Prix d'Offre BSA	46
6.	Accords connexes à l'Offre	47
6.1	Engagement d'apport du Dirigeant et de Luna Invest	47
6.2	Engagement de voter en faveur d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit du Dirigeant	47
6.3	Mise en place d'un mécanisme de liquidité concernant les titres émis par la Société détenus par le Dirigeant	47
6.4	Conditions d'exercice des fonctions du Dirigeant	48
6.5	Conclusion	48
7.	Analyse des éléments d'appréciation du Prix d'Offre établi par l'Etablissement présentateur	49
7.1	Analyse du résultat des travaux sur le Prix d'Offre Actions	49
7.2	Analyse du résultat des travaux sur le Prix d'Offre BSA	50

8. Contact avec des tiers	52
9. Conclusion	56
Annexe 1 : Présentation de l'Expert Indépendant et déroulement de l'expertise	58
Annexe 2 : Lettre de mission	63

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil a été désigné par le Conseil d'administration de la société **MINT** (ci-après la « **Société** » ou « **MINT** ») en date du 25 septembre 2020 en qualité d'expert indépendant.

L'objet de cette désignation est d'apprécier le caractère équitable des conditions financières offertes par la société Mercure Energie (ci-après « **l'Initiateur** » ou « **Mercure Energie** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat (ci-après « **l'Offre** ») visant les actions et les bons de souscription d'actions (ci-après, les « **BSA** ») émis par MINT.

Notre désignation est intervenue conformément à l'article 261-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **AMF** »). Plus spécifiquement, notre intervention s'inscrit dans le cas où l'Offre est susceptible de générer des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration de la Société car :

- (i) « *les dirigeants de la société visée ou les personnes qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ont conclu un accord avec l'initiateur susceptible d'affecter leur indépendance* » (article 261-1 I 2°) ;
- (ii) « *il existe une ou plusieurs opérations connexes à l'offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix ou la parité de l'offre publique considérée* » (article 261-1 I 4°) ;
- (iii) « *l'offre porte sur des instruments financiers de catégories différentes et est libellée à des conditions de prix susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires ou les porteurs des instruments financiers qui font l'objet de l'offre* » (article 261-1 I 5°).

L'Initiateur indique dans le projet de note d'information qu'il se réserve la faculté de lancer un retrait obligatoire (ci-après, le « **RO** ») dans l'hypothèse où les conditions nécessaires seraient réunies. Le présent rapport n'a pas pour objet de se prononcer sur les conditions financières d'un éventuel RO conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

Le présent rapport a été établi conformément à l'article 262-1 du Règlement général de l'AMF et à son instruction d'application n°2006-08 du 25 juillet 2006, modifiée le 10 février 2020, relative à l'expertise indépendante, elle-même complétée des recommandations de l'AMF en date du 28 septembre 2006 modifiées le 19 octobre 2006, le 27 juillet 2010 et le 10 février 2020. Nos diligences sont détaillées ci-après.

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents publics et informations qui nous ont été transmis par la Société et ses conseils, sans avoir la responsabilité de les valider. Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas cherché à valider les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence.

La présente attestation ne constitue pas une recommandation de participer ou non à l'Offre

1. Présentation de l'Offre

Par communiqué conjoint en date du 28 septembre 2020, MINT et l'Initiateur ont annoncé avoir signé un accord aux termes duquel la société EODEN, au travers de sa filiale Mercure Energie, déposera, avant la fin du 4^{ème} trimestre 2020, un projet d'offre publique d'achat en numéraire portant sur les actions et les BSA émis par MINT.

1.1 Société concernée par l'Offre

1.1.1 Présentation de l'Initiateur de l'Offre – Mercure Energie

Mercure Energie est une société par actions simplifiée au capital de 3.150.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 877 612 705, dont le siège social se situe au 1015, avenue de Clapas, 34980 Saint-Gély-du-Fesc.

Mercure Energie exerce principalement une activité de holding, de prestations de services techniques, administratifs, financiers, juridiques et comptables au profit de ses filiales, d'acquisition par achat, apport et gestion et suivi de portefeuilles de valeurs mobilières cotées ou non cotées, et de placements financiers.

Son capital est entièrement détenu par la société EODEN dont l'activité consiste à porter des projets en France et en Europe qui agissent en faveur de la transition énergétique, agroécologique et environnementale.

1.1.2 Présentation de la société visée par l'Offre – MINT

MINT est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878, dont le siège social se situe 52 rue d'Odin, 34965 Montpellier.

Son capital social s'élève à 854.249,4 euros et est composé de 5.694.996 actions.

Il se répartit de la manière selon le projet de note d'information :

Figure 1. Répartition du capital et des droits de vote de Mint

	Nombre d'actions	En %	Nombre de droits de vote	En %
M. Zourray / Luna Invest	288 717	5,07%	577 434	9,63%
Mercure Energie	948 000	16,65%	948 000	15,82%
Auto-détention	23 956	0,42%	23 956	0,40%
Flottant	4 434 323	77,86%	4 444 019	74,15%
Total	5 694 996	100,00%	5 993 409	100,00%

Source : projet de note d'information

Les actions et les BSA MINT sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris respectivement sous les codes ISIN FR0004172450 et FR0013307329.

MINT se présente comme un fournisseur de services éco-responsables dans le domaine de l'énergie et des télécoms à destination du plus grand nombre et au meilleur prix.

1.2 Présentation des accords conclus préalablement à l’Offre

1.2.1 L’engagement d’apport

Le 25 septembre 2020, M. Zourray, président directeur général de la Société, (ci-après, le « **Dirigeant** »), et la société Luna Invest (ci-après, « **Luna Invest** »), qu’il détient intégralement, se sont irrévocablement et solidairement engagés à apporter à l’Offre l’intégralité des actions et des BSA de la Société qu’ils détiennent (ci-après, « **L’Engagement d’apport** »), soit respectivement 288.717 actions et 288.717 BSA.

En outre, le Dirigeant et la société Luna Invest se sont irrévocablement engagés, jusqu’à l’ouverture de l’Offre ou jusqu’au 5 décembre 2020 si cette Offre n’est pas déposée à ne pas :

- acquérir de titres de la Société ;
- transférer les actions objet de l’Engagement d’apport autrement qu’à l’Initiateur dans le cadre de l’Offre ;
- directement ou indirectement solliciter, encourager ou faciliter, de quelque manière que ce soit, la présentation d’offre ou de transaction alternative à l’Offre ou susceptible de la faire échouer, et plus généralement, à ne pas tenter de différer ou empêcher le succès de l’Offre ;
- entraver ou empêcher, directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit, la réalisation de l’Offre, et à réitérer, le cas échéant, l’engagement d’apport pour les besoins de la réalisation de l’opération envisagée.

Enfin, le Dirigeant et la société Luna Invest se sont engagés à reverser à l’Initiateur une fraction de la différence positive, nette d’impôts et de prélèvements sociaux, entre (i) le prix d’une offre concurrente ou d’une surenchère de l’Initiateur et (ii) le Prix d’Offre (tel que défini au § 1.3).

1.2.2 Le term sheet

Le 25 septembre 2020, le Dirigeant, Luna Invest et l’Initiateur ont conclu un *term sheet* (ci-après, le « **Term Sheet** ») dont les principaux points, exposés au paragraphe 1.4.2 de projet de note d’information, sont les suivants.

En premier lieu, le Dirigeant a pris l’engagement de continuer à exercer ses fonctions de directeur général jusqu’au 30 avril 2024, dans des conditions comparables à celles actuellement en vigueur, y compris en matière de rémunération (cf. aussi le paragraphe 1.2.4).

En deuxième lieu, le Dirigeant a souscrit à un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation d’une durée de 24 mois en cas de départ (cf. aussi le paragraphe 1.2.4).

En troisième lieu, l’Initiateur s’est engagé à voter en faveur d’un plan d’actions gratuites de performance portant sur un nombre maximum de 210.000 nouvelles actions gratuites (ci-après, les « **Actions Gratuites Nouvelles** »). Ce plan courant jusqu’au 31 décembre 2023 prévoit trois tranches d’actions gratuites dont le déclenchement est lié à l’atteinte d’objectifs concernant le nombre de clients aux offres électricité et de gaz.

En dernier lieu, l’Initiateur et le Dirigeant se sont engagés à mettre en place un mécanisme de liquidité, basé sur l’échange de promesses de vente et d’achat, portant sur les Actions Gratuites Nouvelles, les Actions Gratuites Existantes (telles que définies au paragraphe 1.3) et tout autre

titre émis par la Société que le Dirigeant viendrait à détenir, exerçables durant des fenêtres définies sur les exercices 2024 et 2025.

Ces promesses seront exerçables sur la base d'un prix égal à (i) la différence entre (x) un montant calculé sur la base d'un multiple de 12 fois l'EBITDA et (y) la dette financière nette (ii) rapportée au nombre d'actions de la Société existant à la date de calcul.

1.2.3 Le protocole d'accord

Le 12 novembre 2020, le Dirigeant, Luna Invest et l'Initiateur, en présence de MINT, ont conclu un protocole d'accord (ci-après, le « **Protocole d'accord** ») dont l'objet consiste à régler le transfert de titres de la Société qu'ils détiennent, reprenant en cela les principales clauses du Term Sheet dans ce domaine.

1.2.4 La convention de mandat

Le 12 novembre 2020, le Dirigeant et MINT ont conclu une convention de mandat (ci-après, la « **Convention de mandat** ») qui définit :

- le niveau de rémunération et les avantages attachés à l'exercice de son mandat, qui demeurent comparables à ceux actuellement en vigueur ;
- les clauses d'exclusivité, de non-concurrence et de non-sollicitation auxquelles le Dirigeant sera soumis.

La Convention de mandat indique que la contrepartie financière de ces clauses mises à la charge du Dirigeant est suffisamment constituée par la perception du prix afférent à la cession des actions et BSA MINT détenus par Luna Invest dans le cadre de l'Offre et la mise en place du plan d'attribution d'Actions Gratuites Nouvelles.

1.3 Présentation des modalités de l'Offre

Les termes de l'Offre sont décrits au paragraphe 2.1 du projet de note d'information de Mercure Energie.

L'Initiateur s'engage à acquérir la totalité :

- des actions de la Société au prix de 10,0€ (ci-après, le « **Prix d'Offre Actions** ») ;
- des BSA de la Société au prix de 0,54€ (ci-après, le « **Prix d'Offre BSA¹** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions MINT existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, et susceptibles d'être créées par conversion des BSA à l'exclusion :

- des 23.956 actions auto-détenues par la Société, lesquelles ne devraient pas être apportées à l'Offre par la Société, selon le projet de note d'information ;

¹ Le Prix d'Offre Actions et le Prix d'Offre BSA sont désignés conjointement sous le terme de **Prix d'Offre**.

- des 50.000 actions gratuites attribuées par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020 (ci-après, les « **Actions Gratuites Existantes** ») et non définitivement acquises (et donc non encore créées).

Par ailleurs, l'Offre porte sur la totalité des 4.641.072 BSA émis par la Société, à l'exclusion des 23.956 BSA auto-détenus par la Société.

1.4 Présentation des motifs de l'Offre

Il est exposé au paragraphe 1.2.3.3 du projet de note d'information que :

« EODEN, historiquement active dans la production d'énergie renouvelable, souhaite se développer dans la fourniture d'électricité dite « verte » de manière à favoriser l'adoption de la transition énergétique par les différents acteurs de la filière. A ce titre, le positionnement de MINT, fournisseur d'électricité verte à bas prix est aligné avec la vision d'EODEN, actionnaire unique de Mercure Energie, l'Initiateur.

Les évolutions du marché, tant en matière d'approvisionnement d'électricité (évolution future du mécanisme de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (Arenh), approvisionnement sans intermédiaire auprès des producteurs d'énergie renouvelable, volatilité des prix d'achat en bourse...), que de fourniture d'électricité (compétition renforcée des acteurs alternatifs, positionnement des acteurs historiques sur le segment de l'électricité verte,...), imposent à MINT de s'adosser à un actionnaire de contrôle lui permettant de disposer des moyens nécessaires à ces évolutions.

La présence d'un actionnaire stable avec une vision de long terme permettra également à MINT d'effectuer les investissements nécessaires à l'accélération de l'acquisition client lui permettant de devenir à terme un des premiers acteurs indépendants du marché de la fourniture d'électricité aux particuliers ».

1.5 Intentions de l'Initiateur

Il est décrit au paragraphe 1.2.4 du projet de note d'information les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir dont les principales sont les suivantes :

- « en collaboration avec le Président Directeur Général de la Société [...] poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de maintenir le développement de ses activités dans le secteur de l'énergie » ;
- faire évoluer la gouvernance de la Société « postérieurement à la clôture de l'Offre afin de refléter sa nouvelle structure actionnariale » ;
- ne pas « modifier la politique de distribution de dividendes la Société, à savoir celle de ne pas distribuer de dividendes » ;

Toutefois, « l'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société, étant précisé que toute modification de la politique de distribution de dividendes se fera conformément aux lois et aux statuts de la Société ».

- ne pas envisager de générer de synergie, « à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation dans le cas où une procédure de retrait obligatoire pourrait être mise en œuvre à l'issue de l'Offre si les conditions sont réunies » ;
- ne pas envisager de fusionner avec la Société ;

Toutefois, « l'Initiateur se réserve la possibilité, à l'issue de l'Offre, d'étudier d'éventuelles opérations de fusion entre la Société et d'autres entités, ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport. L'initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute réorganisation de la Société ». L'Initiateur précise que « aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été engagée ».

- dans le cas où les conditions seraient réunies, « déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions et les BSA de la Société qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement ».

1.6 Présentation des intentions exprimées par les actionnaires de la Société

Il est rappelé (cf. paragraphe 1.2.1) que M. Zourray et la société Luna Invest, qu'il détient intégralement, se sont engagés irrévocablement et solidairement à apporter à l'Offre l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiennent, soit 288.717 actions, et l'intégralité des BSA de la Société qu'ils détiennent, soit 288.717 BSA.

1.7 Financement de l'Offre

L'Initiateur indique au paragraphe 2.13 du projet de note d'information financer l'Offre intégralement sur ses fonds propres.

2. Présentation de MINT et de ses marchés

MINT a entamé à partir de 2017 une transformation de son activité en se positionnant sur le marché résidentiel de la fourniture d'électricité, qui offrent des opportunités de développement aux fournisseurs alternatifs (2.1), tout en présentant l'inconvénient de disposer de peu de barrières à l'entrée (2.2).

Cette transformation mise en œuvre à partir d'une offre verte et low cost (2.3) lui a permis d'enregistrer une forte croissance de son activité mais des résultats volatils (2.4) tout en affichant une forte génération de liquidités (2.5).

A long terme, le défi du modèle économique de MINT consiste à allier poursuite de la croissance et maintien d'un niveau de rentabilité satisfaisant (2.6).

2.1 Un marché résidentiel de la fourniture d'électricité offrant des opportunités de développement aux fournisseurs alternatifs...

Le marché de l'électricité a entamé sa libéralisation à partir de 1996 sous l'impulsion de trois directives européennes visant à créer un marché intérieur de l'énergie capable de contribuer à la fois à la sécurité d'approvisionnement de l'Union Européenne, à la compétitivité de son économie et à son développement durable.

La loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie a marqué une étape importante en ce qu'elle a permis, à partir du 1^{er} juillet 2007, aux clients particuliers de choisir librement leur fournisseur d'électricité et de gaz naturel.

Les consommateurs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA peuvent ainsi résilier leur contrat ou changer d'offre ou de fournisseur à tout moment, sans frais, et sans coupure de fourniture.

Ensuite, la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (ci-après, la « **loi NOME** ») a représenté un nouveau jalon important pour le développement de la concurrence en introduisant deux évolutions fondamentales :

- Le dispositif ARENH qui permet, depuis le 1^{er} juillet 2011 et pour une durée de 15 ans, aux fournisseurs alternatifs d'accéder à un prix régulé de l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF à un prix qui s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2012, à 42€ / MWh. Ce montant inclut la livraison des garanties de capacité associées, depuis le démarrage de ce mécanisme de capacité au 1^{er} janvier 2017.
- La modification des modalités de calcul des Tarifs Réglementés de Vente de l'Electricité (ci-après, **TRVE** »), à partir du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'une méthode « d'empilement des coûts » reflétant les contraintes d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs, en additionnant le coût d'approvisionnement à l'ARENH, le coût du complément d'approvisionnement sur les marchés, les coûts de transport et de distribution et les coûts de commercialisation d'EDF.

La Commission de Régulation de l'Energie (ci-après, « **CRE** ») précise ainsi que « *la tarification par empilement vise à garantir la contestabilité des TRVE, qui se définit*

comme 'la faculté pour un opérateur concurrent d'EDF présent ou entrant sur le marché de la fourniture d'électricité de proposer, sur ce marché, des offres à prix égaux ou inférieurs aux tarifs réglementés »².

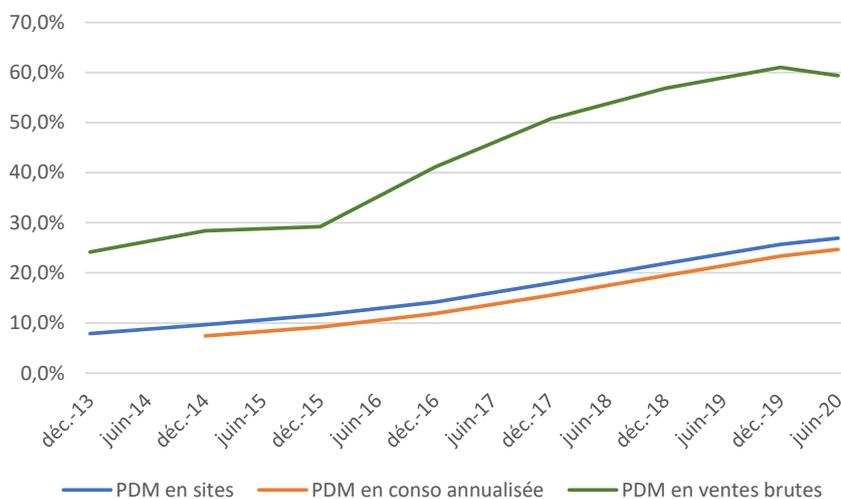
Parallèlement, l'accès au TRVE a été progressivement restreint. Depuis le 1^{er} juillet 2016, seuls les consommateurs souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent en bénéficier. A partir du 1^{er} janvier 2021, les consommateurs non domestiques employant plus de 10 personnes ou dont les agrégats financiers sont supérieurs à certains seuils ne pourront plus y souscrire.

Prises globalement, ces dispositions ont :

- introduit une grande fluidité sur le marché en autorisant les consommateurs à changer facilement de fournisseurs d'électricité ;
- permis aux fournisseurs alternatifs de disposer d'un espace pour concurrencer les opérateurs historiques grâce à un tarif réglementé reflétant de manière réaliste leurs coûts et à un mécanisme d'approvisionnement compétitif au travers de l'ARENH.

La figure 2 illustre l'impact de l'ensemble de ces évolutions sur la part de marché des fournisseurs d'électricité alternatifs dans le nombre total de sites, la consommation annualisée et les ventes brutes sur le marché résidentiel³.

Figure 2. Evolution des parts de marché des fournisseurs alternatifs sur le marché résidentiel entre décembre 2013⁴ et juin 2020



Source des données : observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel de la CRE

² Source : Délibération n°2019-139 de la CRE citant l'ordonnance du 7 janvier 2015 n°386076 du juge des référés du Conseil d'Etat.

³ Nous nous limitons ici à l'analyse du marché résidentiel de fourniture d'électricité car il s'agit de celui où MINT intervient pour l'essentiel.

⁴ Nous n'avons pas reproduit la part de marché des fournisseurs alternatifs dans la consommation annualisée d'électricité à fin décembre 2013 car cette donnée paraît incohérente par rapport à la chronique fournie par ailleurs dans l'observatoire des marchés de détail.

Dans un contexte où le marché résidentiel a été globalement stable en termes de consommation⁵, les fournisseurs alternatifs ont bénéficié d’une croissance régulière de leur part de marché, qu’on la mesure en nombre de sites ou sur la base de la consommation annualisée. Entre le 4^{ème} trimestre 2013 et le 2^{ème} trimestre 2020, leur part de marché en nombre de sites a ainsi plus que triplé de 7,9% à 26,9%.

La modification du mode de calcul du TRVE semble d’ailleurs avoir contribué à l’accélération de cette évolution car la part de marché des fournisseurs alternatifs dans les ventes brutes a doublé de 29,2% à 61,0% entre le 4^{ème} trimestre 2015 et le 4^{ème} trimestre 2020.

Malgré une légère inflexion au 1^{er} semestre 2020, qui peut s’expliquer par les effets du confinement, en termes de parts de marché dans les ventes brutes (de 61,0% à 59,4%) et de gains de part de marché dans le nombre total de sites (+1,2% au 1^{er} semestre 2020, soit +2,4% en rythme annualisé à comparer avec une moyenne de +3,8% entre 2017 et 2019), les fournisseurs alternatifs conservent une capacité importante de progression de leur activité sur le marché résidentiel.

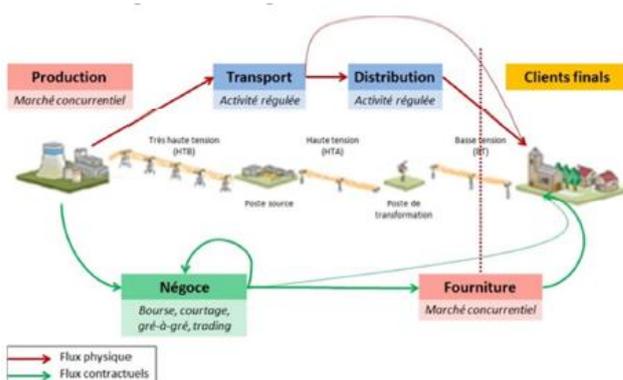
2.2 ...mais présentant des barrières à l’entrée limitées...

L’environnement favorable créée par l’évolution de la réglementation sur le marché de la fourniture d’électricité constitue paradoxalement le principal talon d’Achille des acteurs du secteur.

Si la réglementation a considérablement abaissé les barrières à l’entrée sur le segment de la fourniture d’électricité, ce qui a permis aux fournisseurs alternatifs de gagner d’importantes parts de marché, elle les expose également à une pression concurrentielle continue, susceptible de mettre en péril leurs marges.

Afin d’appréhender ce paradoxe apparent, il convient tout d’abord de présenter les différents segments du marché de l’électricité.

Figure 3. Segments du marché de l’électricité (source : Cour des comptes)



⁵ La consommation annualisée a progressé de 145,3 TWh au 4^{ème} trimestre 2014 à 150,0 TWh au 2^{ème} trimestre 2020, soit un taux de croissance annuel moyen de +0,5%. Cette progression limitée doit être, qui plus est, relativisée au regard du fait que la consommation annualisée a en fait juste évolué autour d’une moyenne de 151 TWh entre le 4^{ème} trimestre 2014 et le 2^{ème} trimestre 2020, avec un écart à la moyenne d’environ +/- 3%.

Le premier segment du marché de l'électricité est constitué des producteurs d'électricité qui exploitent des centrales nucléaires ou thermiques classiques (au fioul, au gaz naturel, au charbon) et des sources d'énergies renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, panneaux photovoltaïques).

Le second segment est composé des réseaux de transport, qui constituent un monopole naturel régulé, qui répartit l'énergie sur l'ensemble du territoire.

Le segment suivant correspond aux réseaux de distribution, qui constituent également un monopole naturel régulé, qui apportent l'électricité des réseaux de transport jusqu'au site des consommateurs.

Le dernier segment est constitué des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité après s'être approvisionné soit grâce à leur capacité de production propre, soit grâce au dispositif de l'ARENH, soit sur le marché.

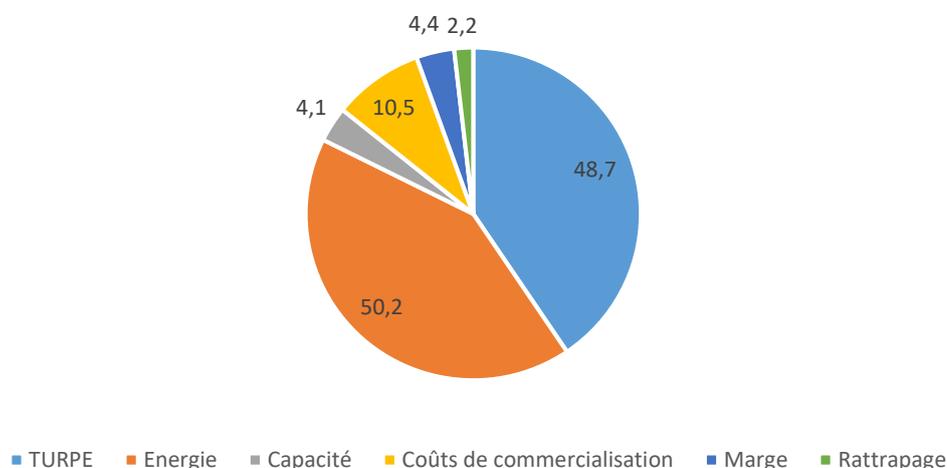
Les clients résidentiels peuvent bénéficier de deux types de contrat :

- Les contrats aux tarifs réglementés (TRVE) proposés uniquement par des fournisseurs historiques.
- Des contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et les fournisseurs alternatifs, souvent indexés sur le TRVE avec une remise.

La simple énonciation des nombreux acteurs contribuant à la fourniture de l'électricité au consommateur final permet de comprendre que les fournisseurs d'électricité n'appréhendent qu'une faible part de la facture payée par les consommateurs, surtout qu'ils constituent les acteurs les moins capitalistiques (cf. paragraphe 2.5).

Plus précisément, la figure 4 présente, à titre d'illustration, une décomposition de l'empilement des coûts pris en compte dans la formation du TRVE des clients résidentiels tarifés en heures pleines et heures creuses selon la délibération du 2 juillet 2020 de la CRE.

Figure 4. Empilement des coûts pris en compte dans le TRVE des clients résidentiels tarifés en heures pleines et heures creuses (en €/MWh hors taxes)



Source : Annexe 1 de la délibération du 2 juillet 2020 de la CRE

Dans l'exemple retenu ci-dessus, on observe que la part du TRVE destinée à couvrir les coûts propres et la marge des opérateurs alternatifs est limitée à 17,1 €/MWh HT, soit environ 14% des coûts retenus qui représentent au total 120,2 €/MWh HT⁶.

Cette enveloppe constitue l'essentielle⁷ de la marge de manœuvre dont les fournisseurs alternatifs disposent pour :

- proposer une remise de manière à présenter une offre plus compétitive que les fournisseurs historiques et conquérir des clients ;
- absorber ses propres charges de gestion de la relation commerciale ;
- générer une marge.

A cet égard, il convient de noter que dans un contexte où les clients peuvent changer à tout moment sans frais et sans coupure de courant leur fournisseur (cf. supra), les opérateurs alternatifs sont condamnés à :

- attirer des clients en leur offrant des décotes importantes par rapport au TRVE lors de la souscription de leur contrat ; et
- à maintenir une décote significative au-delà d'une certaine durée, sous peine que ceux-ci résilient leur abonnement pour profiter d'une remise initiale importante chez un concurrent.

On peut analyser cette pression sur les prix de vente des fournisseurs alternatifs en comparant le niveau de décote qu'ils offrent par rapport au TRVE.

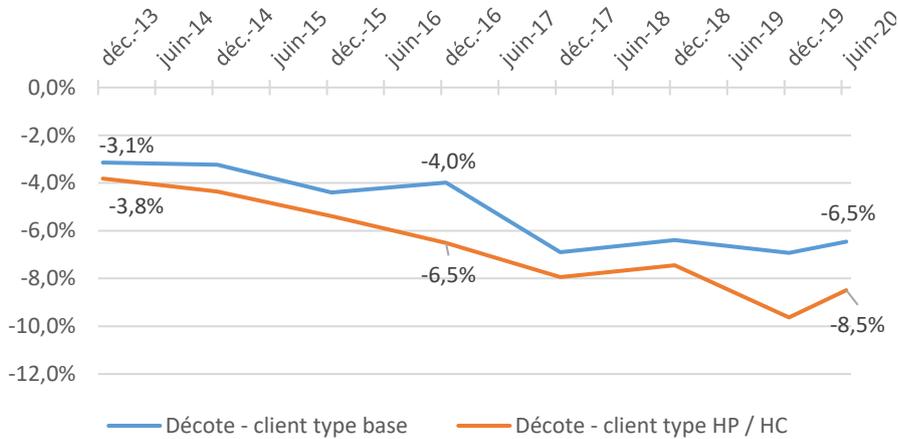
Plus précisément, la figure 5 présente la moyenne des décotes offertes par rapport au TRVE des trois offres à prix variable les plus intéressantes, selon l'observatoire des marchés de détail, pour un client dit « type base » et « type HP / HC »⁸.

⁶ Sauf à optimiser ses coûts d'approvisionnement et d'achat des garanties de capacité. Toutefois, l'optimisation de ces coûts d'achat ne paraît pas pouvoir constituer un avantage compétitif durable par rapport aux autres opérateurs alternatifs car (i) tous les opérateurs alternatifs sont confrontés aux mêmes contraintes d'approvisionnement et d'acquisition de garanties de capacité et (ii) la CRE tient compte du coût de l'ARENH et des prix observés sur le marché.

⁷ Pour accroître à long terme cette marge de manœuvre, un fournisseur devrait se fournir en électricité ou en garantie de capacité à un coût systématiquement inférieur à celui pris en compte par la CRE. Cette situation paraît peu vraisemblable car le calcul du TRVE vise à prendre en compte les coûts réels supportés par les fournisseurs dans ces domaines tandis qu'il paraît peu vraisemblable qu'un fournisseur alternatif dispose d'une taille suffisante pour disposer d'un pouvoir de négociation. A titre d'illustration, MINT disposait, à fin septembre 2020, d'environ 100.000 clients, ce qui correspond à environ 0,3% des sites résidentiels, dont la part dans la consommation totale d'électricité est de 36% (source : observatoire des marchés de détail du 2^{ème} trimestre 2020).

⁸ L'utilisation de deux profils de client type permet de comparer les offres tarifaires des opérateurs alternatifs et de l'offre de l'opérateur historique au TRVE selon deux grandes catégories de clients.

Figure 5. Evolution de la décote offerte par rapport au TRVE sur les offres à prix variable de « type base » et de type « HP / HC »



Source : Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel

La figure 5 permet de mettre en évidence une tendance à l'accroissement de la décote offerte par les fournisseurs alternatifs, comprise entre 2,0% pour l'offre type HP / HC et de 2,5% pour l'offre type base, depuis que MINT est entrée sur le marché début 2017.

Peut-être plus significatif est le fait que l'observatoire des marchés de détail suit depuis quelques trimestres la décote accordée sur les offres vertes selon les deux mêmes types de profil. On constate alors qu'au deuxième trimestre 2020, la décote moyenne des trois offres les plus intéressantes recensées s'élevait à 14,4% pour l'offre type base et 18,0% pour l'offre type HP / HC. Sans qu'il ne soit possible de conclure à ce stade à propos d'un accroissement significatif durable des décotes offertes par les opérateurs alternatifs, ces statistiques montrent qu'il est tout à fait possible d'observer, au moins ponctuellement, une augmentation de la pression concurrentielle d'acteurs désireux d'accroître leur base de clients.

La conjonction de l'observation que seulement une faible part du TRVE est destinée à couvrir les coûts et la marge des opérateurs alternatifs et que ceux-ci doivent offrir une remise significative pour attirer et conserver leurs clients conduit à la double conclusion que :

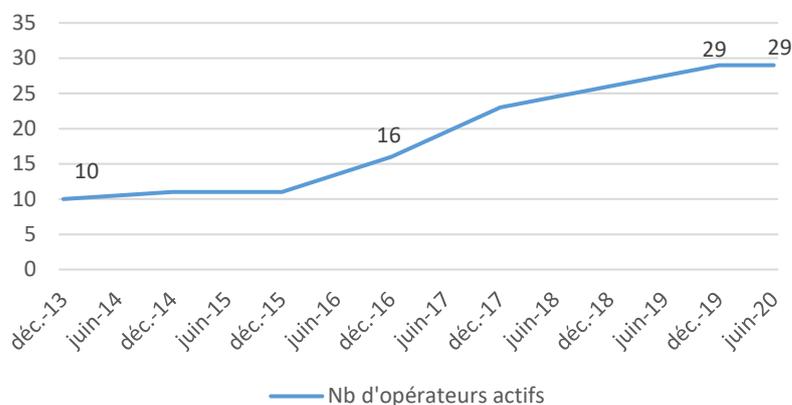
- **les opérateurs alternatifs doivent nécessairement fortement optimiser leur structure de coûts ;**
- **la marge que les opérateurs alternatifs sont susceptibles d'obtenir à long terme est nécessairement limitée.**

S'il en était besoin, deux éléments complémentaires viennent à notre avis illustrer la pression concurrentielle sur le segment de la fourniture d'électricité

Le premier est l'évolution du nombre de fournisseurs alternatifs actifs sur le segment résidentiel. Ce nombre est tout d'abord resté relativement stable à une dizaine jusqu'à fin 2015 avant de progresser à 16 fin 2016, sans doute du fait de l'évolution du mécanisme de fixation du TRVE, puis d'augmenter régulièrement jusqu'à 29 fin 2019 et de se stabiliser à ce niveau à la fin du 1^{er} semestre 2020.

Un secteur qui constate l'entrée régulière de nouveaux acteurs, jusqu'à en compter une trentaine, est un secteur où les barrières à l'entrée sont faibles.

Figure 6. Evolution du nombre de fournisseurs actifs d'électricité sur sites résidentiels



Source : Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel

Le second résultat des motivations avancées par les consommateurs pour choisir un fournisseur. Manifestement, les opérateurs cherchent des sources de différenciation au-delà du prix, notamment en proposant une électricité d'origine verte. Toutefois, il y a lieu de s'interroger sur la possibilité qu'une telle différenciation offre une protection aux marges des fournisseurs car :

- l'observatoire des marchés de détail du 2^{ème} trimestre 2020 recensait, par exemple, pas moins de 38 offres vertes de type base⁹ ;
- nous avons déjà noté que la décote offerte sur ces offres vertes était supérieure à la décote observée sur les offres classiques ;
- selon le 14^{ème} baromètre du médiateur national de l'énergie, si 7 personnes sur 10 sont favorables à l'électricité verte, elles ne sont que 16% à être prêtes à souscrire à une telle offre si elle est plus chère que les autres.

Cette statistique rejoint les études effectuées par MINT auprès de ses clients qui montrent que le critère du prix est largement prépondérant pour expliquer leur souscription tandis que les clients ont majoritairement recours à des comparateurs de prix pour trouver un nouveau fournisseur.

2.3 ...sur lequel MINT a réussi sa reconversion grâce à la mise en place d'une offre verte et low cost...

MINT a été créée sous le nom de Telecom Data en 1999, a été renommée Budget Telecom en 2000, avant de prendre sa dénomination actuelle en 2019.

⁹ Le fait que le nombre d'offres est supérieur au nombre de fournisseurs actifs s'explique par le fait que certains fournisseurs proposent plusieurs offres.

MINT débute ses activités en tant que site web de comparaison d'offres de téléphonie, visant à réduire les factures des consommateurs. Elle devient un opérateur télécom alternatif à bas coûts, ayant lancé, au fur et à mesure de l'évolution de ce secteur, des cartes téléphoniques rechargeables, des forfaits ADSL, des forfaits Mobile...

L'entrée de Free sur le marché de la téléphonie mobile a bouleversé le modèle économique de MINT qui a alors cherché à réorienter ses activités dans le domaine de l'énergie.

Une première tentative, initiée à partir de fin 2013, consistant à commercialiser des offres de services (QINERGY et EFFINEO) échoue.

Finalement, MINT se lance courant 2017 dans la fourniture d'électricité avec une offre axée sur une électricité verte, des prix attractifs et une maîtrise de sa consommation en temps réel à l'aide d'une application mobile, qui remporte un fort succès.

Pour lancer et rentabiliser cette offre, MINT reproduit le schéma d'une plate-forme 100% digitale d'acquisition et de gestion de la relation clients qu'elle conjugue à une forte culture de maîtrise de ses coûts.

MINT réussit ainsi sa pénétration du marché de la fourniture d'électricité en comptant successivement 18.000, 50.000 puis 85.000 abonnés lors de la publication de son chiffre d'affaires 2017, 2018 et 2019. Finalement, MINT annonce avoir franchi le cap des 100.000 abonnés lors de l'annonce de ses résultats du 1^{er} semestre 2020.

MINT a d'ores et déjà engagé des actions pour accroître la monétisation de cette base d'abonnés en lui offrant de nouveaux services. Elle a ainsi lancé :

- MINT Solaire en 2019, une solution d'auto-consommation, c'est-à-dire de production d'énergie verte chez les particuliers grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de maisons individuelles ;
- MINT Mobile en 2020, un service de téléphonie mobile avec des forfaits sans engagement.

La Société envisage également de lancer une offre dans le domaine du gaz.

2.4 ...lui permettant d'afficher une forte croissance de son activité mais des résultats très volatils...

L'analyse du compte de résultat de MINT entre 2015 et le 1^{er} semestre 2020 fait apparaître trois périodes d'inégales longueurs.

Figure 6. Compte de résultat de MINT entre 2015 et le 1^{er} semestre 2020

En k€	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2019 S1	2020 S1
Chiffre d'affaires	8 196	8 114	8 946	20 616	34 608	16 923	25 390
<i>Croissance</i>	<i>-15%</i>	<i>-1%</i>	<i>10%</i>	<i>130%</i>	<i>287%</i>	<i>85%</i>	<i>50%</i>
Reprise prov. / transfert charges	305	349	400	238	416	590	655
Autres produits d'exploitation	47	222	254	434	328	27	20
Achat de marchandises et var. de stock	131	62	47	13	52	31	22
Autres charges externes	8 176	5 789	7 823	21 021	32 357	16 354	21 694
Impôts et taxes	115	88	62	48	100	31	77
Charges de personnel	2 407	1 146	1 022	1 362	1 596	759	882
Dot° aux provisions	319	238	219	413	578	513	708
Autres produits et charges	213	178	137	108	249	26	40
EBITDA	-2 813	1 183	291	-1 677	418	-175	2 643
<i>En % du CA</i>	<i>-34,3%</i>	<i>14,6%</i>	<i>3,3%</i>	<i>-8,1%</i>	<i>1,2%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>10,4%</i>
Dot° aux amortissements	388	300	354	413	352	191	117
Résultat d'exploitation	-3 201	883	-63	-2 089	66	-365	2 526
<i>En % du CA</i>	<i>-39,1%</i>	<i>10,9%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-10,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-2,2%</i>	<i>9,9%</i>

Source : états financiers de la Société

En premier lieu, l'année 2015 marque l'échec de la diversification vers les services énergétiques avec un résultat d'exploitation négatif à hauteur de -3,2 m€ pour un chiffre d'affaires en baisse de -15% à 8,2 m€.

En second lieu, l'année 2016 se caractérise par le retour du Dirigeant à la tête de l'entreprise. Il entreprend une rationalisation qui passe par l'abandon des activités les moins contributives et un encadrement strict des charges, qui se matérialise notamment par une réduction de l'effectif de 40 à 20 personnes. Ces actions se traduisent immédiatement dans les résultats qui deviennent positif à hauteur de +0,9m€ en exploitation.

En troisième lieu, l'année 2017 marque la reconversion de la Société dans le domaine de la fourniture d'électricité. La croissance enregistrée, d'abord modeste en 2017 (+10%), s'accélère en 2018 (+130%) et 2019 (+287%) et reste importante au premier semestre 2020 (+50%).

Les résultats d'exploitation enregistrés sont en revanche beaucoup plus volatils.

MINT retourne à un résultat d'exploitation négatif en 2017, du fait du déclin de la contribution des activités historiques de téléphonie et des investissements consentis pour accroître le parc de clients.

MINT enregistre un nouveau résultat d'exploitation négatif en 2018, dont l'importance (-2,1 m€ soit une marge de -10%) témoigne des risques d'être exposé à l'évolution des prix de marché de l'électricité.

L'approvisionnement de MINT n'étant que partiellement couvert par le dispositif de l'ARENH, elle doit s'approvisionner sur les marchés où les prix peuvent fortement varier en période de tension, l'électricité n'étant pas un bien stockable.

MINT met certes en œuvre des stratégies de couverture. Toutefois, celles-ci ne peuvent pas totalement l'immuniser des variations du marché. Il est en effet impossible de couvrir parfaitement la consommation de ses clients, qui varie notamment en fonction des conditions climatiques.

MINT retrouve un léger équilibre opérationnel en 2019 (résultat d'exploitation de 0,07 m€ soit une marge de 0,2%), grâce à l'augmentation des tarifs réglementés avec deux hausses consécutives en juin et août 2019, une optimisation des coûts d'approvisionnement et une meilleure absorption des coûts d'acquisition des clients au fur et à mesure de la croissance du parc.

MINT affiche enfin un résultat opérationnel excellent au 1^{er} semestre 2020 (résultat d'exploitation de 2,5 m€ correspondant à une marge d'environ 10%) porté par la poursuite des effets positifs observés durant l'exercice 2019 mais aussi par des conditions d'achat de l'électricité très favorable. Les prix de gros ont en effet fortement chuté sur le 1^{er} semestre du fait d'une part de températures favorables au 1^{er} trimestre et d'autre part de la chute de la demande des gros consommateurs non résidentiels en lien avec la crise sanitaire.

Globalement, depuis son arrivée sur le marché de la fourniture d'électricité, MINT a enregistré une **marge moyenne d'EBITDA et d'EBIT respectivement de +1,7% et -0,2%**.

2.5 ...tout en étant en mesure de générer une importante trésorerie

Le modèle économique de MINT présente la particularité que ses capitaux employés sont structurellement négatifs. Cela était vrai lorsque ses activités étaient exercées de manière prédominante dans le domaine de la téléphonie (2015 / 2017), cela est toujours le cas maintenant qu'elles le sont dans la fourniture d'électricité (2018 / 2020 S1).

Figure 7. Bilan économique de MINT entre 2015 et le 1^{er} semestre 2020 (hors retraitement des taxes locales)

En k€	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020 S1
Immobilisations d'exploitation	737	555	634	733	1 927	1 920
<i>En % du CA</i>	<i>9,0%</i>	<i>6,8%</i>	<i>7,1%</i>	<i>3,6%</i>	<i>5,6%</i>	<i>7,6%</i>
Besoin en fonds de roulement	-2 350	-1 119	-1 813	-5 413	-8 287	-7 294
<i>En % du CA</i>	<i>-28,7%</i>	<i>-13,8%</i>	<i>-20,3%</i>	<i>-26,3%</i>	<i>-23,9%</i>	<i>-28,7%</i>
Capitaux employés	-1 613	-565	-1 179	-4 680	-6 359	-5 374
<i>En % du CA</i>	<i>-19,7%</i>	<i>-7,0%</i>	<i>-13,2%</i>	<i>-22,7%</i>	<i>-18,4%</i>	<i>-21,2%</i>
Fonds commercial	1 895	1 695	1 372	1 118	868	868
Charges à répartir	0	0	89	12	0	0
Autres participations et titres	8	0	0	66	105	144
Actif économique	291	1 130	282	-3 484	-5 386	-4 362
Capitaux propres	455	1 483	2 899	2 301	5 674	8 045
Dette financière nette	-164	-353	-2 616	-5 785	-11 060	-12 407
Capital financier	291	1 130	282	-3 484	-5 386	-4 362

Source : états financiers de la Société

D'une part, ses immobilisations d'exploitation sont limitées, ce qui reflète un modèle basé sur la gestion de la relation commerciale, via des moyens digitaux, sans posséder d'infrastructures de production. Ces immobilisations se composent des frais de développement des systèmes d'information qui sont activés et des dépôts de garantie constitués dans le cadre de ses activités d'approvisionnement.

D'autre part, son besoin en fonds de roulement (BFR) constitue structurellement une ressource. Le besoin généré par la différence entre les délais de règlement accordés aux clients et les délais de règlement obtenus par les fournisseurs est plus que compensé par la collecte d'un montant important de taxes.

Le niveau du BFR comptable de MINT doit être toutefois envisagé avec une certaine prudence car il inclut ponctuellement un montant significatif de dettes liées à la perception de taxes locales (5,1 m€) que MINT devra reverser, comme nous le détaillons plus amplement au paragraphe 3.3.

2.6 En synthèse, MINT dispose d'un modèle économique lui permettant d'envisager une forte croissance mais dont l'enjeu est d'obtenir sur le long terme un niveau de marge satisfaisant

MINT a démontré au cours des dernières années qu'elle avait identifié un marché en croissance, la fourniture d'électricité à une clientèle résidentielle par des opérateurs alternatifs, où elle pouvait redéployer avec succès les savoir-faire qu'elle avait acquis dans la gestion d'offres de téléphonie : construction d'une offre low-cost sur la base d'un positionnement marketing pertinent, déploiement d'une politique d'acquisition digitale efficace et mise en place d'un service client reconnu.

Elle a ainsi réussi à développer un parc de plus de 100.000 clients, toujours en forte croissance, à qui elle peut également envisager d'offrir d'autres services, comme dans la téléphonie mobile et le gaz.

MINT reste toutefois confrontée à un important défi consistant à afficher une marge durablement positive. Il s'agit d'un défi car la fourniture d'électricité reste une commodité où le principal argument demeure le prix. Ainsi, depuis la refonte des tarifs régulés en 2016, le nombre de fournisseurs alternatifs a presque doublé, tandis que le niveau des remises offertes aux clients a progressé.

La création d'un positionnement différencié pour s'immuniser contre une possible guerre des prix n'est pas chose aisée.

Offrir une électricité d'origine verte est à la portée de nombreux fournisseurs alternatifs, comme en témoigne le nombre d'offres recensées par le site de référence énergie-info. Et le développement de ce type d'offre favorise surtout les producteurs qui peuvent céder leurs certificats de garantie d'origine.

Proposer, par exemple, des applications de suivi de la consommation requiert également des investissements informatiques limités et constitue donc une stratégie répliquable par les concurrents.

Les deux exemples précédents illustrent que, dans un contexte fortement concurrentiel, l'amélioration de la proposition de valeur bénéficie au client, tandis que les fournisseurs voient leurs coûts augmentés, tant que leur rentabilité n'est pas compromise ou que le marché ne s'est pas rééquilibré par la sortie des acteurs les plus faibles financièrement et les moins bien gérés.

Une autre possibilité de différenciation consistant à mettre en œuvre une stratégie de construction d'une marque nécessite du temps et d'importants investissements, qui vont bien au-delà de ceux requis par une politique d'acquisition de clients en optimisant ses coûts, par la mise en œuvre de moyens digitaux, sans qu'il ne soit démontré, d'ailleurs, que les clients seraient prêts à payer la prime de prix justifiant ces investissements.

Lorsqu'il s'avère difficile sur un marché de créer un avantage compétitif durable notamment faute de barrières à l'entrée et parce que les clients ne supportent pas de frais de changement de fournisseurs (ou « switching costs »), l'efficacité opérationnelle devient primordiale¹⁰.

A cet égard, MINT a démontré au cours de son histoire qu'elle disposait d'un important savoir-faire dans ce domaine, qui pourrait lui permettre de se démarquer de ses nombreux concurrents.

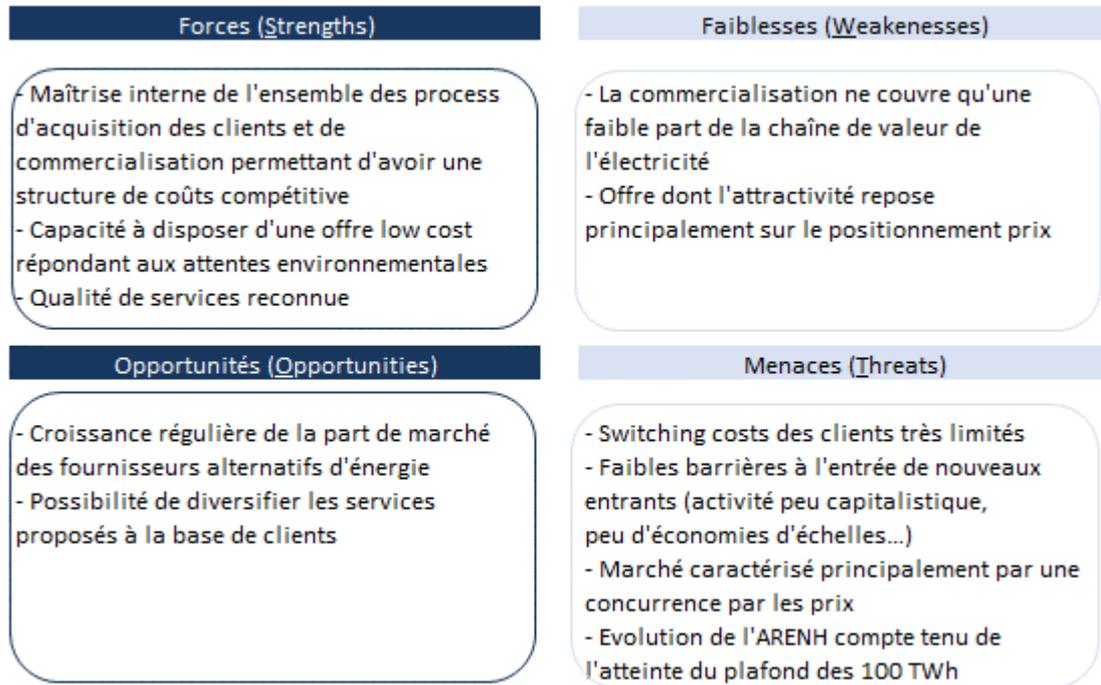
La question fondamentale de l'évaluation de MINT réside donc dans l'estimation du niveau de marge qu'elle sera en mesure d'obtenir :

- dans un contexte où son histoire ne peut constituer un guide pour l'avenir, les résultats qu'elle a obtenus depuis son lancement dans la fourniture d'électricité ayant été marqués par les investissements réalisés pour développer sa base de client et affectés par la volatilité des prix d'approvisionnement sur le marché ;
- **dans un environnement fortement concurrentiel, où l'obtention d'une marge même limitée crée de la valeur car le montant des capitaux employés est structurellement négatif.**

La figure suivante synthétise notre analyse des forces et faiblesses ainsi que des menaces et opportunités relatifs à MINT :

¹⁰ Voir, Greenwald, B., Kahn, J., Competition Demystified, 2005, chapitre 1.

Figure 8. Analyse SWOT de MINT



3. Données structurant l'évaluation de MINT

3.1 Date d'évaluation

L'évaluation de l'action et des BSA MINT a été réalisée à la date du **6 novembre 2020**.

Les dates de référence retenues dans ce rapport pour les cours de bourse de la Société correspondent :

- au 25 septembre 2020, pour l'analyse du cours de bourse avant l'annonce du projet d'Offre ;
- au 6 novembre 2020, pour l'analyse du cours de bourse après l'annonce du projet d'Offre.

3.2 Structure du capital et nombre d'actions retenu

Le nombre d'actions MINT retenu dans nos travaux d'évaluation s'élève à 5.721.040.

Il correspond au nombre de titres formant le capital de MINT à la date du présent rapport d'où nous avons (i) déduit les actions auto-détenues et (ii) ajouté le nombre de titres susceptibles d'être créé dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le conseil d'administration de la Société en date du 3 juillet 2020.

Figure 9. Détail du nombre d'actions retenu

Capital	5 694 996
Auto-détention	(23 956)
Actions gratuites	50 000
Nombre d'actions retenu	5 721 040

La dilution potentielle liée aux Actions Gratuites Nouvelles n'a pas été prise en compte, bien que la réalisation des hypothèses du plan d'affaires (cf. paragraphe 4.3.2) suppose l'attribution d'une partie de celles-ci, ce qui constitue donc une hypothèse favorable à l'évaluation des actions MINT.

La dilution potentielle liée aux BSA a été intégrée dans nos travaux en déduisant de la valeur d'entreprise leur valeur déterminée à partir de la méthode de Black & Scholes, selon des modalités identiques à celles exposées au paragraphe 5. Cette approche conduit à une boucle itérative dans laquelle la valeur par action obtenue dans la méthode des flux de trésorerie d'exploitation futurs (ci-après, « DCF ») devient la valeur du sous-jacent dans le modèle de Black & Scholes, dont le résultat sert en retour à déterminer la valeur des actions à partir de la valeur d'entreprise.

Cette approche permet de valoriser les actions et les BSA MINT sur la base de données homogènes.

Il convient d'observer que nous n'avons pas retenu la méthode dite des « treasury shares », qui consiste à ajouter d'une part la trésorerie liée à l'exercice des BSA dans les éléments d'ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres et d'autre part les actions créées par l'exercice des BSA dans le nombre d'action retenu, car elle conduit à valoriser les BSA sur la base de leur seule valeur intrinsèque. Une telle méthode conduit donc à sous-

valoriser les BSA et survaloriser les actions lorsque la dilution potentielle liée aux BSA est importante, ce qui est le cas en l'espèce.

3.3 Ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres

Nous avons retenu un ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux qui s'élève à +7.321 k€¹¹ sur la base des données comptables de la Société au 30 juin 2020. Il intègre les éléments suivants :

- (+) la trésorerie d'un montant de 12.724 k€ ;
- (+) la trésorerie générée par l'exercice de BSA depuis le 30 juin 2020, soit 17 k€ ;
- (-) les emprunts et dettes financières diverses qui s'élèvent à 317 k€ ;
- (-) la part des taxes locales considérées comme une dette car leur date d'échéance est supérieure à 45 jours, délai considéré comme normatif, pour un montant de 5.103 k€.

A propos des taxes locales, il est utile de préciser qu'il s'agit des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) prélevées par les communes et les départements. Ces taxes doivent être réclamées par chaque collectivité concernée auprès de la Société, qui dispose alors d'un délai de règlement de 45 jours. Compte tenu du caractère récent de l'activité de MINT et du fort développement de son parc client, de nombreuses collectivités locales n'ont pas encore réclamé le paiement de ces taxes à MINT, qui représente une dette à son bilan.

A notre avis, ces dettes doivent être considérées comme des dettes financières, et non comme un élément venant structurellement minorer son BFR, car elles trouvent leur origine dans un décalage de paiement temporaire, et non structurel, qui a vocation à définitivement se résorber.

Le seul avantage que MINT est susceptible de tirer du décalage du paiement de ces taxes correspond alors aux produits financiers du placement de la trésorerie correspondante, qui apparaît négligeable dans l'environnement actuel de taux d'intérêt à court terme négatif.

Enfin, nous précisons que la valeur des économies d'impôts liées aux déficits reportables dont MINT disposait au 31 décembre 2019 a été prise en compte directement dans notre calcul de la valeur d'entreprise.

¹¹ Cet ajustement conduit à ce que la valeur des titres s'avère supérieure à la valeur d'entreprise.

4. Éléments d'appréciation du Prix d'Offre Actions

Après avoir exposé les approches d'évaluation écartées pour l'appréciation du Prix d'Offre Actions (4.1), nous mettons en œuvre les méthodes et références retenues (4.2 à 4.4) avant, enfin, d'analyser les synergies liées à l'Offre (4-5).

4.1 Méthodes d'évaluation et références de valorisation écartées

Nos travaux nous ont conduit à écarter les méthodes et références suivantes :

4.1.1 Référence à l'actif net comptable

Cette approche vise à déterminer la valeur des capitaux propres d'une entreprise par différence entre la valeur comptable des actifs et des passifs réels qu'elle possède. Nous avons estimé que cette méthode ne pouvait valablement pas être retenue dans la mesure où elle n'intégrait notamment pas la totalité de la valeur des actifs incorporels créés en interne et, plus généralement, la capacité de la société à générer des bénéfices dans le futur. Cette référence permet néanmoins d'extérioriser une valorisation, souvent qualifiée de « plancher » compte tenu de ce qui a été précisé ci-dessus, sur la base de données publiques certifiées par des commissaires aux comptes.

A titre strictement informatif, l'actif net comptable au 30 juin 2020 de MINT s'établit à 7,901 m€ (hors valeur des titres auto-détenus), soit 1,39€ par action, sur la base d'un nombre d'actions non dilué, mais hors auto-détention) de 5.668.602 actions. Sur la base d'un nombre d'actions dilué hors auto-contrôle de 6.490.558 actions, l'actif net comptable s'élève à 13,135 m€¹², soit 2,02€ par action.

4.1.2 Référence aux objectifs de cours des analystes

Selon la base de données Bloomberg, le titre MINT n'est suivi que par un seul analyste, GreenSome Finance, qui a initié la couverture du titre le 5 mars 2018 et le suit depuis régulièrement, publiant une note après chaque communication financière de la Société.

GreenSome Finance avait fortement relevé son objectif de cours à 10,87€ (+56%) le 31 juillet 2020 à la suite de la publication du chiffre d'affaires semestriel de MINT et l'a maintenu à ce niveau après l'annonce des résultats semestriels et de l'Offre, en l'accompagnant d'un avis neutre.

L'intérêt de la référence aux objectifs de cours des analystes réside dans l'agrégation de l'opinion de plusieurs professionnels suivant régulièrement une valeur, l'agrégation de différentes opinions ayant pour objectif de mitiger les biais susceptibles d'apparaître dans chaque opinion individuelle¹³.

¹² Soit l'actif net comptable au 30 juin 2020 de 8,045 m€ minoré de la valeur nette comptable de l'auto-contrôle (144 k€) et majoré du produit de l'exercice des BSA (5.234 k€).

¹³ Il convient de relever que le seul fait d'agréger l'ensemble des opinions exprimées par les analystes sur un titre n'est pas nécessairement suffisant pour obtenir un objectif de cours purgé de tout biais, notamment le principal d'entre eux, celui d'optimisme. Voir récemment sur ce sujet : Guo, L., Li,

C'est pourquoi, la pertinence de la référence à un seul objectif de cours pour apprécier le prix d'une offre paraît par nature limitée.

Au cas d'espèce, nous relevons, par ailleurs, les éléments suivants :

- 1/ Les prévisions retenues par l'analyste apparaissent très éloignées de celles du plan d'affaires (cf. paragraphe 4.3.2) tant au niveau du rythme de croissance attendu, qui est sous-estimé, que du niveau de profitabilité que le modèle de MINT est susceptible de générer, qui est très surestimé.
- 2/ L'objectif de cours fixé par l'analyste s'est toujours avéré très supérieur au cours de bourse de l'action MINT. Lors de l'initiation de couverture, l'objectif de 8,63€ faisait apparaître un potentiel d'appréciation de l'action de +59%. Par la suite, ce potentiel, calculé au jour de la publication des notes de l'analyste, s'est inscrit dans une fourchette comprise entre +40% et +139%, comme l'illustre la figure 10.

Figure 10. Comparaison de l'objectif de cours de l'action MINT et de son cours



Sources des données : Bloomberg, analyse : DKEC

- 3/ A cet égard, le dernier relèvement de l'objectif de cours intervenu le 31 juillet 2020 de 6,85€ à 10,87€ (soit +56%) apparaît en décalage avec la hausse des prévisions à moyen terme (prévisions de résultat d'exploitation 2021 et 2022 relevées respectivement de +11% et +4%).
- 4/ La forte progression des prévisions de résultat d'exploitation 2021 (de 3,25 m€ à 4,35 m€) et 2022 (de 3,92 m€ à 5,08 m€) dans la dernière note du 28 septembre 2020, qui pourrait rétrospectivement corroborer l'évolution de l'objectif de cours de la note du 31 juillet 2020, s'explique pour l'essentiel par la disparition de toute prise en compte de la ligne dotation¹⁴ ».

F.W., Wei, K.C.J, Security Analysts and Capital Market Anomalies, Journal of Financial Economics, 2020, vol. 137 n°1 ou Engelberg, J., McLean, R.D., Pontiff, J., Analysts and anomalies, Journal of Accounting and Economics, 2020, vol. 69 n°1.

¹⁴ Nous présumons qu'il s'agit de dotations aux provisions des clients douteux qui représentent pourtant un poste de charge significatif pour MINT et qui est renseigné dans les données historiques.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la référence aux objectifs de cours des analystes n'a pas été considérée pertinente au cas d'espèce.

4.1.3 Méthode de l'actif net réévalué

La méthode de l'Actif Net Réévalué consiste à évaluer à leur valeur de marché, les différents actifs et passifs de la société, et à déterminer la valeur de ses capitaux propres par sommation. Elle est principalement utilisée dans le cadre de sociétés holdings ou de sociétés détenant des actifs patrimoniaux, notamment immobiliers. Cette approche est également pertinente dans le cadre d'une approche liquidative, après prise en compte des coûts de liquidation.

Cette méthode apparaît ainsi peu appropriée pour l'évaluation d'une société exploitant directement une activité dans une perspective de long-terme. Elle n'a pas été retenue, de ce fait, dans le cas présent.

4.1.4 Méthode d'actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à actualiser les flux de dividende attendus. Elle s'envisage généralement, pour les sociétés matures qui mettent en œuvre une politique de dividende régulière représentative de leur capacité de distribution.

MINT ne dispose pas, depuis plusieurs années, de politique de distribution de dividendes.

C'est pourquoi cette méthode ne s'avère pas pertinente au cas présent.

4.1.5 Méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés et la loi du prix unique selon lesquelles sur un marché efficient des actifs identiques doivent avoir le même prix ou, plus spécifiquement, que des sociétés disposant des mêmes caractéristiques en termes de secteur d'activité, de croissance, de rentabilité des capitaux employés et de risque systématique, appréhendé au travers de leur taux d'actualisation, doivent disposer des mêmes multiples de valorisation.

Pour constituer un échantillon de sociétés cotées comparables à MINT, il serait nécessaire d'identifier des sociétés disposant des caractéristiques suivantes : être de manière prépondérante un fournisseur d'électricité, disposer de fortes perspectives de croissance et être situé dans un environnement réglementaire et concurrentiel relativement similaire à celui existant en France.

Il existe en Europe de nombreuses sociétés intervenant sur un ou plusieurs segments du marché de l'électricité voire disposant de multiples activités incluant certaines activités dans le domaine de l'électricité.

Aucune de ces sociétés ne dispose cependant des caractéristiques que nous avons identifiées comme nécessaires pour mettre en œuvre de manière pertinente la méthode des comparables boursiers.

C'est pourquoi la méthode des comparables boursiers n'a pas été retenue.

4.1.6 Méthode des transactions comparables

Comme la méthode des comparables boursiers (cf. paragraphe précédent), la méthode des transactions comparables repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés et la loi du prix unique. La spécificité de cette méthode provient du fait que les références de prix ne sont pas inférées d'échanges sur les marchés boursiers mais de transactions significatives intervenues sur le capital de sociétés considérées comme comparables.

La pertinence de cette méthode nécessite de disposer d'informations fiables et précises concernant les sociétés qui ont fait l'objet des transactions. Les transactions retenues impliquant souvent des sociétés non cotées, la qualité de l'information publique est fréquemment limitée.

Au cas d'espèce, les problèmes d'identification évoqués au paragraphe précédent sont renforcés par la difficulté de disposer d'informations fiables sur les transactions.

C'est pourquoi la méthode des transactions comparables n'a pas non plus été retenue.

4.2 Référence au cours de bourse – à titre principal

4-2-1 Principe

Le cours de bourse correspond au prix d'équilibre résultant de la confrontation entre l'offre et la demande émanant des investisseurs, à un instant précis.

Le cours de bourse d'une société est pertinent pour l'appréciation du prix d'une offre s'il reflète l'ensemble des informations disponibles concernant cette entreprise et son environnement économique.

Deux conditions se dégagent pour qu'il en soit ainsi.

En premier lieu, le titre doit être liquide, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir être échangé rapidement et à un faible coût¹⁵. S'il n'en est pas ainsi, les investisseurs attendront qu'un écart suffisamment grand apparaisse entre le cours d'un titre et sa valeur estimée pour intervenir, de telle sorte que le cours n'intégrera qu'avec retard l'ensemble des informations pertinentes pour l'évaluation du titre. La liquidité d'un titre est souvent mesurée au travers du taux de rotation de son capital ou de son flottant car plus les coûts de transaction sur un titre sont faibles plus il est échangé.

En second lieu, les opinions favorables **et** défavorables à l'égard d'un titre doivent pouvoir être intégrées dans son cours, ce qui suppose qu'il ne soit pas sujet à des limites à l'arbitrage, autrement dit qu'il puisse être vendu à découvert. S'il en est différemment, le cours reflètera les opinions des investisseurs les plus optimistes, ce phénomène se trouvant exacerbé pour les sociétés pour lesquelles les divergences d'opinions sont les plus importantes¹⁶. Les limites à l'arbitrage d'un titre sont souvent mesurées à partir du coût du prêt-emprunt sur titres (ou

¹⁵ Les coûts de transaction visés correspondent en particulier aux commissions de courtage, au bid-ask spread pour les ordres d'un faible volume et à l'impact sur le cours pour les ordres d'un volume plus important émanant des investisseurs institutionnels.

¹⁶ Miller, E.M., Risk, Uncertainty, and Divergence of Opinion, *Journal of Finance*, 1977, vol. 32 n°4.

marge de repo), du pourcentage de son capital détenu par des investisseurs institutionnels¹⁷ et de sa volatilité, qui est un proxy du risque d’arbitrage¹⁸.

4-2-2 Analyse du cours de bourse

a) Analyse de l’évolution du cours de l’action MINT avant la date d’annonce de l’Offre

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Growth.

La figure suivante présente l’évolution de son cours entre le 2 janvier 2015 et le 25 septembre 2020, comparée à l’indice CAC Small.

Figure 11. Evolution du cours de l’action MINT comparée au CAC Small entre le 2 janvier 2015 et le 25 septembre 2020¹⁹



Date	Annonces
1	05/10/16 Résultats semestriels 2016 - retour aux bénéfices
2	10/01/17 Lancement de la nouvelle offre de service énergétique
3	16/04/18 Résultats annuels 2017 - retour aux pertes
4	31/01/19 Chiffre d’affaires 2018 en forte croissance
5	25/04/19 Résultats annuels 2018 - fortes pertes
6	09/07/19 Annonce d’un placement privé
7	01/03/20 Réaction des marchés au confinement / épidémie Covid-19
8	15/04/20 Résultats annuels 2019 - retour à l’équilibre d’exploitation
9	30/07/20 Chiffre d’affaires semestriel 2020 et annonce de marges élevées

¹⁷ Car ils sont plus à même que les investisseurs individuels de prêter leurs titres et donc d’alimenter le marché du prêt-emprunt de titres.

¹⁸ Plus la volatilité est forte plus il existe un risque important pour l’arbitrageur que le cours du titre qu’il vend à découvert continue à s’écarter de sa valeur estimée et qu’il doive clôturer sa position par anticipation, faute de capital suffisant pour la maintenir. Voir par exemple : Gromb, D., Vayanos, D., Limits of Arbitrage, Annual Review of Financial Economics, 2010.

¹⁹ Source des données : Bloomberg.

L'analyse du cours de l'action MINT sur longue période fait apparaître qu'il a connu une forte volatilité, qui trouve son origine dans les résultats tangibles obtenus dans l'évolution de son modèle économique vers la fourniture d'électricité mais également dans les fluctuations du sentiment des investisseurs à l'égard du succès de cette évolution.

Tout d'abord, après avoir enregistré une forte hausse de son cours vers 2,0€ au début de l'année 2015, le titre MINT a entamé à partir du mois de juin 2015, soit plusieurs semaines après l'annonce de mauvais résultats au titre de l'année 2014 et en l'absence d'informations spécifiques concernant la Société, une forte chute de son titre vers un premier pallier de 0,6€, atteint au mois d'octobre 2015, puis, après une brève reprise, vers un plus bas de 0,25€, touché au cours du mois de juillet 2016.

Ensuite, le titre MINT enregistre deux fortes périodes de rebond. Une première causée par l'annonce, le 5 octobre 2016, d'un retour au bénéfice au cours du premier semestre 2016. Le cours triple ainsi en une seule journée, le 6 octobre 2016, en passant de 0,33€ à 1,12€ avant d'entamer une nouvelle progression en direction des 2€ atteints la fin de l'année 2016. Une deuxième qui trouve son origine au début de l'année 2017, dans l'annonce du lancement d'une nouvelle offre dans les services énergétiques. Le cours progresse ainsi de 3,18€ à 4,39€ le jour de cette annonce, le 11 janvier 2017²⁰, et jusqu'à 7,68€ quelques jours plus tard, le 19 janvier 2017.

A partir de là, le cours de l'action MINT varie, parfois brusquement, dans un couloir relativement large compris entre 3,7€ et 7,0€ jusqu'à l'annonce, le 16 avril 2018, d'une perte importante au titre de l'exercice 2017, qui ouvre une phase marquée de repli du titre jusqu'à 2,15€, le 27 décembre 2018.

Partant de ce point bas, le cours double quasiment pour atteindre 4,14€ le 29 janvier 2019, soit deux jours avant l'annonce du chiffre d'affaires de l'exercice 2018, qui est marqué par une progression de +170% par rapport à l'année précédente et le dépassement du seuil des 50.000 abonnés.

Les points hauts de janvier 2019 ne seront plus atteints avant la mi-décembre 2019, le cours souffrant de l'annonce des pertes de l'exercice 2018 au mois d'avril 2019 et d'un placement privé au mois de juillet 2019.

Comme l'année précédente, la période du mois de janvier 2020 est l'occasion d'un nouveau fort rebond du titre jusqu'à 5,50€ le 23 janvier 2020, sans doute dans un mouvement spéculatif anticipant l'annonce du chiffre d'affaires de l'année 2019, qui s'avère en progression de +84% par rapport à l'année précédente. D'ailleurs, malgré cette annonce positive, le cours réagit par une chute d'environ 9%.

Le cours de l'action MINT ne s'avère être que brièvement affecté au cours du mois de mars 2020 par l'annonce des mesures de confinement.

Finalement, après avoir enregistré une chute dans les jours suivants l'annonce, le 15 avril 2020, d'un retour à un résultat d'exploitation équilibré pour l'exercice 2019, le cours de MINT entame

²⁰ On observe que le cours a déjà fortement augmenté depuis la fin de l'année 2016, en passant de 2,06€ le 29 décembre 2016 à 3,30€ le 6 janvier 2017. On peut s'interroger si cette hausse traduit un mouvement spéculatif, en anticipation de l'annonce du chiffre d'affaires annuel à la fin du mois de janvier 2017, comme cela a été observé au cours de certains des exercices suivants.

un nouveau fort mouvement de progression en faisant plus que doubler, jusqu'à atteindre 8,76€ le 31 août 2020.

Cette progression s'explique notamment par l'annonce du lancement de l'offre mobile le 8 juin 2020, et d'un chiffre d'affaires ainsi que des recrutements clients en forte progression au premier semestre 2020, le 30 juillet 2020.

Le cours de l'action MINT consolide par rapport à ce plus haut et clôture à 8,05€ le 25 septembre 2020, soit le dernier jour de cotation avant l'annonce de l'Offre.

A ce stade, il est important de souligner que :

- l'ensemble des fluctuations précédemment décrites se sont déroulées dans des volumes d'échange parfois très significatifs à partir de l'exercice 2016²¹ ;
- l'action MINT est confrontée à d'importantes limites à l'arbitrage que ce soit du fait de la quasi-absence de titres à emprunter et du coût exorbitant du prêt-emprunt sur titres, ce qui constituent des caractéristiques souvent rencontrées chez les valeurs moyennes, mais également d'une très forte volatilité de son cours (voir également le paragraphe 5.4.2).

Cette analyse des fluctuations du cours de l'action MINT met alors en lumière selon nous les éléments suivants.

En première approche, le titre MINT paraît indéniablement liquide, que ce soit selon les critères du volume de titres échangés ou de la capacité à intégrer rapidement toute nouvelle information.

Toutefois, ce constat doit s'accompagner de l'observation que les fluctuations observées reflètent une intense activité spéculative sur le titre, avec notamment des volumes et des fluctuations importantes en anticipation des annonces, entraînant la prise en compte des opinions les plus positives concernant les perspectives de la Société²².

Il en résulte que l'analyse des primes et décotes observées sur la référence au cours de bourse de l'action MINT doit être conduite au minimum au regard du fait que son cours avait doublé sur une période relative courte précédant l'annonce de l'Offre, et sans doute en considérant que cette évolution intégrait une importante composante spéculative en lien avec l'incorporation des opinions les plus positives sur le titre en présence de fortes limites à l'arbitrage.

²¹ Le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 5.534 en 2015, 135.200 en 2016, 224.201 en 2017, 31.033 en 2018, 37.234 en 2019 et 61.833 du 2 janvier jusqu'au 25 septembre 2020 (source des données : Bloomberg).

²² La prise en compte dans le cours d'un titre des opinions les plus positives, résultant de la sur-extrapolation des tendances récentes, en présence d'importants limites à l'arbitrage est un phénomène largement documenté dans les travaux de recherche dans le domaine de la finance. Voir par exemple pour une synthèse notamment de ces travaux : Barberis, N., Psychology-Based Models of Asset Prices and Trading Volume, Handbook of Behavioral Economics, 2018, vol. 1.

b) Analyse de l'évolution du cours de l'action après la date d'annonce de l'Offre

En présence de marchés efficients, le cours de bourse d'un titre objet d'une offre est égale à une moyenne pondérée entre :

- sa valeur intrinsèque en cas d'échec de l'offre ;
- sa valeur intrinsèque en cas de réussite de l'offre, pour autant que le titre ne fasse pas l'objet d'un retrait obligatoire ;
- le prix d'offre.

Il résulte de ce constat que :

- l'observation d'un cours supérieur au prix d'offre peut signifier alternativement que les investisseurs estiment que la valeur intrinsèque du titre s'avère supérieure au prix d'offre ou que le cours n'est pas efficient²³ ;
- l'observation d'un cours inférieur au prix d'offre signifie que les investisseurs estiment que la valeur intrinsèque est inférieure au prix d'offre et qu'il existe une probabilité que l'offre n'arrive pas à son terme²⁴.

Dans ce cadre, il est donc significatif d'observer que le cours de l'action MINT est resté constamment inférieur au Prix d'Offre Actions depuis l'annonce de l'Offre dans des volumes très importants.

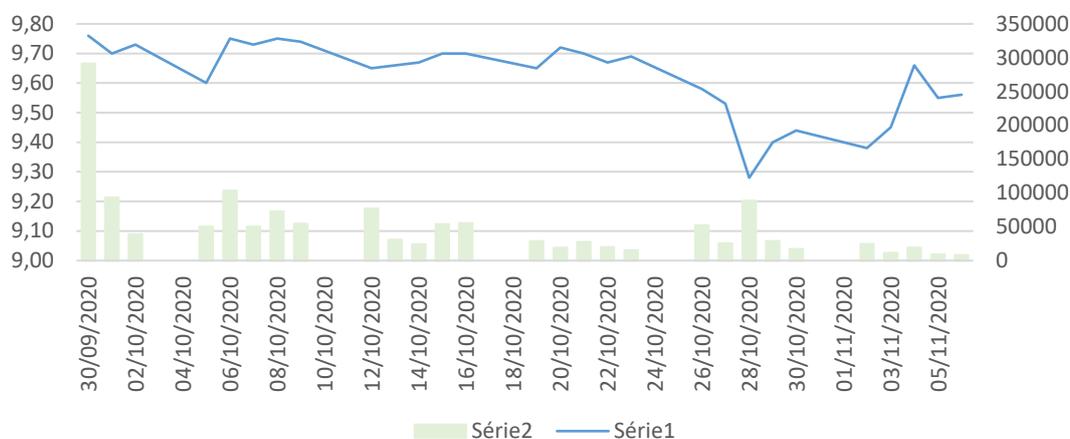
Plus spécifiquement, entre le 30 septembre, date de reprise des cotations après l'annonce de l'Offre, et le 6 novembre 2020 :

- l'action MINT a évolué entre un plus haut en séance de 9,98€ et un plus bas en séance de 9,10€ ;
- le cours moyen pondéré de l'action MINT s'est établi à 9,66€ ;
- le volume échangé cumulé s'est élevé à environ 32% du flottant.

²³ Cela peut se produire si en période d'offre un nombre restreint d'investisseurs achètent des titres dans des volumes étroits.

²⁴ Dans un contexte où le coût de portage des titres jusqu'à la conclusion de l'offre est insignifiant voire négatif dans un environnement de taux d'intérêt à court terme négatif.

Figure 12. Evolution du cours de l'action MINT depuis la date d'annonce de l'Offre²⁵



c) Analyse des différentes références basées sur le cours de bourse de l'action

Nous présentons ci-dessous le cours de bourse en date du 25 septembre 2020 et les cours moyens pondérés par les volumes sur une période de 20, 60, 120 et 250 jours précédant l'annonce de l'Offre, ainsi que la rotation du capital.

Figure 13. Analyse de la référence au cours de l'action MINT²⁶

	Spot		Moyenne		
	Au 25/09/20	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
Cours moyen pondéré (en €)	8,05	8,30	7,65	6,19	5,24
Prime / Décote	24,2%	20,5%	30,6%	61,6%	91,0%
+ haut (en €)		8,76	8,76	8,76	8,76
+ bas (en €)		8,00	6,30	3,96	2,89
<hr/>					
Volume moyen de titres		35 898	45 381	59 849	54 270
Volume cumulé de titres ('000)	27 677	717 957	2 722 846	7 181 910	13 567 566
Rotation du capital		13%	48%	126%	238%

Les analyses exposées précédemment permettent de conclure que la référence au cours de l'action MINT, préalablement à l'annonce de l'Offre, s'avère pertinente, même si ce cours contient vraisemblablement une composante spéculative.

Nous relevons alors que malgré un doublement du cours depuis le mois d'avril 2020, le Prix d'Offre Actions extériorise :

- une prime de +24% par rapport au cours du 25 septembre 2020 ;

²⁵ Source des données : Bloomberg.

²⁶ Source des données : Bloomberg

- une prime comprise entre +20% et +91% par rapport aux moyennes de cours de bourse calculées sur 20, 60, 120 et 250 jours.

4.3 Méthode de l’actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF) : à titre principal

4.3.1 Principe

Selon cette méthode, la valeur des fonds propres d’une société correspond à la somme des flux futurs de trésorerie d’exploitation disponibles, actualisés à un taux représentatif des risques systématiques supportés par l’ensemble des apporteurs de capitaux, minorée de l’endettement financier net.

4.3.2 Prévisions retenues

a) Plan d’affaires de MINT 2020 - 2025

La Société réalise de manière habituelle un budget annuel qu’elle met régulièrement à jour dans le cadre du pilotage de son activité. En revanche, elle n’a pas l’habitude d’établir des plans d’affaires. Le plan d’affaires qui nous a été communiqué a été réalisé, pour la période 2020-2025, dans le cadre de l’Offre en liaison avec l’Initiateur. Ses hypothèses structurantes sont les suivantes :

- Le second semestre 2020 continue à connaître une forte dynamique commerciale en termes d’acquisition de clients dans un contexte de rentabilité moins porteur du fait (i) de conditions d’achat sur le marché moins favorables qu’au premier semestre et (ii) d’une progression des investissements notamment commerciaux mais également pour renforcer ses équipes dans le domaine du marketing, du service client et de l’informatique.
- La période 2021-2025 continue à enregistrer une forte croissance grâce à la poursuite de la progression de la base d’abonnés en électricité mais également au développement des nouvelles offres dans le domaine du gaz et de la téléphonie mobile. Le taux de croissance annuel moyen de son chiffre d’affaires sur la période 2020-2025 s’établit ainsi à 30%. La part des activités dans le domaine du gaz et de la téléphonie progresse pour représenter 15% du chiffre d’affaires 2025, malgré le déclin des activités historiques dans la téléphonie.
- La marge brute dans le domaine de la fourniture d’électricité converge sur l’horizon du chiffre d’affaires vers 8,0%, en cohérence avec la rémunération des fournisseurs d’électricité intégrée dans le TRVE, les ambitions commerciales particulièrement fortes prises en compte nécessitant l’octroi de remises initiales importantes et ensuite le maintien de remises conséquentes, les motivations essentiellement orientées vers les prix affichées par les clients pour souscrire les offres de fournisseurs alternatifs et plus généralement la faiblesse des barrières concurrentielles.
- La marge d’EBITDA (après imputation des provisions pour créances douteuses) se stabilise sur la durée du plan autour de 2,4%. Il résulte de la conjonction d’une baisse de la marge brute dans le domaine de la fourniture d’électricité, en cohérence avec l’ensemble des facteurs mentionnés au point précédent, d’un effet relatif du développement des activités de

gaz et de téléphonie mobile, d'une baisse du poids des coûts d'acquisition des clients au fur et à mesure que la société arrive à maturité et globalement une baisse du poids des salaires et des frais généraux pour les mêmes raisons.

Ce niveau reflète, à notre avis, de manière raisonnable, le modèle économique des fournisseurs d'électricité, qui sont soumis à un environnement fortement concurrentiel, et peuvent créer de la valeur à partir d'un niveau de marge limité car leur activité n'est pas capitalistique.

- Le modèle économique demeure toujours fortement générateur de liquidité dans la mesure où le niveau des investissements reste limité à une enveloppe annuelle d'environ 150k€ tandis que le BFR représente une ressource représentant 5,5% du chiffre d'affaires.

Le taux d'imposition retenu est celui en vigueur en France car MINT réalise ses activités exclusivement dans ce pays. La valeur des économies d'impôts liée aux reports déficitaires est directement appréhendée dans la valeur d'entreprise.

b) Prolongation du plan d'affaires

Le niveau de croissance du chiffre d'affaires prévu pour MINT à l'horizon 2025 demeure élevé à environ +10%.

Nous avons donc prolongé son plan d'affaires sur une période de 3 ans en retenant les hypothèses suivantes :

- une baisse du taux de croissance du chiffre d'affaires afin de le faire converger vers notre hypothèses de croissance à long terme ;
- un maintien du niveau de marge d'EBITDA ;
- une intensité capitalistique demeurant constante²⁷.

4.3.3 Taux d'actualisation

c) Principe

Les flux futurs de trésorerie doivent être actualisés au taux de rendement requis par l'ensemble des apporteurs de capitaux (actionnaires et créanciers) qui dépend du risque intrinsèque de l'activité, du levier financier utilisé et de l'avantage procuré par la déductibilité des frais financiers.

Le taux de rendement exigé par l'ensemble des apporteurs de capitaux est traditionnellement déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital (« CMPC ») tandis que le coût des fonds propres est déterminé à partir du Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers (« MEDAF »).

L'utilisation d'un coût moyen pondéré du capital est le moyen de tenir compte, implicitement, dans le taux d'actualisation, des économies d'impôts liées à la déductibilité des frais financiers.

²⁷ Les ratio « BFR sur chiffre d'affaires » et « immobilisations d'exploitation sur chiffre d'affaires » demeurent constants les trois années de prolongation du plan d'affaires.

Notre estimation du coût des fonds propres K_{FP} s'appuie sur le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF) :

$$K_{FP} = R_f + \beta \times \text{prime de risque moyenne du marché Action} + \text{prime(s) de risque complémentaire(s)}$$

Avec :

Rf :	Taux sans risque
β :	Béta des fonds propres de la société qui mesure son exposition aux risques de marché non diversifiables
Prime de risque moyenne du marché	Elle correspond à la différence entre le rendement espéré du marché Action dans son ensemble et le taux sans risque
Prime(s) de risque complémentaire(s)	Elle peut correspondre par exemple à une prime de taille, à une prime de risque pays ou à une prime spécifique liée à la probabilité de ne pas réaliser le plan d'affaires

d) Paramètres

Structure financière

Nous avons retenu une structure financière cible entièrement composée de fonds propres au regard du fait que dans son modèle économique le BFR dégage une ressource de financement tandis que les investissements incorporels et corporels sont très limités.

Le taux d'actualisation correspond alors à un taux des fonds propres « sans dettes » ce qui signifie que le taux des fonds propres est calculé à partir d'un bêta d'actif.

Taux sans risque

Nous avons retenu un taux sans risque de -0,32% basé sur la moyenne 20 jours du taux de rendement des OAT 10 ans au 6 novembre 2020 (source : Bloomberg).

Prime de risque de marché

Nous avons estimé le taux de rendement attendu du marché action au 6 novembre 2020 à 6,85%. Ce taux de rendement attendu du marché action a été estimé sur la base d'un modèle d'actualisation des flux de dividende mise en œuvre sur la base de l'indice STOXX Europe 600²⁸.

²⁸ Spécifiquement, le taux de rendement attendu du marché action est estimé sur la base du consensus des bénéfices des analystes extrapolé sur une période de deux ans pour faire converger le taux de croissance vers le taux attendu à long terme. Le montant des dividendes est estimé à partir des bénéfices déterminés par les analystes, le taux de croissance retenu et le taux de rendement historique des capitaux propres. Cette approche permet d'éviter les problèmes d'estimations basées sur les flux de dividende distribués qui ne tiennent compte ni de l'émission d'actions nouvelles ni de l'évolution de la structure financière. Concernant le choix méthodologique consistant à référer à des données agrégées au niveau d'un indice pour le calcul de la prime de risque, on pourra se référer à Li, Y., Ng, D.T., Swaminathan, B., Predicting market returns using aggregate implied cost of capital,

Nous observons que notre estimation du taux de rendement attendu du marché action est légèrement inférieur au taux de rendement historique observé en Europe de 7,3%²⁹.

Après déduction d'un taux sans risque moyen européen de -0,21%³⁰, la **prime de risque estimée de marché s'élève à 7,1%**.

Bêta sectoriel

Nous avons retenu le bêta de l'action MINT calculé par rapport à l'indice STOXX Europe 600, par cohérence avec notre source de prime de risque, sur une période de 2 ans à partir de données hebdomadaires, qui s'élève à 1,23.

Nous avons fait le choix de retenir le bêta de l'action MINT, même si les bêtas sectoriels s'avèrent en général plus pertinents que les bêtas individuels des actions³¹, car :

- celui-ci est significatif avec un coefficient de détermination (r^2) de 0,24 et reflète les particularités de son portefeuille d'activités ;
- nous n'avons pas été en mesure d'identifier un échantillon pertinent de sociétés cotées comparables (cf. paragraphe 4.1.5).

Nous n'avons pas « désendetté » le bêta de MINT car nous considérons que sur les deux dernières années, son modèle économique n'était pas suffisamment stabilisé pour qu'on puisse considérer que la trésorerie nette (hors taxe locale) à son bilan avait un bêta nul. Cette trésorerie pouvait en effet être consommée dans son activité pour couvrir des pertes, comme cela avait été le cas en 2018.

Il faut noter que si nous avons « désendetté » le bêta action de MINT cela aurait conduit à un bêta actif et un taux des fonds propres « sans dettes » plus élevé, défavorables à la valeur de l'action MINT.

Prime de taille

La prime de taille correspond à la constatation empirique que le taux de rendement ajusté du risque³² des sociétés de petite taille a été supérieur à celui des sociétés de grande taille.

Bien que la prise en compte d'une prime de taille soit sujette à controverse³³, nous considérons que le nombre et la diversité des analyses empiriques réalisées en la matière aussi bien dans le

Journal of Financial Economics, 2013. Concernant le choix méthodologique consistant à retenir les dividendes distribuables plutôt que les dividendes distribués pour le calcul de la prime de risque, on pourra se référer à Straehl, P.U., Ibbotson, R.G., The Long-Run Drivers of Stock Returns: Total Payout and the Real Economy, Financial Analyst Journal, 2017 et Boudoukh, J., Michaely, R., Richardson, M., Roberts, M.R., On the Importance of Measuring Payout Yield: Implications for Empirical Asset Pricing, The Journal of Finance, 2007.

²⁹ Moyenne géométrique du rendement des marchés actions sur une base européenne. Source : Credit Suisse Global Investment Returns Sourcebook 2015.

³⁰ Moyenne 20 jours au 6 novembre 2020 du taux de rendement des obligations d'Etat à 10 ans (source : Bloomberg). Cette moyenne est pondérée par le poids de chaque état européen dans l'indice STOXX Europe 600.

³¹ Fama, E.F., French, K.R., Industry costs of equity, Journal of Financial Economics, 1997, vol.43.

³² Le risque mesuré par le coefficient bêta du MEDAF.

³³ Par exemple : Damodaran, A., The Small Cap Premium, Where is the beef, 2015.

domaine universitaire³⁴ que dans le domaine de la gestion d'actifs³⁵ justifie de la retenir en matière d'évaluation.

Nous retenons la prime de taille estimée par le cabinet Duff & Phelps qui s'élève à 3,16% pour les sociétés dont la capitalisation est cohérente avec celle de MINT.

e) Taux d'actualisation retenu

Sur la base des paramètres précédemment exposés, nous retenons un taux d'actualisation de 11,6%.

4.3.4 Valeur terminale

Le calcul de la valeur terminale dépend, outre du taux d'actualisation, de deux paramètres : le taux de croissance à long terme retenu et l'évolution du taux de rendement des capitaux employés au-delà de l'horizon de prévisions explicites.

Dans le cas d'espèce, nous observons, tout d'abord, que MINT disposera sans doute encore d'un potentiel de croissance de son activité soit du fait d'une poursuite de la hausse des parts de marché des opérateurs alternatifs, soit du fait de l'inflation des coûts de production de l'énergie.

C'est pourquoi nous retenons un taux de croissance à long terme équivalent au taux d'inflation anticipé de 1,5% déterminé sur la base de la moyenne de :

- la prévision d'inflation à long terme des prévisionnistes professionnels selon l'étude trimestrielle réalisée par la Banque Centrale Européenne, soit 1,7%³⁶ ;
- le taux du swap d'inflation à 5 ans dans 5 ans, soit 1,1%³⁷.

Ensuite, on ne peut exclure que du fait de la faiblesse des barrières à l'entrée le taux de rendement de ses capitaux employés diminue. C'est pourquoi nous avons retenu deux scénarios, pondérés de manière équivalente, pour le calcul de la valeur terminale :

- un premier où le taux de rendement des capitaux employés demeure constant ;

La valeur terminale est alors calculée selon la formule de Gordon à partir du cash-flow de l'année normative divisé par la différence entre le taux d'actualisation et le taux de croissance à long-terme.

- un scénario où le taux de rendement des capitaux employés décroît car le taux de rendement marginal devient équivalent au coût du capital.

³⁴ Asness, C., Frazzini, A., Israel, R., Moskowitz, T.J., Pedersen, L.H., Size matters, if you control for your junk, *Journal of Financial Economics*, 2018.

Levy, M., Levy, H., Under-Diversification and the Size Effect, working papers, 2019.

³⁵ Alquist, R., Israel, R., Moskowitz, T.J., Fact, Fiction, and the Size Effect, *The Journal of Portfolio Management*, 2018.

³⁶ Source : étude du 4^{ème} trimestre 2020.

³⁷ Source : Bloomberg, moyenne sur 20 jours au 6 novembre 2020.

La valeur terminale est alors calculée sur la base de l'EBIT après impôt divisé par le taux d'actualisation.

4.3.5 Résultats de la méthode

La mise en œuvre de la méthode des DCF aboutit dans notre scénario central à une **valorisation de l'action MINT de 8,64€** sur la base de laquelle le Prix d'Offre Actions fait ressortir une **prime de 16%**.

Par ailleurs, nous avons procédé à première une analyse de sensibilité de la valorisation de l'action MINT :

- au taux d'actualisation en retenant un pas de +/- 0,25% ;
- au taux de croissance à long terme en retenant un pas de +/- 0,25% ;

Figure 14. Analyse de sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini

		Taux d'actualisation				
		11,10%	11,35%	11,60%	11,85%	12,10%
Taux de croissance à long terme	1,00%	8,85	8,70	8,56	8,42	8,29
	1,25%	8,90	8,74	8,60	8,46	8,32
	1,50%	8,94	8,79	8,64	8,49	8,36
	1,75%	8,99	8,83	8,68	8,53	8,39
	2,00%	9,04	8,88	8,73	8,58	8,43

Nous avons également procédé à une analyse de sensibilité de la valorisation de l'action MINT :

- au taux d'actualisation en retenant un pas de +/- 0,25% ;
- à son taux de marge d'EBITDA à partir de l'année 2025 en retenant un pas de +/- 0,25%.

Figure 15. Analyse de sensibilité au taux d'actualisation à la marge d'EBIT

		Taux d'actualisation				
		11,10%	11,35%	11,60%	11,85%	12,10%
Sensibilité marge EBITDA	-0,50%	8,04	7,91	7,78	7,67	7,55
	-0,25%	8,49	8,35	8,21	8,08	7,95
	0,00%	8,94	8,79	8,64	8,49	8,36
	0,25%	9,40	9,22	9,06	8,91	8,76
	0,50%	9,85	9,66	9,48	9,32	9,15

Sur la base de nos analyses de sensibilité, la valeur de l'action MINT s'établit dans une fourchette de **8,21€ à 9,06€** ce qui permet au Prix d'Offre Actions d'extérioriser une prime comprise entre **10% et 22%**.

4.4 Référence aux transactions récentes sur le capital de la Société – à titre principal

Cette approche consiste à analyser les transactions significatives intervenues récemment sur le capital d'une société.

Le Dirigeant et Luna Invest ont pris l'engagement d'apporter dans la présente Offre :

- l’intégralité des 288.817 actions qu’ils détiennent, représentant 5,07% du capital sur une base non diluée ;
- l’intégralité des 288.817 BSA qu’ils détiennent.

Le Dirigeant et Luna Invest bénéficieront ainsi du Prix d’Offre.

L’Engagement d’apport ne comporte pas de clause susceptible de constituer un complément de prix. Au contraire, le Dirigeant et Luna Invest ont pris l’engagement de reverser une partie du rehaussement du Prix d’Offre qui pourrait intervenir en cas d’offre concurrente ou d’une surenchère de l’Initiateur.

Plus généralement, l’analyse des accords connexes (cf. paragraphe 6) ne fait apparaître aucun élément susceptible de constituer un avantage pour le Dirigeant et Luna Invest dont les actionnaires minoritaires seraient privés.

L’Engagement d’apport ayant été souscrit par un vendeur disposant d’une connaissance approfondie de la Société et ne bénéficiant d’aucun avantage dont les actionnaires minoritaires seraient privés, il constitue une référence significative à prendre en compte pour l’appréciation du Prix d’Offre.

On se doit de relever alors que le Prix d’Offre Actions correspond au prix que le Dirigeant et Luna Invest recevront dans le cadre de l’exercice de leur engagement d’apport.

Par ailleurs, Mercure Energie est entrée au capital de MINT, le 12 juillet 2019, en souscrivant à une augmentation de capital réservée, qui lui a permis d’acquérir 948.000 actions, au prix unitaire de 3,23€.

Compte tenu de la période écoulée entre cette augmentation de capital et l’Offre, au cours de laquelle MINT a fait fortement croître son activité et valider plus largement la pertinence de son modèle économique dans la fourniture d’électricité, nous relevons cette référence à titre indicatif.

4.5 Analyse des synergies attendues

L’Initiateur est une holding pure.

Les synergies résultant de l’Offre seront donc très limitées.

Elles ne se matérialiseront qu’en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire sous la forme d’économies sur les coûts de cotation.

4.6 Synthèse des éléments d’appréciation du Prix d’Offre Actions

En résumé de nos travaux résultant de l’application des différentes méthodes d’évaluation ou de l’observation de références, que nous avons estimées pertinentes, le Prix d’Offre Actions (soit 10,0€ par action) extériorise les primes suivantes :

Tableau 16 – Synthèse des primes et décotes par rapport au Prix d'Offre Actions

	Valeur par action en €			Primes / décotes		
	Bas	Milieu	Haut	Bas	Milieu	Haut
A titre principal						
Méthode DCF	8,21	8,64	9,06	22%	16%	10%
Référence au cours de bourse	5,24		8,30	91%		20%
Référence aux transactions sur le capital		10,00			0%	

5. Eléments d'appréciation du Prix d'Offre BSA

Après avoir présenté les caractéristiques des BSA (5.1), nous analyserons successivement la référence au cours (5.2), la valeur en cas de conversion des BSA et d'apport des actions obtenues à l'Offre (5.3), la valeur théorique des BSA (5.4) et la référence aux transactions récentes (5.5).

5.1 Présentation des caractéristiques des BSA

Le nombre de BSA en circulation s'élève, à la date du présent rapport, à 4.641.072 dont 23.956 auto-détenus.

Les principales caractéristiques des BSA pertinentes pour leur évaluation, selon le projet de note d'information, sont résumées dans la figure suivante :

Figure17 – Caractéristiques des BSA

Prix d'exercice (en €)	6,78 €
Parité d'exercice	6 BSA pour 1 action
Date d'échéance	21/12/2021
Période d'exercice	À tout moment jusqu'à la date d'échéance incluse

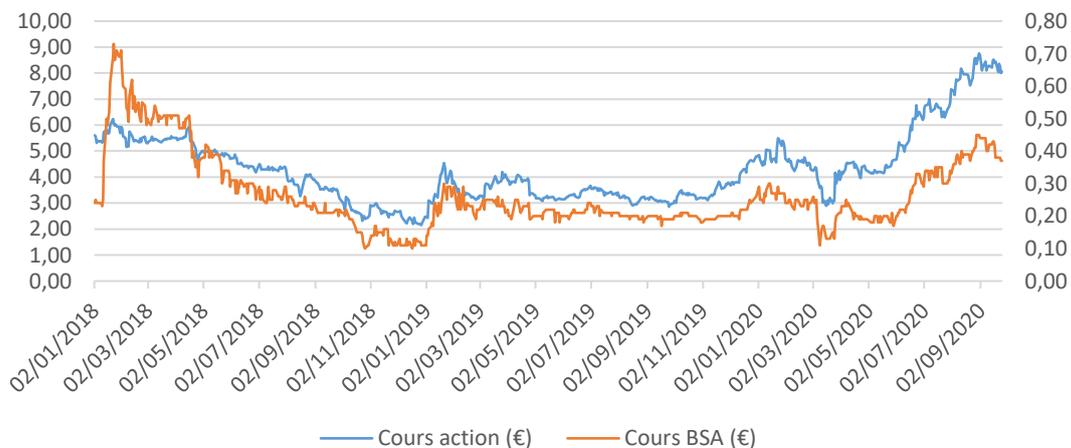
5.2 Référence au cours de bourse des BSA

a) Analyse de l'évolution du cours du BSA avant la date d'annonce de l'Offre

Les BSA de la Société sont cotées sur Euronext Growth.

La figure suivante présente l'évolution du cours du BSA comparé à celui de l'action depuis leur cotation le 2 janvier 2018 jusqu'au 25 septembre 2020.

Figure 18. Evolution du cours de l'action et du BSA entre le 2/01/18 et le 25/09/20³⁸



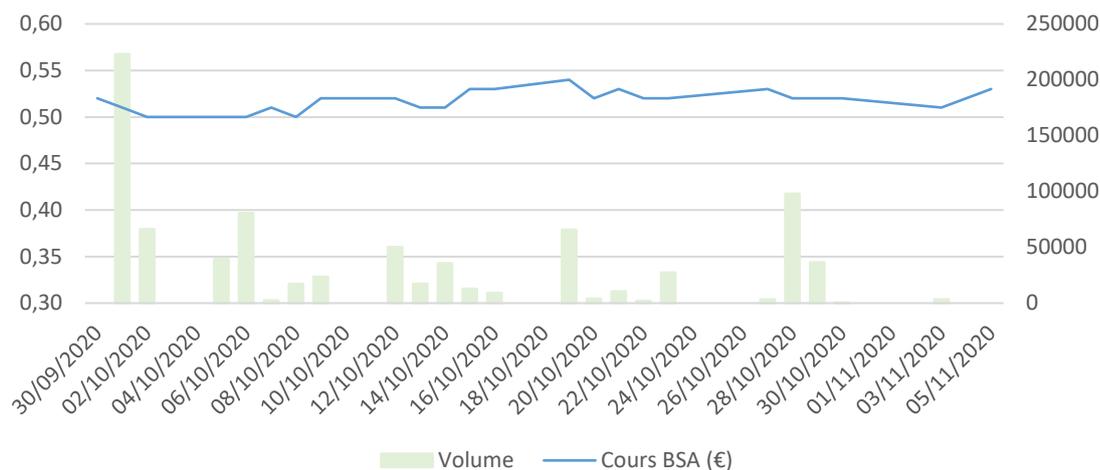
³⁸ Source des données : Bloomberg.

On observe que l'évolution du cours des BSA a largement épousé celui du cours de l'action, sauf dans les premières semaines suivant son émission.

b) Analyse de l'évolution du cours du BSA depuis d'annonce de l'Offre

La figure suivante présente l'évolution du cours du BSA depuis l'annonce de l'Offre.

Figure 19. Evolution du cours du BSA MINT depuis l'annonce de l'Offre³⁹



On observe que le cours du BSA a rapidement convergé vers le Prix d'Offre BSA en ne le dépassant que brièvement en cours de séance. Plus précisément :

- le cours du BSA a évolué entre un plus haut en séance de 0,55€ et un plus bas de 0,50€ ;
- le cours moyen pondéré par les volumes du BSA s'est établi à 0,52€ ;
- le volume échangé cumulé s'est élevé à environ 18% du flottant.

c) Analyse des différentes références basées sur le cours de bourse BSA

Nous présentons ci-dessous le cours de bourse du BSA en date du 25 septembre 2020 et les cours moyens pondérés par les volumes sur une période de 20, 60, 120 et 250 jours précédant l'annonce de l'Offre, ainsi que la rotation du capital.

³⁹ Source des données : Bloomberg.

Figure 20. Analyse de la référence au cours du BSA MINT⁴⁰

	Spot		Moyenne		
	Au 25/09/20	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
Cours moy pondéré (en €)	0,37	0,42	0,39	0,32	0,27
Prime / Décote	45,9%	27,8%	37,0%	67,6%	99,0%
+ haut (en €)		0,45	0,45	0,45	0,45
+ bas (en €)		0,37	0,30	0,17	0,11
Volume moyen de titres		7 295	7 072	7 668	8 126
Volume cumulé de titres ('000)	12 854	145 905	424 317	920 102	2 031 526
Rotation du capital		3%	9%	20%	44%

Nous relevons que le Prix d’Offre BSA extériorise :

- une prime de +46% par rapport au cours du 25 septembre 2020 ;
- une prime comprise entre +28% et +101% par rapport aux moyennes de cours de bourse calculées sur 20, 60, 120 et 250 jours.

5.3 Valeur en cas de conversion des BSA et d’apport des actions obtenues à l’Offre

La conversion des BSA en actions et l’apport de ces dernières dans le cadre l’Offre permettrait à leur porteur d’obtenir un montant de 0,5367€.

Le Prix d’Offre BSA extériorise alors une légère prime de 0,6%.

5.4 Valeur théorique des BSA

5.4.1 Méthodologie

Les BSA étant des options de type américaine, c’est-à-dire exerçables à tout moment, et portant sur des actions ne distribuant pas de dividendes, nous les avons évalués à partir du modèle de Black & Scholes.

5.4.2 Paramètre d’évaluation

a) Valeur du sous-jacent

Les BSA permettent à leurs détenteurs de profiter d’une évolution favorable d’un sous-jacent volatile, dans un contexte où le prix d’exercice crée un effet de levier accentuant toute évolution et où il existe une asymétrie entre gains et pertes, amoindrie toutefois dans le cas d’espèce par le fait que le BSA est dans la monnaie.

⁴⁰ Source des données : Bloomberg

La question qui se pose alors est : en cédant leur BSA, à quelles évolutions futures possibles leurs détenteurs renoncent-ils, ces évolutions possibles intervenant à partir de quelle référence de valeur du sous-jacent ?

Dans ce cadre d'analyse, l'Offre constitue une information sur la perception de la valeur de la Société par des investisseurs.

Retenir le cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre comme valeur du sous-jacent reviendrait à retenir un cours n'intégrant pas une information importante pour déterminer la valeur de l'action à partir de laquelle son prix est susceptible d'évoluer dans le futur.

Retenir le Prix d'Offre Actions reviendrait à retenir un prix offert de manière ponctuelle par un investisseur, intégrant une prime, sur lequel le prix de l'action n'est pas certain de se caler une fois l'offre achevée. A cet égard, nous notons d'ailleurs que l'action se traite à un cours inférieur au Prix d'Offre Actions dans des volumes importants.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est justifié de retenir comme valeur du sous-jacent sa valeur intrinsèque, correspondant dans le cas d'espèce à la valeur ressortant de la méthode DCF soit 8,64€.

Pour mémoire, nous rappelons que la valeur de l'action obtenue dans le cadre de la méthode DCF tient compte, de manière itérative, de la valorisation des BSA déterminée à partir du même modèle optionnel que celui que nous mettons en œuvre dans cette section et des mêmes paramètres.

Ce choix permet donc aussi de respecter le principe de traitement équitable de l'ensemble des porteurs d'instruments financiers de la Société dans la mesure où ils sont valorisés à partir d'éléments parfaitement homogènes.

b) Volatilité du sous-jacent

Il s'agit de déterminer ici la volatilité anticipée du sous-jacent.

Pour se faire, nous avons pris en considération les éléments suivants observés préalablement à l'annonce de l'Offre :

- la volatilité historique de l'action MINT s'élève dans une fourchette comprise entre 57% et 61% à un horizon compris entre 1 et 2 ans, cohérent avec la durée de vie résiduelle des BSA, sans retraitement de la période consécutive à l'annonce du premier confinement ;
- cette même volatilité historique s'élève dans une fourchette comprise entre 48% et 59% si on retrace la période consécutive à l'annonce du premier confinement ;
- la volatilité implicite des BSA s'inscrit dans une fourchette de 50% à 60%, la volatilité implicite s'approchant du bas de cette fourchette lorsque le cours de l'action progressait fortement ;

Ces données de marché ont été observées postérieurement à l'émission des BSA et tiennent donc compte de l'effet dilutif des BSA qui a pu être appréhendé par les investisseurs dans leurs échanges.

Au regard de l’ensemble de ces éléments nous avons retenu une volatilité de 55% et effectué une analyse de sensibilité en retenant un pas de +/- 2,5%.

c) Taux sans risque

Nous avons déterminé le taux sans risque sur la base de la courbe des taux swap au 6 novembre 2020, soit -0,57% (source : Bloomberg).

d) Marge de prêt-emprunt sur titres (ou marge de repo)

Les modèles d’évaluation optionnelles sont basés sur une actualisation au taux sans risque, ce qui suppose que l’acquéreur d’un BSA couvre son risque en vendant des actions qu’il ne possède pas. Pour pouvoir vendre ces titres, il doit les emprunter à un coût correspond à la marge de repo.

L’estimation de cette marge de repo se heurte au fait que le marché du prêt-emprunt titre de l’action MINT est quasi-inexistant, ce qui constitue une des contraintes à l’arbitrage que nous avons évoquées au paragraphe 4.2.

Dans le cas d’un titre peu liquide, il est d’usage de retenir une marge de repo comprise dans une fourchette de 3% à 5%. Nous retiendrons une valeur centrale de 4% et effectuerons une analyse de sensibilité avec un pas de +/- 1%.

e) Marge de prêt-emprunt sur titres (ou marge de repo)

Il n’a pas été retenu de dividende compte tenu de la politique de MINT en la matière.

5.4.3 Résultats de l’approche

La valeur théorique du BSA s’inscrit dans une fourchette de 0,41€ à 0,43€ avec une valeur centrale de 0,43€.

Le Prix d’Offre BSA fait donc ressortir une prime comprise entre 24% et 31%

Figure 21. Analyse de la valeur théorique du BSA MINT

		Volatilité				
		50,0%	52,5%	55,0%	57,5%	60,0%
Marge repo	3,0%	0,41	0,42	0,43	0,45	0,46
	3,5%	0,40	0,42	0,43	0,44	0,45
	4,0%	0,40	0,41	0,42	0,43	0,45
	4,5%	0,39	0,41	0,42	0,43	0,44
	5,0%	0,39	0,40	0,41	0,42	0,44

5.5 Référence aux transactions récentes

Dans le cadre des accords conclus avec l’Initiateur, le Dirigeant et Luna Invest ont pris l’engagement d’apporter l’intégralité de leurs BSA à l’Offre, soit à un prix unitaire de 0,54€.

Pour des raisons identiques à celles exposées au paragraphe 4.4, nous considérons que cette référence s’avère pertinente pour l’appréciation du Prix d’Offre BSA.

5.6 Synthèse des éléments d'appréciation du Prix d'Offre BSA

En résumé de nos travaux résultant de l'application des différentes méthodes d'évaluation ou de l'observation de références, que nous avons estimées pertinentes, le Prix d'Offre BSA (soit 0,54€ par BSA) extériorise les primes suivantes :

Tableau 22 – Synthèse des primes et décotes par rapport au Prix d'Offre Actions

	Valeur par action en €			Primes / décotes		
	Bas	Milieu	Haut	Bas	Milieu	Haut
Références						
Référence au cours de bourse	0,27		0,42	99%		28%
Référence en cas de conversion et d'apport des actions à l'Offre		0,54			1%	
Référence aux transactions récentes		0,54			0%	
Méthodes						
Valeur théorique	0,41	0,42	0,43	31%	28%	24%

6. Accords connexes à l'Offre

L'analyse de la documentation juridique relative à l'Offre a permis d'identifier quatre accords ou opérations connexes dont nous détaillons l'analyse ci-après.

6.1 Engagement d'apport du Dirigeant et de Luna Invest

Le Dirigeant et Luna Invest ont pris l'engagement d'apporter l'intégralité de leurs actions et BSA à l'Offre.

Le Dirigeant et Luna Invest bénéficieront ainsi du Prix d'Offre.

Comme nous l'avons déjà indiqué au paragraphe 4.4, l'Engagement d'apport ne comporte pas de clause susceptible de constituer un complément de prix. Au contraire, le Dirigeant et Luna Invest ont pris l'engagement de reverser une partie du rehaussement du Prix d'Offre qui pourrait intervenir en cas d'offre concurrente ou d'une surenchère de l'Initiateur.

L'Engagement d'apport n'offre donc aucun avantage au Dirigeant et à Luna Invest.

6.2 Engagement de voter en faveur d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit du Dirigeant

L'Initiateur s'est engagé à voter en faveur d'un plan portant sur l'attribution d'un nombre maximum de 210.000 nouvelles actions gratuites dont le déclenchement, en trois tranches, dépend de l'atteinte d'objectifs concernant le nombre de clients aux offres électricité et de gaz.

Nous avons analysé, sur la base du plan d'affaires retenu pour l'appréciation du Prix d'Offre et du mécanisme de liquidité prévu (cf. paragraphe 6.3), quelle serait la part de la création de valeur liée à l'accroissement du parc de clients qui serait appréhendée par le Dirigeant par le biais de ce plan d'attribution.

Nous observons que cette part reste limitée et en deçà des pratiques que l'on peut constater, par exemple, dans le domaine du private equity.

Par ailleurs, nous notons que ce plan constitue en partie une contrepartie aux engagements d'exclusivité, de non-concurrence et de non-sollicitation souscrites par le Dirigeant (cf. paragraphe 6.3).

Nous ne considérons donc pas que ce plan soit susceptible de remettre en cause l'égalité de traitement entre porteurs de titres.

6.3 Mise en place d'un mécanisme de liquidité concernant les titres émis par la Société détenus par le Dirigeant

L'Initiateur et le Dirigeant se sont engagés à mettre en place un mécanisme de liquidité exerçables durant des fenêtres définies sur les exercices 2024 et 2025.

Ces promesses seront exerçables sur la base d'un prix égal à (i) la différence entre (x) un montant calculé sur la base d'un multiple de 12 fois l'EBITDA et (y) la dette financière nette (ii) rapportée au nombre d'actions de la Société existant à la date de calcul.

Nous avons déterminé quel serait le prix d'exercice de ces promesses sur la base de la formule prévue aux différentes dates envisagées et l'avons comparé à la valeur des actions MINT à ces mêmes dates, sur la base du plan d'affaires retenu dans le cadre de l'appréciation du Prix d'Offre.

Nous observons que le prix d'exercice des promesses est en ligne avec la valeur de l'action MINT qui ressortirait du plan d'affaires à ces dates majoré de la prime que le Prix d'Offre Actions fait apparaître par rapport aux résultats de la méthode DCF.

Le mécanisme de liquidité n'offre donc aucun avantage au Dirigeant.

6.4 Conditions d'exercice des fonctions du Dirigeant

Le Dirigeant et MINT ont conclu une convention de mandat qui définit :

- le niveau de rémunération et les avantages attachés à l'exercice de son mandat, qui demeurent comparables à ceux actuellement en vigueur ;
- les clauses d'exclusivité, de non-concurrence et de non-sollicitation auxquelles le Dirigeant sera soumis.

Nous constatons que le niveau de rémunération et les avantages attachés à l'exercice du mandat du Dirigeant ne sont pas modifiés et sont usuelles pour ce type de fonction.

Nous relevons, au surplus, que la rémunération des clauses d'exclusivité, de non-concurrence et de non-sollicitation sont réputées attachés au Prix d'Offre que le Dirigeant et Luna Invest recevront dans le cadre de l'Offre (identique à celui de l'ensemble des autres porteurs de titres) et au la mise en place du plan d'attribution d'actions gratuites.

Nous n'avons donc pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause l'égalité de traitement entre porteurs de titres.

6.5 Conclusion

Notre analyse des accords connexes nous conduit à considérer qu'ils ne sont pas de nature à remettre en cause l'égalité de traitement entre porteurs de titres MINT dans le cadre de l'Offre.

7. Analyse des éléments d’appréciation du Prix d’Offre établi par l’Etablissement présentateur

ODDO BHF Corporate Finance (ci-après, « **l’Etablissement présentateur** ») a préparé les éléments d’appréciation du prix d’Offre. Nous présentons successivement la comparaison du résultat de nos travaux sur le Prix d’Offre Actions et le Prix d’Offre BSA.

7.1 Analyse du résultat des travaux sur le Prix d’Offre Actions

La comparaison des résultats de nos travaux est présentée dans la figure ci-dessous :

Tableau 23. Comparaison des résultats des travaux sur le Prix d’Offre Actions

	Etb présentateur			Expert indépendant		
	Bas	Milieu	Haut	Bas	Milieu	Haut
DCF	7,83	8,50	9,16	8,21	8,64	9,06
Cours de bourse - spot	5,23		8,28	5,24		8,30
Référence aux transactions sur le capital	3,41		10,00		10,00	

7.1.1 Choix des critères d’évaluation

Nous sommes en accord avec les méthodes et références retenues par l’Etablissement présentateur.

7.1.2 Ajustement entre la valeur d’entreprise et la valeur des capitaux propres

Nos écarts sont les suivantes :

- Nous avons tout d’abord une différence de présentation car nous avons intégré la valeur des économies d’impôts liées aux déficits reportables dans la valeur d’entreprise alors que l’Etablissement présentateur l’ajoute aux éléments d’ajustement entre la valeur d’entreprise et la valeur des capitaux propres.
- Nous avons évalué les BSA à partir d’un modèle optionnel et des paramètres similaires entre les travaux d’évaluation des actions et des BSA tandis que l’Etablissement présentateur a retenu la méthode dite des « treasury shares »⁴¹. Nous obtenons la valeur des actions en soustrayant de la valeur d’entreprise les éléments d’ajustement et la valeur des BSA, le montant ainsi obtenu étant divisé par le nombre d’actions retenu, qui n’est donc pas augmenté de la conversion des BSA.
- Nous considérons que les provisions pour risques et charges au 30 juin 2020 constituent un élément du besoin en fonds de roulement et non un élément d’ajustement.

⁴¹ Pour mémoire, qui ne conduit qu’à prendre en compte la dilution liée à la valeur intrinsèque et omet la valeur temps.

7.1.3 Mise en œuvre de la méthode des DCF

Nos écarts dans la mise en œuvre de la méthode DCF portent sur deux éléments.

En premier lieu, concernant les éléments d'actualisation :

- Nous avons retenu comme date de référence d'actualisation des flux le 6 novembre 2020 tandis que l'Etablissement présentateur l'a fixé au 1^{er} octobre 2020.
- Nous avons retenu un taux d'actualisation de 11,6% à comparer à 12,5% pour l'Etablissement présentateur. Nous retenons un bêta plus élevé (1,23 à comparer à 0,97) ce qui est compensé par l'utilisation d'une prime de risque de marché (7,1% à comparer à 9,63%) et un taux sans risque (-0,3% à comparer à 0%) plus faibles.

En second lieu, nos calculs de la valeur terminale se distinguent sur deux points :

- Nous retenons un taux de croissance à long terme de 1,5% contre 2,0% pour l'Etablissement présentateur.
- Par ailleurs, nous intégrons dans la valeur terminale un scénario où la croissance marginale n'est plus créatrice de valeur, c'est-à-dire où le taux de rendement des capitaux employés converge vers le coût du capital, ce qui n'est retenu dans les travaux de l'Etablissement présentateur.

7.1.4 Mise en œuvre de la référence au cours de bourse

Les légers écarts observés sur les moyennes pondérées des cours de bourse résultent du fait que nous les calculons à partir du cours de clôture tandis que l'Etablissement présentateur considère le cours moyen pondéré de chaque séance.

7.2 Analyse du résultat des travaux sur le Prix d'Offre BSA

La comparaison des résultats de nos travaux est présentée dans la figure ci-dessous :

Tableau 24. Comparaison des résultats des travaux sur le Prix d'Offre BSA

	Etb présentateur			Expert indépendant		
	Bas	Milieu	Haut	Bas	Milieu	Haut
A titre principal						
Référence au cours de bourse	0,26		0,40	0,27		0,42
Référence en cas de conversion et d'apport des actions à l'Offre					0,54	
Référence aux transactions récentes		0,54			0,54	
Valeur théorique	0,11	0,34	0,44	0,41	0,42	0,43

7.1.1 Choix des critères d'évaluation

A la différence de l'Etablissement présentateur, nous avons pris en considération la référence à la valeur des BSA en cas de conversion en actions et apport de celles-ci à l'Offre.

7.1.3 Mise en œuvre de la méthode de la valeur théorique

Nos écarts dans la mise en œuvre de la méthode de la valeur théorique portent sur trois éléments :

- Nous retenons comme valeur du sous-jacent la seule valeur intrinsèque de l'action résultant de notre méthode DCF tandis que l'Etablissement présentateur un choix plus large de valeurs du sous-jacent en intégrant des références au cours de bourse.
- Nous retenons une volatilité du sous-jacent en valeur centrale de 55% tandis que l'Etablissement présentateur considère un taux de 50%.
- Nous retenons un coût du prêt-emprunt en valeur centrale de 4% à comparer à 5% pour l'Etablissement présentateur.

7.1.4 Mise en œuvre de la référence au cours de bourse

Comme dans le cas de l'analyse du cours de bourse de l'action, les légers écarts observés sur les moyennes pondérés du cours de bourse du BSA proviennent du fait que nous les calculons à partir du cours de clôture tandis que l'Etablissement présentateur considère le cours moyen pondéré de chaque séance.

8. Contact avec des tiers

Dans le cadre de nos travaux, nous avons reçu plusieurs courriers d'actionnaires minoritaires : l'un émanant d'un groupe d'actionnaires minoritaires (ci-après, le « **Groupe d'actionnaires minoritaires** ») avec qui nous nous sommes entretenus par conférence téléphonique et trois émanant d'un actionnaire individuel (ci-après, « **l'Actionnaire individuel** »).

Nous avons examiné et apprécié l'ensemble des éléments financiers résultant de ces écrits. Les principaux arguments, associés, le cas échéant, aux paragraphes du présent rapport abordant ces arguments sont les suivants :

Sur le fait que le Prix d'Offre Actions ne reflèterait pas les perspectives de MINT en matière de croissance de son chiffre d'affaires et de niveau de marge

Nous observons que les prévisions que le Groupe d'actionnaires minoritaires nous a transmises sont par rapport aux prévisions que nous avons retenues :

- très inférieures en termes d'ambition de chiffre d'affaires ;
- très supérieures en termes d'objectif de marge.

Ces objectifs de marge, qui correspondent en fait à celle du cabinet GreenSome Finance, ne nous paraissent pas accessibles au regard de notre analyse de l'espace de prix que le mécanisme du TRVE accorde aux fournisseurs d'électricité pour concurrencer les opérateurs historiques, de l'intensité concurrentielle d'ores et déjà observée sur ce marché, des faibles barrières à l'entrée de nouveaux opérateurs, des préoccupations des consommateurs, qui s'avèrent très majoritairement orientées vers les prix, et du caractère très peu capitalistique de l'activité.

Dans ce contexte, nous considérons que le niveau de marge retenu dans le plan d'affaires reflète les possibilités d'un opérateur efficient, comme MINT a su démontrer l'être.

Il convient de noter que ce niveau de marge est susceptible d'être très volatile dans le temps, en fonction des prix du marché de l'électricité, et qu'il ne serait, par conséquent, pas raisonnable d'extrapoler aussi bien le niveau de marge obtenu par MINT en 2018 qu'au 1^{er} semestre 2020. D'ailleurs, tout pic ou creux en matière de prix de marché est susceptible d'avoir un impact significatif au niveau des résultats d'un semestre ou d'un exercice, mais seulement relatif dans le cadre de la valorisation d'une société en forte croissance comme MINT⁴².

Au surplus, nous ne considérons pas que des facteurs structurels qui pousseraient les prix d'approvisionnement à la baisse, pour autant qu'il serait démontré que de tels facteurs seraient

⁴² MINT correspond à ce qu'on appelle une société à duration de cash-flows élevée (que l'on assimile parfois aux sociétés de type « growth ») pour laquelle les variations de résultats à court-terme ont une influence limitée sur sa valeur intrinsèque, par différence avec une société à duration de cash-flow faible (que l'on assimile parfois aux sociétés de type « value ») pour laquelle les variations de résultats à court-terme ont une influence plus importante sur la valeur intrinsèque. Pour une analyse de l'effet d'un choc de cash-flow à court-terme (comme une variation inattendue des prix de marché pour MINT) sur la valorisation des sociétés cotées, en fonction de la duration de leur cash-flow, dans le contexte de la covid-19 voir : Dechox, P., Erhard, R., Sloan, R., Soliman, M., Implied Equity Duration: A Measure of Pandemic Shutdoswn Risk, 2020.

à l’œuvre, pourraient être appréhendés par les fournisseurs d’électricité compte tenu du mécanisme de fixation du TRVE, qui tient justement compte des conditions d’achat observées.

Plus largement, les évolutions du TRVE ont pour objectif de refléter l’évolution des différents coûts auxquels les fournisseurs d’électricité sont exposés, selon le mécanisme d’empilement, et non de leur permettre d’accroître leur espace de prix pour augmenter leur marge.

Dans ce contexte, les fournisseurs d’électricité semblent d’ailleurs plutôt exposés au risque d’un retard dans la prise en compte de l’évolution des prix pour des raisons politiques, suivi, le cas échéant, d’une période de rattrapage.

En somme, nos analyses nous conduisent à considérer que le plan d’affaires qui nous a été transmis reflète de manière cohérente les perspectives de MINT, tant en termes de croissance de chiffre d’affaires que de marge.

Comme indiqué au paragraphe 4.3.5, le Prix d’Offre Actions extériorise alors une prime comprise entre 10% et 22% par rapport aux résultats de la méthode des DCF qui le prend en compte.

Sur le fait que l’annonce concomitante des résultats du 1^{er} semestre 2020 et du projet d’Offre a limité artificiellement la référence au cours de bourse auquel aurait dû être appliqué une prime de contrôle

Notre analyse du cours de bourse de l’action MINT au paragraphe 4.2 fait apparaître que celui-ci est liquide non seulement en termes de volume échangé mais également de rapidité d’incorporation des informations.

Dans ce contexte, nous notons :

D’une part, le communiqué de presse de MINT du 30 juillet 2020 relatif au chiffre d’affaires du 1^{er} semestre 2020 informait les investisseurs du fort niveau de marge brute obtenu durant cette période (celui-ci s’est élevée à 19% contre 4% sur la même période de l’année précédente), ce qui permettait largement d’anticiper le bon niveau des résultats qui a été annoncé le 28 septembre 2020.

Ainsi, le cours de bourse de l’action MINT a progressé d’environ +28% dans le mois qui a suivi, atteignant un plus haut de 8,76€ le 31 août 2020.

D’autre part, les investisseurs ont parfaitement la possibilité d’incorporer, en période d’offre, dans le cours d’une action les informations qu’ils jugent pertinentes.

Au cas d’espèce, nous avons observé que depuis l’annonce du projet d’Offre, il s’est échangé près d’un tiers du flottant de MINT à un cours inférieur au Prix d’Offre Actions, précisément à un cours moyen pondéré de 9,66€.

En somme, nous considérons que l’annonce concomitante des résultats du 1^{er} semestre 2020 et du projet d’Offre ne fausse pas l’appréciation que l’on est susceptible de faire de la référence au cours de bourse.

Sur le fait que le Prix d'Offre Actions devrait s'aligner sur l'objectif de cours du cabinet GreenSome Finance majoré d'une prime de contrôle de 30%, soit environ 14€

Nous avons exposé au paragraphe 4.1.2 l'analyse qui nous a conduit à ne pas retenir la référence à l'objectif de cours du cabinet GreenSome Finance.

Au surplus, nous ajoutons que la prime de contrôle (mesurée par rapport à un cours de bourse) dépend de deux facteurs économiques principaux⁴³ :

- l'écart entre la valeur fondamentale et le cours de bourse ;
- le partage des synergies compte tenu du rapport de force entre la cible et l'initiateur.

Dans ce cadre, on observe que :

- le cours de l'action MINT ayant pratiquement doublé entre le mois d'avril et le mois de septembre, après s'être remis de la chute des marchés à la suite du confinement, tout écart entre la valeur fondamentale et le cours de bourse à la date d'annonce du projet d'Offre est susceptible d'être réduit ;
 - les activités de l'Initiateur ne le conduisent pas à pouvoir générer de synergies avec MINT ;
- ce qui tend à justifier que la prime extériorisée par rapport au Prix d'Offre Actions soit limitée.

Sur la valeur du sous-jacent à prendre en compte pour l'évaluation des BSA

Le paragraphe 5.4 détaille le modèle d'évaluation ainsi que l'ensemble des paramètres retenus pour aboutir à la valeur théorique des BSA, qui incorpore une valeur temps tenant compte, notamment, de leurs caractéristiques en termes de durée de vie résiduelle et de volatilité.

L'Actionnaire individuel s'interroge sur le fait d'utiliser le Prix d'Offre Actions voire un Prix d'Offre Actions « non dilué »⁴⁴ comme valeur du sous-jacent pour calculer la valeur théorique du BSA.

Nous renvoyons au paragraphe 5.4.2 a) consacré spécifiquement à notre analyse de la valeur du sous-jacent à retenir pour calculer la valeur théorique du BSA, qui nous conduit à exclure la prise en compte du Prix d'Offre Actions.

Nous ajoutons que le Prix d'Offre Actions « non dilué » n'est pas non plus susceptible de constituer la valeur à retenir pour le sous-jacent car :

- 1/ Depuis l'émission des BSA, le cours de l'action MINT et sa volatilité prennent en compte l'effet de leur dilution.

⁴³ Un troisième facteur mis en avant dans les études consacrées aux primes de contrôle est « l'hypothèse d'hubris » qui regroupe l'ensemble des raisons difficilement objectivables, mais souvent liées à l'excès de confiance de l'acquéreur, qui pousse à surpayer une cible.

⁴⁴ Nous comprenons qu'il s'agit du Prix d'Offre Actions avant impact de la dilution calculé de la manière suivante : $[\text{Nombre de titres formant le capital de Mint} \times \text{Prix d'Offre Actions} + \text{Nombre de BSA} \times \text{Prix d'Offre BSA}] / \text{Nombre de titres formant le capital de Mint avant dilution des BSA}$ qui s'élèverait à 10,44€.

- 2/ Tout investisseur acquérant une action ou un BSA MINT le fait donc en sachant que ses droits sur son actif net sont dilués par l'existence de ces bons. Pour l'exprimer autrement, en détenant une action immédiatement ou une action après exercice des bons, un investisseur appréhende le fait qu'il détiendra, in fine, un droit sur l'actif net de MINT rapporté à l'ensemble des actions formant son capital dilution liée aux BSA incluse.
- 3/ Retenir un Prix d'Offre Actions « non dilué » pour calculer la valeur des BSA reviendrait à considérer que les porteurs de BSA sont susceptibles d'appréhender un potentiel d'appréciation du cours de l'action MINT à partir d'un niveau théorique de l'action, qui n'est plus accessible depuis l'émission des BSA.

9. Conclusion

Notre rapport est établi dans le cadre de l'appréciation du caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat initiée par Mercure Energie, sur les actions et les BSA de MINT, au prix unitaire respectif de 10,0€ et 0,54€.

Plus spécifiquement, il est requis en application de l'article 261-1 I alinéas 2, 4 et 5 du Règlement Général de l'AMF au motif que l'Offre est susceptible de générer des conflits d'intérêt au sein du conseil d'administration de la cible.

Notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- L'Offre est facultative, laissant la liberté aux porteurs de titres d'y répondre favorablement ou non, en décidant d'apporter leurs titres ou de les conserver.
- MINT a entamé depuis trois ans une reconversion réussie dans le domaine de la fourniture d'électricité. Elle enregistre ainsi une importante croissance, conjuguée avec des résultats volatils, à l'origine d'une forte dispersion des attentes des investisseurs quant à ses perspectives futures.
- Dans ce contexte, concernant l'appréciation du Prix d'Offre Actions :
 - ✓ La mise en œuvre de la méthode DCF permet de tenir compte de manière explicite de l'ensemble des paramètres structurants de l'activité de MINT et de sa capacité à créer de la valeur dans le futur.

Les résultats de cette méthode extériorisent alors une prime comprise entre 10% et 22%, sur la base d'un plan d'affaires intégrant un important potentiel de croissance du chiffre d'affaires, grâce au développement de la base clients et à la diversification des services offerts, ainsi qu'une cible de marge intégrant, de manière cohérente, le cadre réglementaire de fixation des prix de l'électricité, la faiblesse des barrières à l'entrée dans le secteur et les coûts d'acquisition des clients à consentir pour atteindre les objectifs de croissance retenus.

- ✓ La référence au cours de bourse fait ressortir une prime de 24% sur le cours précédent l'annonce du projet d'Offre et respectivement de 21%, 31% et 62% pour les moyennes à 20, 60 et 120 jours.

Les primes les plus importantes sont extériorisées sur les références calculées sur les durées les plus longues, ce qui matérialise la forte progression enregistrée par le titre avant l'annonce du projet d'offre, dans un contexte où les limites à l'arbitrage sur l'action MINT favorise l'inclusion des opinions les plus positives dans le cours du titre.

Par ailleurs, le cours de l'action de MINT n'a jamais franchi le Prix d'Offre Actions depuis l'annonce du projet d'Offre dans un contexte d'échanges particulièrement importants représentant près d'un tiers du flottant.

- ✓ Le Dirigeant s'est engagé à apporter ses titres dans le cadre de l'Offre sans que l'analyse des accords connexes remettent en cause l'égalité de traitement entre les différents apporteurs de titres.

- Concernant l'appréciation du Prix d'Offre BSA :

- ✓ La référence au cours de bourse fait ressortir une prime de 46% sur le cours précédent l'annonce du projet d'Offre et respectivement de 28%, 37% et 68% pour les moyennes à 20, 60 et 120 jours.

Ces primes plus fortes que celles observées sur l'action traduisent l'effet levier inhérent à un instrument optionnel.

- ✓ La valeur théorique fait ressortir une prime comprise entre 24% et 31% en intégrant des paramètres cohérents avec ceux retenus pour déterminer la valeur intrinsèque des actions.
- ✓ Il est équivalent à la fois à la valeur du BSA en cas de conversion et d'apport des actions reçues à l'Offre et à ce que recevra le Dirigeant dans le cadre de son Engagement d'apport.

Sur ces bases, nous sommes d'avis que le Prix d'Offre Actions de 10,0€ et le Prix d'Offre BSA de 0,54€ sont équitables d'un point de vue financier pour l'ensemble des détenteurs de titres MINT.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

L'expert indépendant

Cabinet Didier Kling Expertise & Conseil

Teddy Guerineau

Annexe 1 : Présentation de l'Expert Indépendant et déroulement de l'expertise

Présentation du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil

Le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes intervenant principalement dans le cadre des missions suivantes :

- Assistance dans le cadre de litige,
- Evaluations financières et expertises indépendantes,
- Opérations d'apports et de fusions,
- Expertise judiciaire et
- Audit légal.

Le cabinet Didier Kling et ses associés dispose d'une expérience significative dans les missions d'opinion concernant, notamment, des sociétés cotées.

Personnel associé à la réalisation de la mission

Cette mission a été dirigée par Teddy GUERINEAU (Associé), signataire du président rapport, qui dispose d'une expérience professionnelle de plus de vingt ans dans le domaine de l'évaluation financière. Teddy Guerineau est diplômé de l'Université Paris-Dauphine (DESS 225).

Il a été assisté par deux analystes du cabinet, Yasmina Nadeau et Christine Tchou qui disposent respectivement de 5 ans et 1 an d'expérience.

La revue indépendante a été effectuée par Monsieur Didier Kling, président du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, ancien Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Président de la Chambre de Commerce de Paris Ile-de-France, expert judiciaire inscrit près la Cour d'appel de Paris agréé par la Cour de cassation.

Liste des missions d'expertise indépendante réalisées

Le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil a effectué ;

- Au mois de janvier 2019 une expertise indépendante dans le cadre de l'offre publique d'achat volontaire, éventuellement suivie d'un retrait obligatoire, initiée par la société BOUYGUES TELECOM sur les titres de la société KEYYO.
- Au mois de juin 2019, une expertise indépendante dans le cadre de l'offre publique de retrait, éventuellement suivie d'un retrait obligatoire, initiée par la société REOF Holding S.à r.l. sur les actions et les obligations convertibles de la société OFFICIIS Properties.
- Au moins de septembre 2019, une expertise indépendante dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée avec intention de retrait obligatoire, initiée par la société CEDYS & Co sur les actions de la société EVOLIS.

Déclaration d'indépendance

Le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, son président, ses associés et ses collaborateurs n'ont pas de conflit d'intérêts et sont indépendants des sociétés concernées par le projet

d'Offre, objet du présent rapport, au sens de l'article 261-4 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF 2006-08 du 25 juillet 2006 mise à jour le 10 février 2020, en particulier, ils :

- n'entretiennent pas de lien juridique ou en capital avec les personnes concernées par l'Offre ou avec leurs conseils, susceptibles d'affecter leur indépendance ;
- n'ont conseillé aucune des sociétés concernées par l'Offre, ou toutes personnes que ces sociétés contrôlent, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au cours des dix-huit derniers mois ;
- n'ont procédé à aucune évaluation de la société MINT au cours des dix-huit derniers mois ;
- ne détiennent aucun intérêt dans la réussite de l'Offre, une créance ou une dette sur l'une quelconque des personnes concernées par l'Offre ou sur l'une quelconque des personnes contrôlées par les personnes concernées par l'Offre.

Adhésion à une association professionnelle reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers

Le cabinet Didier Kling Expertises et Conseil adhère à l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants), association professionnelle reconnue par l'AMF en application de l'article 263-1 de son règlement général.

Rémunération

Le montant des honoraires perçus par le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil au titre de la présente mission s'élève à 65.000 euros hors taxes. Ce montant d'honoraires n'est pas lié à l'issue de l'Offre et a été arrêté en fonction de l'importance et de la complexité de la mission.

Le temps consacré à la réalisation de cette mission d'expertise indépendante s'est élevé globalement à 270 heures.

Moyens mis en œuvre dans le cadre de l'expertise indépendante

Programme de travail détaillé

Prise de connaissance et analyse du contexte

- Revue de presse et recherches documentaires
- Réunion avec le management de la Société et les conseils de la Société
- Analyse de la documentation juridique et financière relative à l'Offre

Préparation de l'évaluation

- Prise de connaissance de l'environnement sectoriel
- Prise de connaissance des notes des analystes suivant la Société
- Analyse des données financières de la Société :
 - ✓ Analyse des règles et méthodes comptables appliquées et du référentiel suivi

- ✓ Analyse des données financières historiques
- ✓ Retraitement des comptes en vue des travaux d'évaluation
- Détermination des données structurant l'évaluation : nombre de titres retenu, ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres

Travaux d'évaluation et d'appréciation du Prix d'offre

- Analyse et choix des méthodes et références à retenir ou à écarter
- Référence au cours de bourse des actions et des BSA :
 - ✓ Analyse de la liquidité des actions et des BSA et des principaux évènements ayant affecté leur cours de bourse
 - ✓ Analyse de la volatilité du cours des actions
 - ✓ Calcul des différentes moyennes de cours de bourse des actions et des BSA
- Méthodes analogiques :
 - ✓ Recherche de sociétés comparables
 - ✓ Analyse et comparaison des caractéristiques des sociétés comparables avec celles de la Société
 - ✓ Détermination des agrégats pertinents pour l'application de la méthode
- Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs :
 - ✓ Analyse du plan d'affaires de la Société
 - ✓ Analyse des paramètres de calcul de la valeur terminale
 - ✓ Détermination du taux d'actualisation
 - ✓ Analyse de la sensibilité des résultats de la méthode
- Méthode de la valeur théorique du BSA
 - ✓ Choix de la méthode optionnelle pertinente
 - ✓ Détermination des paramètres du modèle
- Analyse critique des travaux de l'Etablissement présentateur

Contact des tiers

- Prise de connaissance des courriers envoyés par les actionnaires minoritaires
- Analyse des éléments relatifs aux conditions financières de l'Offre contenus dans ces courriers
- Rédaction de nos observations concernant les points soulevés par les tiers

Réunion de travail et de présentation des conclusions avec le comité ad-hoc

Elaboration du rapport

- Rédaction d'un projet de rapport
- Revue indépendante
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la Société

Calendrier de l'étude

Nous avons été désignés par le conseil d'administration de MINT du 25 septembre 2020 qui nous a adressé une lettre de mission en date du 28 septembre 2020.

Notre mission s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 12 novembre 2020, date à laquelle nous avons remis notre rapport et présenté nos conclusions au conseil d'administration de MINT. Au cours de cette période, nous avons eu des réunions de travail avec les membres du comité ad-hoc, le management de la Société, l'Etablissement présentateur ainsi qu'avec l'Initiateur.

Liste des personnes rencontrées ou contactées

Nos principaux interlocuteurs ont été les suivants :

MINT

- M. Khaled Zourray : Président directeur général
- Mme Stéphanie Belles : Responsable comptable
- M. Bernat Rofes : administrateur indépendant – membre du comité ad hoc
- M. Lionel Le Maux : administrateur indépendant – membre du comité ad hoc

EODEN / Mercure Energie

- M. Gaël Joly : Managing Director

ODDO Corporate Finance :

- M. Romain Attard : Managing Director – Head of Public M&A / ECM France
- Mme Joséphine Schneider : Vice-Présidente
- Mme Jeanne Moullec : Associate

Informations utilisées

Les informations significatives utilisées dans le cadre de notre mission ont été les suivantes :

Documentations juridiques

- Procès-verbaux du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de 2018 à 2020
- Projet de note d'information et de note en réponse déposés auprès de l'AMF
- Accords conclus entre l'Initiateur, la Société et le Dirigeant

Documentations comptables et financières

- Rapports financiers annuels et semestriels de 2014 à 2020
- Communiqués financiers de la Société de 2014 à 2020
- Plan d'affaires 2020-2025
- Rapport d'évaluation de l'Etablissement présentateur
- Note d'analystes financiers sur MINT
- Publications de la CRE relatif à l'organisation du marché de l'électricité, au suivi des marchés et aux délibérations sur la fixation des tarifs.

Bases de données

- Bloomberg
- Refinitiv EIKON
- Epsilon Research

Annexe 2 : Lettre de mission



52 rue d'Odin
CS 40900
34965 Montpellier cedex 2
SIRET : 42271687800091

**Cabinet Didier Kling Expertise
& Conseil**
Monsieur Teddy Guérineau
8 Avenue Hoche
75008 Paris

Montpellier, le 28 septembre 2020

Cher Monsieur,

Mint (ex-Budget Telecom) est une société cotée sur Euronext Growth spécialisée dans la fourniture de services Energie et Telecom éco-responsables à destination de clients professionnels et particuliers.

Mercure Energie est une société par actions simplifiée dont le capital est intégralement détenue par Eoden, une société familiale portant des projets en France et en Europe qui agissent en faveur de la transition énergétique, agroécologique et environnementale.

Mercure Energie a annoncé le 25 septembre 2020 son intention de déposer une offre publique d'achat volontaire portant sur l'intégralité des titres de Mint, à l'exception des actions autodétenues et des 50.000 actions gratuites détenues par M. Kaled Zourray (l'« Offre Publique ») et, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire si les conditions légales et réglementaires sont réunies. A ce titre, Mint et Mercure Energie ont conclu un *Tender Offer Agreement* le 25 septembre 2020. Le principe de l'Offre Publique ainsi que l'accord susmentionné ont été approuvés à cette même date par les conseils d'administration de Mint et de Mercure Energie.

Dans ce cadre, un comité *ad hoc* a été constitué au sein du conseil d'administration de Mint avec pour mission de faire des recommandations sur le choix d'un expert indépendant et de suivre ses travaux. Sur la base de votre proposition de services détaillée en date du 23 septembre 2020, le comité *ad hoc* vous a recommandé au conseil d'administration, qui vous a désigné en date du 25 septembre 2020.

A ce titre, nous vous faisons parvenir la présente lettre de mission dont le contenu a été validé par le comité *ad hoc*.

Cadre réglementaire de la mission

Vos diligences seront effectuées selon les dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF, en vigueur depuis le 8 février 2020, de son instruction d'application n°2006-08 relative à l'expertise indépendante, elle-même complétée des recommandations de l'AMF ; l'instruction et les recommandations ayant été modifiées le 10 février 2020.

Conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF, vous avez été désigné sur proposition d'un comité *ad hoc* composé de trois membres du conseil d'administration de Mint dont deux membres indépendants ; ce comité étant chargé d'assurer le suivi de vos travaux et de préparer un projet d'avis motivé.

MINT, SA au capital de 854 249,40 € euros immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 422 716 878
Siège social : MINT - 52 RUE D'ODIN - CS 40900 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Objectif de la mission

Conformément à la réglementation, l'expertise indépendante vise à apprécier le prix des titres Mint (i.e., des actions ordinaires et des bons de souscription d'actions) qui sera proposé aux actionnaires et à se prononcer sur l'équité des conditions financières de l'Offre Publique.

Plus précisément, votre intervention est requise au titre de plusieurs dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF :

- « les dirigeants de la société visée ou les personnes qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ont conclu un accord avec l'initiateur de l'offre susceptible d'affecter leur indépendance » (alinéa 1-2°) ;
- « lorsqu'il existe une ou plusieurs opérations connexes à l'offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix ou la parité de l'offre publique considérée » (alinéa 1-4°) ;
- « lorsque l'offre porte sur des instruments financiers de catégories différentes et est libellée à des conditions de prix susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires ou les porteurs des instruments financiers qui font l'objet de l'offre » (alinéa 1-5°).

Il a été convenu que vos travaux comporteront de manière non-exhaustive les étapes suivantes :

- Entretiens réguliers avec le management de Mint et le comité *ad hoc* ;
- Analyse des éléments prévisionnels de Mint (budget et plan d'affaires) ;
- Evaluation des titres de Mint en application de la réglementation applicable (approche multicritères détaillée ci-après) ;
- Prise de connaissance et analyse des travaux de l'établissement présentateur de l'offre (ODDO BHF SCA) ;
- Gestion des éventuels échanges que vous pourriez avoir avec les actionnaires minoritaires et l'AMF ; et
- Rédaction de votre rapport.

Méthodologie d'évaluation

L'évaluation sera fondée sur une approche multicritère qui reprendra les méthodes couramment utilisées et admises par l'AMF pour valoriser une société comme Mint. Les méthodes suivantes pourraient être retenues :

- Actualisation des flux de trésorerie disponibles (« *Discounted Cash-Flow* ») ;
- Analyse de sociétés cotées comparables ;
- Comparaison avec des transactions récentes du secteur ; et
- Analyse du cours de bourse.

Nous nous engageons à vous fournir un accès à toutes les données disponibles qui seraient demandées et nécessaires à l'accomplissement de votre mission.

Calendrier

MINT, SA au capital de 854 249,40 € euros immatriculée au RCS Montpellier sous le n° 422 716 878
Siège social : MINT - 52 RUE D'ODIN - CS 40900 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2



L'article 262-1 II du règlement général prévoit qu'une fois désigné, l'expert doit disposer d'un délai suffisant pour élaborer son rapport en fonction de la complexité de l'opération et de la qualité de l'information mise à sa disposition, et que ce délai ne peut être inférieur à vingt jours de négociation.

Ce délai minimum s'entend à compter de la réception de l'ensemble de la documentation nécessaire à l'élaboration de son rapport.

A cet égard, nous envisageons le calendrier d'Offre Publique suivant :

- Semaine du 28 septembre : remise de l'ensemble des informations nécessaires à vos travaux ;
- Semaine du 5 octobre : premier entretien avec les membres du comité *ad hoc* ;
- Semaine du 12 octobre ou du 19 octobre : second échange avec les membres du comité *ad hoc* ;
- Semaine du 26 octobre : dernier entretien avec les membres du comité *ad hoc* et présentation de vos conclusions ;
- 30 octobre : finalisation de vos travaux et remise de votre rapport final au conseil d'administration de Mint ; et
- 3 novembre : Dépôt du projet d'Offre Publique, du projet de note d'information et du projet de note en réponse incluant votre rapport auprès de l'AMF.

Nous avons compris de nos échanges que vous disposiez des ressources nécessaires pour accomplir cette mission dans les délais impartis.

Conflit d'intérêt

Nous comprenons que le cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, son président, ses associés et collaborateurs sont indépendants des sociétés concernées ainsi que de leurs actionnaires. Ils n'ont pas de lien juridique ou financier avec ces sociétés et ne se trouvent dans aucune des situations de conflit d'intérêt visées à l'article 261-4 du règlement général de l'AMF et à l'article 1 de l'instruction 2006-08 du 25 juillet 2006 prise en application du titre VI du livre II du Règlement Général de l'AMF.

Si les termes de la présente lettre vous agréent, je vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé de votre part avec la mention « *bon pour accord* ».

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées,

Paris le 29 septembre 2020
bon pour accord

DIDIER KLING EXPERTISE & CONSEIL
28, avenue Hoche
75008 PARIS
Tel : 01 42 89 28 66

Monsieur Kaled Zouray
Président-Directeur Général de Mint

MINT
52 rue d'Odin
CS 40900
34965 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 99 77 21 46
SIRET : 422 716 878 00091
www.mint-sa.fr

